VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

RECU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 38
absent : 1
excusés : 10

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absent non excusé :

M. Tristan DENECHAUD.

Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal
Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 38
absent : 1
excusés : 10

Point 3 Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1er au 31 mai 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absent non excusé :

M. Tristan DENECHAUD.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services
Bureau des Assemblées

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 JUIL. 2014

POINT N° 3 : COMPTE RENDU

des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 mai 2014.

Conformément à l'article susvisé, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

Par décision du 6 mai 2014, la défense des intérêts de la Ville a été confiée au Service Juridique dans le cadre d'un recours en annulation introduit par Madame et Monsieur HIRIART devant le Tribunal Administratif de Strasbourg contre le permis de construire accordé le 18 octobre 2013 à la SCCV ECG, pour la construction d'un immeuble sur un terrain sis 4 rue de Castelnau.

Par décision du 28 mai 2014, la représentation de la Ville a été confiée à *Maître MOLINIE*, avocat au barreau de Paris, afin d'introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

2° des arrêtés pris par délégation durant la période du 1er au 1 mai 2014.

VILLE DE COLMAR Haut Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

KD

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 31 MAI 2014

Numéro	Date de l'acte	Nature de l'acte	N° Ref. art .L2122-22	Taux d'augmentation
3 031	02/05/2014	Arrêté portant création d'une régie de recettes au service Gestion du domaine	7 - REGIES COMPTABLES	
3 040	05/05/2014	Tarif des insertions publicitaires dans le magazine municipal LE POINT COLMARIEN	2 - TARIFS	Du taux TVA uniquement
3 087	09/05/2014	Mise à dispo salle CSC à l'Education Nationale le 22.05.14	5 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3 088	09/05/2014	Mise à dispo salle CSC à la CAf le 04.06.14	5 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3 094	09/05/2014	Arrêté portant modification de l'arrêté n° AD-I-294 du 14 mai 2009 portant création d'une régie de recettes à la Bibliothèque Europe	7 - REGIES COMPTABLES	
3 095	09/05/2014	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 3098/2012 portant création d'une régie de recettes auprès du Pôle Média-Culture Edmond	7 - REGIES COMPTABLES	
3 119	12/05/2014	Arrêté portant mise à disposition d'un fonds de caisse complémentaire pour la régie de recettes de la Bibliothèque des Dominicains	7 - REGIES COMPTABLES	
3 131	13/05/2014	Acte de concession cimetière,nouvelle acquisition 30 ans, M. Vonstein Georges,concession n° 36982	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 132	13/05/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement concession 15 ans, Mme Erbsland Yvonne, concession n° 37034	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 133	13/05/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Brosius Marie-Louise, concession n° 37013	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 134	13/05/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Horber Denise, concession n° 37023	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 135	13/05/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Bulet Sandra, concession n° 37046	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 136	13/05/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans,M Welchlin Gérard, concession n° 36995	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 137	13/05/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Chrétien Hervé, concession n° 37024	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 138	13/05/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Beulaigne Marie-Louise, concession n° 37052	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 139	13/05/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Lichtlé Thomas, concession n° 37041	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 140	13/05/2014	acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Heinrich Jacques, concession n° 37037	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 141	13/05/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Erhart Yvette, concession n° 37057	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 142	13/05/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Simon Marguerite, concession n° 37036	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 143	13/05/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Zamora Yvette, concession n° 37038	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 144	13/05/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme Lustrat Christiane, concession n° 37058	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 145	13/05/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Goepfert Marie-Thérèse, concession n° 36940	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 146	13/05/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Meyer Gabrielle, concession n° 37047	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 147	13/05/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Falvisaner Anne-Marie, concession n° 37050	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 148	13/05/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Jacobi Pierre Gunther, concession n° 37056	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 149	13/05/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Zemb Christiane, concession n° 37059	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 150	13/05/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Better Fernande, concession n° 37045	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 151	13/05/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Better Fernande, concession n° 37043	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 152	13/05/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Defrenne Huguette, concession n° 37031	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 153	13/05/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Muller Suzanne, concession n° 36913	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 155	13/05/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Banon Yasmine, concession n° 37060	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 156	13/05/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. Dufour René, concession n° 37002	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 157	13/05/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Walther André, concession n° 37053	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 158	13/05/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Lounnas Jean-Louis, concession n° 37065	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 159	13/05/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Ehrhardt Charles, concession n° 37070	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 160	13/05/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Bastian Simone, concession n° 37055	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 161	13/05/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Schaeffer Frédérique, concession n° 37054	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 162	13/05/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Marinkovic Saveta, concession n° 37061	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 163	13/05/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Gartner Pierre, concession n° 37040	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 274	19/05/2014	Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 931 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	3 - REALISATION D'EMPRUNTS	
3 275	19/05/2014	Réalisation d'un emprunt d'un montant de 719 000 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations	3 - REALISATION D'EMPRUNTS	
3 371	27/05/2014	Tarifs applicables au Musée Bartholdi - Actualisation des tarifs à compter du 1er juin 2014	2 - TARIFS	/

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

RECU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 38
absent : 1
excusés : 10

Point 4 Compte rendu des marchés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1er au 31 mai 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absent non excusé :

M. Tristan DENECHAUD.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services
Bureau des Assemblées

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

POINT N° 4 : COMPTE RENDU

des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article susvisé, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1er au 31 mai 2014.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

VILLE DE COLMAR

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

KD

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 MAI 2014

Libellé du marché ou du lot	Date de notification	Titulaire	Forme du marché	Type du marché	Somme HT
VEGETAUX MEDITER. GDE TAILLE	09/05/2014	INNOCENTI & MANGONI PIANTE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	5 000,00 à 49 000,00
CHAUFFERIE 17 PL. CATHEDRALE	09/05/2014	LABEAUNE	MARCHE ORDINAIRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	31 759,45
ACC-CADRE IMPRES.OFFSE 2012119 POINT COLMARIEN 234	12/05/2014	GRAI ETIQUETTE	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	7 481,71
VERIFICATION EXTINCTEURS MAINTENANCE EXTINCTEURS	12/05/2014	GTI GROUPE TECHNIQUE INCENDIE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	3) MARCHE DE SERVICES	5 000,00 à 15 000,00
ACC-CADRE IMPRES.OFFSE 2012119 INVIT. AFAP - AT.FORM.ARTS PLA	12/05/2014	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	375
ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET MUPI AFAP - AT.FORM.ARTS PLA	12/05/2014	IMPRIMERIE VISIANCE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	3) MARCHE DE SERVICES	329,17
CHAUFFERIE HALTE-GAR.FLORIMONT	14/05/2014	LABEAUNE	MARCHE ORDINAIRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	24 785,27
CRECHE SCHEPPLER-DESAMIANTAGE	21/05/2014	CARDEM DEMOLITION AGENCE ALSACE FRANCHE COMTE	MARCHE ORDINAIRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	37 485,00
ACC-CADRE IMPRES.OFFSE 2012119 PROGRAMME GRILLEN JUIN 2014	21/05/2014	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	383
EXTENSION STOCKAGE+SERVEURS INSTALLATION 2E BAIE FAS 2220	23/05/2014	CLEMESSY TELECOMMUNICATIONS SAS	MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES	2) MARCHE DE FOURNITURES	132 478,15
EXTENSION STOCKAGE+SERVEURS STOCK.SUPPL.FAS 3210+2 SERVEUR	26/05/2014	SCC	MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES	2) MARCHE DE FOURNITURES	100 057,00
BETON & PDTS DE SCELLEMENT ELTS DE BETON ET SCELLEMENT	28/05/2014	CIBOMAT LEHMANN MATERIEAUX	Bons de commande	2) MARCHE DE FOURNITURES	20 833,33
RECEPTION NOCES D'OR 2014	28/05/2014	FULGRAFF PATRICK TRAITEUR	MARCHE ORDINAIRE	3) MARCHE DE SERVICES	1 815,00

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 5 Compte Administratif 2013.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Nombre de voix pour : 46
contre : 0
abstentions : 2

Pour le budget principal ainsi que pour les trois budgets annexes

en l'absence de Monsieur le Maire qui a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

VILLE DE COLMAR

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Séance du Conseil Municipal
du 30 juin 2014

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Point n° 5

Rapport de présentation

EXTENSION MUSEE UNTERLINDEN

NOUVEAU PARKING SAINT-JOSSE

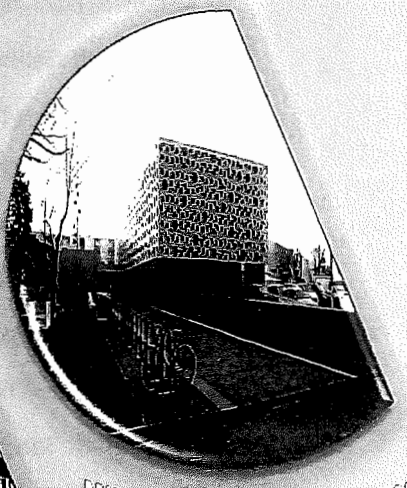

RESTRUCTURATION DU CENTRE EUROPE

Rapporteur :

Monsieur JAMOT
Adjoint au Maire

Table des matières

INTRODUCTION 5

LE BUDGET PRINCIPAL 7

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 7

A. Les recettes réelles de fonctionnement 8

1. Chapitre 70 - produits des services, du domaine et ventes diverses 9

2. Chapitre 73 - impôts et taxes 9

3. Chapitre 74 - dotations, subventions et participations 11

4. Chapitre 75 - autres produits de gestion courante 13

5. Chapitre 76 - produits financiers 13

6. Chapitre 77 - produits exceptionnels 13

7. Chapitre 013 - atténuations de charges 14

B. Les dépenses réelles de fonctionnement 14

1. Chapitre 011 – charges à caractère général 15

2. Chapitre 012 – charges de personnel 16

3. Chapitre 014 – atténuation de produits 17

4. Chapitre 65 – autres charges de gestion courante 18

5. Chapitre 66 – charges financières 18

6. Chapitre 67 – charges exceptionnelles 19

C. Le résultat de fonctionnement 19

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT 21

A. Les recettes réelles d'investissement 22

1. Les recettes d'équipement 23

2. Les opérations pour compte de tiers 25

3. Les recettes financières 25

4. Prélèvement sur la section de fonctionnement 25

B. Les dépenses réelles d'investissement 26

1. Dépenses d'équipement 27

2. Opérations pour compte de tiers 30

3. Dépenses financières 30

III. EXCEDENT GLOBAL 31

kD

IV. CONSOLIDATION PAR ACTIVITE 32
A. Fonctionnement 32
B. Investissement 32
C. Fonctionnement + Investissement 33
LE BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU FILM 34
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 34
A. Les recettes de fonctionnement 34
B. Les dépenses de fonctionnement 34
II. RESULTAT 34
LE BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DE JAZZ 35
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 35
A. Les recettes de fonctionnement 35
B. Les dépenses de fonctionnement 35
II. RESULTAT 35
LE BUDGET ANNEXE SALON DU LIVRE – ESPACE MALRAUX 36
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 36
A. Les recettes de fonctionnement 36
1. Le Salon du Livre 36
2. L'Espace Malraux 36
B. Les dépenses de fonctionnement 36
1. Le Salon du Livre 36
2. L'Espace Malraux 37
C. Le résultat de fonctionnement 37
II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT 37
A. Les recettes d'investissement 37
1. Le Salon du Livre 37
B. Les dépenses d'investissement 37
1. Le Salon du Livre 37
2. L'Espace Malraux 37
III. RESULTAT 38

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 CONSOLIDES

RESULTATS DE CLOTURE

LIBELLES	REALISE		RESTES A REALISER	RESULTAT NET (RAR financés)
	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	
BUDGET PRINCIPAL				
Recettes (R)	93 950 987,96 €	62 356 385,04 €	18 803 000,00 €	
Dépenses (D)	87 790 634,57 €	66 683 397,75 €	7 323 000,00 €	
Résultat 2013 ((R)-(D))	6 160 353,39 €	-4 327 012,71 €	11 480 000,00 €	
Report résultat antérieur 2012	7 461 561,66 €	-13 041 259,74 €		
RESULTAT DE CLOTURE	**13 621 915,05 €**	**-17 368 272,45 €**	**11 480 000,00 €**	**7 733 642,60 €**
BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU FILM				
Recettes (R)	151 803,00 €			
Dépenses (D)	164 293,00 €			
Résultat 2013 ((R)-(D))	-12 490,00 €			
Report résultat antérieur 2012	40 990,00 €			
RESULTAT DE CLOTURE	**28 500,00 €**			**28 500,00 €**
BUDGET ANNEXE FESTIVAL DE JAZZ				
Recettes (R)	87 329,96 €			
Dépenses (D)	88 429,96 €			
Résultat 2013 ((R)-(D))	-1 100,00 €			
Report résultat antérieur 2012	13 400,00 €			
RESULTAT DE CLOTURE	**12 300,00 €**			**12 300,00 €**
BUDGET ANNEXE SALON DU LIVRE - ESPACE MALRAUX				
Recettes (R)	260 353,09 €	356,78 €		
Dépenses (D)	273 874,05 €	1 107,86 €		
Résultat 2013 ((R)-(D))	-13 520,96 €	-751,08 €		
Report résultat antérieur 2012	15 520,96 €	-217,71 €		
RESULTAT DE CLOTURE	**2 000,00 €**	**-968,79 €**		**1 031,21 €**
RESULTAT GLOBAL EXERCICE				
Résultats 2013 cumulés	6 133 242,43 €	-4 327 763,79 €	11 480 000,00 €	
Report résultats antérieurs cumulés 2012	7 531 472,62 €	-13 041 477,45 €		
RESULTAT DE CLOTURE CUMULES	13 664 715,05 €	-17 369 241,24 €	11 480 000,00 €	
EXCEDENT DE CLOTURE	**-3 704 526,19 €**		**11 480 000,00 €**	**7 775 473,81 €**

KD

INTRODUCTION

Le Compte Administratif 2013 présente les résultats de l'exécution budgétaire de la Ville au titre de l'exercice 2013.

Ainsi que vous le noterez à la lecture du tableau synthétique ci-contre, l'excédent de clôture s'établit à **7 775 473,81 €** contre 7 531 472,62 € en 2012, soit une progression de **3,24** %.

Cet excédent se décompose par budget comme suit :

- budget principal : 7 733 642,60 €
- budget annexe Festival du Film : 28 500,00 €
- budget annexe Festival de Jazz : 12 300,00 €
- budget annexe Salon du Livre – Espace Malraux : 1 031,21 €.

Ce résultat est obtenu malgré une évolution sensible des dépenses marquée par une forte dynamique des dépenses d'investissement, avec un volume global de dépenses réelles et d'ordre de 154 474 032,32 € dont :

- fonctionnement : **87 790 634,57 €** contre 87 858 243,03 € en 2012
- investissement : **66 683 397,75 €** contre 57 732 669,27 € en 2012.

Les seules dépenses réelles représentent un montant de 137 357 557,44 € dont :

- fonctionnement : **73 904 490,98 €** contre 72 611 482,00 € en 2012 (+ 1,78 %)
- investissement : **63 453 066,46 €** contre 53 223 172,44 € en 2012 (+ 19,22 %).

En d'autres termes, le compte administratif 2013 se caractérise par un niveau historiquement élevé des investissements réalisés et une évolution des frais de gestion qui reste contenue, malgré les coûts de fonctionnement induits par les nouveaux équipements.

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

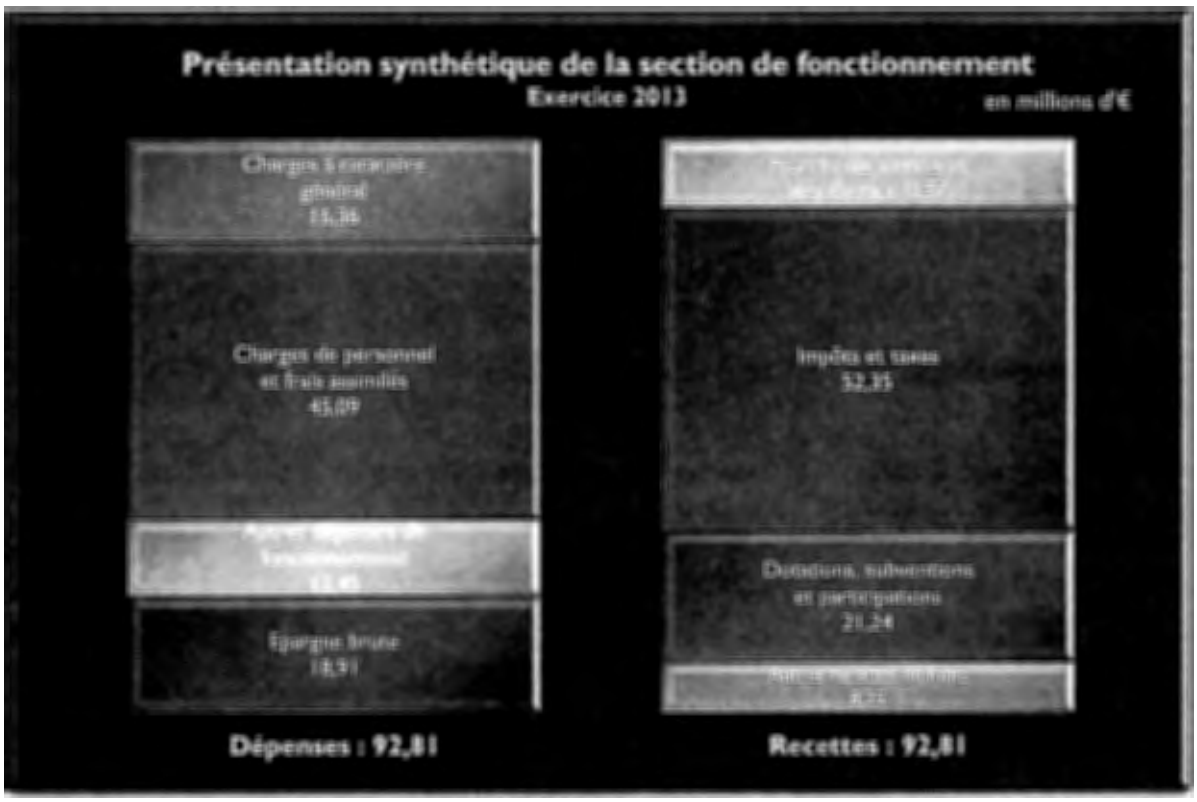

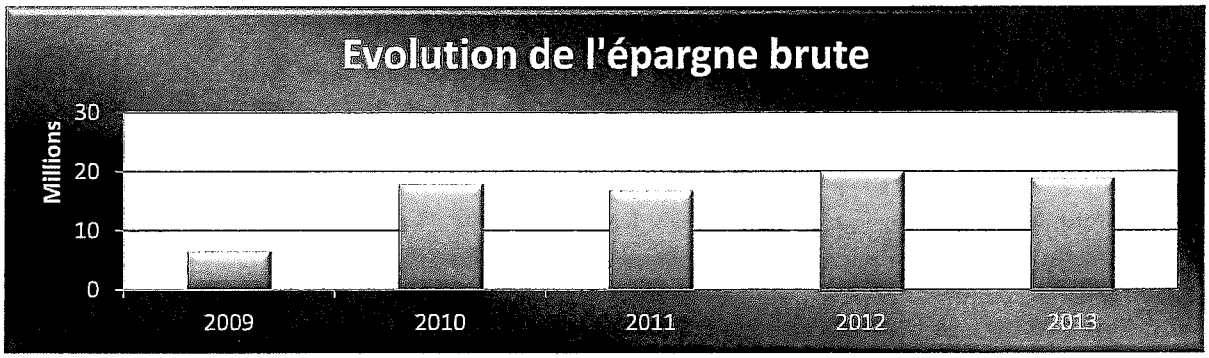

km

La présentation synthétique de la balance générale des comptes administratifs intègre les opérations d'ordre. Pour permettre une meilleure lisibilité et compréhension des résultats de l'exercice 2013, ces écritures ne sont volontairement pas évoquées dans les commentaires qui suivent.

LE BUDGET PRINCIPAL

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des dépenses et des recettes par chapitre budgétaire et leur évolution.

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Libellés	Réalisé N-1	Réalisé	Evol. %	Chap.	Libellés	Réalisé N-1	Réalisé	Evol. %
011	Charges à caractère général	15 842 031,21 €	16 363 977,90 €	3,29%	70	Produits des services du domaine & ventes div.	10 773 419,65 €	10 970 957,34 €	1,83%
012	Charges de personnel et frais assimilés	44 453 945,66 €	45 093 417,55 €	1,44%	73	Impôts et taxes	50 714 203,43 €	52 347 350,38 €	3,22%
014	Atténuations de produits	50 664,95 €	72 329,16 €	42,76%	74	Dotations, subventions et participations	21 670 584,14 €	21 238 714,12 €	-1,99%
65	Autres charges de gestion courante	9 811 115,32 €	10 133 093,47 €	3,28%	75	Autres produits de gestion courante	2 870 953,03 €	3 021 025,45 €	5,23%
66	Charges financières	1 790 780,65 €	1 785 622,44 €	-0,29%	76	Produits financiers	1 547 836,90 €	1 381 228,21 €	-10,76%
67	Charges exceptionnelles	662 944,21 €	456 050,46 €	-31,21%	77	Produits exceptionnels	3 335 063,32 €	1 793 879,59 €	-46,21%
					013	Atténuations de charges	1 804 612,88 €	2 060 100,87 €	14,16%
	Sous-total opérations réelles de l'exercice	**72 611 482,00 €**	**73 904 490,98 €**	**1,78%**		**Sous-total opérations réelles de l'exercice**	**92 716 673,35 €**	**92 813 255,96 €**	**0,10%**
					002	Résultat reporté de fonctionnement	7 502 756,14 €	7 461 561,66 €	-0,55%
Total dépenses réelles		72 611 482,00 €	73 904 490,98 €	1,78%	Total recettes réelles		100 219 429,49 €	100 274 817,62 €	0,06%

La section de fonctionnement s'établit à **100 274 817,62 €** en recettes et à **73 904 490,98 €** en dépenses. La différence entre les recettes réelles de l'exercice *(92 813 255,96 €)* et les dépenses réelles de l'exercice *(73 904 490,98 €)* constitue l'épargne brute de l'exercice qui se monte à **18 908 764,98 €** contre 20 105 191,35 € en 2012. Ce reflux s'explique principalement par la diminution des produits exceptionnels de 1 541 183,73 € *(1 793 879,59 € contre 3 335 063,32 € en 2012, montant qui englobait notamment la cession de terrains à l'entreprise Liebherr).*

A l'épargne brute s'ajoute le résultat reporté de fonctionnement **(7 461 561,66 €)** pour obtenir l'excédent de ressources, soit **26 370 326,64 €** contre 27 607 947,49 € en 2012, dont une partie alimente les fonds propres de la section d'investissement.

A. Les recettes réelles de fonctionnement

Hors résultat de fonctionnement reporté, elles sont en légère croissance de 0,10 % pour s'établir à **92 813 255,96 €** contre 92 716 673,35 € en 2012 et se ventilent de la manière suivante :

Chap.	Libellés	CA 2012	CA 2013	Ecarts en €	Ecarts en %
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	10 773 419,65 €	10 970 957,34 €	197 537,69 €	1,83%
73	Impôts et taxes	50 714 203,43 €	52 347 350,38 €	1 633 146,95 €	3,22%
74	Dotations, subventions et participations	21 670 584,14 €	21 238 714,12 €	-431 870,02 €	-1,99%
75	Autres produits de gestion courante	2 870 953,03 €	3 021 025,45 €	150 072,42 €	5,23%
76	Produits financiers	1 547 836,90 €	1 381 228,21 €	-166 608,69 €	-10,76%
77	Produits exceptionnels	3 335 063,32 €	1 793 879,59 €	-1 541 183,73 €	-46,21%
013	Atténuations de charges	1 804 612,88 €	2 060 100,87 €	255 487,99 €	14,16%
	Sous-total autres recettes de fonctionnement	***9 558 466,13 €***	***8 256 234,12 €***	***-1 302 232,01 €***	***-13,62%***
Total		**92 716 673,35 €**	**92 813 255,96 €**	**96 582,61 €**	**0,10%**

Les recettes en volume 2013 / 2012 sont reprises ci-dessous :

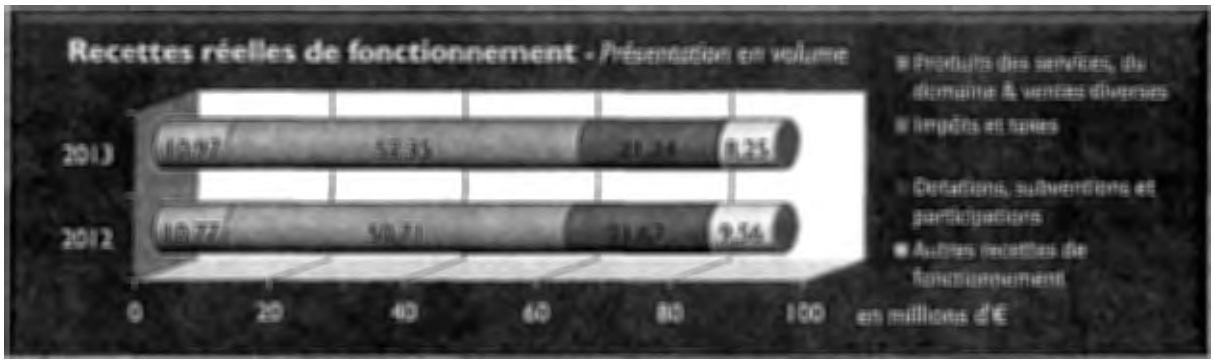

Au sein de ces recettes, on note le poids principal des recettes fiscales directes qui représentent plus de la moitié, soit exactement 56,4 %, comme l'atteste le graphique ci-dessous :

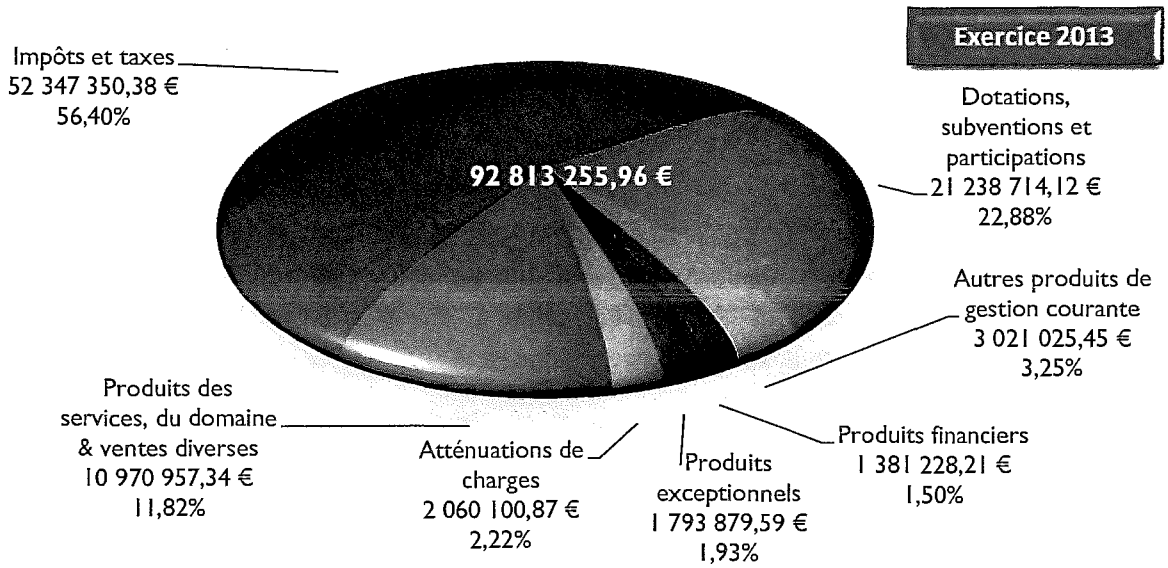

kn

Aux recettes de l'exercice s'ajoute le résultat de fonctionnement reporté qui se maintient à un niveau élevé, à savoir **7 461 561,66 €** en 2013, contre 7 502 756,14 € en 2012.
Les recettes de fonctionnement au titre de 2013 s'établissent ainsi à **100 274 817,62 €** *(92 813 255,96 € + 7 461 561,66 €)*, contre 100 219 429,49 € en 2012.

1. Chapitre 70 - produits des services, du domaine et ventes diverses

Ils atteignent **10 970 957,34 €** contre 10 773 419,65 € en 2012, en progression de 197 537,69 € (+ 1,83 %). Cette évolution résulte essentiellement d'une augmentation du produit des droits de stationnement et des parkings souterrains (+ 120 668,11 €).

Le chapitre 70 comprend deux principaux postes, à savoir :

- les **redevances d'utilisation du domaine** qui atteignent un montant de **3 752 833,80 €** et regroupent les concessions et redevances funéraires (169 427,01 €), les droits de stationnement et de location de la voie publique (1 996 025,69 €), les redevances d'occupation du domaine public (116 119,44 €), les locations de droits de chasse et de pêche (34 737,92 €) et les autres redevances et recettes diverses, notamment les parkings publics (1 436 523,74 €)
- les **prestations de services** qui s'élèvent à **5 462 812,42 €** avec la ventilation ci-après :
  - ✓ 837 497,00 € pour les services à caractère culturel *(abonnement des bibliothèques, droits d'écolage du conservatoire et des arts plastiques, droits d'entrées aux musées)*,
  - ✓ 966 148,76 € pour les services à caractère sportif et de loisirs *(droits d'entrées des piscines)*,
  - ✓ 826 333,42 € pour les services à caractère social *(frais de garde, crèches et haltes-garderies)*,
  - ✓ 2 832 833,24 € pour les autres prestations de services, dont principalement 2 320 600 € au titre de la redevance versée par Vialis sur les réseaux en concession, 327 604,70 € de produits d'exploitation de l'Auberge de Jeunesse et 104 540,35 € refacturés à la C.A.C. au titre de la fourrière.

2. Chapitre 73 - impôts et taxes

Ce chapitre qui représente plus de la moitié des recettes réelles de fonctionnement, exactement 56,40 % *(hors résultat reporté)*, s'établit à **52 347 350,38 €** contre 50 714 203,43 € en 2012, soit une progression de 3,22 %. Cette évolution découle principalement d'une croissance des bases d'imposition qui globalement sont passées de 140 180 975 € en 2012 à **144 229 792 €** en 2013, soit + 2,89 % *(dont 1,8 % de variation nominale)*, ainsi que d'une progression de la fiscalité reversée pour 602 068 €.
Les **impôts et taxes** sont constitués des éléments suivants :

- les **contributions directes** *(Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties)* qui atteignent **28 045 091 €** contre 27 229 175 € en 2012, soit une hausse de 3 %.
  Cette augmentation résulte de **l'effet base** : c'est-à-dire la **variation physique** des bases qui procède des changements intervenus dans les locaux imposables *(nouvelles constructions, agrandissement de logements existants, etc...)* et qui participe à la revalorisation des bases d'imposition évoquée ci-dessus d'une part, et la **variation nominale** fixée par la loi de finances pour 2013 *(+ 1,8 % pour la Taxe d'Habitation, la Taxe sur les Propriétés Bâties et la Taxe sur les Propriétés Non Bâties)* qui correspond à l'actualisation annuelle des bases.

KD

- la **fiscalité reversée** dont :
  - ✓ l'**Attribution de Compensation (A.C.).**
    Elle est en croissance de 2,6 % et passe de 15 864 573 € à **16 277 266 €** en 2013. En 2013, l'attribution de compensation intègre le reversement qui est intervenu suite à l'application de la clause de « retour à bonne fortune » de la première phase de la LGV Est, pour la période payée par la Ville de Colmar
  - ✓ la **Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.).**
    Elle s'élève à **2 959 979 €** contre 2 770 604 € en 2012. Cette croissance s'explique par une évolution favorable des recettes fiscales des entreprises *(cotisation foncière des entreprises et cotisation à la valeur ajoutée)*

- le **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.)** pour **255 648 €** contre 251 544 € en 2012.
  Il est rappelé que cette ressource est issue de la réforme de la fiscalité locale engendrée par la suppression de la taxe professionnelle.
  Ce montant correspond à une partie du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle qui était versé avant la réforme par le Conseil Général du Haut-Rhin. Ce dernier n'intervient plus à présent que sur le volet financier à distribuer aux communes dites « défavorisées »

- les **droits de place** qui progressent de 2,14 % pour s'établir à **648 061,06 €**. Cette évolution résulte principalement de la progression des encaissements des recettes au titre des foires et marchés

- la **taxe sur les déchets stockés,** en reflux de 2,23 % s'élève à **112 632,10 €** contre 115 201,59 € en 2012, en raison d'une amélioration notable du tri sélectif, mais aussi de la mise en œuvre progressive de la collecte des bio-déchets. Il est rappelé que cette taxe est assise sur le tonnage des déchets réceptionnés dans l'usine d'incinération.
  Elle est versée par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE)

- la **taxe sur l'électricité** qui est en hausse de 17,91 % pour s'établir à **1 287 534,24 €** *(dont 95 532,20 € en provenance de l'exercice 2012)* contre **1 092 002,04 €** en 2012. Il convient de rappeler que cette taxe est assise sur les volumes d'électricité livrés et que son évolution est tributaire de la consommation effective d'électricité sur le territoire de la Ville de Colmar

- diverses autres ressources d'un montant global de **2 761 138,98 €** dont principalement :
  - ✓ la **taxe de séjour** pour un montant de **446 638,20 €** contre 290 000 € en 2012. Cette croissance découle essentiellement de la comptabilisation au cours de l'exercice 2013 de 65 349,24 € concernant l'exercice 2012, mais aussi de l'encaissement pour le compte du Conseil Général du Haut-Rhin de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour qui a été instaurée le 1er juillet 2013
  - ✓ la **taxe locale sur la publicité extérieure** qui affiche une croissance de 4,31 % pour atteindre **766 761,29 €** contre 735 044,73 € en 2012 suite à l'augmentation du tarif de référence unique, conformément aux modalités définies dans la délibération approuvée le 20 avril 2009 par le Conseil Municipal
  - ✓ la **taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière** qui se monte à **1 513 968,49 €** contre 1 703 045,35 € en 2012. Cette recette est tributaire de l'évolution du marché de l'immobilier qui est resté atone en 2013.

kD

3. Chapitre 74 - dotations, subventions et participations

Ce chapitre s'établit à **21 238 714,12 €** contre 21 670 584,14 € en 2012, en recul de 1,99 % et représente 22,88 % des recettes réelles de fonctionnement *(hors résultat reporté)*. Cette évolution s'explique par une diminution des compensations versées par l'Etat et de la participation de la C.A.F. aux frais de fonctionnement des crèches.
Le tableau ci-après retrace les différentes composantes :

Intitulés	CA 2012	CA 2013	Ecarts en €	Ecarts en %
Dotations de l'Etat	16 628 881,00 €	16 772 749,00 €	143 868,00 €	0,87%
Compensations fiscales et péréquation	1 950 763,00 €	1 649 426,00 €	-301 337,00 €	-15,45%
Autres dotations et participations	3 090 940,14 €	2 816 539,12 €	-274 401,02 €	-8,88%
Total	**21 670 584,14 €**	**21 238 714,12 €**	**-431 870,02 €**	**-1,99%**

❶ Dotations versées par l'Etat

Elles affichent une légère croissance de 0,87 % pour atteindre **16 772 749 €** et représentent environ 18,07 % des recettes réelles de fonctionnement.
Le tableau ci-après présente les évolutions des différentes dotations.

Comptes	Intitulés	CA 2012	CA 2013	Ecarts en €	Ecarts en %
7411	Dotation forfaitaire	13 798 346,00 €	13 797 051,00 €	-1 295,00 €	-0,01%
74123	Dotation de solidarité urbaine	2 242 052,00 €	2 281 288,00 €	39 236,00 €	1,75%
74127	Dotation nationale de péréquation	417 835,00 €	501 402,00 €	83 567,00 €	20,00%
746	Dotation générale de décentralisation	140 759,00 €	163 012,00 €	22 253,00 €	15,81%
7484	Dotation de recensement	14 799,00 €	14 906,00 €	107,00 €	0,72%
7485	Dotation pour les titres sécurisés	15 090,00 €	15 090,00 €	0,00 €	0,00%
Total		**16 628 881,00 €**	**16 772 749,00 €**	**143 868,00 €**	**0,87%**

La **dotation forfaitaire** reste globalement stable pour s'établir à **13 797 051 €**.

La **Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.)** et la **Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.)** sont en croissance respectivement de 1,75 % et de 20 % en raison d'une majoration de l'enveloppe au niveau national dédiée à la péréquation, mais aussi des modalités de calcul de certains éléments intervenant dans le calcul des dotations.

La **Dotation Générale de Décentralisation**[1] **(D.G.D.)** progresse de 15,81 % par suite de l'octroi du concours particulier D.G.D. en matière d'urbanisme pour atteindre **163 012 €**.
La D.G.D. comprend les deux concours suivants :

- **Services Communaux d'Hygiène et de Santé (S.C.H.S.)** qui a vocation à compenser les dépenses des services municipaux d'hygiène et de santé (**135 712 €**) liées aux missions de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène
- **Urbanisme** qui a été réformé en 2013 pour mieux répondre aux besoins locaux et aux évolutions récentes en matière d'urbanisme (**27 300 €**). Ce concours est issu de la fusion de la D.G.D.

[1] Les **Dotations Générales de Décentralisation** sont des dotations qui ont été attribuées aux collectivités suite à la décentralisation, pour compenser les nouvelles compétences qui leur revenaient.

AD

relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme, dite D.G.D. « Doc Urba » et de la D.G.D. pour la compensation des charges relatives à la souscription de contrats d'assurance contre les risques contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation des sols, dite D.G.D. « ASPC ».

La **dotation forfaitaire de recensement** est versée aux communes au titre de la prise en compte des charges liées aux enquêtes de recensement : recours à du personnel pour réaliser les enquêtes, mais aussi pour les actions d'accompagnement de l'opération. Elle est calculée en fonction de la population et du nombre de logements. A ce titre, la Ville de Colmar a perçu une dotation forfaitaire de l'État de **14 906 €** pour l'exercice 2013.

La **dotation pour les titres sécurisés** est inchangée à **15 090 €**. Depuis 2011, l'Etat verse une dotation forfaitaire qui s'élève à 5 030 € par an et par station. La Ville est équipée de 3 stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales.

❷ Compensations fiscales et péréquation

Les compensations fiscales ont vocation à compenser les pertes de recettes subies par les collectivités locales du fait des exonérations et des dégrèvements décidés par le législateur.
Elles s'établissent à **1 649 426 €** contre 1 950 763 € en 2012.
Cette baisse de 15,45 % découle essentiellement de :

- **l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle** qui est en recul de 158 936 € (**138 676 €** contre 297 612 € en 2012), ce qui s'explique principalement par le fait qu'en 2012 le Conseil Général nous avait versé deux années de dotation
- la **compensation versée par l'Etat au titre de la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.)** qui est en reflux de 94 189 € (**482 810 €** contre 576 999 € en 2012) suite au gel des concours financiers de l'Etat. En effet, pour financer les hausses mécaniques de certaines dotations versées par l'Etat aux collectivités locales, la dotation de compensation est l'une des dotations qui sert de variable d'ajustement. C'est ce qui justifie la baisse de la dotation de compensation au titre de la taxe professionnelle.

❸ Autres dotations et participations

Elles sont en retrait de 8,88 % passant de 3 090 940,14 € en 2012 à **2 816 539,12 €**.
La participation la plus importante est celle concourant aux frais de fonctionnement des crèches et haltes-garderies, qui est versée par la **Caisse d'Allocations Familiales** (C.A.F.) pour **1 629 443,42 €** contre 1 845 409,28 € en 2012. Cette baisse n'est qu'apparente, étant donné qu'en 2012 des ajustements au titre du Contrat Enfance Jeunesse de l'exercice 2011 avaient été comptabilisés.

Ensuite, par ordre d'importance, les participations reçues :

- par l'**Etat** (**431 165,64 €**) dont principalement :
  - ✓ au titre des emplois d'avenir (171 996,82 €)
  - ✓ pour le conservatoire à rayonnement départemental (126 830 €)
  - ✓ pour les actions menées par la Ville pour aménager les postes des agents handicapés financés par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) (47 501 €)
  - ✓ pour les remboursements au titre des contrats uniques d'insertion et des contrats aidés (29 427,68 €)

- ✓ pour les bibliothèques versées par la Bibliothèque Nationale de France (15 000 €)
- ✓ pour les centres sociaux culturels versées par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (A.C.S.E.) (14 500 €)
- ✓ pour les remboursements des frais liés au référendum (7 156,97 €)

- le **Département** du Haut-Rhin (**176 160,80 €**) dont principalement 150 000 € au titre de la participation pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental
- la **Région** Alsace pour **159 510,74 €** à destination essentiellement du Grand Pays de Colmar (144 694,09 €)
- le reste est constitué par **divers concours** dont le plus important est versé par la C.A.F. et concerne les centres socio-culturels (**226 697,16 €**).

4. Chapitre 75 - autres produits de gestion courante

Ce chapitre passe de 2 870 953,03 € en 2012 à **3 021 025,45 €**, soit une croissance de 5,23 %.
Il se décompose comme suit :

- les **revenus des immeubles** qui progressent de 2,74 % pour atteindre **1 402 892,95 €**. Cette évolution découle essentiellement de l'actualisation annuelle des loyers
- les **produits divers de gestion courante** qui sont en augmentation de 14,29 % pour s'établir à **1 023 458,25 €**. Ils comprennent essentiellement la participation des agents de la Ville de Colmar pour les tickets restaurants qui est passée de 830 220 € à **955 529,50 €**, en raison de la revalorisation de la valeur faciale de 8 € à **9 €** à compter du 1er janvier 2013, et le produit de la publicité insérée dans le Point Colmarien et l'agenda (52 039,50 €)
- les **redevances** pour **594 674,25 €** contre 609 929,09 € en 2012 y compris celles **versées par les fermiers et concessionnaires** *(dont principalement Colmar Expo S.A. pour 184 140,13 € et la Société Colmarienne de Chauffage Urbain pour 335 955 €)* sont en retrait de 2,50 %. La diminution s'explique par la conclusion d'un nouveau bail rural avec le Domaine Viticole qui réduit l'emprise de la surface louée jusqu'à présent.

5. Chapitre 76 - produits financiers

Ils atteignent **1 381 228,21 €** contre 1 547 836,90 € en 2012, en retrait de 10,76 % par suite notamment d'une baisse globale des dividendes qui passent de 980 110 € en 2012 à **885 755 €** *(Vialis : 693 000 € contre 797 500 € en 2012 ; S.C.C.U. : 192 755 € contre 182 610 € en 2012)*.
Il est rappelé que ce type de ressource reste tributaire des conditions climatiques puisque la plus grande part des activités touche à l'énergie.

Le reste est constitué essentiellement par la dette récupérable pour **374 127,12 €** *(remboursement des intérêts par la C.A.C. qui en exécution du tableau d'amortissement baisse chaque année)* et le produit de S.W.A.P. *(contrats d'échange de taux)* pour 108 583,14 €.

6. Chapitre 77 - produits exceptionnels

Il s'agit des produits indépendants des opérations de gestion courante qui ne sont pas appelés à se renouveler dans le temps.
Au total, ils s'élèvent à **1 793 879,59 €** contre 3 335 063,32 € en 2012. Cette évolution découle principalement du produit des cessions d'immobilisations qui passe de 3 029 363,40 € en 2012 à **1 419 320 €**. Il est rappelé qu'en 2012, ce poste avait enregistré la vente de terrains à l'entreprise Liebherr pour 1 738 100 € et à Pôle Habitat pour 753 856 €. Parmi les principales opérations réalisées

en 2013, on peut citer la cession de terrains et de bâtiments au Domaine Viticole pour 895 000 € ainsi que la cession de terrains à Pôle Habitat dans le cadre de l'opération ANRU pour 238 700 €.

Le reste est constitué pour la plus grande part, par des indemnisations judiciaires et produits sur sinistres pour 352 359,98 €.

7. Chapitre 013 - atténuations de charges

Ce chapitre regroupe les remboursements de tout ou partie d'une charge. Les atténuations de charges sont principalement identifiées par les comptes se terminant par un 9.
Elles sont en croissance de 14,16 % pour atteindre **2 060 100,87 €** contre 1 804 612,88 € en 2012.
Cette évolution résulte principalement de l'augmentation du remboursement des frais de personnel du Musée du Jouet (**135 984,98 €**) dans le cadre de la délégation de service public effective depuis le 1er juillet 2012, puisqu'en 2012 seule une demi-année avait été prise en compte.

Par ailleurs, ce chapitre retrace principalement les remboursements de frais de personnel mis à disposition de la C.A.C. *(remplacement du personnel de collecte des ordures ménagères)*, de la Société Schongauer *(Musée d'Unterlinden)*, de la Société de Transport Urbain de Colmar et Environs (S.T.U.C.E.), de l'Office de Tourisme, du Grand Pays de Colmar et du Groupement d'Action Sociale, ainsi que les remboursements de charges sociales.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles s'établissent à **73 904 490,98 €** contre 72 611 482 € en 2012, soit une croissance de 1,78 %.

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
011	Charges à caractère général	15 842 031,21 €	16 363 977,90 €	521 946,69 €	3,29%
012	Charges de personnel et frais assimilés	44 453 945,66 €	45 093 417,55 €	639 471,89 €	1,44%
014	Atténuations de produits	50 664,95 €	72 329,16 €	21 664,21 €	42,76%
65	Autres charges de gestion courante	9 811 115,32 €	10 133 093,47 €	321 978,15 €	3,28%
66	Charges financières	1 790 780,65 €	1 785 622,44 €	-5 158,21 €	-0,29%
67	Charges exceptionnelles	662 944,21 €	456 050,46 €	-206 893,75 €	-31,21%
	Sous-total autres dépenses de fonctionnement	***12 315 505,13 €***	***12 447 095,53 €***	***131 590,40 €***	***1,07%***
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Les dépenses en volume 2013 / 2012 sont retracées dans le graphique ci-dessous :

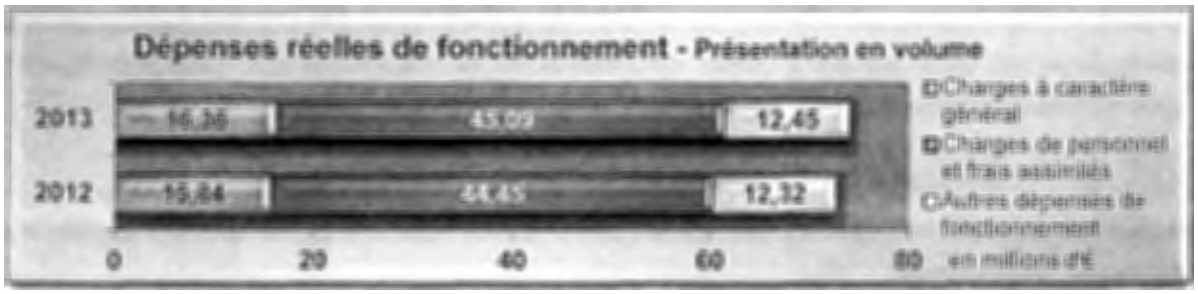

Au sein des dépenses, on note le poids principal des charges de personnel (61,01 %), ce qui est le constat commun pour les communes qui ont en charge des actions de proximité génératrices de besoins en moyens humains. Cela est d'autant plus vrai qu'à Colmar les transferts de compétences vers la Communauté d'Agglomération n'ont pas porté sur des équipements en fort besoin de personnel.

Le graphique ci-après l'atteste :

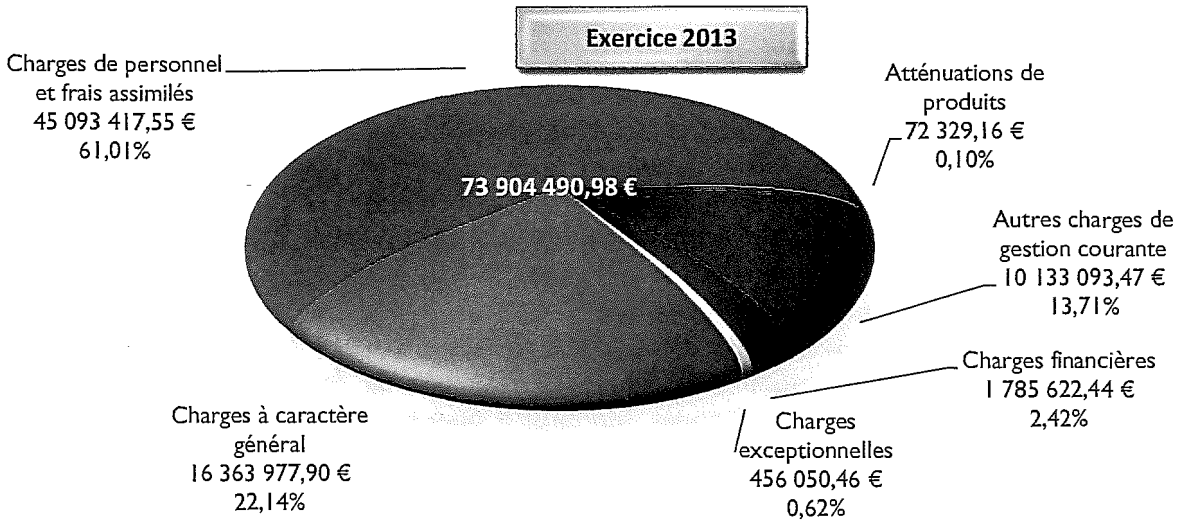

Par ailleurs, la comparaison des trois principaux postes avec la moyenne observée au niveau national ramenée à l'habitant pour les communes de 10 000 habitants et plus appartenant à une communauté d'agglomération *(source comptes administratifs DGCL en 2010 - dernière statistique publiée à ce jour)*, laisse entrevoir la situation favorable de la Ville de Colmar avec des chiffres nettement en dessous de la moyenne nationale :

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Charges à caractère général	273 €	237 €	-13,19%
Charges de personnel et frais assimilés	715 €	652 €	-8,81%
Autres charges de gestion courante	193 €	146 €	-24,35%

1. Chapitre 011 – charges à caractère général

Elles s'établissent à **16 363 977,90 €** contre 15 842 031,21 € en 2012, en augmentation de 521 946,69 € (+ 3,29 %).

Ce chapitre regroupe l'ensemble des moyens nécessaires aux services pour l'accomplissement des différentes missions et services publics.

La croissance des charges à caractère général s'explique par l'évolution des postes suivants :

- les **achats et variations de stocks** qui affichent une croissance de 5,04 % (**7 159 499,07 €** contre 6 815 931,02 € en 2012). Elle résulte essentiellement d'un renchérissement du coût de l'énergie, lié principalement à l'augmentation des contributions décidée au niveau national (électricité + 149 389,31 €, chauffage + 79 095,23 €), du poste autres matières et fournitures (+ 101 913,63 €) qui s'explique notamment par l'achat de packs économies d'énergie dans le cadre de l'agenda 21 pour 35 169,58 €, et de dépenses supplémentaires réalisées par le service espaces verts (+ 34 303,90 €), dont 24 593,27 € dans le cadre de l'opération Noël.
  Cette rubrique comprend pour l'essentiel les achats de fluides (électricité, eau, gaz, etc...) ainsi que l'acquisition de diverses fournitures et produits.
- les **services extérieurs** qui sont en léger retrait de 0,18 % (**5 183 395,46 €** contre 5 192 762,02 € en 2012) et intègrent principalement les contrats de prestations de services, les frais d'entretien des bâtiments et des voies et réseaux, les primes d'assurance, les frais de

ko

location, la documentation générale et technique et les versements aux organismes de formation

- les **autres services extérieurs** qui atteignent **3 455 461,18 €** contre 3 196 423,10 € en 2012. Ils progressent de 259 038,08 €, soit + 8,1 %. Cette augmentation découle pour l'essentiel du recours à l'externalisation, en confiant à des entreprises spécialisées le nettoyage de certains locaux (+ 155 379,93 €). Cette formule est particulièrement adaptée pour certains services tels que les relations publiques, l'enseignement ou la petite enfance.
  Il est rappelé que les autres services extérieurs regroupent essentiellement les frais de transport, déplacement et relations publiques, les frais téléphoniques, ainsi que les frais de gardiennage et de nettoyage des locaux
- les **impôts et taxes** s'élèvent à **565 622,19 €** contre 636 915,07 € en 2012, en recul de 11,19 %. Cette diminution provient essentiellement du fait que les taxes foncières concernant le Parc des Expositions, qui jusqu'à présent étaient acquittées par la Ville de Colmar et faisaient l'objet d'un remboursement, sont dorénavant directement prises en charge par ce dernier.

2. Chapitre 012 – charges de personnel

Elles s'élèvent à **45 093 417,55 €** contre 44 453 945,66 € en 2012, en croissance de 1,44 %. Cette évolution s'explique notamment par la création de 23 emplois d'avenir et les mesures en faveur du personnel *(tickets restaurants et indemnité complémentaire d'assiduité dite « prime de présence »)*.

Il convient de préciser que certains personnels sont mis à disposition de structures extérieures. Ces frais de personnel ont fait l'objet d'un remboursement de **2 839 604,98 €** imputés aux chapitres 013 *(2 060 100,87 €)* et 70 *(C.C.A.S. : 779 504,11 €)* en recettes de fonctionnement.

Le bilan des dépenses – recettes se présente comme suit :

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Dépenses	44 453 945,66 €	45 093 417,55 €	639 471,89 €	1,44%
Recettes	2 588 608,10 €	2 839 604,98 €	250 996,88 €	9,70%
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

On observe dans ce tableau une croissance inférieure à 1 % des charges nettes de personnel entre 2012 et 2013, ce qui, compte tenu de la création de 23 emplois d'avenir, corrobore cette année encore, la très bonne maîtrise des charges de personnel.

Les dépenses de personnel se décomposent comme suit :

- les rémunérations, indemnités et charges sociales qui s'élèvent à **43 016 890,40 €** contre 42 234 028,82 € en 2012 (+ 1,85 %),
- les avantages sociaux (tickets restaurants) qui passent de 1 636 512 € en 2012 à **1 698 129 €** (+ 3,77 %) suite à la revalorisation de la valeur faciale de 8 € à 9 €,
- les autres personnels extérieurs qui s'établissent à **378 398,15 €** contre 583 404,84 € en 2012 (- 35,14 %) en raison d'un moindre recours à des personnels mis à disposition par le Centre de Gestion.

Le tableau ci-après présente sur une période de cinq années l'évolution des effectifs, à la fois en en postes pourvus *(emplois permanents et non permanents)* et en équivalent temps plein (E.T.P.) pour les seuls

KM

emplois permanents, afin de se conformer à la nouvelle présentation de la maquette règlementaire *(cf. annexe IV au budget principal C1.1).*

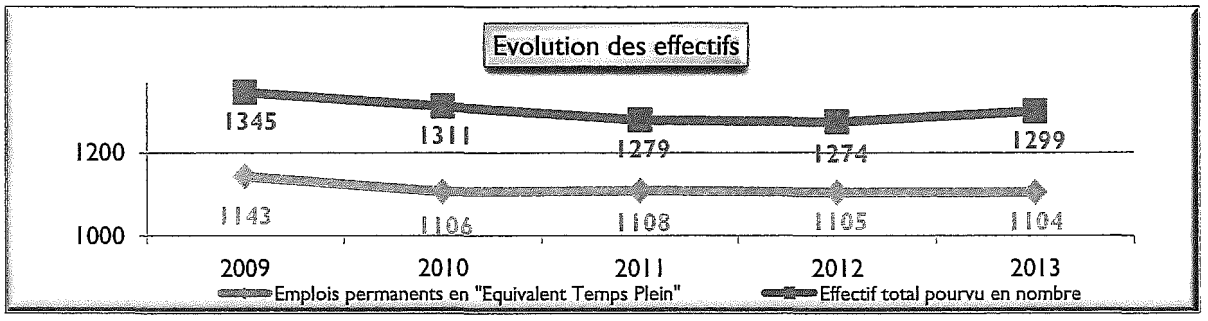

Le graphique ci-après montre la pyramide des âges de l'ensemble du personnel avec une répartition des effectifs par sexe et âge (tranches quinquennales). Il ressort de cette pyramide que **42,88 %** des effectifs ont 50 ans et plus au 31 décembre 2013, contre 42,86 % en 2012, en légère croissance de 0,02 %.

La moyenne d'âge du personnel est de 45 ans. La parité hommes-femmes s'établit à 46 % pour les hommes et à 54 % pour les femmes.

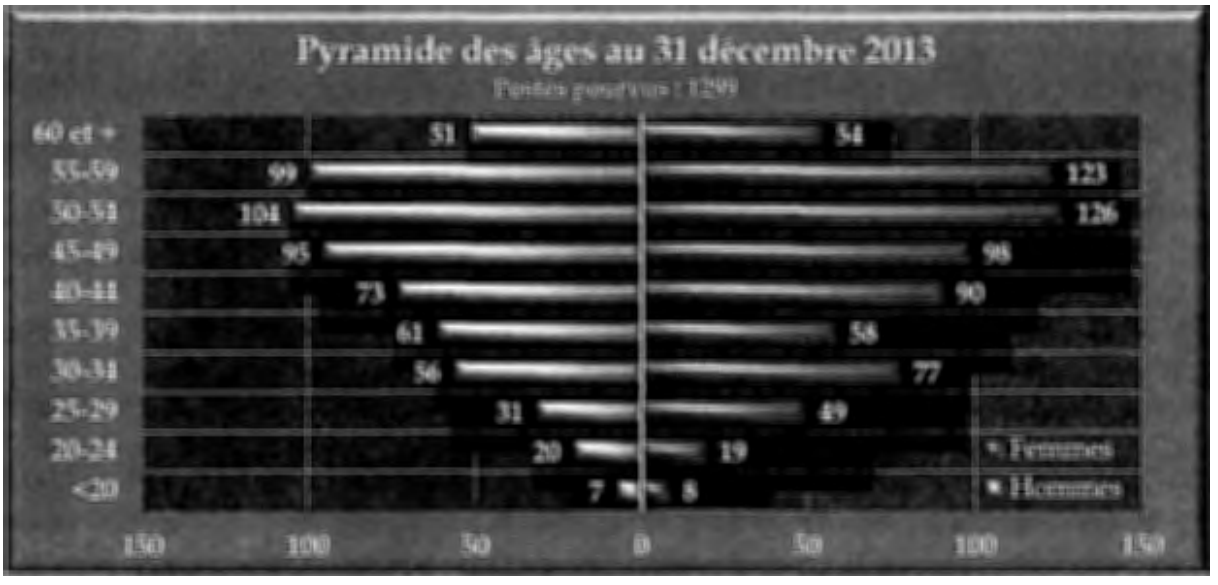

3. Chapitre 014 – atténuation de produits

Les atténuations de produits regroupent les reversements de tout ou partie de produits et atteignent **72 329,16 €** contre 50 664,95 € en 2012. Cette évolution de 21 664,21 € est notamment consécutive au reversement de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour (25 000 €) au Conseil Général du Haut-Rhin qui l'a instaurée à compter du 1er juillet 2013. La Ville de Colmar qui est chargée du recouvrement de cette taxe, doit reverser le produit au Conseil Général *(cf commentaire page 10).*

Parmi les autres atténuations de produits, on peut citer :

- le reversement des 10 % de la taxe de séjour perçue par la Ville de Colmar à l'Office de Tourisme (29 000 €),
- les frais de perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité remboursés à Vialis (17 814,16 €).

4. Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Elles sont en progression de 3,28 % pour atteindre **10 133 093,47 €** contre 9 811 115,32 € en 2012.

Elles sont composées principalement des postes suivants :

- les **subventions de fonctionnement** qui se montent à **7 883 750,86 €** contre 7 748 376,38 € en 2012, dont 1 847 378 € à destination du C.C.A.S. que l'on retrouve sous la rubrique interventions sociales et santé.

Le tableau ci-après présente la ventilation par fonction :

Libellés	CA 2012	CA 2013
Services généraux des administrations publiques locales	530 635,00 €	536 490,00 €
Sécurité et salubrité publiques	2 250,00 €	0,00 €
Enseignement - formation	869 685,77 €	914 766,79 €
Culture	1 416 197,75 €	1 670 130,65 €
Sport et jeunesse	1 406 612,73 €	1 438 541,25 €
Interventions sociales et santé	2 613 601,00 €	2 339 876,50 €
Famille	765 608,50 €	857 162,00 €
Action économique	143 785,63 €	126 783,67 €
Total	7 748 376,38 €	7 883 750,86 €

- les **contingents et participations obligatoires** pour un montant de **1 374 674,15 €** contre 1 353 050,54 € en 2012.
  Parmi les postes de dépenses les plus importants, on peut citer :
  - ✓ la contribution à l'Opéra National du Rhin 544 457,00 €
  - ✓ la participation aux frais de fonctionnement d'écoles privées :
    - Institut Assomption 246 090,00 €
    - Institut Saint-Jean 262 317,00 €
  - ✓ la contribution à la Brigade Verte du Haut-Rhin 133 514,00 €
  - ✓ la contribution financière à l'Orchestre Symphonique 74 274,00 €
  - ✓ le Syndicat des Affaires Culturelles et Scolaires d'Ingersheim 57 454,00 €
- les **indemnités, frais de mission et de formation des élus** pour **758 794,84 €** contre 680 388,25 € en 2012. Cette évolution s'explique par l'obligation faite aux élus, suite à la parution de la circulaire du 14 mai 2013, de s'affilier au régime général de la Sécurité sociale pour l'ensemble des risques *(maladie, maternité, invalidité, vieillesse, famille, accidents du travail, maladie professionnelle)* et d'assujettir ainsi les indemnités de fonction à cotisations.

5. Chapitre 66 – charges financières

Elles sont en légère diminution de 0,29 % pour s'établir à **1 785 622,44 €** contre 1 790 780,65 € en 2012. A noter que cette évolution est obtenue malgré une augmentation de l'encours de la dette en lien avec la hausse conséquente du volume des investissements, grâce notamment au niveau historiquement bas des taux variables en 2013, mais aussi à la gestion active de la dette menée ces dernières années.

Il convient de préciser que le taux moyen de la dette était de 2,75 % *(y compris les contrats d'échange de taux : S.W.AP.)* au 31 décembre 2013, contre 2,88 % en 2012, ce qui positionne la Ville de Colmar à un

niveau nettement inférieur à celui de la moyenne des collectivités de 50 000 à 100 000 habitants (3,50 % en 2012 – *source observatoire de la dette Finance Active*).

6. Chapitre 67 – charges exceptionnelles

Elles se définissent comme des charges qui ne sont pas appelées à se renouveler dans le temps.
Elles s'élèvent à **456 050,46 €** contre 662 944,21 € en 2012, en reflux de 31,21 %. Cette baisse résulte essentiellement de la forte diminution des annulations de titres sur exercices antérieurs (- 205 137,13 €) et des autres charges exceptionnelles (- 22 874,08 €), qui enregistrent notamment les frais liés à des contentieux.

Ce chapitre regroupe principalement les postes suivants :

- les **bourses et prix** pour un montant **23 185 €** contre 19 856,04 € en 2012,
- les **titres annulés** pour **67 673,22 €** contre 272 810,35 € en 2012 avec principalement l'annulation de titres suite :
  - ✓ à des réclamations concernant la taxe locale sur la publicité extérieure pour 31 058,29 €, notamment suite à des démontages d'enseignes liés à la volonté des entreprises de réduire leur taxation, ainsi qu'à quelques cessations d'activité
  - ✓ à l'annulation d'un loyer en raison de la cession du bâtiment pour 21 314,82 €.

  Il est rappelé qu'en 2012 ce poste avait enregistré une dépense de 120 256,96 €, suite à un changement de redevable dans le cadre d'un accident de service,
- les **subventions exceptionnelles** pour **346 459 €** contre 327 909 € en 2012.

  Elles regroupent principalement les subventions :
  - d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes qui se décomposent comme suit :
    - ✓ budget annexe Festival du Film 90 000 € *(montant inchangé par rapport à 2012)*
    - ✓ budget annexe Festival de Jazz 35 000 € *(montant inchangé par rapport à 2012)*
    - ✓ budget annexe Salon du Livre – Espace Malraux 156 500 € *(contre 153 300 € en 2012)*
  - versées aux personnes de droit privé pour **48 200 €** contre 32 850 € en 2012.

C. Le résultat de fonctionnement

Comme indiqué en début de rapport, le disponible du fonctionnement au titre de 2013 est composé de :

✓ l'autofinancement brut :	18 908 764,98 €
✓ l'excédent de fonctionnement reporté :	7 461 561,66 €
soit un disponible de	**26 370 326,64 €.**

Sur ces 26 370 326,64 €, il est nécessaire de prélever un montant de **12 748 411,59 €** pour assurer le financement des dépenses de la section d'investissement en plus des recettes propres d'investissement, des subventions et des emprunts.

Avec ce prélèvement, le résultat de 2013 se présente comme suit :

✓ disponible :	26 370 326,64 €
✓ prélèvement section d'investissement :	12 748 411,59 €
soit un résultat de clôture de fonctionnement :	**13 621 915,05 €.**

Présentation synthétique de la section d'investissement
Exercice 2013
en millions d'€
Recettes d'équipement 27,49
Recettes financières
Dépenses : 59,54
Recettes : 59,54

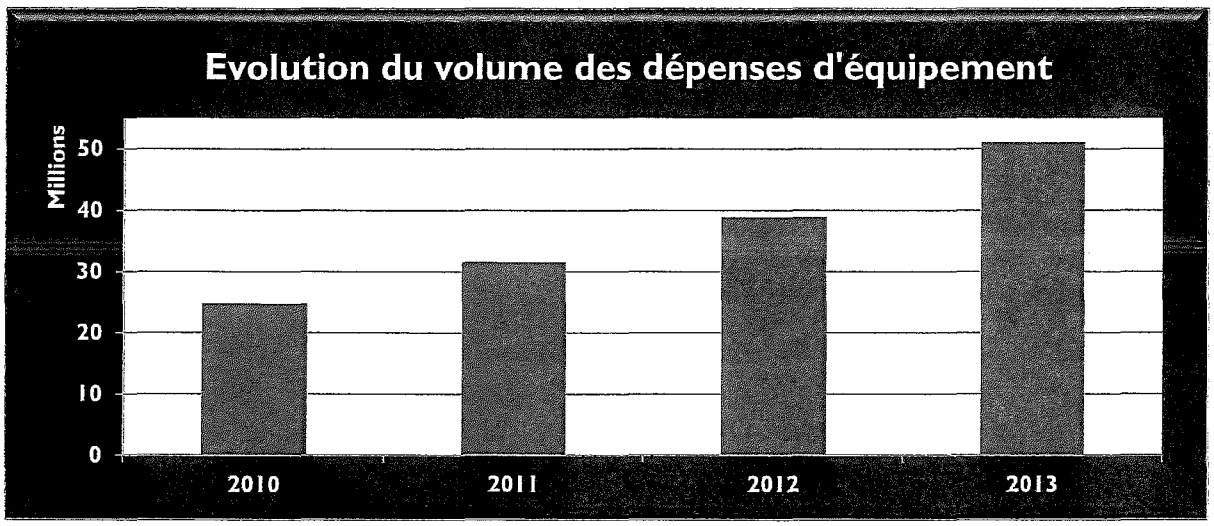
Evolution du volume des dépenses d'équipement
Millions
50
40
30
20
10
0
2010
2011
2012
2013

40

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Hors opérations liées à la gestion active de la dette qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, excédents de fonctionnement capitalisés et résultat d'investissement reporté, la section d'investissement se ventile comme suit :

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Libellés	C.A. 2012	C.A. 2013	Evol. %	Chap.	Libellés	C.A. 2012	C.A. 2013	Evol. %
20	Immobilisations incorporelles	510 456,37 €	564 523,20 €	10,59%	13	Subventions d'investissement	6 672 518,33 €	12 469 718,98 €	86,88%
204	Subventions d'équipement	929 206,49 €	554 043,09 €	-40,37%	16	Emprunts et dettes assimilées	8 980 000,00 €	14 921 014,00 €	66,16%
						dont emprunts	*8 980 000,00 €*	*14 921 014,00 €*	*66,16%*
21	Immobilisations corporelles	15 604 761,45 €	17 242 007,63 €	10,49%	204	Subventions d'équipement	0,00 €	44 706,66 €	
23	Immobilisations en cours	357 327,90 €	30 180,64 €	-91,55%	20	Immobilisations incorporelles	5 412,84 €	723,88 €	-86,63%
	Opérations d'équipement	21 511 459,20 €	32 710 269,69 €	52,06%	21	Immobilisations corporelles	56 612,11 €	57 712,67 €	1,94%
					23	Immobilisations en cours	0,00 €	323,61 €	
Total des dépenses d'équipement		38 913 211,41 €	51 101 024,25 €	31,32%	Total des recettes d'équipement		15 714 543,28 €	27 494 199,80 €	74,96%
45	Opérations pour compte de tiers	2 627 455,80 €	1 229 840,09 €	-53,19%	45	Opérations pour compte de tiers	1 320 000,00 €	1 038 834,23 €	-21,30%
13	Subventions d'investissement	0,00 €	60 244,89 €		10	Dotations ,fonds divers et réserves	4 213 971,13 €	6 835 350,66 €	62,21%
16	Emprunts et dettes assimilées	6 882 265,36 €	7 084 021,72 €	2,93%	165	Dépôts et cautionnement reçus	81,57 €	2 211,80 €	2611,54%
	dont emprunts	*6 866 651,34 €*	*7 068 359,70 €*	*2,94%*					
27	Autres immobilisations financières	166 906,40 €	69 602,04 €	-58,30%	27	Autres immobilisations financières	1 028 857,16 €	1 140 452,46 €	10,85%
Total des dépenses financières		7 049 171,76 €	7 213 868,55 €	2,34%	Total des recettes financières		5 242 909,86 €	7 978 014,92 €	52,17%
Sous-total des dépenses réelles		48 589 838,97 €	59 544 732,99 €	22,55%	Sous-total recettes réelles		22 277 453,14 €	36 511 048,95 €	63,89%
						Excédent de fonctionnement	14 188 126,09 €	12 748 411,59 €	-10,15%
TOTAL DES DEPENSES		48 589 838,97 €	59 544 732,99 €	22,55%	TOTAL DES RECETTES		36 465 579,23 €	49 259 460,54 €	35,08%

Le total de l'investissement en dépenses atteint **59 544 732,99 €** contre 48 589 838,97 € en 2012.

Les graphiques ci-contre ont pour objet de présenter de manière synthétique :

- les grands volumes financiers de la section d'investissement
- l'évolution des dépenses d'équipement de 2010 à 2013.

Dans ce dernier graphique, on relève une très forte dynamique des dépenses d'équipement qui depuis 2010 sont en constante progression, passant de :

- 24 836 079,82 € en 2010
- **51 101 024,25 €** en 2013

soit une progression de + 105,75 %.

A. Les recettes réelles d'investissement

Le tableau ci-après résume l'exécution :

Intitulés	CA 2012	CA 2013	Ecarts en €	Ecarts en %
Recettes d'équipement	15 714 543,28 €	27 494 199,80 €	11 779 656,52 €	74,96%
Opérations pour compte de tiers	1 320 000,00 €	1 038 834,23 €	-281 165,77 €	-21,30%
Recettes financières (sauf 1068)	5 242 909,86 €	7 978 014,92 €	2 735 105,06 €	52,17%
Sous-total des recettes d'investissement	*22 277 453,14 €*	*36 511 048,95 €*	*14 233 595,81 €*	*63,89%*
Prélèvement section de fonctionnement	14 188 126,09 €	12 748 411,59 €	-1 439 714,50 €	-10,15%
Total	**36 465 579,23 €**	**49 259 460,54 €**	**12 793 881,31 €**	**35,08%**

Hors excédents de fonctionnement capitalisés et opérations liées à gestion active de la dette qui sont neutralisées par montant identique en dépenses, les recettes d'investissement s'élèvent à **36 511 048,95 €** contre 22 277 453,14 € en 2012. On relève une hausse de 63,89 % qui découle principalement d'une augmentation des subventions d'investissement et du recours à l'emprunt, en lien avec la forte progression des dépenses d'équipement.

Les recettes réelles d'investissement sont reprises en volume 2013 / 2012 ci-dessous :

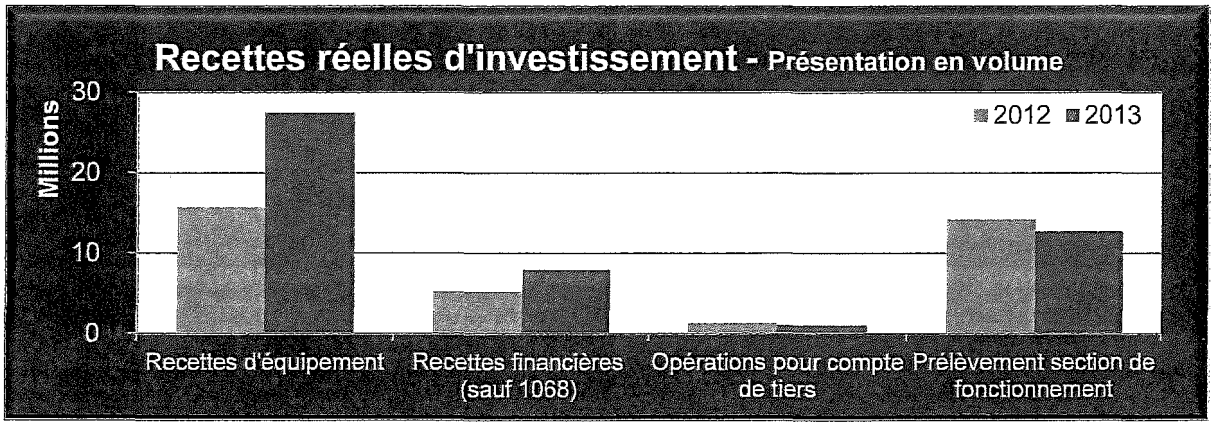

Au sein de ces recettes, on relève le poids principal des recettes d'équipement qui représentent 55,81 %, comme le montre le graphique ci-après :

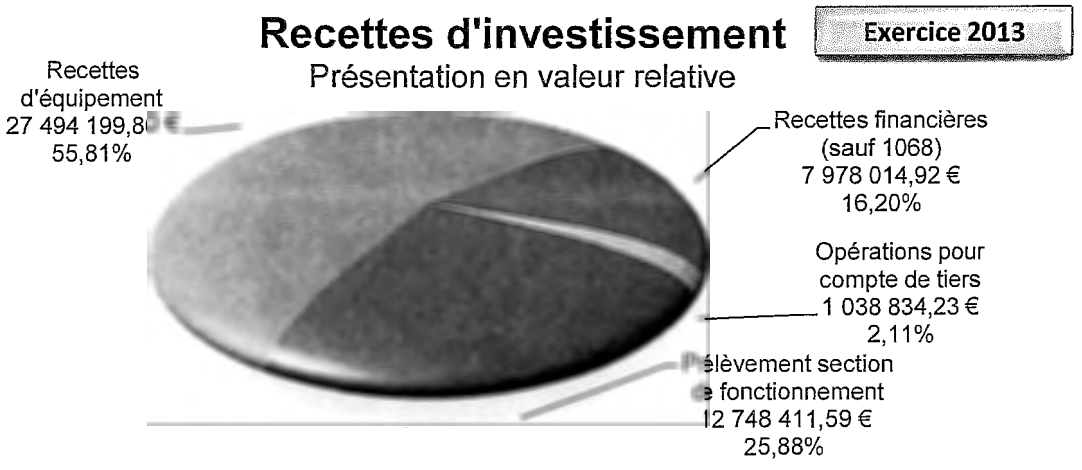

Les recettes se décomposent comme suit :

1. Les recettes d'équipement

Comptes	Intitulés	CA 2012	CA 2013	Ecarts en €	Ecarts en %
13	Subventions d'investissement	6 672 518,33 €	12 469 718,98 €	5 797 200,65 €	86,88%
16	Emprunts et dettes assimilées (*)	8 980 000,00 €	14 921 014,00 €	5 941 014,00 €	66,16%
20	Immobilisations incorporelles	5 412,84 €	723,88 €	-4 688,96 €	-86,63%
204	Subventions d'équipement	0,00 €	44 706,66 €	44 706,66 €	
21	Immobilisations corporelles	56 612,11 €	57 712,67 €	1 100,56 €	1,94%
23	Immobilisations en cours	0,00 €	323,61 €	323,61 €	
Total		15 714 543,28 €	27 494 199,80 €	11 779 656,52 €	74,96%

(*) *hors opérations de gestion active de la dette*

❶ Les **subventions d'investissement** regroupent les subventions versées par :

- l'**Etat** pour 2 945 833,96 € dont principalement :
  - ✓ Extension Musée Unterlinden 2 295 544,92 €
  - ✓ Vidéo-protection – 4ème tranche 120 000,00 €
  - ✓ Aménagement extérieur pour le logement des nomades sédentarisés 97 670,00 €
  - ✓ Travaux de restauration de la Maison Pfister 93 185,80 €
  - ✓ Restructuration du Club des Jeunes 74 375,00 €
  - ✓ Restructuration du secteur Schweitzer 70 304,47 €
  - ✓ Restructuration du Centre Europe 67 381,75 €
  - ✓ Matériel, aménagement et adaptation des postes de travail (FIPHFP) 67 200,00 €
  - ✓ Aménagement d'une piste cyclable Avenue de Paris 21 312,50 €
- la **Région Alsace** pour 1 680 224,49 € dont :
  - ✓ Extension Musée Unterlinden 1 170 168,76 €
  - ✓ Restructuration du Centre Europe 340 055,73 €
  - ✓ Aménagement de la Place du 2 Février 135 000,00 €
  - ✓ Restructuration du Club des Jeunes 35 000,00 €
- le **Département du Haut-Rhin** pour 3 517 311,00 € dont principalement :
  - ✓ Extension Musée Unterlinden 1 350 000,00 €
  - ✓ Construction Pôle Média Culture Edmond Gerrer 1 310 000,00 €
  - ✓ Réaménagement Complexe Sportif de la Montagne Verte 629 027,00 €
  - ✓ Aménagement des Nénuphars 84 884,00 €
  - ✓ Réaménagement de voies publiques 64 140,00 €
  - ✓ Travaux sur ouvrages d'art (ponts rue des Ecoles et Montagne Verte) 32 094,00 €
  - ✓ Aménagement pistes cyclables rues de la Légion Etrangère et Schweitzer 16 392,00 €
- la **Communauté d'Agglomération de Colmar** (C.A.C.) pour 840 925,69 € dont principalement :
  - ✓ Fonds de concours pour la restructuration du Centre Europe 450 000,00 €
  - ✓ Fonds de concours pour la construction du Pôle Média Culture Edmond Gerrer 174 882,00 €

KD

- ✓ Fonds de concours pour l'aménagement d'arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite 135 580,71 €
- ✓ Fonds de concours pour l'aménagement de la Place du 2 Février 43 068,43 €

- les **autres organismes** pour **2 289 969,71 €** dont principalement :
  - ✓ Fonds de concours versés par la Société Schongauer et reversement de fonds collectés dans le cadre du mécénat pour l'extension du Musée Unterlinden 1 582 638,11 €

- les **amendes de police** pour **1 009 613,00 €** (1 321 195 € en 2012)

  Il est rappelé que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est réparti par le Comité des Finances Locales entre les communes et groupements de communes compétents, pour financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation routière, en matière notamment de sécurité.

  Il est déterminé sur la base des contraventions dressées par les différents services de police (gendarmerie, police nationale et police municipale) pour l'exercice N-1 qui se montent à **50 281** pour 2012 (elles étaient de 58 904 en 2011), auxquelles a été appliquée une valeur de point de **20,08 €** contre 22,42 € en 2011.

- les **participations pour non-réalisation d'aires de stationnement**

  Le redevable est le constructeur qui n'est pas en mesure de respecter les normes de stationnement imposées par les règles d'urbanisme.

  Le produit s'établit à **185 841,13 €** contre 158 968,80 € en 2012.

❷ Les **emprunts et dettes assimilées** se décomposent comme suit :

Comptes	Intitulés	CA 2012	CA 2013	Ecarts en €	Ecarts en %
1641 + 16441	Emprunts	8 980 000,00 €	14 921 014,00 €	5 941 014,00 €	66,16%
Total		8 980 000,00 €	14 921 014,00 €	5 941 014,00 €	66,16%

Les emprunts correspondent aux emprunts contractés auprès des établissements de crédit en 2013 pour un montant du **14 921 014 €.** Par rapport à l'inscription budgétaire (29 900 000 €), le montant est très modéré puisque la démarche consiste à retarder le plus longtemps possible, par l'effet de notre trésorerie, la mobilisation des emprunts.

❸ Les lignes **immobilisations et subventions d'équipement** ont comptabilisé pour 2013 le produit issu de remboursements au titre de l'exercice antérieur pour **103 466,82 €**, avec notamment une régularisation de prorata de TVA pour le parking Lacarre (56 612,11 €) et des remboursements de trop-perçus de subventions, suite à la production des décomptes pour 44 706,66 €.

2. Les opérations pour compte de tiers

Comptes	Intitulés	CA 2013
454220131	Mise en sécurité de l'immeuble sis 9 place des 6 montagnes noires	18 834,23 €
458220082	IUT : Construction Départ. Génie Thermique & Energie	1 020 000,00 €
Total		**1 038 834,23 €**

Les **opérations pour compte de tiers** enregistrent les participations versées en 2013 de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional, pour les travaux de construction du Département Génie Thermique et Energie de l'I.U.T. pour **1 020 000 €**, et la mise en sécurité de l'immeuble sis 9 place des 6 Montagnes Noires pour **18 834,23 €**.

3. Les recettes financières

Comptes	Intitulés	CA 2012	CA 2013	Ecarts en €	Ecarts en %
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	4 213 971,13 €	6 835 350,66 €	2 621 379,53 €	62,21%
165	Dépôts et cautionnement reçus	81,57 €	2 211,80 €	2 130,23 €	2611,54%
27	Autres immobilisations financières	1 028 857,16 €	1 140 452,46 €	111 595,30 €	10,85%
Total		**5 242 909,86 €**	**7 978 014,92 €**	**2 735 105,06 €**	**52,17%**

Les **dotations, fonds divers et réserves** d'un montant de **6 835 350,66 €** comprennent :

- le remboursement du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) pour **5 823 789,89 €** contre 3 224 763,13 € en 2012. Il est rappelé qu'il porte sur les dépenses d'équipement réalisées au cours de l'exercice 2012
- la T.L.E. (Taxe Locale d'Equipement) et la taxe d'aménagement atteignent **1 011 560,77 €** contre 989 208 € en 2012.

Les **dépôts et cautionnements reçus** enregistrent le montant des cautions encaissé par la Ville pour les locations immobilières pour **2 211,80 €**.

Dans les **autres immobilisations financières,** qui s'établissent à **1 140 452,46 €** sont comptabilisés principalement :

- les remboursements d'emprunts par la Communauté d'Agglomération de Colmar (C.A.C.) liés aux compétences transférées 1 042 808,19 €
- le recouvrement de créances auprès de particuliers suite à un paiement échelonné accordé lors d'acquisitions de terrains 80 446,00 €
- le recouvrement d'avances en garantie pour le Domaine Viticole 17 102,04 €

4. Prélèvement sur la section de fonctionnement

Comme indiqué précédemment, il s'agit d'une partie du disponible de la section de fonctionnement qui sert à alimenter les fonds propres de la section d'investissement pour un montant de **12 748 411,59 €**, contre 14 188 126,09 € en 2012.

kD

B. Les dépenses réelles d'investissement

Sans prise en compte des dépenses liées à la gestion active de la dette neutralisées en recettes (3 908 333,47 €) et du déficit d'investissement reporté (13 041 259,74 €), les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **59 544 732,99 €** contre 48 589 838,97 €.

Elles se ventilent comme suit :

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Dépenses d'équipement	38 913 211,41 €	51 101 024,25 €	12 187 812,84 €	31,32%
Opérations pour compte de tiers	2 627 455,80 €	1 229 840,09 €	-1 397 615,71 €	-53,19%
Dépenses financières	7 049 171,76 €	7 213 868,65 €	164 696,89 €	2,34%
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Les dépenses réelles d'investissement sont reprises en volume 2013 / 2012 ci-dessous :

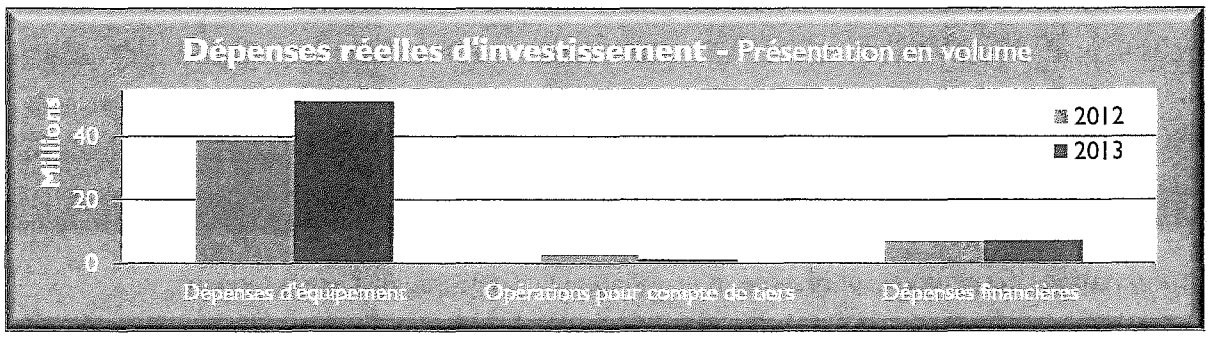

On observe le poids principal des dépenses d'équipement qui représentent 85,81 %, comme l'atteste le graphique ci-après :

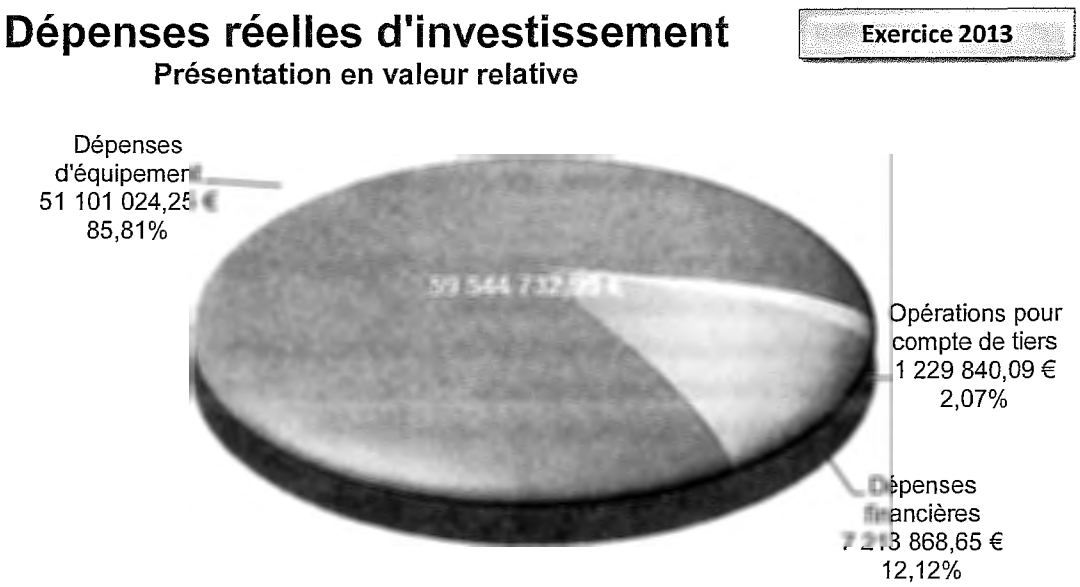

KD

1. Dépenses d'équipement

Elles sont en forte progression pour atteindre **51 101 024,25 €** contre 38 913 211,41 € en 2012, soit + 31,32 %.

Elles se ventilent de la manière suivante :

Comptes	Intitulés	CA 2013
20	Immobilisations incorporelles	564 523,20 €
204	Subventions d'équipement	554 043,09 €
21	Immobilisations corporelles	17 242 007,63 €
23	Immobilisations en cours	30 180,64 €
	Opérations individualisées	32 710 269,69 €
Total		**51 101 024,25 €**

Par rapport aux crédits ouverts de l'exercice, soit 61 308 500 €, le taux de réalisation s'établit à **83,35** %, contre 82,28 % en 2012.

❶ Les immobilisations incorporelles :

Elles sont composées de :

- **frais d'études** pour **281 539,78 €** qui ont été menées principalement pour l'aménagement de la voirie communale (73 360,84 €), pour le sport (62 906,01 €), pour les missions de rénovation urbaine (40 672,02 €), pour le Parc des Expositions (22 155,85 €), pour les relations publiques (17 605,12 €) etc...,
- **frais d'insertion** qui enregistrent essentiellement les frais de publication et d'insertion des appels d'offres, engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (**44 781,74 €**),
- **concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires** qui s'élèvent à **238 201,68 €** et intègrent principalement les dépenses relatives aux licences d'exploitation des logiciels et progiciels utilisés par les services de la Ville (187 603,11 €), ainsi qu'à la restructuration du site internet et la création d'applications pour téléphones mobiles (50 598,57 €).

❷ Les subventions d'équipement versées

Le tableau ci-après présente la ventilation des subventions d'équipement par catégorie de bénéficiaires :

Comptes	Intitulés	CA 2013
20411	État	32 250,00 €
20415	Groupements de collectivités	10 000,00 €
20418	Autres organismes publics	111 599,40 €
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	400 193,69 €
Total		**554 043,09 €**

Les subventions versées à l'**Etat** concernent l'Université de Haute Alsace (32 250 €).

Sous la rubrique **groupements de collectivités** est comptabilisée la subvention versée à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (10 000 €) au titre du Grand Pays de Colmar.

KD

La ligne **autres organismes publics** s'élève à 111 599,40 € et concerne les participations versées par la Ville de Colmar à Pôle Habitat Centre Alsace pour les opérations relevant du programme A.N.R.U. (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) et de la création du parking Saint-Josse.

La ligne **subventions d'équipement aux personnes de droit privé** enregistre principalement les subventions versées par les services suivants :

- ✓ gestion du domaine public (113 983,01 €, au titre de la participation de la Ville de Colmar pour l'achat d'un vélo),
- ✓ enseignement (155 845,73 € à destination principalement des édifices culturels et des écoles privées),
- ✓ urbanisme (102 655,14 € essentiellement pour les ravalements de façades et pour améliorer la présentation et l'aspect des vitrines des commerçants).

❺ Les immobilisations corporelles

Elles se détaillent comme suit :

Comptes	Intitulés	CA 2013
211	Terrains	316 422,44 €
212	Agencements et aménagements de terrains	1 042 729,14 €
213	Constructions	7 379 224,99 €
215	Installations, matériel et outillage techniques	6 509 672,86 €
216	Collections et oeuvres d'art	65 488,20 €
218	Autres immobilisations corporelles	1 928 470,00 €
Total		**17 242 007,63 €**

Terrains

Il s'agit principalement d'échanges de terrains aménagés, ainsi que des acquisitions de terrains nus au titre de réserves foncières et de terrains de voirie pour 316 422,44 €.

Agencements et aménagements de terrains

Ils se montent à 1 042 729,14 €.

Les principales dépenses ont été réalisées par les services :

- espaces verts pour 419 040,61 € (achat et remplacement d'arbres, aménagements divers pour les aires de jeux, aménagement de canisites etc...),
- sport pour 215 819,17 € dont 171 913,18 € au titre des aménagements réalisés sur la plaine de jeux Pasteur,
- rénovation urbaine pour 121 593,28 €
- voies publiques et réseaux pour 110 433,35 €, dont 62 868,41 € pour divers travaux d'espaces verts et 47 564,94 € pour le réaménagement de divers chemins et la réalisation de places de parking pour les camping cars
- propreté (78 490,13 €) pour la création d'une plate-forme de stockage aux ateliers municipaux
- enseignement pour 74 576,70 € à destination des écoles maternelles et primaires.

Constructions

Sous cette rubrique sont enregistrées les dépenses de rénovation pour l'Hôtel de Ville (391 393,72 €), pour les bâtiments scolaires (938 596,55 €), pour les équipements du cimetière (248 323,23 €), pour les autres bâtiments publics (3 162 312,20 €), pour les immeubles de rapport (1 415 847,44 €), pour

KD

les installations générales, agencements, aménagements des constructions (83 589,11 €) et les autres constructions (1 139 162,74 €).

Installations, matériel et outillage techniques

Les réalisations s'établissent à **6 509 672,86 €**. On y retrouve les dépenses pour les installations, les réseaux de voirie et autres réseaux pour 5 982 140,28 €, le matériel roulant, les autres matériels et outillages de voirie ainsi que les autres installations, matériel et outillage techniques pour 527 532,58 €.

Collections et œuvres d'art

Ce poste intègre les acquisitions d'œuvres et objets d'arts pour **40 492,50 €** et les fonds anciens des bibliothèques et musées pour **24 995,70 €**.

Autres immobilisations corporelles

D'un montant total de **1 928 470 €**, elles comprennent les installations générales, agencements et aménagements divers (43 745,33 €) et les acquisitions de :

- ✓ matériel de transport (765 426,15 €),
- ✓ matériel de bureau et informatique (252 980,98 €),
- ✓ mobilier (187 190,64 €),
- ✓ matériel divers (679 126,90 €).

❹ Les immobilisations en cours

Il s'agit de travaux de rénovation de la Maison Pfister pour 30 180,64 €.

❺ Les opérations d'investissement individualisées

Il s'agit d'opérations qui, en raison de leur importance ou de leur caractère pluriannuel, sont retracées dans un chapitre spécifique.

Le tableau ci-après reprend les différentes opérations classées par ordre d'importance :

Comptes	Intitulés	CA 2013
OP.20081	UNTERLINDEN:MUSEE,OFFICE TOURISME,MONUMENTS HISTOR	10 693 959,72 €
OP.20119	PARC DE STATIONNEMENT ST JOSSE	6 282 017,59 €
OP.20102	CENTRE EUROPE : RESTRUCTURATION	4 126 903,87 €
OP.20103	MONTAGNE VERTE : REAMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF	3 207 239,25 €
OP.20111	UNTERLINDEN: ESPACES EXTERIEURS	1 514 161,78 €
OP.20116	SECTEUR SCHWEITZER: RESTRUCTURATION	1 346 746,07 €
OP.20133	RESTRUCTURATION DE LA PLACE RAPP	1 324 679,06 €
OP.20121	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	1 216 519,28 €
OP.20132	TRAVAUX DE VOIRIE AVENUE DE L'EUROPE	947 956,12 €
OP.20117	CLUB DES JEUNES: RESTRUCTURATION	563 686,68 €
OP.20113	CREATION SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE RUE BILLING	528 229,09 €
OP.20112	AMENAGEMENTS P/LOGEMENT NOMADES SEDENTARISES	515 961,55 €
OP.101	MONTAGNE VERTE : MEDIATHEQUE	314 807,89 €
OP.20118	PLAN LOCAL D'URBANISME	45 114,37 €
OP.20091	GRILLEN : EXTENSION	41 346,68 €
OP.20092	MARCHE COUVERT : TRANSFORMATION EN MARCHE PERMANENT	16 601,43 €
OP.20134	AMENAGEMENT DE LOCAUX P/ATELIER FORMAT.ARTS PLAST.	11 840,40 €
OP.20084	MONTAGNE VERTE : PLACE DU 2 FEVRIER	3 695,25 €
OP.073	ZONE DE L'AERODROME	2 709,73 €
OP.20093	IMMEUBLE 8 RUE RAPP : TRAVAUX	2 633,12 €
OP.20131	ECO QUARTIER AMSTERDAM	1 817,97 €
OP.20107	AMENAGEMENT DES NENUPHARS	1 642,79 €
Total		**32 710 269,69 €**

10

2. Opérations pour le compte de tiers

Comptes	Intitulés	CA 2013
454120131	Mise en sécurité de l'immeuble sis 9 place des 6 montagnes noires	29 137,24 €
458120082	IUT : construction département génie thermique & énergie	1 200 702,85 €
Total		**1 229 840,09 €**

Les **opérations pour le compte de tiers** se définissent comme des opérations exécutées dans le cadre d'un mandat pour le compte de tiers.
D'un montant total de **1 229 840,09 €**, elles concernent notamment la construction du département génie thermique et énergie à l' I.U.T. pour le compte de la Région Alsace et de l'Etat pour 1 200 702,85 €, et les travaux réalisés afin de mettre en sécurité l'immeuble sis 9 place des 6 Montagnes Noires pour 29 137,24 €.

3. Dépenses financières

Elles s'établissent à **7 213 868,65 €** contre 7 049 171,76 € en 2012 et se décomposent comme suit :

Comptes	Intitulés	CA 2012	CA 2013
131	Subventions d'équipement transférables	0,00 €	8 967,89 €
1345	Participations pour non réalisation d'aires de stationnement	0,00 €	51 277,00 €
1641	Emprunts en euros	6 195 592,77 €	6 397 301,13 €
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	666 666,66 €	666 666,67 €
165	Dépôts et cautionnements	131,76 €	25,15 €
16818	Autres prêteurs	4 391,91 €	4 391,90 €
16878	Autres organismes et particuliers	15 482,26 €	15 636,87 €
274	Prêts	11 440,00 €	0,00 €
2761	Créances pour avances en garantie d'emprunt	28 503,40 €	17 102,04 €
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	126 963,00 €	52 500,00 €
Total		**7 049 171,76 €**	**7 213 868,65 €**

Le poste **subventions d'équipement** comptabilise le reversement à la Caisse d'Allocations Familiales de trop perçus au titre des exercices 2009 et 2010, pour les structures de la petite enfance à hauteur de 8 967,89 €.

Le poste **participations pour non-réalisation d'aires de stationnement** enregistre la restitution de la participation à un redevable, en raison du transfert du permis de construire à un autre bénéficiaire pour 51 277 €.

Les lignes **emprunts en euros, opérations afférentes à l'emprunt et les autres prêteurs** comptabilisent le remboursement en capital de la dette pour un montant de 7 068 359,70 €, contre 6 866 651,34 € en 2012. Il est précisé que les **opérations afférentes à l'emprunt** comprennent plus spécifiquement le remboursement en capital des emprunts revolving[2] et le poste **autres prêteurs** qui

[2] Les **emprunts revolving** sont des emprunts renouvelables mis à notre disposition par les établissements de crédit, qui permettent de concilier la gestion de la dette et les flux de trésorerie. Cette formule associe un emprunt long terme de type multi-index et l'ouverture de droits de tirages comparables à une ligne de trésorerie.

KD

enregistre le remboursement en capital de la dette d'un prêt octroyé par la Caisse d'Allocations Familiales.

La **dette nette** *(hors dette récupérable et hors Hôtel de Police)* par habitant s'établit ainsi **au 31 décembre 2013 à** 818 € par habitant (la moyenne de la strate en 2010 était de 1 192 € par habitant).

Les **dépôts et cautionnements** enregistrent le remboursement de cautions dans le cadre des locations d'immeubles communaux.

Le poste **autres organismes et particuliers** retrace le versement de rentes viagères.

Les **créances** touchent à des opérations qui devront se dénouer à terme.

III. EXCEDENT GLOBAL

L'excédent global du budget principal *(cf. tableau page 4)* se présente comme suit :

• résultat de clôture de fonctionnement	13 621 915,05 €
• résultat de clôture d'investissement *(résultat 2013 et report de résultat 2012)*	- 17 368 272,45 €
• restes à réaliser en investissement (recettes – dépenses)	11 480 000,00 €
Excédent de clôture	**7 733 642,60 €**

Ce résultat de clôture a été repris à hauteur de 7 680 000 € lors de l'établissement du budget primitif 2013. Les 53 642,60 € d'écart seront intégrés à la décision modificative n°1 à intervenir à l'automne.

IV. CONSOLIDATION PAR ACTIVITE

Il est intéressant de présenter le budget de la Ville en dépenses réelles (hors remboursement emprunts) par activités ou fonctions.

Les graphiques ci-après en présentent la répartition réelle entre :

- Fonctionnement
- Investissement
- Fonctionnement + investissement

A. Fonctionnement

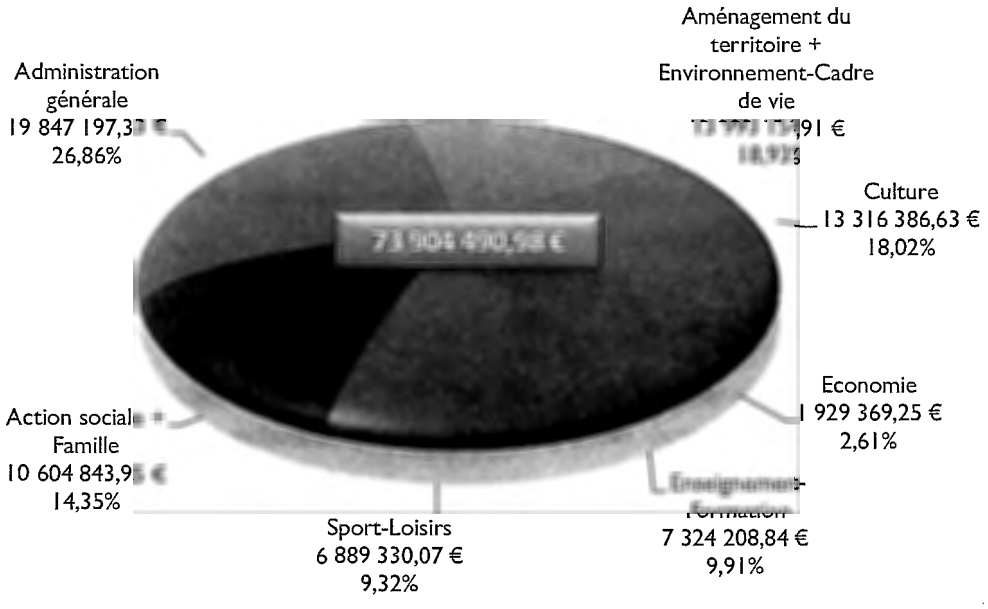

B. Investissement

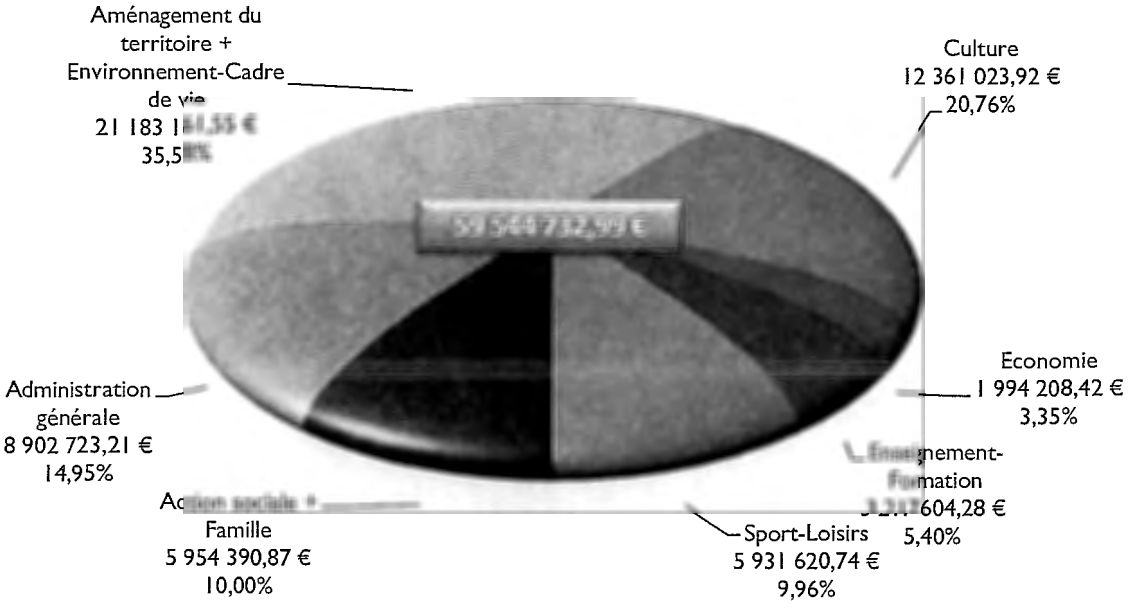

C. Fonctionnement + Investissement

DEPENSES REELLES (hors gestion active de la dette et hors résultat)

Intitulés	Fonctionnement	Investissement	Total
Action sociale + Famille	10 604 843,95 €	5 954 390,87 €	16 559 234,82 €
Administration générale	19 847 197,33 €	8 902 723,21 €	28 749 920,54 €
Aménagement du territoire + Environnement-Cadre de vie	13 993 154,91 €	21 183 161,55 €	35 176 316,46 €
Culture	13 316 386,63 €	12 361 023,92 €	25 677 410,55 €
Economie	1 929 369,25 €	1 994 208,42 €	3 923 577,67 €
Enseignement-Formation	7 324 208,84 €	3 217 604,28 €	10 541 813,12 €
Sport-Loisirs	6 889 330,07 €	5 931 620,74 €	12 820 950,81 €
Sous-total dépenses réelles	**73 904 490,98 €**	**59 544 732,99 €**	**133 449 223,97 €**

Résultat d'investissement reporté		13 041 259,74 €	13 041 259,74 €
Remboursement d'emprunt		3 908 333,47 €	3 908 333,47 €
Total dépenses réelles	73 904 490,98 €	76 494 326,20 €	150 398 817,18 €

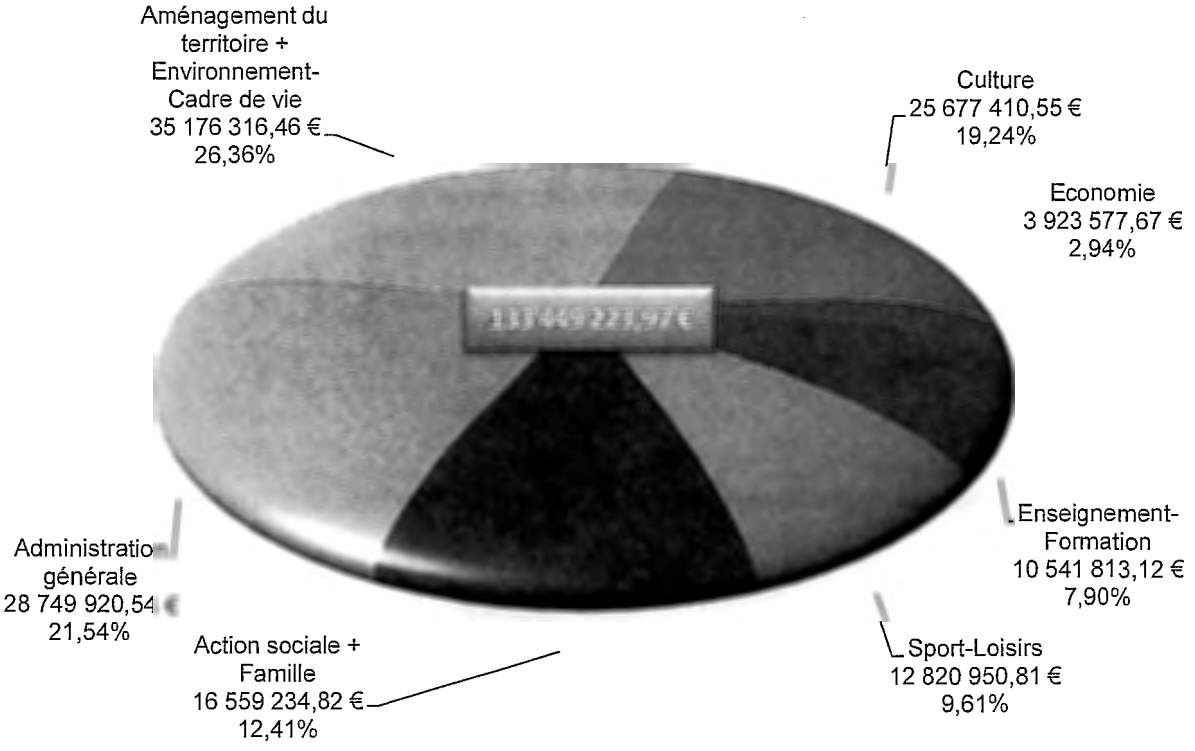

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

LE BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU FILM

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes de fonctionnement

Elles s'établissent à **192 793 €** contre 181 784 € en 2012.
Les recettes de fonctionnement sont composées :

- ✓ des subventions de collectivités locales et des participations de partenaires extérieurs — 151 803,00 €
- ✓ du résultat de fonctionnement 2012 reporté — 40 990,00 €

B. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à **164 293 €** contre 140 794 € en 2012. Cette croissance s'explique par un recours accru aux autres services extérieurs (publications, réceptions ...).
Elles comprennent :

❶ **les charges à caractère général :** — **154 165,28 €**

Elles représentent 93,84 % des dépenses du Festival du Film.
Elles se ventilent de la manière suivante :

- ✓ les achats et variations de stocks (autres matières et fournitures) — 1 852,42 €
- ✓ les services extérieurs (locations mobilières) — 18 671,41 €
- ✓ les autres services extérieurs (prestations de services, personnel affecté par la Ville, publicité, frais de transport et réceptions...) — 133 641,45 €

❷ **les charges de personnel** — **10 127,72 €**

II. RESULTAT

Le Compte Administratif 2013 du budget annexe Festival du Film affiche un **excédent global de 28 500,00 €.**

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

LE BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DE JAZZ

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes de fonctionnement

Elles se montent à **100 729,96 €** contre 97 745,29 € en 2012 et comprennent :

✓ le produit des entrées du Festival	14 521,20 €
✓ des subventions de collectivités locales et des participations de partenaires extérieurs	72 808,36 €
✓ les produits divers de gestion courante	0,40 €
✓ le résultat de fonctionnement 2012 reporté	13 400,00 €

B. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à **88 429,96 €** contre 84 345,29 € en 2012. Cette évolution découle essentiellement d'une augmentation des autres services extérieurs qui passent de 35 318,74 € en 2012 à **38 020,31 €**. Elles concernent :

❶ les charges à caractère général **64 771,89 €**

Elles sont réparties de la manière suivante :

✓ les achats et variations de stocks	361,15 €
✓ les services extérieurs (locations mobilières et immobilières, documentation)	20 991,32 €
✓ les autres services extérieurs (publicité, réceptions...)	38 020,31 €
✓ les impôts et taxes	5 399,11 €

❷ les charges de personnel **23 658,07 €**

Il s'agit des cachets versés aux artistes et des heures supplémentaires des agents mis à disposition par la Ville, ainsi que les cotisations sociales s'y rattachant.

II. RESULTAT

Le Compte Administratif 2013 du budget annexe Festival de Jazz dégage un **excédent global du 12 300 €.**

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

LE BUDGET ANNEXE SALON DU LIVRE – ESPACE MALRAUX

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes de fonctionnement

Elles s'élèvent à **275 874,05 €** contre 275 215,94 € en 2012.

Elles sont réparties au niveau de chaque activité :

1. Le Salon du Livre

Les **recettes de fonctionnement** s'établissent à **186 185,09 €** contre 192 126,49 € en 2012 et se ventilent comme suit :

- ✓ les **produits des services et du domaine** — **4 012,50 €**
  Il s'agit de la participation aux frais d'accueil des auteurs versée par les établissements scolaires.
- ✓ les **droits de place** — **43 000,00 €**
  Il s'agit des droits de place versés par les participants pour l'installation de leur stand.
- ✓ les **subventions** de l'Etat, des collectivités territoriales et des participations de partenaires extérieurs — **132 399,00 €**
- ✓ la **reprise de l'excédent de fonctionnement 2012** — **6 773,59 €**

2. L'Espace Malraux

Les **recettes de fonctionnement** s'établissent à **89 688,96 €** contre 83 089,45 € en 2012 et se ventilent comme suit :

- ✓ les **produits des ventes** — **1 944,40 €**
  Il s'agit de recettes issues de la vente de cartes et de catalogues d'exposition
- ✓ les **subventions** de l'Etat, des collectivités territoriales et des participations de partenaires extérieurs — **78 500,00 €**
- ✓ les **produits exceptionnels** — **497,19 €**
- ✓ la **reprise de l'excédent de fonctionnement 2012** — **8 747,37 €**

B. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à **273 874,05 €** contre 259 477,27 € en 2012.

Elles sont réparties au niveau de chaque activité :

1. Le Salon du Livre

Au total, les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **199 385,09 €** contre 184 502,63 € en 2012.

❶ **les charges à caractère général** — **188 108,08 €**

Elles sont réparties de la manière suivante :

- ✓ les achats — 1 472,79 €
- ✓ les services extérieurs (locations mobilières) — 93 042,25 €
- ✓ les autres services extérieurs (publicité, intervenants, réceptions…) — 93 161,88 €

kp

✓ les impôts et taxes 431,16 €

❷ **les charges de personnel** **8 909,01 €**

Il s'agit des cachets versés aux artistes et auteurs ainsi que les cotisations sociales s'y rattachant.

2. L'Espace Malraux

Au total, les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **74 488,96€**, contre 74 974,64 € en 2012.

❶ **les charges à caractère général** **74 488,96 €**

Elles sont réparties de la manière suivante :

✓ les achats, électricité et variation de stocks 9 262,81 €
✓ les services extérieurs (locations mobilières...) 3 006,25 €
✓ les autres services extérieurs (publicité, imprimés, réceptions...) 62 219,90 €

C. Le résultat de fonctionnement

La section de fonctionnement se solde ainsi par un excédent de clôture de **2 000 €**, qui se décompose ainsi :

- Salon du Livre - déficit de fonctionnement - 13 200,00 €
- Espace Malraux - excédent de fonctionnement 15 200,00 €

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à **356,78 €** contre 3 128,08 € en 2012.

1. Le Salon du Livre

La recette de **356,78 €** correspond à l'affectation du résultat 2012 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 217,71 € et au FCTVA pour 139,07 €.

B. Les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à **1 325,57 €**, contre 3 345,79 € en 2012.

1. Le Salon du Livre

La dépense d'investissement s'établit à **642,71 €** et se décompose comme suit :

- achat de mobilier pour 425 €
- reprise du déficit d'investissement reporté pour 217,71 €.

2. L'Espace Malraux

La dépense d'investissement s'établit à **682,86 €** et correspond à des achats d'immobilisations corporelles.

Globalement la section d'investissement dégage donc un besoin de financement de **968,79 €**.

kn

III. RESULTAT

Le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe Salon du Livre – Espace Malraux dégage un excédent global de **1 031,21 €**, qui se décompose ainsi :

- Salon du Livre - déficit global : - 13 485,93 €
- Espace Malraux - excédent global : 14 517,14 €

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

VOTE DE L'ASSEMBLEE

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Maire ayant quitté la séance ne participe pas au vote, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de M. JAEGY....., élu par le Conseil Municipal.

Sur la base des exposés présentés en Commission des Finances le 10 juin 2014, en Commissions Réunies le 23 juin 2014 et dans la présente séance du Conseil Municipal, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir voter le rapport portant sur l'adoption du Compte Administratif 2013 de la Ville de Colmar.

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré

APPROUVE

l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen,

CONSTATE

aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes du Festival du Film, du Festival de Jazz et du Salon du Livre et Espace Malraux, les identités de valeurs, avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et déclare toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés,

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	13 041 259,74 €			7 461 561,66 €	13 041 259,74 €	7 461 561,66 €
Résultat affecté (1068)		5 958 259,74 €				5 958 259,74 €
Opérations de l'exercice	66 683 397,75 €	56 398 125,30 €	87 790 634,57 €	93 950 987,96 €	154 474 032,32 €	150 349 113,26 €
TOTAUX	**79 724 657,49 €**	**62 356 385,04 €**	**87 790 634,57 €**	**101 412 549,62 €**	**167 515 292,06 €**	**163 768 934,66 €**
Résultats de clôture	17 368 272,45 €			13 621 915,05 €		-3 746 357,40 €
Restes à réaliser	7 323 000,00 €	18 803 000,00 €			7 323 000,00 €	18 803 000,00 €
TOTAUX CUMULES	**24 691 272,45 €**	**18 803 000,00 €**		**13 621 915,05 €**	**7 323 000,00 €**	**15 056 642,60 €**
RESULTATS DEFINITIFS	**5 888 272,45 €**			**13 621 915,05 €**		**7 733 642,60 €**

kb

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU FILM

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				40 990,00 €		40 990,00 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice			164 293,00 €	151 803,00 €	164 293,00 €	151 803,00 €
TOTAUX			**164 293,00 €**	**192 793,00 €**	**164 293,00 €**	**192 793,00 €**
Résultats de clôture				28 500,00 €		28 500,00 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				**28 500,00 €**		**28 500,00 €**
RESULTATS DEFINITIFS				**28 500,00 €**		**28 500,00 €**

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

BUDGET ANNEXE FESTIVAL DE JAZZ

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				13 400,00 €		13 400,00 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice			88 429,96 €	87 329,96 €	88 429,96 €	87 329,96 €
TOTAUX			**88 429,96 €**	**100 729,96 €**	**88 429,96 €**	**100 729,96 €**
Résultats de clôture				12 300,00 €		12 300,00 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				**12 300,00 €**		**12 300,00 €**
RESULTATS DEFINITIFS				**12 300,00 €**		**12 300,00 €**

BUDGET ANNEXE SALON DU LIVRE - ESPACE MALRAUX

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	217,71 €			15 520,96 €	217,71 €	15 520,96 €
Résultat affecté (1068)		217,71 €				217,71 €
Opérations de l'exercice	1 107,86 €	139,07 €	273 874,05 €	260 353,09 €	274 981,91 €	260 492,16 €
TOTAUX	**1 325,57 €**	**356,78 €**	**273 874,05 €**	**275 874,05 €**	**275 199,62 €**	**276 230,83 €**
Résultats de clôture	968,79 €			2 000,00 €		1 031,21 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	**968,79 €**			**2 000,00 €**		**1 031,21 €**
RESULTATS DEFINITIFS	**968,79 €**			**2 000,00 €**		**1 031,21 €**

DONNE

Décharge au Maire pour sa gestion de l'exercice 2013 conformément à l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Le Maire,

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 6 Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2013.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Point n° 6 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY Adjoint au Maire

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice dressé par Monsieur Dominique BULME, Trésorier Principal Municipal.

Vous trouverez en annexe, le récapitulatif de l'exécution du budget principal et des budgets annexes établi par le Trésorier Principal. Le détail est consultable au dossier.

Vous ne manquerez pas de noter la correspondance entre le compte de gestion de gestion et le compte administratif.

Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative N°1 de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

statuant

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Le Maire,

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

ADOPTE

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

068004
TRES. COLMAR MUNICIPALE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

GED

Etat II–2
Exercice 2013

01200 –COLMAR

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
I - Budget principal					
Investissement	-13 041 259,74	0,00	-4 327 012,71	0,00	-17 368 272,45
Fonctionnement	13 419 821,40	5 958 259,74	6 160 353,39	0,00	13 621 915,05
TOTAL I	378 561,66	5 958 259,74	1 833 340,68	0,00	-3 746 357,40
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
.					
COLMAR FESTIVAL DU FILM					
Investissement					
Fonctionnement	40 990,00	0,00	-12 490,00	0,00	28 500,00
Sous-Total	40 990,00	0,00	-12 490,00	0,00	28 500,00
COLMAR FESTIVAL JAZZ					
Investissement					
Fonctionnement	13 400,00	0,00	-1 100,00	0,00	12 300,00
Sous-Total	13 400,00	0,00	-1 100,00	0,00	12 300,00
COLMAR ESPACE MALRAUX LIVRE					

MAIRIE DE COLMAR

Séance du Conseil municipal du 30.06.2014

068004
TRES. COLMAR MUNICIPALE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

GED

Etat II–2
Exercice 2013

30

01200 –COLMAR

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
Investissement	-217,71	0,00	-751,08	0,00	-968,79
Fonctionnement	15 738,67	217,71	-13 520,96	0,00	2 000,00
Sous-Total	15 520,96	217,71	-14 272,04	0,00	1 031,21
TOTAL II	69 910,96	217,71	-27 862,04	0,00	41 831,21
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	448 472,62	5 958 477,45	1 805 478,64	0,00	-3 704 526,19

MAIRIE DE COLMAR

Séance du Conseil municipal du 30.06.2014

HELT46-110111.v1

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 7 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du Budget principal.

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Point N° 7 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY Adjoint au Maire

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2013, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2013 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	6 160 353,39 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	7 461 561,66 €
Résultat de fonctionnement cumulé au **31 décembre 2013**	**A + B**	**13 621 915,05 €**

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2013. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement se décompose comme suit:

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	-17 368 272,45 €

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes			
7 323 000,00 €	18 803 000,00 €	**Solde des restes à réaliser**	**D**	11 480 000,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement	**E = C + D**	**-5 888 272,45 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 (13 621 915,05 €) de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	5 888 272,45 €

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	**A+B-F**	**7 733 642,60 €**

ko

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

LE CONSEIL,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif du Budget Principal présente un excédent de fonctionnement de **13 621 915,05 €**.

DECIDE

d'affecter ce résultat comme suit :

- **5 888 272,45 €** au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- **7 733 642,60 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 8 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du Budget Annexe du Festival du Film.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Point N° 8 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU FILM.

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY Adjoint au Maire

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2013, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe du Festival du Film.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2013 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	-12 490,00 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	40 990,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au **31 décembre 2013**	**A + B**	**28 500,00 €**

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser**	**D**	

Besoin de financement à la section d'investissement	**E = C + D**	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	
2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	**28 500,00 €**

60

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

LE CONSEIL,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif du Budget Annexe du Festival du Film présente un excédent de fonctionnement de **28 500 €**

DECIDE

d'affecter ce résultat à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

VILLE DE COLMAR
Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 9 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du Budget Annexe du Festival de Jazz.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Point N° 9 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DE JAZZ.

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY Adjoint au Maire

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2013, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe du Festival de Jazz.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2013 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	-1 100,00 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	13 400,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au **31 décembre 2013**	A + B	**12 300,00 €**

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	

Restes à réaliser			
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser** D	

Besoin de financement à la section d'investissement	E = C + D	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	**12 300,00 €**

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

LE CONSEIL,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif du Budget Annexe du Festival de Jazz présente un excédent de fonctionnement de **12 300 €**

DECIDE

d'affecter ce résultat à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

REÇU A LA PRÉFECTURE
-7 JUIL. 2014

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Point 10 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du Budget Annexe Salon du Livre – Espace Malraux.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Point N° 10 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE SALON DU LIVRE – ESPACE MALRAUX.

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY Adjoint au Maire

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2013, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe Salon du Livre - Espace Malraux.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2013 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	-13 520,96 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	15 520,96 €
Résultat de fonctionnement cumulé au **31 décembre 2013**	A + B	**2 000,00 €**

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	-968,79 €

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser**	**D**	

Besoin de financement à la section d'investissement	E = C + D	**-968,79 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	**968,79 €**

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	**1 031,21 €**

10

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

LE CONSEIL,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif du Budget Annexe Salon du Livre - Espace Malraux présente un excédent de fonctionnement de **2 000 €**

DECIDE

d'affecter ce résultat comme suit :

968,79 € en réserves (compte 1068)
1 031,21 € à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

40

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Point 11 – Attribution du Fonds de Concours 2014 par la Communauté d'Agglomération de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Point N°11 - Attribution du Fonds de Concours 2014 par la Communauté d'Agglomération de Colmar

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Matthieu JAEGY

En matière d'installation de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective, la Communauté d'Agglomération de Colmar a pris en charge les travaux de génie civil en maîtrise d'ouvrage en lieu et place des communes membres entre 2009 et 2012.

Par délibération du 27 juin 2014, la CAC a décidé d'attribuer une aide à celles ayant réalisé cette opération pendant cette période.

Par ailleurs, lors de la séance du 27 juin 2013, le Conseil Communautaire avait décidé de reverser aux communes membres un crédit avoir limité à 50 % des dépenses non réalisées en matière d'eaux pluviales sur la période allant de 2006 à 2013.

Conformément à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ».

Il est à noter que le montant total des fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement nette, hors subventions et FCTVA, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours.

La CAC propose d'apporter son soutien financier à l'opération de construction du parc de stationnement St Josse pour un montant de 1 119 835 €.

Crédits avoirs 2009/2014 eaux pluviales	Crédits génie civil conteneurs OM	**Total du FDC* 2014**	Quotité du projet à financer HT et hors subvention	**Projet à financer par FDC* intercommunal**	Montant du projet hors FCTVA	Subventions obtenues	Taux de subvention de la CAC
639 000 €	480 835 €	**1 119 835 €**	2 239 670 €	**Construction du parking St Josse**	8 178 000 €	13 260 €	14%

**FDC = Fonds de concours*

Ce fonds de concours prend la forme d'une subvention d'investissement.

hD

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'affecter le montant de 1 119 835 € à l'opération de construction du parc de stationnement St Josse, selon le plan de financement présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL Parc de stationnement ST JOSSE		
DEPENSES prévues	RECETTES (à *encaisser en 2014)*	
8 178 000 €	Subvention Conseil Général *Aménagement de la rue St Josse*	13 260 €
	Fonds de concours CAC	1 119 835 €
	Financement Ville de Colmar	**7 044 905 €**

Les dépenses ne sont pas éligibles au FCTVA puisqu'elles concernent une activité assujettie à la TVA (récupérable par voie fiscale)

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré

REÇU A LA PRÉFECTURE
-7 JUIL. 2014

DECIDE

D'affecter ce fonds de concours de 1 119 835 €, attribué par la Communauté d'Agglomération de Colmar, à l'opération de construction du parc de stationnement St Josse.

De solliciter la CAC pour le versement de ce fonds de concours au vu des engagements comptables et juridiques du projet précité.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Point 12 Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Colmar, la Communauté d'Agglomération de Colmar, VIALIS, le Pôle Habitat Colmar Centre Alsace et la Colmarienne des Eaux pour la fourniture de services de téléphonie filaire.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Mairie de Colmar
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Service Informatique et Nouvelles Technologies

Séance du conseil Municipal du 30 juin 2014

Point n° 12 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE COLMAR, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR, VIALIS, LE POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE ET LA COLMARIENNE DES EAUX POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE.

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire

Les services de télécommunications sont ouverts à la concurrence depuis le 1er janvier 1998, date à laquelle les opérateurs privés se sont vus reconnaître la possibilité de proposer la fourniture de services téléphoniques.

En 2012, des marchés à bons de commande, via un Groupement de Commandes composé de la Ville de Colmar, de la Communauté d'Agglomération de Colmar, de Vialis, du Pôle Habitat Colmar Centre Alsace et de la Colmarienne des Eaux, ont été conclus pour une année, reconductibles deux fois et arrivent à échéance fin 2014.

Un tel groupement peut être recréé entre collectivités territoriales, établissements publics et personnes morales de droit privé par la mise en place d'une convention permettant de lancer un appel d'offres commun, chaque adhérent passant ses propres marchés avec les prestataires retenus.

Les adhérents de ce groupement seraient : la Ville de Colmar, Vialis, la Communauté d'Agglomération de Colmar, la Colmarienne des Eaux et le Pôle Habitat Colmar Centre Alsace. La Ville sera représentée à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par un membre de sa propre commission d'appel d'offres, élu par le Conseil Municipal conformément à l'article 8III du Code des Marchés publics.

Compte tenu des besoins de chaque adhérent, la forme de marché choisie est celle du marché à bons de commandes sur la base de prix unitaires pour une durée d'un an, reconductible deux fois. La procédure de passation sera celle de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

L'appel d'offres ouvert comporte 3 lots :

Lot 1 : Autocommutateur principal (site Mairie) :

- Abonnements commutés, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications sortantes

Minimum : 8 000 € TTC / an **Maximum : 50 000 € TTC / an**

Lot 2 : Autres abonnements (autres sites) :

- Abonnements commutés, trafic téléphonique entrant et appels vers les services (sécurité, Teletel, Audiotel et divers)

Minimum : 50 000 € TTC / an **Maximum : 130 000 € TTC / an**

Lot 3 : Autres abonnements (autres sites) :

- Acheminement des communications **sortantes** nationales, internationales, locales et vers les mobiles

Minimum : 8 000 € TTC / an **Maximum : 35 000 € TTC / an**

Les dépenses prévues ci-dessus pour la **Ville de Colmar** seraient à imputer sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget pour ces prestations.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

REÇU A LA PRÉFECTURE
-7 JUIL. 2014

LE CONSEIL
Vu l'avis des commissions réunies
Après avoir délibéré,

APPROUVE

La constitution avec la Communauté d'Agglomération de Colmar, VIALIS, la Colmarienne des Eaux et le Pôle Habitat Colmar Centre Alsace d'un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de téléphonie filaire.

Le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert ,conformément au Code des Marchés Publics, en vue de la passation de marchés à bons de commande avec les montants minima et maxima définis ci-dessus pour la Ville de Colmar.

ELIT

Comme représentants de la Ville de Colmar à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- .....M. Gérard RENIS..... en qualité de titulaire,
- .....Mme Roseline HOUPIN..... en qualité de suppléant.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer La convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commande, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Le Maire

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Mairie de Colmar
Direction des Synthèses Financières et des Nouvelles Technologies
Service Informatique et Nouvelles Technologies

Annexe au point n° 12
Groupement de commandes
Séance du conseil Municipal du 30 juin 2014

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Article 8 du code des Marchés Publics

VILLE DE COLMAR
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR
POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE
COLMARIENNE DES EAUX
SAEM VIALIS

Article 1. Constitution du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué

entre la ***VILLE DE COLMAR***, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex BP 50528, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER ;

La ***COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR***, 32 cours Sainte Anne, 68004 Colmar Cedex, représentée par son 1er Vice Président, Monsieur Lucien MULLER ;

Le ***POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE***, 27 avenue de l'Europe, 68 000 Colmar, représentée par son Directeur Général Délégué, M. Jean-Pierre JORDAN ;

La ***COLMARIENNE DES EAUX***, 18 rue Edouard Bénès, 68000 Colmar, représentée par son Directeur Général, Monsieur Denis HAGENSTEIN ;

et la ***SAEM VIALIS***, 10 rue des Bonnes Gens, BP 70187, 68004 Colmar Cedex, représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe PIVARD.

Le groupement a été crée en vue de la passation de marchés publics par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article 8 du nouveau Code des Marchés Publics).

La Ville de Colmar, la Communauté d'Agglomération de Colmar, le Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, la Colmarienne des Eaux et la SAEM Vialis constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Ils ne peuvent ni l'un, ni l'autre, se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

Article 2. Objet du groupement de commandes et nature des prestations

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre des établissements publics (de l'Etat ou local), des personnes morales de droit privé et des collectivités territoriales signataires de la présente convention,
- d'en définir des modalités de fonctionnement,
- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

- **Article 3. Domaine de prestations entrant dans le champ de la convention**

Les signataires de la présente convention s'engagent à grouper leurs commandes dans le domaine des prestations de fourniture de téléphonie filaire.

km

- **Article 4. Désignation du coordonnateur du groupement**

Les membres du groupement désignent la Ville de Colmar, en qualité de coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

- **Article 5. Frais de fonctionnement du groupement**

Les frais de fonctionnement du groupement seront partagés par ses membres à parts égales notamment ceux liés à la procédure de passation des marchés. Les frais seront réglés par la Ville de Colmar, chaque adhérent du groupement remboursera le coordonnateur pour sa quote-part, sur présentation d'un titre de recettes.

- **Article 6. Engagement des adhérents du groupement**

Dans le domaine spécifié à l'article 2 pour lequel il a adhéré au groupement de commandes, chaque membre du groupement s'engage :

a) à déterminer ses besoins propres, par un écrit adressé au coordonnateur, dans les délais de la procédure définis par ce dernier,

b) à signer, avec le cocontractant retenu à l'issue des opérations de sélection, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'engage à signer le marché, et à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne,

c) à respecter toutes les clauses du marché et plus particulièrement les quantités contractuelles définies à partir du recensement des besoins,

d) à communiquer au coordonnateur, pour information, tout incident survenu à l'occasion de l'exécution du marché conclu avec le cocontractant retenu,

Le non respect des engagements visés à l'article 4a) se traduit par le retrait d'office du groupement de l'adhérent concerné, avant le démarrage de la procédure de consultation.

Le non respect des engagements prévus aux alinéas 5b), c) et d) se traduit par le retrait de l'adhérent concerné, pour l'exercice suivant ou à la fin de la validité du marché.

Dans les deux cas visés ci-dessus, le retrait est constaté par voie d'avenant à la présente convention, établi unilatéralement par le coordonnateur.

- **Article 7.- Engagement du coordonnateur**

Le coordonnateur :

- effectue auprès des adhérents le recensement des besoins dans le cadre d'un allotissement prévisionnel,
- rédige les documents contractuels (Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières, Bordereau des Prix),
- procède à la rédaction et à la publication de l'avis de marché,
- réceptionne et enregistre les plis,
- organise les réunions de la Commission d'Appel d'Offres et en assure le secrétariat,
- dépouille et analyse les offres et établit le rapport de dépouillement,

- présente à la Commission d'Appel d'Offres le rapport de dépouillement des offres en vue de l'attribution des différents marchés.

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres, le coordonnateur :

- informe les adhérents, des cocontractants retenus et leur transmet les différentes pièces pour signature des marchés par chaque adhérent,
- avise par courrier l'ensemble des candidats non retenus,
- procède à la publication de l'avis d'attribution de l'appel d'offres concerné,

Le coordonnateur peut être assisté d'experts pour la réalisation des missions énumérées ci-dessus.

- **Article 8.- Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande**

Conformément à l'article 8III du Code des Marchés Publics, sont membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- en ce qui concerne la Ville et la Communauté d'Agglomération de Colmar, un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chacune de ces collectivités, élu parmi ses membres ayant voix délibérative ;
- en ce qui concerne les autres membres du groupement, un représentant de chaque membre du groupement désigné selon les règles qui lui sont propres.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur.

Sont invités, et peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :

- le comptable public de chacun des membres du groupement,
- le représentant du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Alsace.

Les avis de ces membres consultatifs sont, sur leur demande, consignés aux procès-verbaux.

Les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commande doivent avoir été adressées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié plus un des membres de la Commission d'Appel d'Offres dont le président, est requise. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée au plus tard dans un délai de huit jours. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

- **Article 9.- Confidentialité**

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme confidentielles.

De même, les débats engagés lors des séances de la Commission d'Appels d'Offres ne doivent pas être divulgués.

- **Article 10.-Contestations ou litiges**

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

- **Article 11.- Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à partir de sa signature par l'ensemble des membres du groupement.

Elle est établie pour une durée de trois ans.

Chaque année, tout membre signataire de la présente convention aura la possibilité de se retirer du groupement de commandes, à compter du premier janvier de l'année suivante, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur, sous réserve du respect d'un préavis de six mois, soit avant le premier juillet de chaque année.

Tout membre qui aura décidé de se retirer du groupement de commandes restera engagé par l'exécution du marché qu'il aura signé initialement jusqu'au terme de ce dernier.

Tout retrait d'un membre au groupement de commandes fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé entre l'établissement concerné et le coordonnateur du groupement de commandes, sous réserve des dispositions prévues à l'article ci-dessus.

Fait à COLMAR, le

Le représentant de la Ville de Colmar

Fait à COLMAR, le

Le représentant de Vialis :

Fait à COLMAR, le

Le représentant de la Communauté d'Agglomération de Colmar :

Fait à COLMAR, le

Le représentant du Pôle Habitat Colmar Centre Alsace :

Fait à COLMAR, le

Le représentant de la Colmarienne des Eaux

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 13 Rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) de l'année 2013.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Animation de la Jeunesse et des Sports
Animation et Vie des Quartiers

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
-7 JUIL. 2014

POINT N° 13 - Rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) de l'année 2013

Rapporteur : Mme Karen DENEUVILLE, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous communique ci-joint le rapport de la zone urbaine sensible (ZUS) et de la redynamisation urbaine (ZRU) de la Ville de Colmar, qui après avoir rappelé les critères d'attribution de la DSUCS décline les principales interventions et actions menées en 2013 avec la contribution de la DSUCS.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

kn

ko

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Animation de la Jeunesse et des Sports
Service animation et vie des quartiers 343

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale

2013

VILLE DE COLMAR

Quartier Europe en Zone Urbaine Sensible et de Redynamisation Urbaine (ZUS/ZRU) et Quartier Florimont/Bel'Air

10

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 2
Préambule 3
Chronologie 5
dsucs 2013 : dépenses engagées 6
dsucs 2012 : dépenses engagées 7
Les territoires d'interventions dans le cadre de la politique de la ville 8
PARTIE 1 : LES ACTIONS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 9
Programmation CUCS 2013 10
Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 11
Les objectifs et enjeux du CUCS 12
Les actions mises en œuvre dans le cadre du CUCS 17
Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 24
Le dispositif Ville-Vie-Vacances 28
PARTIE 2 : LE PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE 29
LA SECURITE DE LA VILLE DE COLMAR 29
Le Programme de Rénovation Urbaine 30
La sécurité de la Ville de Colmar 36
PARTIE 3 : 45
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 45
- ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES 45
- STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE 45
- ETABLISSEMENTS CULTUELS 45
- ETABLISSEMENTS SPORTIFS 45
Les investissements dans les écoles maternelles et élémentaires 46
Les investissements dans les établissements cultuels 48
Les investissements dans les structures de la petite enfance 49
Les investissements dans les établissements sportifs 50
Le Centre Socioculturel de Colmar 51
Les investissements dans les structures du centre socioculturel de colmar 54
Les Animations Eté 54
Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 56
CONCLUSION 57

KD

INTRODUCTION

La politique de la ville désigne un ensemble d'actions mises en œuvre par l'Etat français, visant à revaloriser certains quartiers ou certaines villes. L'objectif principal de cette politique est de lutter contre les inégalités entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers de la ville. Conçue initialement comme temporaire au début des années 1980, la politique de la ville s'est inscrite dans la durée. Elle a pour but, sur le long terme, de réduire les écarts entre les territoires et d'améliorer la situation et le cadre de vie des habitants des quartiers concernés par cette politique publique.

C'est une politique qui est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie aussi bien de leurs habitants que des territoires concernés.

Afin de mettre en œuvre cette politique et de disposer des moyens nécessaire, l'Etat transfère chaque année à la ville de Colmar la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale (DSUCS). Ce financement contribue à la réalisation des actions de la politique de la ville.

Le rapport DSUCS de l'année 2013 présente les investissements ainsi que les actions réalisées par la Ville de Colmar dans les quartiers prioritaires. Il expose les investissements et les actions réalisées concernant la rénovation urbaine, la sécurité de la ville, le dispositif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), le Centre Socioculturel, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les écoles maternelles et élémentaires, les structures de la petite enfance, et les établissements culturels et sportifs.

Le rapport DSUCS 2013 permet ainsi de mettre en perspective la dotation de l'Etat, la participation de la Ville de Colmar et le soutien de ses différents partenaires financiers (Etat, Département, Région, CAF).

KD

PREAMBULE

La loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine dite « Loi Borloo », instaure dans son article 3 un Observatoire National des ZUS (ONZUS) placé sous l'autorité du ministre chargé de la politique de la ville et sous la responsabilité fonctionnelle de l'Administration centrale en charge de la politique de la ville.

REMARQUE : Cet observatoire est chargé de mesurer l'évolution des inégalités sociales et des écarts de développement dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS), de suivre la mise en place des politiques publiques en leur faveur, de mesurer les moyens spécifiques mis en œuvre et d'en évaluer les effets par rapport aux objectifs et aux indicateurs de résultats que la loi mentionne dans son annexe. En 2013, l'ONZUS a fêté ses 10 ans au cours desquels, l'Observatoire a agi pour consolider une information statistiques éparse, provoquer la production de nouvelles données et inciter les institutions à mieux identifier et prendre en compte les spécificités de ces quartiers.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE PRESENTATION

L'article 4 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 complète l'article L.1111-2 du CGCT obligeant la présentation d'un rapport aux assemblées délibérantes. En outre, ce même article L.1111-2 prévoit que la présentation de ce rapport doit intervenir avant la fin du 2ème trimestre de l'année (N+1) qui suit la clôture de cet exercice.

ARTICLE 139 – MODALITES DE PRESENTATION

L'Article L.1111-2 modifié par la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 – article 139 stipule : [...] Chaque année dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social et urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

REMARQUE : Pour la Ville de Colmar, c'est le quartier Europe classé en Zone Urbaine Sensible et en Zone de Redynamisation Urbaine (ZUS/ZRU), ainsi que son sous-ensemble Schweitzer qui sont concernés. Depuis la mise en place du Contrat de Ville (2000-2006) et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale CUCS (2007-2014), le quartier Saint Vincent-de-Paul, regroupant les quartiers Florimont, Bel-Air, Fecht, Abbé Lemire et Sigolsheim, est également considéré comme prioritaire (territoire 2) pour y mener des actions de développement social et urbain.

kD

VILLE DE COLMAR : COMMUNE ELIGIBLE A LA DSUCS

La Ville de Colmar bénéficie depuis 1992 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). L'obtention de la DSUCS permet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans les communes urbaines confrontées notamment à une insuffisance de ressources par rapport à des charges élevées.

On dénombre **69 693** habitants à Colmar (**population DGF 2013**) (69 187 DGF INSEE) dont :

- **6 375** habitants dans le quartier Europe (ZUS – IRIS 801/802)
- **2 671** habitants dans le quartier Schweitzer (Hors ZUS – IRIS 805)
- **4 738** habitants dans le quartier Florimont Bel'Air (IRIS 701 et 702)

Soit un total de **13 784** habitants dans les quartiers prioritaires de la Ville, représentant 20% de la population colmarienne.

Les modalités de répartition de la DSUCS au titre de l'année **2013** sont précisées dans la circulaire n° **INTB1310146C du 18 Avril 2013**. Cette circulaire tient compte des dispositions de **l'article 111 de la loi de finances de 2013** qui reconduit la quasi-totalité des modalités de répartition de la DSUCS en vigueur en **2013**.

CALCUL DE LA DOTATION DES COMMUNES ELIGIBLES EN 2013 (DEJA ELIGIBLES EN 2012)

Ce financement de l'Etat, attribué aux villes dont les habitants cumulent le plus de difficultés, permet ainsi aux communes attributaires de mettre en pratique une solidarité urbaine en faveur de leurs populations des quartiers prioritaires. Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources, constitué du potentiel financier, du nombre de logements sociaux (**10 265** pour Colmar), des bénéficiaires de l'aide au logement et du revenu moyen par habitant.

En 2013, **731** communes (729 en 2012) de plus de 10 000 habitants et plus, sont éligibles à la DSUCS et perçoivent une attribution au moins égale à celle de **2012**.

- Si le rang de la commune est inférieur ou égal à **487**, la DSUCS 2013 est égale à la DSUCS **2012 majorée de 1,75** %. La Ville de Colmar est classée **en 2013 au 257ème rang (239ème en 2012).**

- De plus, les 250 premières communes de cette catégorie démographique bénéficieront en sus de leur attribution de droit commun, d'une « **DSU cible** ». Si le rang de la commune est compris entre 487 et 731, la DSUCS est égale à la DSU de 2012.

La DSUCS obtenue en 2013 par la ville de Colmar est de 2 281 288 €.

Source : Direction des synthèses financières et des nouvelles technologies

REMARQUE : Le montant de la DSUCS en 2012 était de 2 242 052 €.

KD

CHRONOLOGIE

2013	Réforme en cours de la politique de la ville. Après avoir examiné le projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le 22 novembre 2013, les députés ont adopté le texte, dans le cadre d'un vote solennel. 30 novembre : inauguration d'une œuvre d'art représentant deux sphères en métal, sur le parvis du Centre Europe. Action «PROXEMIE » «Piloter la Réalisation d'une Œuvre eXécutée En Métal portée par la Mission Locale Haut-Rhin Nord et la participation de l'artiste Vladimir Skoda. 19 décembre : inauguration du nouveau Centre Europe.
2012	Participation à la concertation sur la réforme de la politique de la ville.
2011	Prorogation des CUCS jusqu'au mois de décembre 2014 (circulaire 8 novembre 2010).
2010	Prorogation des CUCS d'une année.
2007/2009	Signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), dispositif de la politique de la ville qui vise à mettre en œuvre des actions pour les habitants des quartiers Ouest de la Ville et à réduire les inégalités avec les autres territoires de la Ville.
2000/2006	Signature du Contrat de Ville dispositif de la politique de la ville.
1999	Création d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) couvrant 25 communes du bassin d'emploi de Colmar. Aménagement d'un local pour les polices nationale et municipale, avenue de Rome.
1998	Amélioration des franchissements vélos et piétons de la voie ferrée. Concours pour le projet de requalification du « Palais Royal ». Création d'une Conférence Communale du Logement. Signature d'un Contrat Local de Sécurité (16 juillet, Maire de la Ville, Préfet du Haut-Rhin, Procureur de la République, Inspecteur d'Académie).
1997/1998	Elaboration d'un schéma d'orientation du quartier Europe et du programme du Palais Royal. Programme d'aide et de réhabilitation des logements anciens du centre-ville, pour inciter les propriétaires à des locations à prix modérés « Loi Meyer du 19 février 1998 concernant la réhabilitation des logements privés ».
1997/2000	Projet de redynamisation du centre commercial de l'avenue de l'Europe.
1996/2000	Rachat et transformation de copropriétés dégradées.
1996/2000	Programme de réhabilitation de logements HLM par la Colmarienne du Logement (bailleur social).
1996	Signature d'un Contrat d'Agglomération (Ville-Etat-Fonds d'Action Sociale). Elaboration d'un projet « 50 quartiers » avec la restructuration du Palais Royal qui marque le démarrage de la réhabilitation du quartier Europe. Mise en œuvre du PLIE (Programme Local d'Insertion par l'Economique). Décembre : création par décret d'une Zone Urbaine Sensible (ZUS) et d'une Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU) dans le cadre du pacte de relance de la Ville, pour favoriser la relance économique du quartier Europe.
1995	Etude menée par l'Observatoire Régional de l'Intégration (ORIV) analysant les différences sociales et urbaines entre l'Est et l'Ouest de la ville.

KD

DSUCS 2013 : DEPENSES ENGAGEES

La Ville de Colmar éligible à la DSUCS, a engagé **7 745 800 €** de crédits pour l'année 2013, dans les quartiers Ouest financés avec le montant de la DSUCS et le budget de la Ville. La Ville de Colmar a obtenu **2 281 288 €** de subvention pour la DSUCS en 2013.

Désignation	Montants
Mission rénovation urbaine ANRU	
Montant total des interventions dans le cadre de la convention ANRU	2 334 457 €
Sous-total	**2 334 457 €**
Etablissements municipaux	
Investissement dans les écoles maternelles et élémentaires	168 900 €
Investissement dans les établissements cultuels	74 259 €
Investissement dans les structures d'accueil de la petite enfance	171 962 €
Travaux de restructuration du Centre Europe (année d'achèvement)*	4 112 919 €
Travaux d'amélioration Bel'Air Florimont	33 832 €
Investissement dans les établissements sportifs	381 733 €
Sous-total	**4 943 605 €**
Actions menées dans le cadre de la politique de la ville	
Montant de la programmation CUCS 2013 (part Ville)	246 991 €
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	35 000 €
Dispositif Ville-Vie-Vacances	8 597 €
Subventions CCAS œuvrant dans les quartiers prioritaires	175 650 €
Animations ouvertes (stages sportifs et culturels gratuits)	1 500 €
Sous-total	**467 738 €**
Actions menées dans le cadre de la sécurité et de la prévention	
Pas de vidéoprotection en 2013 (5ème tranche reportée en 2014)	0 €
Sous-total	**0€**
Total cumulé	**7 745 800 €**

*Le Centre Europe a été inauguré par la Ville de Colmar, le 19 décembre 2013.

REMARQUE: **2 433 347 €** supplémentaires ont été engagés en 2013 par rapport à 2012 (5 312 453 €).

KD

DSUCS 2012 : DEPENSES ENGAGEES

Dépenses engagées par la Ville de Colmar dans les quartiers Ouest, financées à partir de la DSUCS et sur le budget de la Ville. **Montant de la DSUCS 2012 : 2 242 052 €.**

Désignation	Montants
Mission rénovation urbaine ANRU	
Montant total des interventions dans le cadre de la convention ANRU	1 285 935 €
Sous-total	**1 285 935 €**
Etablissements municipaux	
Investissement dans les écoles maternelles et élémentaires	130 400 €
Investissement dans les établissements cultuels	50 699 €
Investissement dans les structures d'accueil de la petite enfance	127 835 €
Travaux de restructuration du Centre Europe (en cours de réalisation)	2 337 614 €
Travaux d'amélioration Bel'Air /Florimont	40 228 €
Investissement dans les établissements sportifs	250 072 €
Sous-total	**2 936 848 €**
Actions menées dans le cadre de la politique de la Ville	
Montant de la programmation CUCS 2012 (part Ville)	249 718 €*
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	30 000 €
Dispositif Ville-Vie-Vacances	14 127 €
Subventions pour 16 associations œuvrant dans les quartiers prioritaires	175 650 €
Subventions animations ouvertes pour les stages sportifs et culturels gratuits	930 €
Sous-total	**470 425 €**
Actions menées dans le cadre de la sécurité et de la prévention	
Montant de la 4ème tranche de vidéoprotection	619 245 €
Sous-total	**619 245 €**
Total cumulé	**5 312 453 €**

*Part Etat de 190 000 €. Part CAF 68 de 34 292 €.

REMARQUE : En 2012, la Ville de Colmar a financé un montant total de : **3 070 401 €** entièrement dédiés au développement social et urbain de ses quartiers prioritaires

KD

LES TERRITOIRES D'INTERVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Quartiers Europe Schweitzer et Bel'Air Florimont (Ouest de Colmar).

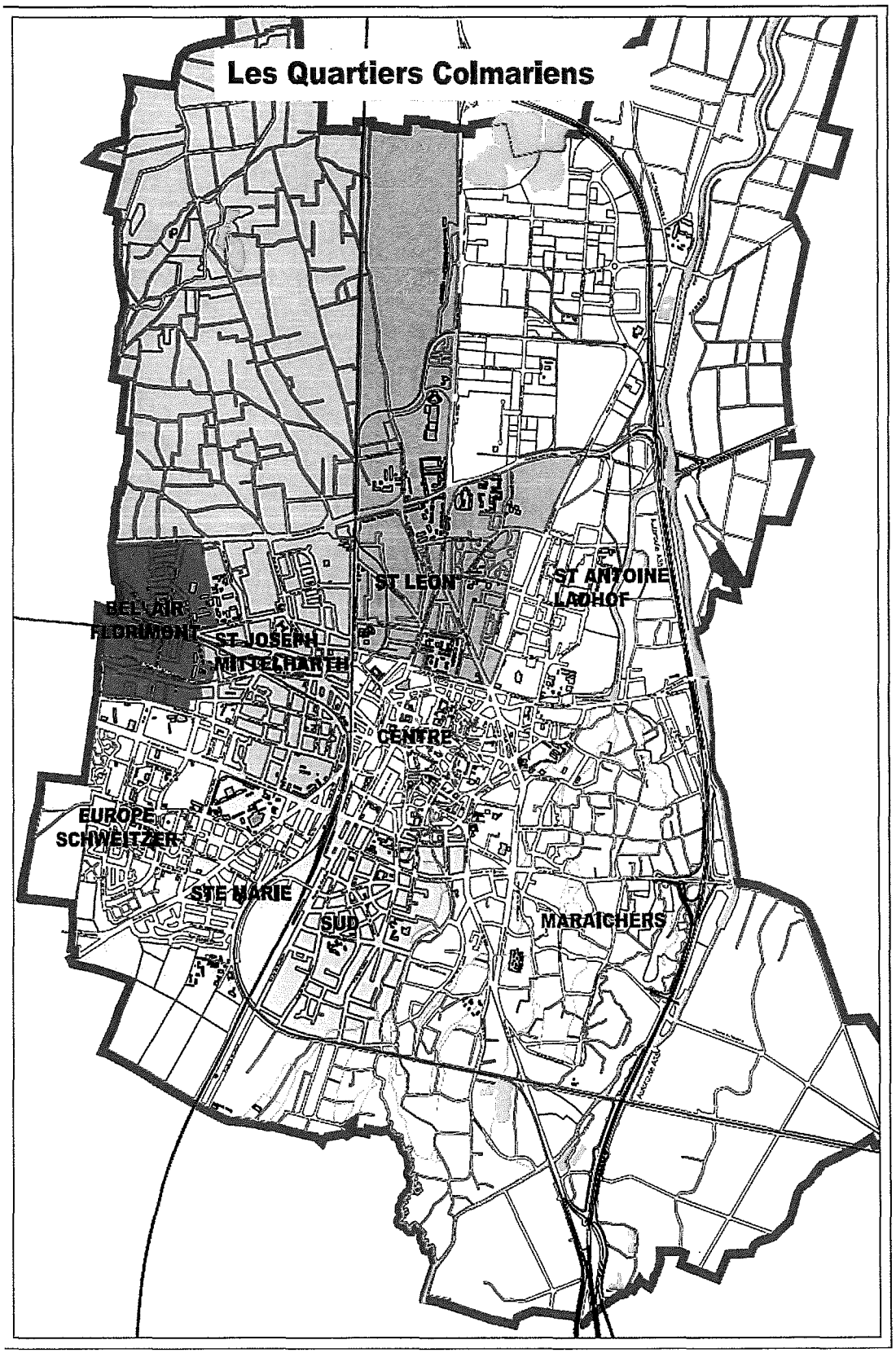

43

PARTIE 1 : LES ACTIONS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU HAUT-RHIN

l'acsé
l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

ALLOCATIONS FAMILIALES

Conseil Général
Haut-Rhin

Région Alsace

KD

KD

PROGRAMMATION CUCS 2013

TEXTES REGLEMENTAIRES

Circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) ; circulaire du 15 septembre 2006 relative à la géographie prioritaire des CUCS ; convention cadre du 22 mars 2007 signée entre la Préfecture du Haut-Rhin, la Région Alsace, le Conseil Général du Haut-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Colmar.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la Ville de Colmar est un dispositif partenarial piloté avec la Préfecture du Haut-Rhin. C'est un outil au service de la politique de la ville. Il circonscrit les quartiers Ouest de la ville sur deux territoires : le quartier Europe et son sous-ensemble Schweitzer (territoire de priorité 1) et le quartier Saint Vincent de Paul, Florimont Bel'Air (territoire de priorité 2 cf. carte des territoires ci-dessus).

Cette politique volontariste s'affirme depuis 2007 à travers l'action conjuguée de la Ville, de l'Etat, des partenaires institutionnels et de nombreux acteurs de terrain (associations). Elle est conçue comme une action visant à venir en appui (effet levier) des politiques et des moyens de droit commun, développés sur le territoire d'intervention.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE L'ANNEE 2013

Le panel d'actions déployé chaque année par la Ville de Colmar dans le cadre du CUCS doit favoriser, de manière générale, le développement social et urbain des quartiers et des publics les plus en difficulté. Autrement dit, les actions menées doivent contribuer à favoriser le «mieux vivre ensemble» et à lutter contre les inégalités territoriales, par une action dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, du lien social et de la citoyenneté, de la prévention des discriminations et de la santé. Pour financer les actions CUCS, la Ville de Colmar s'est dotée d'une enveloppe de crédits spécifiques, abondés des crédits de l'Acsé.

Sur **255 000 €** de crédits spécifiques inscrits dans son budget primitif, la Ville a utilisé en 2013 un montant de **246 991 €** soit 96,86 % du montant de l'enveloppe. L'Etat a prévu une enveloppe de **182 000 €** et financera finalement les actions du CUCS de Colmar pour **190 000 €** soit un total de **: 436 991 €** pour le CUCS 2013.

KD

LE CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS)

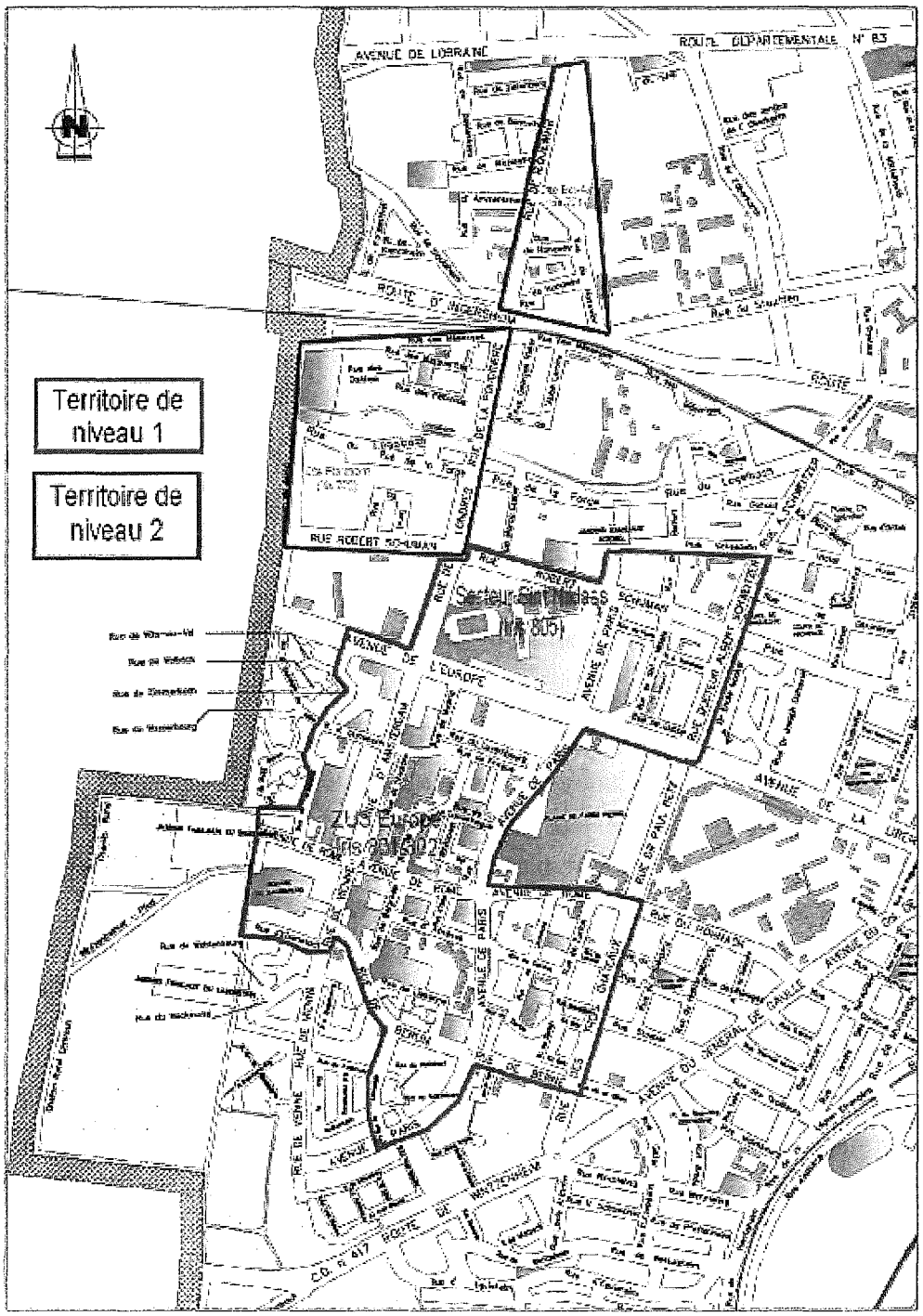

IRIS : Ilots Regroupés pour l'Information Statistique. **Niveau de priorité 1** : correspond aux quartiers dans lesquels une intervention massive et coordonnée de l'ensemble des moyens disponibles est absolument indispensable. Pour l'Etat, l'essentiel des crédits spécifiques au-delà des moyens de droit commun est néanmoins nécessaire. **Niveau de priorité 2** : correspond aux quartiers dans lesquels les difficultés scolaires et économiques sont moindres, mais pour lesquels la mobilisation des moyens spécifiques au-delà des moyens de droit commun est néanmoins nécessaire.

LES OBJECTIFS ET ENJEUX DU CUCS

	Objectifs prioritaires	Enjeux
Emploi et développement économique	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés en développant des actions d'accompagnement ainsi qu'en favorisant la création d'activités et le développement économique.	✓Permettre l'accès à l'emploi et la mise en place de parcours visant à favoriser l'inscription dans un emploi durable. ✓Lever les freins des personnes dans la recherche et/ou dans le retour à l'emploi (par exemple en agissant sur la mobilité des personnes). ✓Mobiliser les outils d'insertion professionnelle (les formations et les chantiers d'insertion). ✓Soutenir les porteurs de projets et la création de micros entreprises en agissant dans le domaine de la formation, de l'accompagnement (insertion par l'économique).
Réussite éducative	Favoriser l'égalité des chances dans le domaine éducatif et culturel et éviter l'échec scolaire et la déscolarisation des enfants et des jeunes.	✓Promouvoir des actions de réussite éducative, notamment en soutenant et en suivant le public jeune en échec scolaire et sans qualification. ✓Lutter contre l'absentéisme scolaire et la déscolarisation. ✓Renforcer la fonction parentale en terme éducatif. ✓Permettre l'accès aux compétences de base, l'apprentissage du français langue étrangère (FLE) et l'alphabétisation pour les parents.
Lien Social, citoyenneté et prévention de la délinquance	Favoriser le lien social, l'éducation citoyenne et la mise en place d'outils de prévention de la délinquance.	✓Présenter des actions et/ou des animations visant à renforcer le lien social. ✓Favoriser l'éducation à la citoyenneté par la mise en place de projets à dimension civique et citoyenne (participation à la vie locale des habitants, éducation au respect, promotion de l'égalité, du vivre-ensemble, rappel des droits et des devoirs, respect de l'environnement). ✓Intervenir sur les facteurs et processus de délinquance et de récidive, par des actions à caractère éducatif ou social, ciblées sur les personnes.

Prévention contre les discriminations	Prévenir les discriminations liées aux origines géographiques, culturelles et sociales.	✓Connaître et faire connaître les discriminations dans les domaines de l'emploi, du logement et de l'orientation scolaire et professionnelle. ✓Mettre en œuvre des actions visant à agir sur les représentations.
Santé	Promouvoir la santé, y compris mentale, des publics fragilisés et réduire les inégalités de santé.	✓Favoriser l'accès au système de santé et de soins des publics les plus fragilisés. ✓Informer et sensibiliser les publics aux enjeux de santé (notamment par des actions collectives comme les groupes de paroles dans les structures de proximité). ✓Mettre en place des actions de promotion de la santé (personnes seules, isolées, en souffrance psychique et mentale). ✓Poursuivre les démarches partenariales en favorisant le lien entre les acteurs de santé et en les renforçant en direction de certains professionnels (de santé mentale, de médecine générale).
Pilotage / évaluation	Soutien technique pour la Ville lien avec les associations partenaires.	✓Mise en place des indicateurs d'évaluation des actions du CUCS.

LE FINANCEMENT DE LA PROGRAMMATION 2013

Actions 2013	Nombre d'actions Ville	Part Ville 2013	Nombre d'actions Etat 2013	Part Etat 2013	Part CAF 2013	Total
Santé	3	14 500 €	2	33 650 €	-	**48 150 €**
Emploi, insertion et développement économique	13	55 143 €	11	52 750 €	-	**107 893 €**
Lien Social	24	72 498 €	10	55 400 €	-	**127 898 €**
Lutte contre les discriminations	1	3 000 €	1	4 000 €	-	**7 000 €**
Education et Réussite Educative	2	18 500 €	1	4 000 €	-	**22 500 €**
Culture	5	10 500 €	5	6 200 €	-	**16 700 €**
Habitat et cadre de vie	1	3 500 €	1	4 000 €	-	**7 500 €**
Pilotage-Evaluation	2	6 750 €	-	-	-	**6 750 €**
CLAS	4	35 000 €	4	27 000 €	39 518 €	**101 518 €**
Soutien à la vie associative	3	27 600 €	-	-	-	**18 900 €**
TOTAL	**58**	**246 991 €**	**35**	**187 000 €**	**39 518 €**	**473 509 €**

FINANCEMENT DE LA PROGRAMMATION 2012 (RAPPEL)

Actions 2012	Nombre d'actions Ville	Part Ville 2012	Nombre d'actions Etat 2012	Part Etat 2012	Part CAF 2012	Total
Santé	5	15 750 €	3	33 000 €	-	**48 750 €**
Emploi, insertion et développement économique	15	52 303 €	15	61 210 €	-	**113 513 €**
Lien Social	18	61 281 €	7	33 840 €	-	**95 121 €**
Réussite éducative et culture	12	47 675 €	6	29 532 €	-	**77 207 €**
Pilotage-Evaluation	2	6 000 €	3	3 500 €	-	**9 500 €**
CLAS	5	30 000 €	5	28 918 €	34 292 €	**93 210 €**
Soutien à la vie associative	14	36 709 €	0	0 €	0 €	**36 709 €**
TOTAL	**71**	**249 718 €**	**38**	**190 000 €**	**34 292 €**	**474 010 €**

REMARQUE : L'enveloppe de 255 000 €, engagée par la Ville de Colmar pour le CUCS en 2013, a été utilisée à 96,86 %.

ko

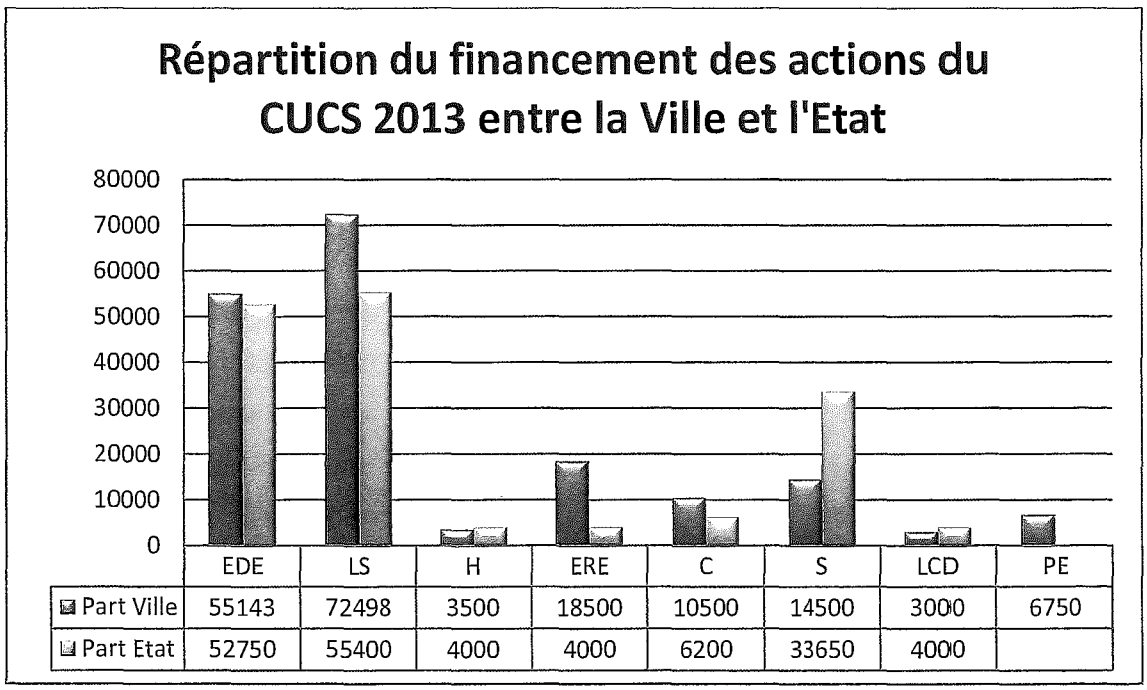

	EDE	LS	H	ERE	C	S	LCD	PE
Part Ville	55143	72498	3500	18500	10500	14500	3000	6750
Part Etat	52750	55400	4000	4000	6200	33650	4000	

REMARQUE : concernant l'activité de Pilotage-Evaluation (PE), l'Etat a financé cette action via l'enveloppe de la direction régionale. A cela, il faut ajouter la participation de la CAF 68 de 39 518 €.

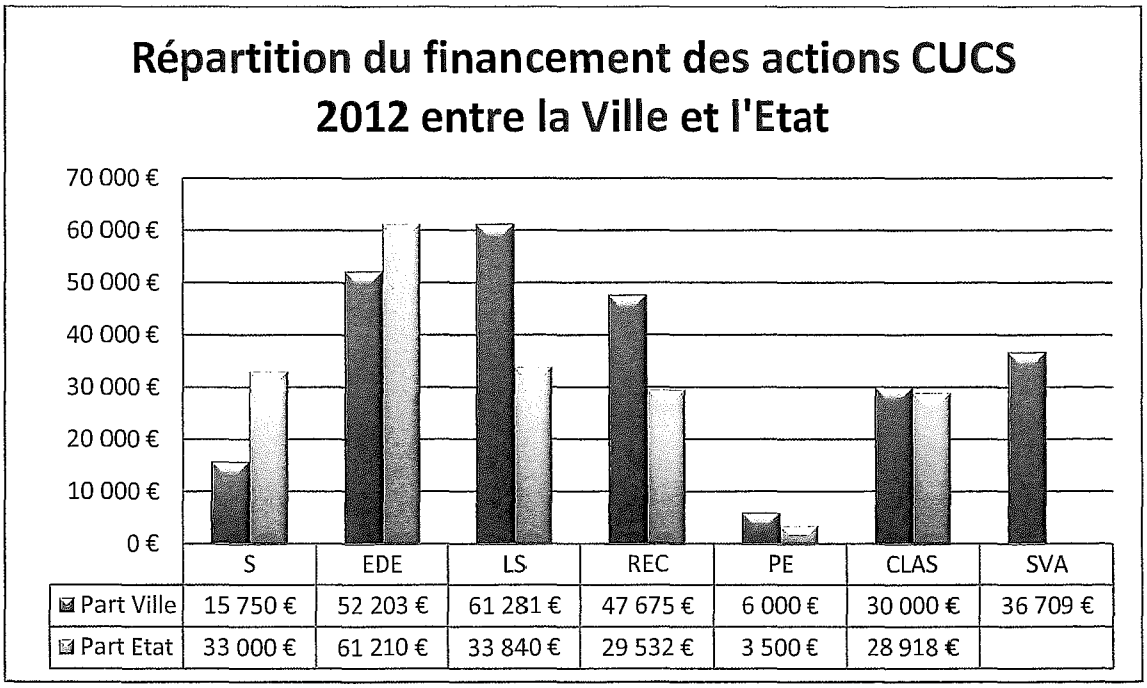

	S	EDE	LS	REC	PE	CLAS	SVA
Part Ville	15 750 €	52 203 €	61 281 €	47 675 €	6 000 €	30 000 €	36 709 €
Part Etat	33 000 €	61 210 €	33 840 €	29 532 €	3 500 €	28 918 €	

REMARQUE : La participation de la CAF pour le CLAS s'élève à 34 292 €.

FINANCEMENTS VILLE ET ETAT DES ACTIONS CUCS 2013 PAR THEMATIQUE

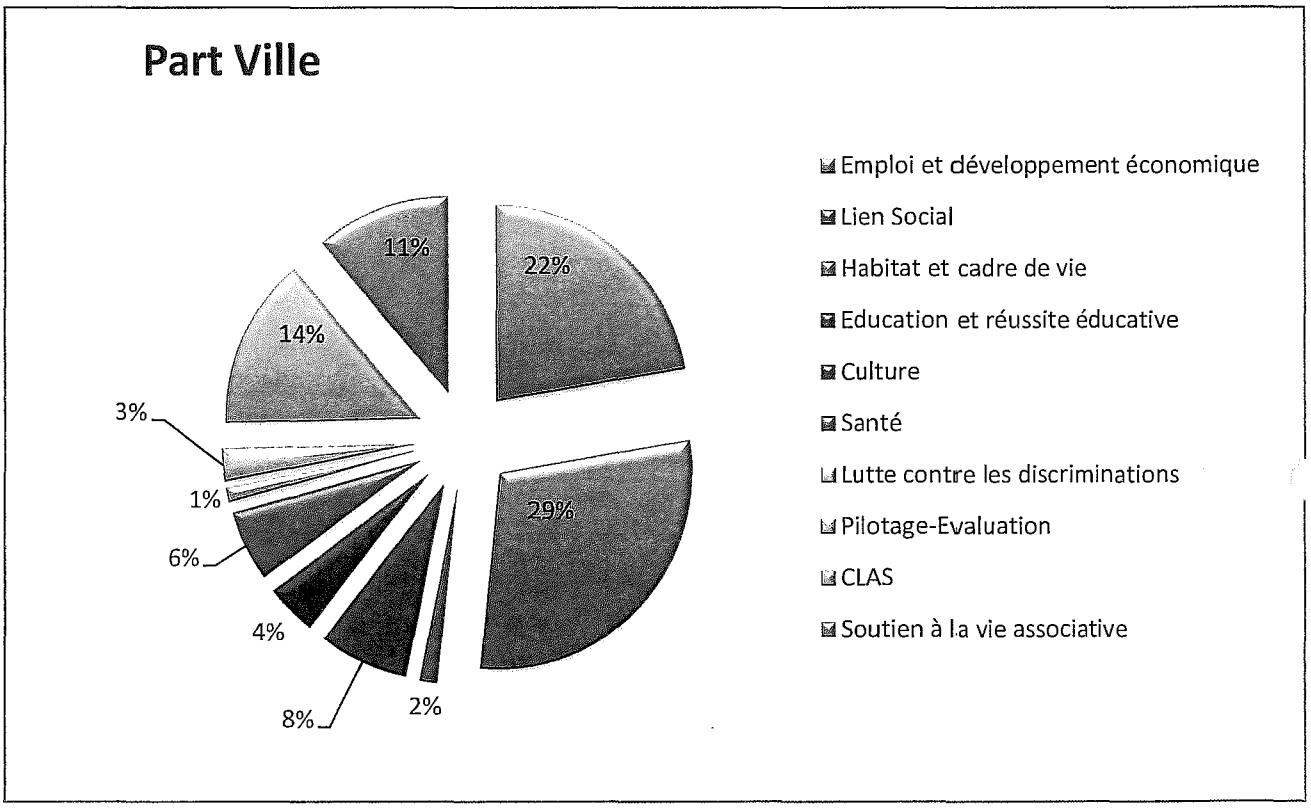

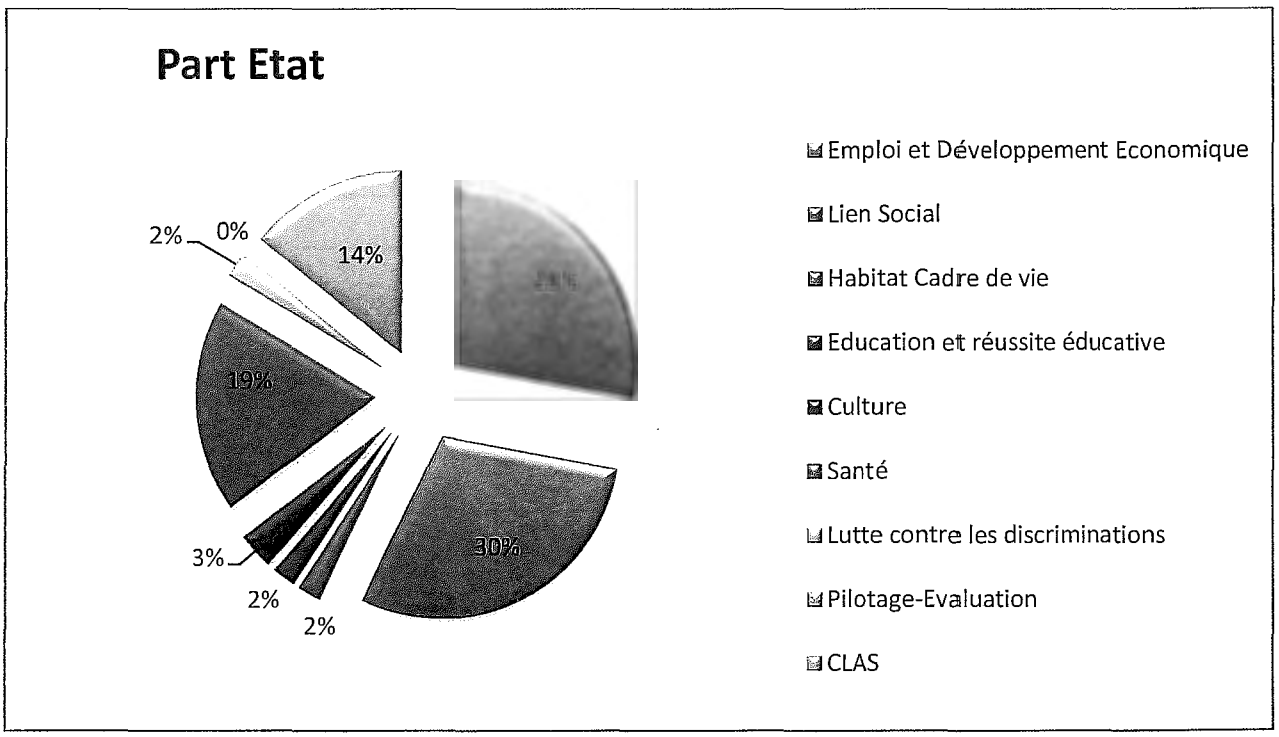

REMARQUE : Le financement des actions est réparti de façon homogène entre la Ville et l'Etat.

LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU CUCS

La programmation du CUCS 2013 a concerné 31 porteurs de projets pour 52 actions réalisées. Huit de ces actions sont présentées ci-dessous par thématique. Ces actions ont été portées par les structures suivantes : la Mission Locale Haut-Rhin Nord, l'association Cyclistes Associés pour le Droit de Rouler En Sécurité (CAdres), le Pôle Habitat, Appona 68, Oppelia-Afpra et l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV).

1) EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

LA MISSION LOCALE HAUT-RHIN NORD

L'action « Piloter la Réalisation d'une Œuvre eXécutée en Métal/Interaction et Emploi » (PROXEMIE) a été réalisée en 2012-2013. L'action ProXémie est une action comportant 3 dimensions :

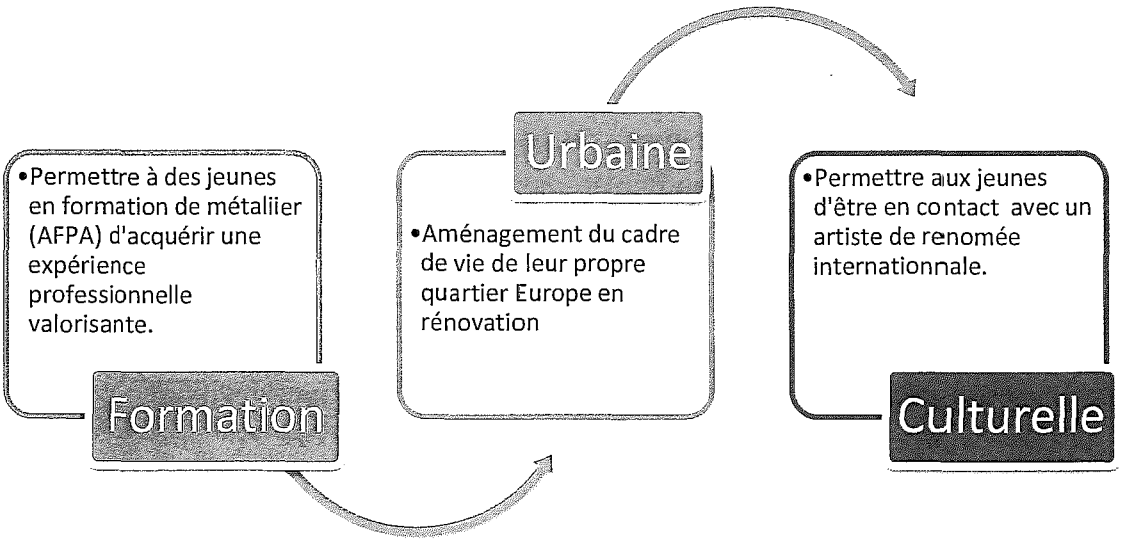

L'objectif de l'action, est de réaliser des sphères en métal sur le parvis du nouveau Centre Europe de Colmar.

La triple dimension dans ce projet représente un vecteur de motivation pour ces jeunes qui à la fois obtiendront une expérience professionnelle valorisante, participeront à un projet artistique et contribueront à transmettre une nouvelle image de leur quartier.

REMARQUE : Cette action a concerné un groupe de 10 jeunes en formation, demandeurs d'emplois, dont 40% de résidents en zone CUCS.

L'action ProXémie réunit de multiples partenaires : un prestataire consultant en art contemporain, l'artiste Vladimir SKODA, le centre de formation de Colmar AFPA, la Ville de

Colmar, la Région Alsace et la Mission Locale Haut-Rhin Nord. Les deux sphères en métal sont situées à l'entrée du Centre Europe, inauguré le 19 décembre 2013.

2) LIEN SOCIAL

L'ASSOCIATION CYCLISTES ASSOCIES POUR LE DROIT DE ROULER EN SECURITE : CADRES

CADRes Colmar et environs
Cyclistes Associés pour le Droit de Rouler en sécurité

L'action de « Vélo-école » a pour principal objectif de permettre à des personnes adultes qui n'ont pas été initiées à la pratique du vélo dans leur enfance, d'apprendre à faire du vélo et de l'utiliser quotidiennement. Pour certaines personnes, apprendre le vélo pourra leur permettre de se rendre à des entretiens d'embauche, à des formations et sur leur lieu de travail. La promotion du vélo est un vecteur pour pouvoir trouver un emploi. Pour d'autres personnes, la pratique du vélo peut intervenir dans la vie quotidienne, pour permettre d'effectuer des courses ou se rendre à des activités de loisirs. Il est constaté que pour beaucoup de personnes, le coût du permis ou l'achat d'une voiture est trop élevé et de plus, les horaires de bus ne sont pas toujours adaptés aux horaires de déplacements des personnes. Les habitants souhaitent être mobiles, autonomes et indépendants.

REMARQUE : Cette action a été un succès pour l'association. Ce sont principalement des personnes d'origine étrangère qui, dans leur enfance, n'ont pas eu accès à cet apprentissage. La moitié des publics provient des quartiers classés en Zone Urbaine Sensible (ZUS).

Extrait de l'article du journal l'Alsace

Cyclisme
L'apprentissage du vélo, un acte d'insertion

le 26/05/2013 à 05:00 A.V.

Six femmes ont pris hier leur premier cours de vélo à la vélo-école lancée par le CADres Colmar et environs. Une démarche très sociale.

3) HABITAT ET CADRE DE VIE

POLE HABITAT : CREATION D'UN JARDIN PARTAGE AU SEIN DU QUARTIER SCHWEITZER (ZONE ANRU) DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE.

L'objectif de cette action est multiple :

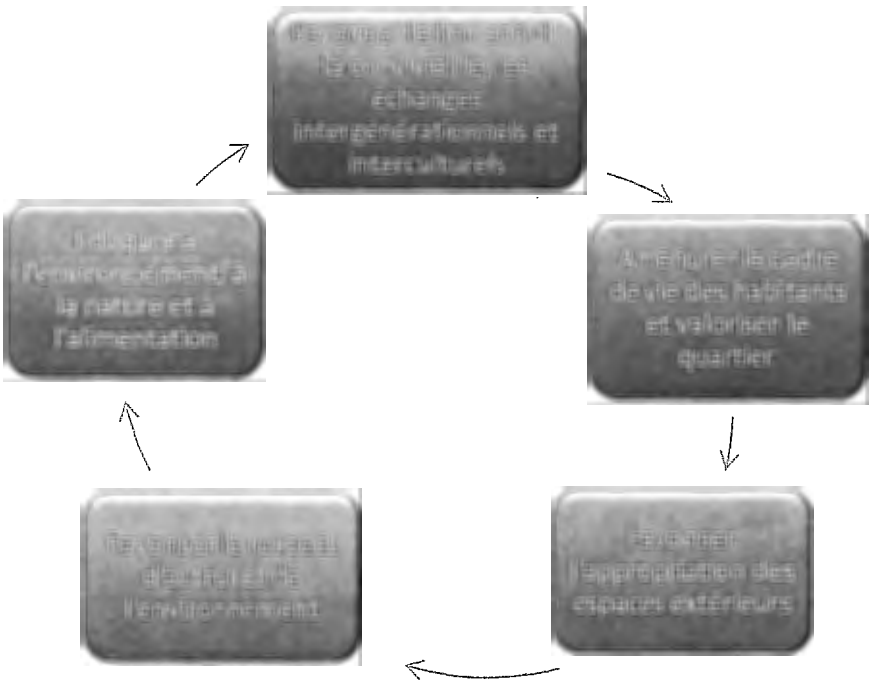

La création du jardin partagé répond à un besoin identifié par Pôle Habitat. De mai à octobre 2012, une étude de faisabilité, un état des lieux, une sensibilisation, une mobilisation et une concertation avec les habitants et les partenaires, ont permis de mettre en forme le cadre du projet de création d'un jardin partagé pour le quartier Schweitzer. L'enquête réalisée auprès de 65 familles confirme le besoin d'un espace de rencontres et d'échanges.

L'ensemble de l'action est menée dans une démarche transversale et participative, une mobilisation et **une concertation collective**, en vue de favoriser une meilleure implication et une appropriation du projet par les habitants et les partenaires.

C'est la première fois qu'un jardin partagé est aménagé sur un territoire prioritaire. Une trentaine de familles pourront bénéficier de 19 parcelles individuelles et de 4 parcelles collectives dans le quartier Schweitzer.

Situé rue de Schongau, ce jardin collectif, lieu d'échanges et de convivialité, réalisé et entretenu par des habitants volontaires, est ouvert depuis le printemps 2013. Cette initiative de Pôle Habitat est de permettre un meilleur usage des espaces verts et démontre que l'on peut résider en ville et cultiver son propre jardin. Vingt-six familles de locataires se partagent les parcelles avec les associations locales et l'école maternelle.

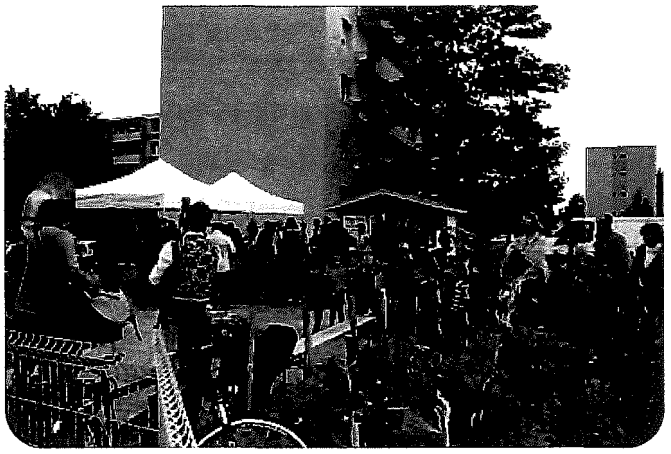

20 septembre 2013 : Inauguration du jardin partagé

4) EDUCATION ET REUSSITE EDUCATIVE

APPONA : REUSSIR L'ECOLE EN CLASSE ELEMENTAIRE ET AU COLLEGE

L'objectif de l'action est de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants de plus de 6 ans. En effet, Appona a constaté que les enfants d'origine nomade sont scolarisés par correspondance, via le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED). Ces enfants présentent le plus de difficultés d'apprentissage. C'est pourquoi, l'association propose que l'action se réalise en présence de l'un des deux parents pour qu'il puisse se rendre compte de la difficulté de la méthode du travail à domicile et de la régularité dans l'envoi des devoirs. En plus de l'aide aux devoirs, des animations de loisirs sont réalisées les mercredis après-midi dans l'objectif de faire jouer et de faire sortir les enfants de leur quartier et d'organiser des moments d'échanges parents-enfants. Enfin, un atelier de lutte contre l'illettrisme, une activité de médiation scolaire et un accompagnement de jeunes déscolarisés font partie de cette action. L'action touche 50 jeunes, de 6 à 17 ans.

REMARQUE **:** Cette action a été introduite en 2013, par la Ville de Colmar, suite au relogement de 39 familles sédentarisées dans des logements sociaux construits rue de l'Espérance, Elle concerne les enfants absents ou en échec scolaire et les parents démunis face à l'éducation de leurs enfants.

5) CULTURE

L'ASSOCIATION REGARD D'AILLEURS : CENTRE EUROPE, LA MEMOIRE POUR SE RECONSTRUIRE

L'objectif de cette action est de permettre aux jeunes des quartiers de réaliser un travail sur l'histoire et l'évolution de leur quartier, par la création d'un reportage photographique et de reportages sonores qui seront diffusés sur une radio locale. Cette action est également un moyen de faire découvrir aux jeunes des techniques journalistiques et d'acquérir des compétences techniques avec l'utilisation d'appareils photos Reflex. Cette action permet également de créer des liens entre les jeunes et les adultes du quartier et de mettre en scène les enfants sur les photographies. Les bénéficiaires de l'action sont les habitants du quartier Europe, les jeunes du Centre Europe, les habitants des quartiers Amsterdam, Schweitzer, Luxembourg et Palais Royal et les auditeurs de la radio RDL.

REMARQUE : L'idée de réaliser un projet à destination des jeunes a émané du Service de la mission rénovation urbaine dans le but que les jeunes créent des liens avec la photographie, évoquent la mémoire de leur quartier et observent son évolution. Le reportage photo a été réalisé en trois grandes phases avant, pendant et après les travaux.

Une exposition des photographies a eu lieu à l'occasion de l'inauguration du Centre Europe.

Photographies réalisées par l'association Regard d'Ailleurs

6) SANTE

OPPELIA-AFPRA : L'ATELIER SANTE VILLE (ASV)

L'objectif de l'Atelier Santé Ville est d'animer, sur les territoires prioritaires, des temps de travail avec les partenaires issus des champs social, médical, éducatif, psychologique et judiciaire de Colmar, au bénéfice des personnes les plus fragilisées. A travers ces diverses interventions, l'ASV permet de lutter contre les inégalités en matière d'accès à la prévention et aux soins et également d'améliorer la qualité de la santé des populations. C'est une action à grande échelle qui réunit de multiples partenaires tels que, le Réseau d'Insertion de Colmar Santé (RIC Santé), la Manne alimentaire, le Pôle emploi ou encore le Pôle Habitat (bailleur social)

Atelier Santé Ville

L'action concerne un grand nombre de bénéficiaires. Le budget de l'action s'élève à 45 000 €. L'Atelier Santé Ville constitue une action phare du CUCS et permet à de nombreuses personnes en difficultés de comprendre la nécessité de se soigner et également de prendre soin de sa santé (nutrition, médecins). Il permet l'accès aux dispositifs de droit commun.

7) LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'ASSOCIATION MOUVEMENT D'ELLES : ATELIER DE THEATRE « C'EST OU CHEZ MOI ? »

Le besoin de prise en compte du sentiment de ne pas être « à sa place » (discriminations, poids de la culture et de l'histoire familiale) a été identifié par l'association qui rencontre régulièrement des populations confrontées à de multiples discriminations.

L'atelier de théâtre constitue un lieu de travail qui dynamise et stimule les participants à s'engager dans une activité régulière. C'est aussi un lieu d'éveil à la culture et à la richesse d'expression. De plus, le travail théâtral contribue à développer l'estime de soi, le savoir-être, la confiance en soi et peut modifier le regard que chacun porte sur soi et sur les autres pour amener à repousser les préjugés et à se débarrasser de tout jugement de valeur.

C'est une production théâtrale sur le thème de l'immigration « double-face » prenant en compte les discriminations, le poids de la culture et le regard des autres. Mais elle exprime également le souhait et la possibilité de vivre ensemble dans une riche diversité.

Article extrait du journal l'Alsace

Théâtre

Quand professionnels et amateurs des quartiers ouest travaillent sur l'identité

« C'est où chez moi ? », fruit du travail entre des amateurs et des professionnels de théâtre souvent eux-mêmes liés aux quartiers ouest de Colmar, sera présenté ce samedi à la nouvelle salle de spectacle du Centre Europe.

8) PILOTAGE - EVALUATION

L'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV) de Strasbourg est un centre de ressources. Représentée par Mme Murielle MAFFESSOLI sa directrice, il apporte un soutien technique à la commune, aux associations (porteurs de projets) et aux techniciens de la Ville de Colmar en matière de politique de la ville. Son action vise à regrouper la collectivité et les associations de proximité. Les moyens mobilisés relèvent de l'ingénierie avec un accompagnement méthodologique ainsi que de l'organisation et l'animation de réunions. L'ORIV a également pour mission d'apporter des éléments nécessaires à la réflexion collective et à la production des outils.

KD

L'action de l'ORIV pour le CUCS de Colmar, est d'accompagner la mise en place des indicateurs, d'en vérifier la pertinence, et de permettre une appropriation optimisée par les porteurs de projets.

L'ORIV met en place des réunions par thématiques avec les porteurs de projets afin de définir en groupe, les indicateurs les mieux adaptés mais également de former les porteurs de projets associatifs sur l'importance de leur mise en oeuvre.

LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE

La circulaire interministérielle DGCS/SD2C/DGRSCO/SCCIV n°2011-220 du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2011/2012, la Charte nationale de l' accompagnement à la scolarité de 2001 cosignée par le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de l'emploi et de la solidarité, le Ministère délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, le Ministère de la jeunesse et des sports et le guide de l'accompagnement à la scolarité.

LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DE COLMAR

Les activités dans le cadre du CLAS sont centrées sur l'aide aux devoirs et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

L'AIDE AUX DEVOIRS

L'organisation de l'aide aux devoirs a pour objectif de proposer un cadre propice au travail et d'aider l'enfant ou le jeune à construire un savoir–faire : savoir s'organiser, savoir lire une consigne, savoir rechercher l'information, devenir autonome. Les apports méthodologiques visent à faire reprendre confiance en soi, en ses capacités de réussite, à redonner un sens à sa scolarité et à dépasser le sentiment d'échec.

LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES

L'enjeu des activités proposées est de faire découvrir de nouveaux objets de connaissance, de renforcer les moyens d'expression, de faire vivre des expériences gratifiantes, d'élargir les centres d'intérêt, de valoriser les acquis, d'encourager le goût de la lecture, des activités culturelles, scientifiques, sportives. La finalité est de favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et de l'accompagner dans son apprentissage de la vie sociale.

LE LIEN AVEC LES PARENTS

Les actions mises en place prévoient des temps réguliers d'information, de dialogue et de médiation, permettant aux parents de suivre la scolarité de leurs enfants. La place et le rôle des parents sont valorisés afin de soutenir leurs capacités éducatives et de favoriser leur implication.

LES RELATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le CLAS s'inscrit dans une dynamique partenariale. Il s'articule avec les actions mises en œuvre par les autres acteurs du territoire et notamment les équipes éducatives des établissements scolaires et des réseaux de l'éducation prioritaire. Les associations veillent à une continuité de l'acte éducatif, à une cohérence entre les activités scolaires et les actions d'accompagnement à la scolarité. Les associations établissent avec le directeur d'école, les liens et les outils permettant de coordonner les actions proposées.

LES STRUCTURES METTANT EN ŒUVRE LE CLAS

Il s'agit du Centre Socioculturel de Colmar (Centre Europe, Club des Jeunes, Centre socioculturel Florimont) pour les quartiers Ouest.

L'association impliquée dans la mise en œuvre du CLAS est l'ASTI pour le quartier Florimont/Bel Air. L'Association Quartier Nord répond à un besoin important de plusieurs écoles élémentaires ne relevant pas du périmètre CUCS. En complément, l'AQN bénéficie de l'intervention de l'association « les Petits Débrouillards », à raison de trois fois une heure par semaine. L'association facilite l'apprentissage des sciences par l'intermédiaire d'ateliers scientifiques.

Les écoles élémentaires bénéficiant du CLAS sont : Antoine de Saint Exupéry pour le Centre Europe, Jean-Jacques Waltz et Sébastien Brant pour le Club des Jeunes, Sébastien Brant pour le Centre socioculturel Florimont ; Sébastien Brant pour l'ASTI ; Maurice Barrès, Jean Macé, Adolphe Hirn, Saint Nicolas pour l'Association Quartier Nord et Les Petits Débrouillards.

Les collèges et lycées bénéficiant du CLAS sont : le collège Pfeffel, le collège/lycée Lazare de Schwendi pour le Club des Jeunes, le collège Pfeffel et le lycée Schongauer pour l'ASTI.

LES FINANCEURS

Les financeurs sont, sur un mode partenarial, l'Etat et la Ville dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin. Les actions sont financées sur la base des projets réalisés, et plus particulièrement pour la CAF, sur le nombre de participants. Les projets et demandes de subventions sont étudiés dans le cadre d'un comité de pilotage regroupant les représentants les différents services de l'Etat concernés (Préfecture, DDCSPP, DSDEN, PJJ...), le Conseil Général, la CAF, la Ville.

kD

LE FINANCEMENT DU CLAS

Partenaires financiers	Année scolaire 2012/2013	Année scolaire 2013/2014 *
Part Etat (ACSE)	28 918 €	27 000 €
Part Ville (CUCS)	30 000 €	35 000 €
CAF du Haut-Rhin	34 292 €	39 518 €
TOTAL	93 210 €	**101 518 €**

* crédits accordés en octobre 2013

LE NOMBRE D'ELEVES ET STRUCTURES D'ACCUEIL

Etablissements scolaires	Structures d'accueil	Nombre d'élèves inscrits en 2011/2012	Présence moyenne par jour en 2011/2012	Nombre d'élèves inscrits en 2012/2013	Présence moyenne par jour en 2012/2013
Elèves des écoles élémentaires	Centre Europe	43	35	40	49
	Club des Jeunes	43	30	40	42
	Centre Florimont	25	18	30	38
	ASTI	40	25	40	39
	AQN	25	11	25	14
Elèves des collèges et des lycées	Club des Jeunes	20	20	20	12
	ASTI	16	10	17	10
	TOTAL	**212**	**149**	**212**	**204**

LA REPARTITION DES SUBVENTIONS PAR STRUCTURES

Structures	Montants sollicités en 2013	Part Ville	Part Etat	Part CAF	Totaux	% obtenus
ASTI	26 700 €	7 500 €	6 958 €	7 050 €	21 508 €	81 %
AQN	23 650 €	4 100 €	3 660 €	4 540 €	12 300 €	52 %
CSC de Colmar	126 500 €	17 500 €	15 300 €	22 700 €	55 500 €	44 %
Association Les Petits Débrouillards	3 900 €	900 €	3 000 €	Part versée à AQN	3 900 €	100 %
TOTAUX	**180 750 €**	**30 000 €**	**28 918 €**	**34 290 €**	**93 208 €**	**52 %**

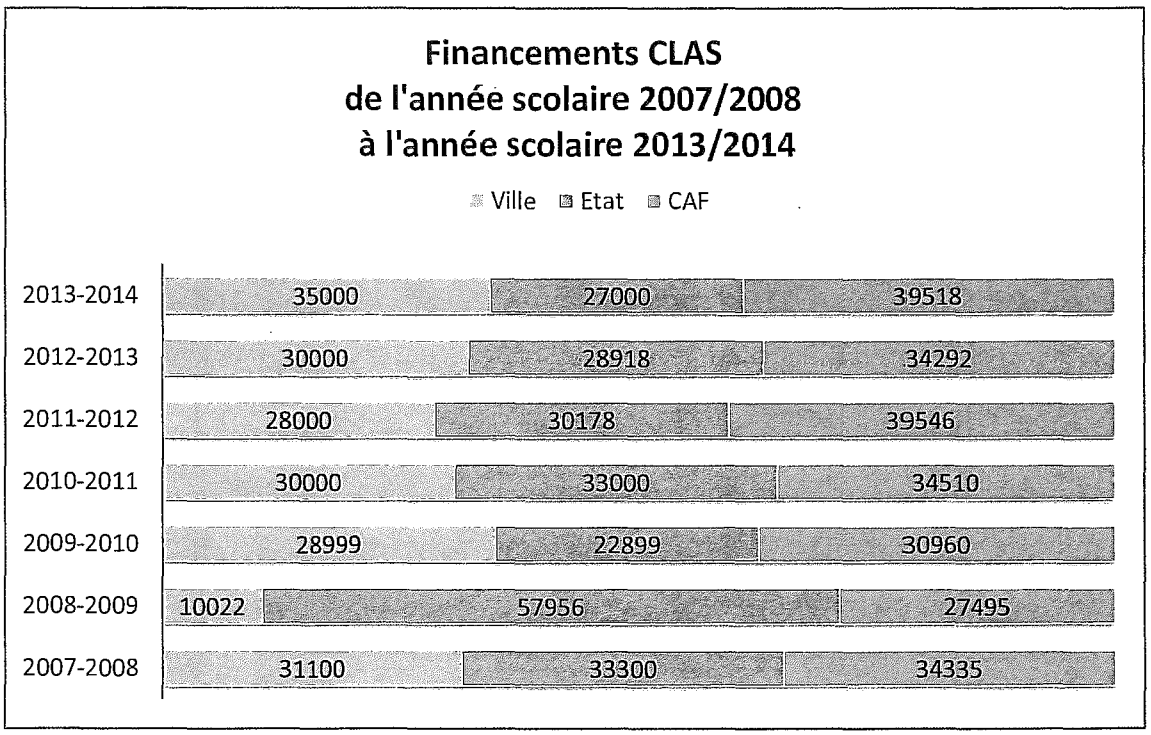

REMARQUE : Le CLAS est financé de manière constante à la fois par l'Etat, la Ville et la CAF du Haut-Rhin.

LE DISPOSITIF VILLE-VIE-VACANCES

Le dispositif « Ville Vie Vacances » a une utilité spécifique dans le secteur de la prévention de la délinquance et de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Ville Vie Vacances

Piloté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et une équipe pluridisciplinaire (la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, des collectivités territoriales impliquées dont la Ville de Colmar, la CAC et des associations), ce dispositif permet aux enfants et aux adolescents, avec un quota minimum de 45% de filles à intégrer, de bénéficier d'actions à caractère ludique ou sportif, vecteurs de valeurs.

Les actions proposées doivent leur offrir un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs attrayantes dont ils sont souvent exclus durant le temps des vacances scolaires. Ces activités, tout en prévoyant une prise en charge éducative, ne doivent pas s'inscrire dans une logique de consommation de loisirs ; elles doivent favoriser le développement du sentiment d'appartenance à la cité et une citoyenneté active.

En 2013, la CAC a financé 8 597 € de crédits, soit 30,71% du coût des actions. L'Etat a financé les actions à hauteur de 5 000 €.

Associations	Cout global estimé des projets en €	Participation C.A.C			Finance-ments VVV prévus	Financements obtenus après Cellule départementale	% VVV par rapport au coût global du projet	Nbre de jeunes	Coûts réels sur bilan en €	Subvention versée
		Montant demandé	Montant proposé	% du coût global						
APS de Colmar 1 projet sur 5 jours	3 020	880 €	880 €	29,1	840 €	700 €	23,18	7	2384	880 €
Secours Populaire 1 projet sur 17 jours	11 775	3 817 €	3 817 €	32,4	2184 €	1 800 €	15,29	13	10 474	3 817 €
CSC Colmar-2 projets sur 10 jours	13 191	3 900 €	3 900 €	29, 5	3 260 €	2 500 €	18, 95	30	11 739	3 900 €
Totaux 4 projets sur 32 jours	**27 986**	**8 597 €**	**8 597 €**	**30,72**	**6 284 €**	**5 000 €**	**17,87**	**50**	**24 597**	**8 597 €**

Source : Service Animation et vie des quartiers

KD

PARTIE 2 : LE PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE

LA SECURITE DE LA VILLE DE COLMAR

ko

LE PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE

LA CONVENTION ANRU

Une convention conclue en 2006 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a permis d'intégrer le quartier Schweitzer au quartier Europe classé en Zone Urbaine de Solidarité (ZUS) depuis 1996.

L'intégration de ce sous-ensemble Schweitzer, non compris dans cette zone malgré sa proximité, a permis d'améliorer durablement l'attractivité du quartier Europe, sans exclure les sous-ensembles les moins déqualifiés.

Jardin partagé- quartier Schweitzer

Verger partagé- quartier Schweitzer

Parc central

KD

La programmation des travaux est étalée sur une période comprise entre 2006 et 2014. Un avenant national concernant le secteur dit « Amsterdam », a été contractualisé le 1er septembre 2010 avec l'ambition affichée de réaliser un éco-quartier. Il intègre notamment :

- la démolition de 180 logements aux n°10, 12 et 13 rue d'Amsterdam ;
- la réhabilitation de 492 logements, rues d'Amsterdam, de Madrid, de Prague et avenue de Rome ;
- la reconstitution de 180 logements locatifs sociaux sur Colmar et environs ;
- la construction d'environ 70 logements privés neufs sur site ;
- l'aménagement des espaces publics secteur Amsterdam ;
- l'aménagement du parvis du Centre Europe ;
- la restructuration du Centre Europe.

LE QUARTIER EUROPE/SCHWEITZER (≏ 13 500 HABITANTS)

En 1995-1996, le quartier Europe, constitué essentiellement de grands ensembles d'habitat collectif construits durant les années 1950 à 1970, présentait un bâti souvent dégradé et des espaces extérieurs en friche.

Le classement, en 1996, en Zone Urbaine Sensible (ZUS), puis en Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU) du quartier Europe, a constitué le véritable point de départ de la politique volontariste de l'équipe municipale en faveur de la redynamisation de ce quartier. Cette politique s'est traduite par l'adhésion de la Ville aux dispositifs nationaux labellisés « politique de la ville » et à l'essor des entreprises partenariales (cf. chronologie page 5).

L'inauguration du jardin partagé le 20 septembre 2013

40

LA RESTRUCTURATION DU CENTRE EUROPE

Le projet du Centre Europe participe à la stratégie du désenclavement du quartier Europe, et permet de répondre aux besoins de sa population en matière d'animations sociales et culturelles pour la jeunesse, les adultes et les aînés.

Le Centre Europe a été inauguré le 19 décembre 2013, en présence des financeurs et de nombreux utilisateurs potentiels. Cette opération a été suivie tout au long du week-end suivant, de portes ouvertes, destinées à afficher le potentiel de la nouvelle salle de spectacles Europe d'une capacité de 300 places assises et 600 debout. Cet équipement complète l'offre culturelle représentée par le Grillen et le Théâtre municipal. Le coût définitif de l'opération estimé à 8 M€ ne sera connu qu'en 2014 en raison d'un certain nombre de travaux qui restent encore à réaliser.

COUT ESTIMATIF DU PROJET : 6 981 605 € HT soit 8 350 000 € TTC

LA CREATION DE L'ECOQUARTIER AMSTERDAM

Projet phare du Programme de Rénovation Urbaine de la Ville de Colmar, la réalisation d'un écoquartier au sein du secteur Amsterdam, avec pour préalable la démolition de 180 logements sociaux, a pour ambition de créer un nouveau point de centralité et de renforcer l'attractivité des secteurs Ouest.

Rendu possible par la contractualisation de l'avenant national à la convention ANRU du 1er septembre 2010, ce projet a été initié en 2011 par l'élaboration d'un plan-masse avec l'appui d'une équipe d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), composée notamment d'un urbaniste, d'un environnementaliste et d'un paysagiste. Le plan, validé par le comité de pilotage de la Ville en novembre 2011, prévoit l'articulation de 2 îlots privés autour de nouveaux espaces publics:

- 1 îlot permettant la reconstruction sur site de 27 logements sociaux dont 20 labellisés Effinergie + et 7 passifs ;
- 1 îlot consacré à l'accession libre avec la réalisation de 66 logements en promotion privée.

La démolition des 180 logements sociaux, portée par Pôle Habitat, a été réalisée entre juillet et octobre 2012. Les premiers travaux d'aménagements publics seront engagés au premier semestre 2014.

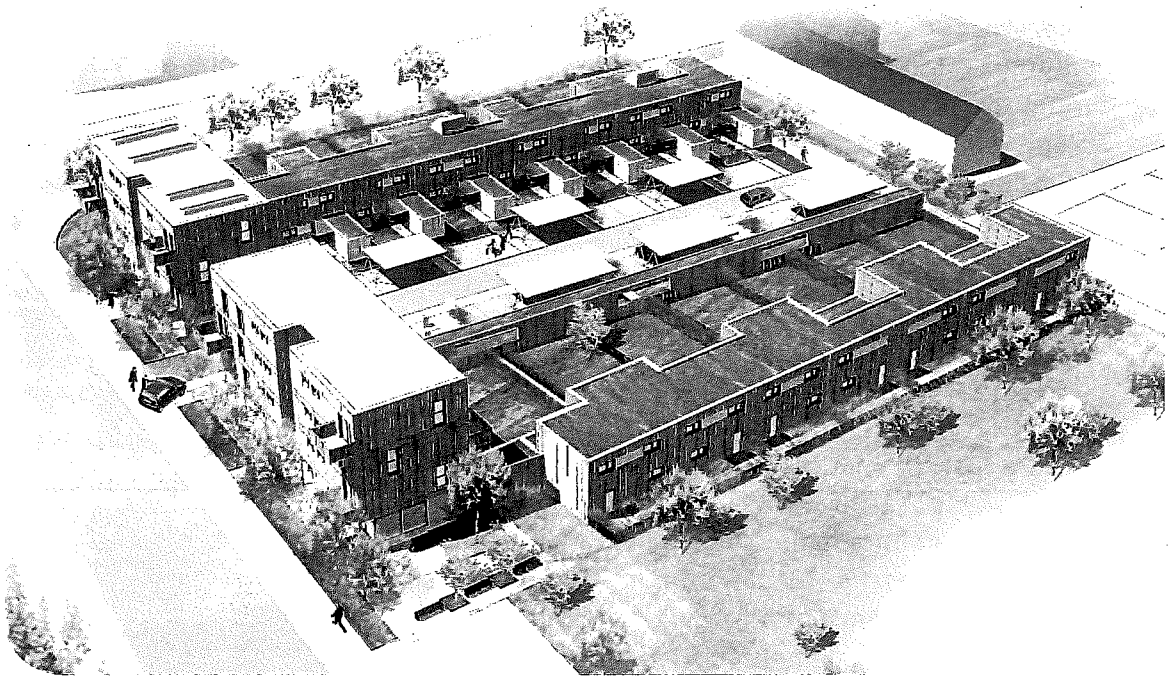

DETAIL DES INTERVENTIONS DE 2013 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ANRU (HORS CENTRE EUROPE ET SON PARVIS)

Description	Coût à la charge de la Ville (TTC)
Maitrise d'œuvre éclairage du secteur Palais Royal	6 941 €
Réaménagement du secteur Schweitzer (2nde tranche : création des rues de Györ et de Princeton, reprise de la rue de Schongau, éclairage, assainissement, espaces verts et aires de jeux)	1 346 746 €
Création d'un terrain multisports sur le plateau sportif du gymnase Waltz	121 593 €
Restructuration du Club des Jeunes (2nde tranche)	622 775 €
Réaménagement de la rue de Stockholm (mail piéton)	86 265 €
Aménagement des espaces publics de l'Ecoquartier Amsterdam	19 438 €
Réaménagement de la rue d'Amsterdam	31 539 €
Sous total (1)	**2 235 297 €**

REMARQUE : La Ville de Colmar participe aux opérations de Pôle Habitat, conformément à la convention ANRU.

Description		Coût à la charge de la Ville (TTC)
Résidentialisation de 454 logements, répartie de la façon suivante : - 109 logements avenue de Paris et rue de Sint Niklass, - 345 logements rues Schweitzer, Schuman, de Lucca et de Schongau		71 160 €
Reconstruction : - 32 logements rue de Bretagne à Horbourg-Wihr		28 000 €
	Sous-total (2)	**99 160 €**
	Sous-total (1)	**2 235 297 €**
	TOTAL GENERAL	**2 334 457 €**
SUBVENTIONS PERCUES	**ANRU**	**- 165 992 €**
	REGION ALSACE	**- 35 000 €**
	PART A LA CHARGE DE LA VILLE DE COLMAR	**2 133 465 €**

Source : Service Mission Rénovation Urbaine

REMARQUE : Le coût total de l'opération à la charge de la Ville de Colmar, dans le cadre de la convention ANRU, est de **2 133 465 € TTC.**

INSERTION PAR L'ECONOMIQUE

Conformément à la Charte nationale d'insertion signée avec l'ANRU, les maîtres d'ouvrage signataires de la convention ANRU s'engagent à intégrer, pour l'exécution des marchés liés au Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier Europe, une clause d'insertion sociale et professionnelle obligatoire de 5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement financés par l'ANRU. Ces heures sont réservées prioritairement aux habitants du périmètre d'intervention du PRU.

Un Plan Local d'Application de la Charte nationale d'insertion a été signé le 1er septembre 2010, de manière concomitante à la contractualisation de l'avenant national à la convention ANRU du 1er juin 2006. L'engagement des maîtres d'ouvrage, Ville et Pôle Habitat, est fixé à 56 125 heures.

La Ville de Colmar et le Pôle Habitat ont l'ambition de doubler cet objectif pour le porter à 10%.

A la fin de l'année 2013, ce sont d'ores et déjà **81 619 heures** réparties entre 151 personnes, dont 114 issues du quartier Europe, qui ont été réalisées dans le cadre de la clause d'insertion.

LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE (GUP)

RAPPEL : En 2010, une convention triennale (2010/2013) de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) a été signée entre l'Etat, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville de Colmar, la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) et le Pôle Habitat. Cette convention s'applique en faveur des habitants des quartiers Europe et Schweitzer concernés par le Programme de Rénovation Urbaine (PRU 2006-2010). Son programme de 34 actions est décliné sous la forme des sept objectifs suivants :

kh

- améliorer le service aux habitants en termes d'hygiène et de propreté ;
- améliorer durablement le cadre de vie des habitants ;
- accompagner les habitants dans une meilleure maîtrise des charges locatives ;
- renforcer le lien social de proximité avec les habitants ;
- renforcer la tranquillité et la sécurité des habitants ;
- renforcer l'entretien courant et la maintenance des équipements ;
- favoriser l'insertion par l'économique.

La convention GUP 2010/2013 constitue le document de référence de l'ensemble des signataires qui réaffirment leur engagement volontaire et partenarial. Elle trouve également son articulation avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), prorogé en 2011 jusqu'à fin 2014.

REMARQUE : En 2013, l'ensemble des indicateurs relatifs aux différentes actions prévues par la convention ont été collectés. Une réflexion particulière a été menée pour l'entretien des espaces extérieurs et de l'éclairage des secteurs Schweitzer et Amsterdam. Des avenants aux conventions conclues spécifiquement entre la Ville de Colmar et Pôle Habitat dans ces domaines, sont en cours d'élaboration.

QUARTIER ST-VINCENT-DE-PAUL (≙ 5 000 HABITANTS)

Le Contrat de Projets Etat-Région (CPER), conclu le 15 février 2007 pour la période 2007 à 2013, prend en compte un projet de restructuration pour les sous-ensembles Bel'Air et Florimont, représentant un investissement global de **8 670 000 €.** La subvention accordée par l'Etat et la Région Alsace porte sur un montant total de **1 460 000 €** (1 260 000 € + 200 000 €). Cette opération est réalisée par Pôle Habitat.

La seconde tranche opérationnelle du CPER 2007/2013 relative à la restructuration urbaine des cités Bel'Air et Florimont, se décline désormais en deux phases, telles qu'approuvées par le Conseil d'Administration de Pôle Habitat dans sa séance du 10 janvier 2012, soit :

- POUR MEMOIRE PHASE 1 (ANNEE 2012) : déconstruction des cinq premières cages d'escaliers situées 15 à 23, rue de Hunawihr, pour un coût de 660 995 € TTC (TVA 19,60%). Construction de 23 logements sociaux, route de Neuf-Brisach, pour un coût de 3 385 397€ TTC (TVA 19,60%) dans le cadre de la reconstitution de l'offre locative.
- PHASE 2 (ANNEE 2013) : construction de 30 logements sociaux dans différents secteurs de la Ville pour un coût de 4 564 840 € TTC, dans le cadre de la reconstitution de l'offre locative.

La démolition de 65 logements (7 T2, 30 T3, 27 T4, 1 T7) dans le cadre du CPER Bel Air – Florimont (n°15, 17, 19, 21 et 23 rue de Hunawihr) a été engagée le 07/09/2012 et achevée le 31/07/2013.

En parallèle, Pôle Habitat a conduit des études relatives à la reconstruction de 53 logements répartis comme suit :

Opération 53 logements	Financeurs	localisation	Typologies					
			T1	T2	T3	T4	T5	T6
Clos des Cépages - 20 logements en étude	PLAI*	Colmar		3	3	10	4	
route de Neuf-Brisach - 23 logements en travaux	PLAI	Colmar			7	10	6	
Rue des trois Epis - 10 logements en étude	PLAI	Ingersheim		2	4	4		

*PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration.

LA SECURITE DE LA VILLE DE COLMAR

LA VIDEOPROTECTION DES ESPACES PUBLICS URBAINS

En 2013, le dispositif a été différé de quelques mois, en attendant la confirmation de l'attribution d'une subvention pour la 3ème tranche de vidéoprotection par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

REMARQUE : Le Service de police municipale dispose de 28 agents. Le quartier Europe est plus spécifiquement pris en compte par le bureau de Police Municipale Ouest, dont les agents effectuent une mission de police de proximité au contact de la population. Les effectifs du Commissariat de police de Colmar ont en charge la surveillance générale du quartier Europe.

Kb

LE RESEAU DES 61 CAMERAS EN PLACE

Année	Lieux	Situation	Nombre de caméras
1ère tranche 2009	Centre -ville	Quai de la Sinn Place de la Mairie Rue des Clefs Place Scheurer-Kestner (parking de surface) Place de la Montagne Verte (parking de surface)	**15**
2ème tranche 2010	Place St Joseph	Triangulation autour de l'Eglise	**3**
2ème tranche 2010	Centre-ville	Rue Vauban (niveau rue Ruest) Rue des Boulangers (angle rue des Têtes) Place des Dominicains (rue des Serruriers) Place de la Cathédrale (angle rue des Prêtres) Place de la Cathédrale (angle rue Mercière) Rue des Marchands (niveau rue des Tourneurs) Place du 2 février (secteur Nord) Grand'Rue (angle rue de l'Eglise) Grand'Rue (niveau rue Berthe Molly) Place du Marché aux Fruits (niveau rue des Augustins) Rue des Tanneurs (proximité de l'ancienne douanne) Rue des Ecoles (angle rue St Jean) Rue Turenne (proximité rue de la Herse)	**13**
3ème tranche 2011	Quartier Europe	Rue d'Amsterdam/Avenue de l'Europe Intersection avenue de Paris/avenue de l'Europe n° 52 rue de Madrid Intersection rue de Prague/rue de Varsovie n° 54 Intersection rue de Berne/rue des Trois Châteaux Intersection rue de Copenhague/avenue de Paris n° 56 Rue de Stockholm n° 57 intersection rond-point, rue d'Amsterdam/de Rome/de Vienne Intersection avenue de Rome/rue de Lausanne Intersection rue de Belgrade/rue d'Athènes Intersection rue d'Athènes/avenue de Paris Intersection rue de Vienne/rue de Berlin Intersection rue de Neuchâtel/rue de Zurich Intersection rue des Trois Châteaux/rue Stoeber Intersection rue de Berne/avenue de Paris	**15**
4ème tranche 2012	Quartier Europe	Intersection rue Docteur Paul Betz /avenue de la Liberté Intersection rue de Varsovie / rue de Stockholm Intersection rue de Rome / avenue de Paris Intersection rue de Rome/ rue du Docteur Betz Intersection rue de Genève /rue de Lausanne	**9**

KD

		Intersection rue de Belgrade /rue de Berlin Intersection avenue de la Liberté/avenue De Gaulle Intersection rue Stoeber /avenue De Gaulle Intersection rue Trois Châteaux/ avenue De Gaulle / rue Wimpfeling	
4ème tranche 2012	Abords Gare SNCF	Secteur Ouest Gare SNCF / intersection Tir / Liberté Secteur Ouest Gare SNCF / Intersection Tir/ Liberté accès pont Secteur Ouest Gare SNCF / Intersection Tir / rue Erckman Chatrian Secteur Est Gare SNCF / entrée parking Bleylé Secteur Est Gare SNCF / rue Lasch niveau CCI Secteur Est SNCF / Intersection Poincaré / Rouffach	**6**
		TOTAL	**61**

Source : Direction de la sécurité de la Ville de Colmar

LA COMMISSION DE SECURITE

La Commission de sécurité réunit sous la conduite de M. le Premier Adjoint au Maire en charge de la sécurité, le Commissaire de police, le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur général de Pôle Habitat et le chargé de mission sécurité.

Cette commission qui se réunit une fois par semaine, analyse le bilan judiciaire de la semaine écoulée, le déroulement des manifestations de voie publique et les services d'ordre assurés et à venir. En outre, l'échange des informations entre les différents participants a alimenté la réflexion, permis d'anticiper les évènements et de réagir de manière adaptée aux différentes situations. L'exploitation du dispositif de vidéoprotection constitue une aide précieuse pour les différents services de Police et éventuellement la Gendarmerie.

LE CENTRE DE SURVEILLANCE URBAINE (CSU)

Le Centre de Supervision Urbain affiche en direct les images filmées par les 61 caméras de vidéo protection de la Ville. En 2013, 268 interventions ont été réalisées par la Police Municipale, la Police Nationale et/ou les Sapeurs-Pompiers, grâce aux images enregistrées 24h/24h par les caméras.

LE BILAN DE LA VIDEOPROTECTION

Objet	2012	2013	Nature
Réquisitions judiciaires par Officier de Police Judiciaire (OPJ)	86	**95**	Réquisitions judiciaires, émanant des OPJ (pour la plupart, du Commissariat de Police de Colmar) recueillies aux fins d'extraction des images captées par les caméras.
	21	**12**	Extractions se sont révélées impossibles, les images ayant été détruites (faits portés trop tardivement à la connaissance des enquêteurs, délai écoulé supérieur à 10 jours).
	65	**83**	Extractions d'images ont été effectuées après recherches positives, transférées sur support numérique et remises aux OPJ requérants.
Recherches de personnes Evènements – Actes de délinquance	118	**156**	Demandes de recherches, émanant pour la plupart du commissariat de police et quelques-unes de la gendarmerie, ont été effectuées.
	39	**51**	Recherches se sont avérées positives, avec extraction et communication d'images sur support numérique à l'OPJ sur réquisition judiciaire.
	79	**105**	Recherches se sont avérées négatives.
Interventions des services de Police Nationale ou de Police Municipale	201	**268**	Demandes d'intervention ont été effectuées par les opérateurs du centre superviseur urbain de vidéoprotection auprès des services de Police Nationale ou de Police Municipale.
	49	**48**	Interventions des services de police, dans le cadre du flagrant délit, ont donné lieu à des poursuites judiciaires délictuelles.
Interventions des services de secours	12	**23**	Interventions ont été demandées aux sapeurs-pompiers, ainsi qu'à la Croix Rouge pour des secours à personnes (accident, chute, malaise, détresse, précarité).

Source : Direction de la sécurité de la Ville de Colmar via le CSU.

kD

LES REUNIONS TRIMESTRIELLES DE SECURITE

Les réunions trimestrielles de sécurité, se déroulent alternativement en Mairie ou à la Préfecture, sous la conduite de M. le Maire de la Ville de Colmar et de M. le Préfet du Haut-Rhin.

Les autres participants sont : M. le Directeur de Cabinet du Préfet, M. le Procureur de la République de Colmar, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, M. le Commissaire de Police de Colmar, M. le 1er Adjoint au Maire en charge de la sécurité, M. le Directeur de Pôle Habitat (bailleur social), les directeurs de la Ville concernés, ainsi que le Chef de la Police municipale.

Ces réunions ont pour finalité d'interpréter l'évolution de la délinquance colmarienne, afin d'orienter et de mieux cibler les actions de lutte contre la délinquance ou l'insécurité routière. Un bilan des manifestations commerciales, culturelles, ou d'ordre public est dressé.

De plus, les évènements à venir, de toute nature, susceptibles d'impacter l'ordre public ou de présenter des risques en terme de sécurité, sont également examinés. Enfin, sont abordées à l'ordre du jour des questions diverses d'actualité.

Ces réunions permettent d'apporter une réponse adaptée et efficace aux problèmes généraux de sécurité en tenant compte des directives des autorités administratives et judiciaires.

LE BILAN DE LA NUIT DU 31 DECEMBRE 2013

Les patrouilles citoyennes, composées majoritairement de parents et de membres d'associations communautaires, étaient prévues le soir du 31 décembre 2013, afin d'assurer un rôle de prévention dans les quartiers Ouest de la Ville. Elles ne se substituent pas aux forces de l'ordre et n'ont donc pas un rôle répressif. Treize associations soutenues financièrement par la Ville pour un montant total de 18 900 € avaient organisé des animations sportives et festives à destination des jeunes et des familles.
Les effectifs du Commissariat de Police de Colmar ainsi qu'un renfort de CRS, ont contribué à la sécurisation des quartiers Ouest et plus particulièrement le quartier Europe, alors que le Centre superviseur de vidéoprotection de la Ville était activé en soirée et pendant la nuit. La Police Municipale a sécurisé les autres quartiers de la Ville en liaison avec des patrouilles de la Police Nationale.

REMARQUE : Il est constaté que chaque année, lors de la soirée du 31 décembre, une minorité agissante d'individus (environ 40) est à l'origine de désordres et de troubles à l'ordre public.

kb

LE TABLEAU DE BORD DDSP 68 - QUARTIER EUROPE

Les tableaux ci-dessous concernent l'évolution de la délinquance du secteur Europe et Saint Vincent de Paul.

	Période du 01-01-2013 au 31-12-2013		
INDICATEURS PERMANENTS	Année précédente	Année en cours	Evolution
Atteintes à l'intégrité physique	137	160	16,8%
Escroqueries et infractions éco^{q}. et financières	173	238	37,6 %
INDICATEURS CIBLES	29	28	-3,4%
Violences physiques et crapuleuses	2	10	400%
Vols par effraction d'habitations	13	24	84,6%
Vols par effraction de locaux industr.et com.	1	5	400%
Criminalité organisée et délits spécialisés	3	5	66,7%
PHENOMENES DE TYPE URBAIN			
Violences à dépositaires de l'autorité	2	11	450%

Source : La Direction Départementale de la Sécurité Publique du Haut-Rhin

REMARQUE : Les atteintes à l'intégrité physique ont sensiblement augmenté (160 faits) soit + 16,8%. Il en est de même pour les escroqueries et pour les infractions économiques et financières (238 faits), soit + 37,6 %. Les violences physiques sont en nette augmentation (10 faits), soit + 400 %. Les vols par effraction dans les habitations ont presque doublé (24 faits), soit + 84,6 %. Il est constaté une très nette augmentation des violences sur des personnes dépositaires de l'autorité publique (11 faits), soit + 450 %. En 2013, 204 personnes ont été mises en cause dans les affaires judiciaires, soit une augmentation de 11,5 %.

TABLEAU DE BORD DDSP 68 - QUARTIER SAINT VINCENT DE PAUL

	Période du 01-01-2013 au 31-12-2013		
INDICATEURS PERMANENTS	Année précédente	Année en cours	Evolution
Atteintes à l'intégrité physique	50	52	4%
Escroqueries et inf.éco. et financières	98	107	9,2%
INDICATEURS CIBLES	5	17	240%
Violences physiques et crapuleuses	2	3	50%
Vols par effraction d'habitations	6	6	-
Vols par effraction de locaux industr.et com.	0	4	-
Criminalité organisée et délits spécialisés	0	6	-
PHENOMENES DE TYPE URBAIN			
Violences à dépositaires de l'autorité	6	4	-33,3%

REMARQUE : A l'inverse du quartier Europe, l'évolution de la délinquance sur le secteur Saint Vincent de Paul a été nettement moins marquée (78 faits), soit + 4 %. En matière de stupéfiants, une activité plus soutenue a permis de mettre en cause 14 personnes dans le cadre de trafics.

KD

ANALYSE GEOGRAPHIQUE DE L'INDICATEUR DE PILOTAGE DES SERVICES, PAR QUARTIERS

Tableau des infractions qui sont les plus visibles et qui touchent les citoyens dans leur vie quotidienne.

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Evolution 2012-2013
Centre	518	414	421	404	370	-8,4%
Sud	122	94	94	90	77	-14,4%
Ste Marie	153	130	141	70	90	28,6%
Europe	323	246	201	121	175	44,6%
St Vincent de Paul	99	111	96	75	78	4,0%
St Joseph	161	117	107	89	117	31,5%
St Léon	179	191	162	179	185	3,4%
Ladhof	148	144	115	121	109	-9,9%
Maraîcher	84	62	42	51	53	23,5%
Hors CSP ou non de rue inconnu	61	55	65	71	90	26,8%
Total De l'indicateur de pilotage des services	1 848	1 564	1 446	1 271	1 354	6,5%

Source : La Direction Départementale de la Sécurité Publique du Haut-Rhin

REMARQUE : Les secteurs qui concentrent le moins de faits sont les quartiers maraîchers (63 faits), Sud (77 faits) et St Vincent de Paul (78 faits).

A l'inverse, les quartiers Centre (370 faits), St Léon (185 faits) et Europe (175 faits) concentrent le plus de faits.

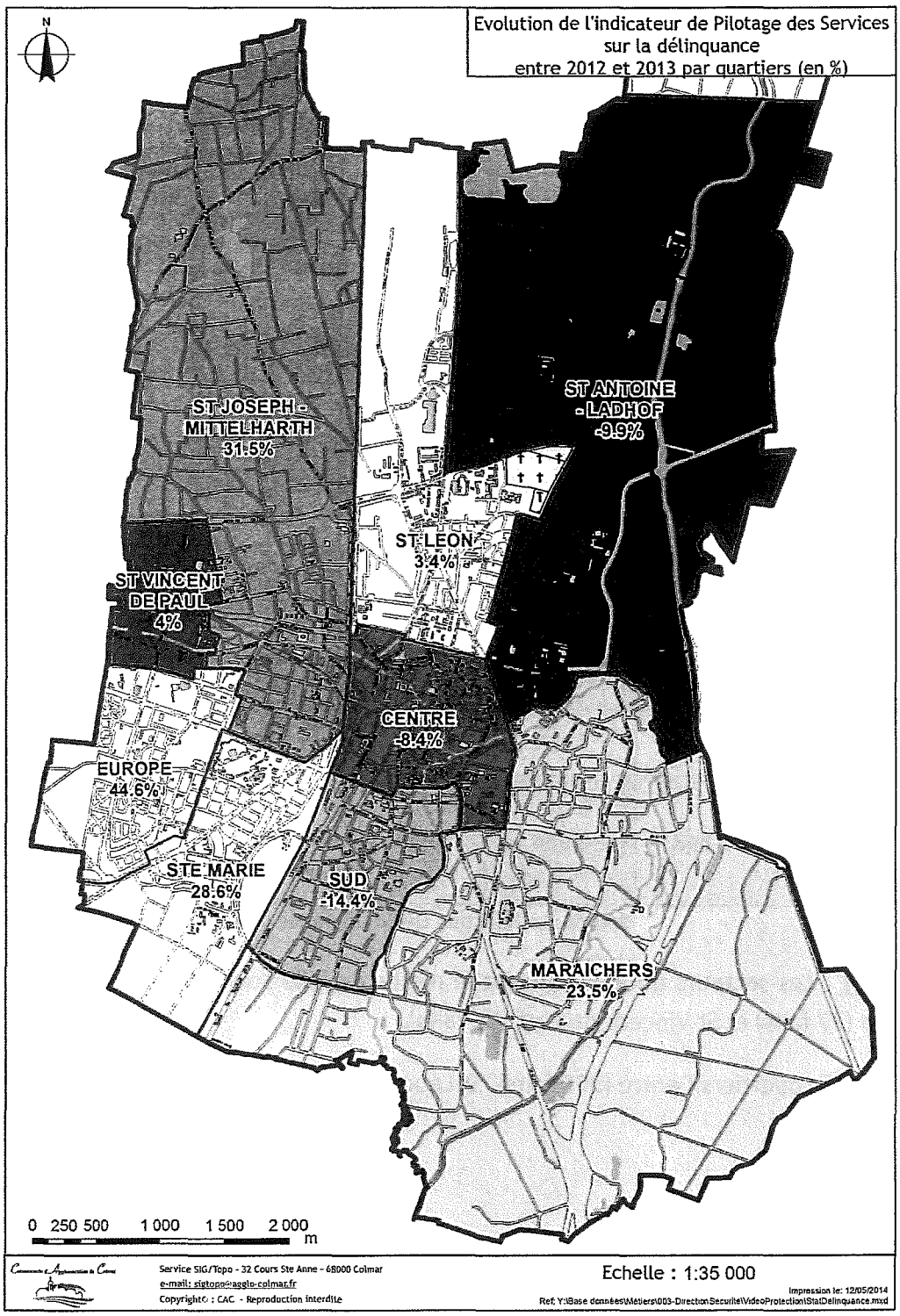

Avec 4 107 faits constatés en 2013 sur le ressort de la circonscription de sécurité publique de Colmar, soit 108 faits de plus qu'en 2012, la délinquance générale affiche une augmentation de 2,7 %.

REMARQUE : Il n'en demeure pas moins qu'en terme de délinquance générale constatée, l'année 2013 apparaît comme la seconde meilleure année de la décennie écoulée.

TABLEAU DE BORD DES VIOLENCES URBAINES 2013

Les chiffres de la violence urbaine concernent la circonscription de sécurité publique de Colmar.

INTITULE DES INDEX	Total annuel 2012	Total annuel 2013
Incendies de véhicules (IVA)	51	36
Incendies de biens publics (62)	6	4
Incendies de poubelles (IPO)	125	102
Violences collectives à l'encontre des services de sécurité, de secours et de santé (X02-0730)	6	1
Jets de projectiles (N32 – N33)	32	53
Occupations de halls d'immeubles (1071)	-	-
Dégradations de mobilier urbain (KDM)	11	8
Affrontements entre bandes (TO)	-	-
Rodéos automobiles (N90)	84	55
TOTAL	**315**	**259**

ko

PARTIE 3 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
- STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE
- ETABLISSEMENTS CULTUELS
- CENTRE SOCIOCULTUREL DE COLMAR
- ETABLISSEMENTS SPORTIFS
- LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

KD

INVESTISSEMENTS DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Chaque année, la Ville de Colmar inscrit dans ses budgets, des crédits d'investissement destinés aux écoles élémentaires et maternelles. Ces investissements permettent de maintenir et d'améliorer l'état des équipements et de les adapter aux besoins des utilisateurs.

Travaux d'entretien et d'amélioration d'équipements et de bâtiments municipaux réalisés pour un montant total de **168 900 €**, répartis comme suit :

LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Ecole élémentaire Sébastien Brant 33 000 €
Réfection de l'enrobé du plateau sportif ..... **18 000 €**
Installation d'une clôture grillagée ..... 15 000 €

Ecole élémentaire Saint Exupéry 42 000 €
Réhabilitation de la cage d'escalier centrale ..... 9 000 €
Sécurité mise en conformité électrique ..... 6 000 €
Motorisation des volets roulants 2ème tranche ..... 27 000 €

Ecole maternelle Brant 4 000€
Mise en place d'une clôture grillagée ..... 4 000 €

Ecole maternelle Les Coquelicots 8 400 €
Réhabilitation de 2 salles de classe ..... 8 400 €

Ecole maternelle Les Géraniums 4 000 €
Réhabilitation d'une salle de classe ..... 4 000 €

Ecole maternelle Les Hortensias 46 000€
Remplacement des menuiseries extérieures ..... 46 000 €

Ecole élémentaire Les lilas 24 000 €
Motorisation des volets roulants 2ème étage -2ème tranche ..... 19 000 €
Remplacement des lave-mains ..... 5 000 €

Ecole maternelle Les Marguerites 7 500 €
Motorisation des volets roulants ..... **7 500 €**

RECAPITULATIF DES ETABLISSEMENTS SITUES EN ZUS ET CLASSES ZEP - QUARTIER EUROPE

LES ECOLES MATERNELLES : Les Coquelicots, Anne Frank, Les Géraniums, Les Primevères, Saint-Exupéry et Les Violettes.
LES ECOLES ÉLÉMENTAIRES : Anne Frank et Saint-Exupéry.
LE COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE : Molière, classé « Ambition réussite ».

ZUS Europe	2011/2012				2012/2013				2013/2014			
	Nbre Ets en ZUS	Effectif ZUS	Nbre Ets en ZEP	Effectif en ZEP	Nbre Ets en ZUS	Effectif ZUS	Nbre Ets en ZEP	Effectif en ZEP	Nbre Ets en ZUS	Effectif ZUS	Nbre Ets en ZEP	Effectif en ZEP
Primaires	***8***	***1027***	***16***	***1977***	***8***	***1052***	***18***	***2322***	***8***	***1066***	***18***	***2339***
dont maternelles	6	404	12	818	6	452	13	994	6	440	13	988
dont élémentaires	2	623	4	1159	2	600	5	1328	2	626	5	1351
Etablissements secondaires	***1***	***467***	***1***	***467***	***1***	***489***	***1***	***489***	***1***	***508***	***1***	***508***
dont collèges	1	467	1	467	1	489	1	489	1	508	1	508
dont lycées généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont lycées professionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	9	1494	17	2444	9	1541	19	2811	9	1574	19	2847

Source : Service de l'enseignement de la Ville de Colmar

RECAPITULATIF DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, SITUES EN ZEP - QUARTIER SAINT VINCENT-DE-PAUL.

LES ECOLES MATERNELLES : Sébastien Brant, Les Hortensias, Les Lilas et Les Marguerites.
L'ECOLES ÉLÉMENTAIRE : Sébastien Brant.

ZEP St-Vincent-de-Paul	2011/2012		2012/2013		2013/2014	
	Nbre Ets en ZEP	Effectif en ZEP	Nbre Ets en ZEP	Effectif en ZEP	Nbre Ets en ZEP	Effectif en ZEP
Primaires	***5***	***414***	***5***	***382***	***5***	***370***
dont maternelles	4	242	4	218	4	223
dont élémentaires	1	172	1	164	1	147

Source : Service de l'enseignement de la Ville de Colmar

INVESTISSEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS CULTUELS

Réalisés pour un montant total de **74 259 €**, répartis comme suit :

Bénéficiaires de la subvention	TOTAL
Locaux associatifs Saint Vincent de Paul Fourniture et pose de façades de fonds de scène, revêtement des sols, travaux de crépissage en façade, parking et saut de loup, travaux de toiture, éclairage de sécurité, remplacement de vitrage.	**5 607 €**
Conseil de Fabrique Saint Vincent de Paul Travaux d'isolation, peinture intérieure, séparation chapelle de semaine et église, travaux de réfection et d'étanchéité toiture, réfection façade Ouest et surélévation, peintures en sous-sol et sanitaires.	**41 340 €**
Conseil de Fabrique de Saint Paul Réfection de la verrière, réfection des acrotères et des murs du jardin intérieur, chauffage-régulation, sécurité (installation d'une alarme incendie), peinture, bardage de deux anciennes portes.	**15 624 €**
Eglise Evangélique Baptiste « La Bonne Nouvelle » Remplacement du mobilier, réfection des faux-plafonds, réfection des sols.	**2 329 €**
Consistoire de l'Eglise Luthérienne Travaux sanitaires, remplacement d'une vanne de chauffage, pose de vitrage isolant, rénovation des vitraux (5ème tranche)	**9 359 €**
TOTAL	**74 259 €**

Source : Service de l'enseignement de la Ville de Colmar

REMARQUE : Il est constaté une hausse des investissements de 47,5% dans les établissements cultuels en 2013 par rapport à 2012 (50 699 € en 2012).

ko

LES INVESTISSEMENTS DANS LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

STRUCTURES	OBJET	MONTANTS	TOTAUX
HALTE-GARDERIE FLORIMONT	Création d'un local de stockage (casiers enfants et poussettes)	30 834 €	**46 055 €**
	Travaux d'accessibilité	3 400 €	
	Aménagement local poussettes	4 500 €	
	Aménagement de la cour	7 045 €	
	Achat de jeux de psychomotricité	276 €	
HALTE-GARDERIE LOUPIOTS	Travaux de menuiserie	1 524 €	**20 846 €**
	Achat de lits duo	1 645 €	
	Installation d'une téléphonie avec système ouvre porte	3 106 €	
	Réaménagement de la salle de vie des bébés	1 525 €	
	Achat de jeux (créatifs, tableaux, porteurs...)	1 402 €	
	Achat d'une structure de motricité + mur à grimper	11 644 €	
MULTI-ACCUEIL SCHEPPLER	Achat de volets roulants	4 605 €	**14 232 €**
	Achat d'équipements divers (placards de rangement, pèse-bébés, chaises nounous, barrières, casiers à doudous...)	8 880 €	
	Achat de jeux divers	747 €	
MULTI-ACCUEIL SCHEPPLER CUISINE CENTRALE	Achat d'équipements professionnels (armoire négative, coupe légumes, filtres inox, plaques eutectiques, désinsectiseurs, chariots, vario-cooking...)	9 841 €	**11 287 €**
	Achat de tapis de décontamination	1 446 €	
MULTI-ACCUEIL SCHEPPLER LINGERIE CENTRALE	Achat d'équipements professionnels (table à repasser + fer, machine à coudre)	4 459 €	**7 521 €**
	Achat de chariots porte-corbeilles	3 062 €	
RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES RAM	Création d'un garage extérieur + équipement d'agencement	24 840 €	**72 021 €**
	Achat de jeux tactiles muraux	1 181 €	
	Remplacement des menuiseries extérieures	46 000 €	
			171 962 €

Source : Service petite enfance de la Ville de Colmar

10

LES INVESTISSEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS EN 2013

Le montant total de **381 733 €** est réparti comme suit :

GYMNASE JEAN-JACQUES WALTZ : 11 975 €

Travaux de désenfumage ..... 11 975 €

GYMNASE MOLIERE : 0 €

STADE NAUTIQUE : 283 519 €

Création local SRC ..... 13 600 €
Travaux électriques ..... 4 513 €
Travaux d'étanchéité ..... 18 632 €
Travaux de plâtrerie ..... 3 340 €
Travaux de carrelage ..... 46 509 €
Travaux de chauffage ..... 1 448 €
Travaux aménagement plafond auvent ..... 13 388 €
Travaux de serrurerie + pose porte et clôture ..... 33 874 €
Travaux de gros œuvre ..... 51 290 €
Travaux de revêtement + peinture ..... 4 118 €
Travaux de protection cathodique ..... 61 403 €
Installation d'une pompe ..... 1 696 €
Travaux de rehausse de sécurité sur toboggan ..... 2 512 €
Travaux sur réseau fonte ..... 3 289 €
Création local vélo ..... 5 731 €
Installation cabines déshabillage ..... 13 355 €
Travaux bétonnage 2 bacs à fleurs ..... 4 821 €

PISCINE JEAN-JACQUES WALTZ : 28 055 €

Travaux de menuiserie ..... 22 910 €
Travaux de gros œuvre ..... 4 104 €
Travaux de panneaux d'habillage ..... 424 €
Modification éclairage ..... 617 €

STADE EUROPE : 58 184 €

Travaux de chauffage ..... 18 204 €
Travaux de faux-plafond ..... 6 073 €
Travaux d'éclairage ..... 4 239 €
Création d'un garage ..... 6 260 €
Pose d'une plaque terrain de rugby ..... 487 €
Travaux de couverture ..... 2 501 €
Revêtement de sol local athlétisme ..... 6 642 €
Travaux réseau d'eau extérieur ..... 5 642 €
Travaux plâtrerie rénovation douches ..... 2 784 €
Travaux sanitaires ..... 1406 €
Travaux de gros œuvre ..... 639 €
Pose d'une porte d'entrée ..... 3 307 €

KD

LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE COLMAR

LE CENTRE EUROPE UNE RESTRUCTURATION A PLUSIEURS DIMENSIONS

Le Centre Europe a bénéficié d'une restructuration achevée en décembre 2013. C'est une structure municipale, accueillant divers publics, allant de la petite enfance jusqu'au 3ème âge. C'est aussi un espace qui regroupe quatre pôles différents :

- l'action sociale et la citoyenneté avec l'accueil des associations qui proposent des activités au public et un secteur Economie Sociale et Familiale ;
- la jeunesse avec des animations réalisées par une équipe de cinq animateurs. De nombreuses activités de loisirs, des séjours de vacances pour les jeunes, et des activités éducatives périscolaires sont proposées ;
- la petite enfance, avec l'accueil et la restauration scolaire organisée par PREALIS (DSP) ;
- le culturel, grâce à la nouvelle salle de spectacles et la bibliothèque Europe, implantées au sein de la structure.

Le nouveau Centre Europe, inauguré le 19 décembre 2013, possède à présent un hall agrandi, équipé d'un lieu de détente et d'un espace d'expositions. Le pôle petite enfance, le lieu d'accueil informel pour les adolescents, ainsi que la bibliothèque avec une salle d'activités, permettent à chacun de disposer de son propre accès pour accueillir les publics. Cette disposition permet un fonctionnement autonome des activités en journée et en soirée.

Centre Europe après la rénovation-restructuration

REMARQUE : A l'arrière des sphères en métal, la Bibliothèque Europe.

LA NOUVELLE SALLE DE SPECTACLE

La salle de spectacles, dotée de gradins rétractables, offre 300 places assises dont des places réservées aux personnes à mobilité réduite. En configuration « debout », elle peut accueillir jusqu'à 600 personnes. La scène, d'une largeur de 15 mètres, offre une amplitude de 12 mètres (hauteur et profondeur de 8,50m).

En toute complémentarité avec les autres lieux culturels de la Ville, la vocation de cette salle est de proposer une programmation de spectacles professionnels relevant de toutes les disciplines artistiques, d'accueillir des spectacles amateurs et de favoriser la pratique artistique pour les habitants.

Cette salle se prête à tous les publics et est destinée à rayonner sur l'ensemble du territoire colmarien. Des partenariats privilégiés seront initiés avec des acteurs associatifs culturels, des publics scolaires afin que chacun s'approprie ce nouveau lieu de culture à Colmar.

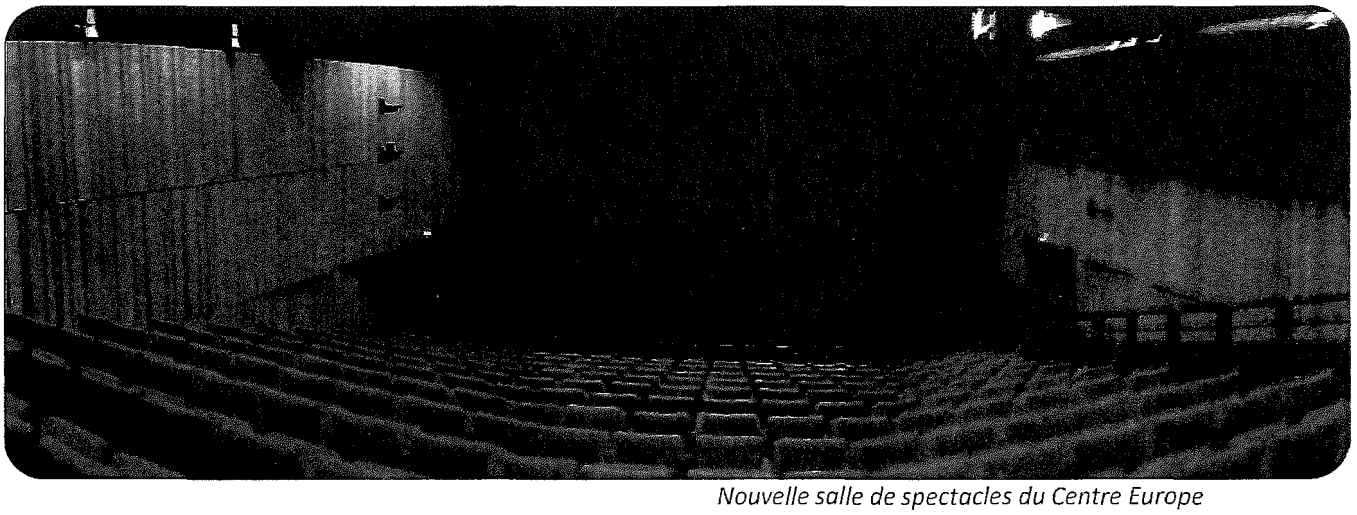

Nouvelle salle de spectacles du Centre Europe

Salle de spectacles EUROPE

Horaires d'ouvertures
Du lundi au vendredi de 14 heures à 18 heures.

Tarifs
De 30 € à 15 € en tarifs pleins, 5,50 € pour les enfants de moins de 15 ans et les étudiants disposant de la carte culture. Des cartes d'abonnements sont disponibles et des tarifs réduits séniors et jeunes de 16 à 26 ans.

KD

L'ORGANISATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL

Le Centre Socioculturel Florimont/Bel'Air, propose diverses activités dans le cadre de ses missions :

- l'accueil de loisirs des Jeunes.
- les séjours de vacances pour les jeunes.
- les activités éducatives et périscolaires.

Ce lieu a pour objectif de favoriser le développement du lien social et l'implication des habitants dans la vie de leur quartier par le biais de l'organisation et de la participation à diverses manifestations (fêtes de l'amitié et des quartiers, cavalcade des enfants, fête de fin d'année....).

LE PLANNING HEBDOMADAIRE DU CENTRE SOCIOCULTUREL

CSC Florimont/Bel-Air

	Florimont	Gymnase Brant	Le « Pacific »	Atelier Couture
Lundi	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
Mardi	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Mercredi	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Jeudi	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Vendredi	[illegible]		[illegible]	
Samedi	[illegible]			

Accueil Administratif : les après-midi de 14h à 18h et le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

LES INVESTISSEMENTS DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE COLMAR

Tableau des dépenses d'investissement 2013 réalisées dans les trois structures du Centre Socioculturel de la Ville :

Structures	Nature	Dépenses d'investissement TTC
Centre Europe	Travaux de restructuration	4 112 979 €
Florimont Bel'Air	Travaux d'amélioration	33 832 €
Florimont Bel'Air	Equipement	5 131 €
Club des Jeunes	Equipement	13 950 €

Source : Service Animation et vie des quartiers

LES ANIMATIONS ETE

RAPPEL

Cette opération, initiée en 1982 par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, a pour objet de proposer, durant la période estivale, des loisirs éducatifs à l'intérieur de structures associatives, sportives ou culturelles, à la jeunesse de la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) ainsi qu'à celle des communes de la région de Colmar. Conformément aux dispositions prises dans les statuts, l'organisation des Animations Eté a été confiée à la Ville en 1998 et depuis 2004 à la CAC. Parallèlement aux stages payants, certaines structures dont l'Association Quartier Nord ou encore l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar, proposent des animations, dites ouvertes.

LES ANIMATIONS OUVERTES STAGES GRATUITS 2013

On n'évoquera ici que les « animations ouvertes » réservées aux pré-adolescents (12-18 ans) qui ne nécessitent pas d'inscription préalable et sont gratuites pour les usagers. En 2013, elles ont été organisées et mises en place par l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar, située en Zone Urbaine Sensible (ZUS). Le programme comprenait des activités et des animations éducatives de rue.

Structure	Nombre de jours d'activité	Nombre de participants/nombre de places disponibles
Association de Prévention Spécialisée de Colmar	30	605 participants/900 places soit 67,22 %

Source : Service de l'Animation de la Jeunesse et des sports

KD

LES CENTRES D'ANIMATION ET D'EDUCATION SPORTIVE (CAES)

Le Service de la jeunesse et des sports de la Ville de Colmar propose, dans le cadre des Centres d'Animation et d'Education Sportive (CAES), des activités sportives pour les jeunes (filles et garçons), de 6 à 12 ans.

Conçus dans le but de faire découvrir et d'initier les enfants à l'activité sportive de leur choix, en dehors du temps scolaire, ces CAES fonctionnent durant toute l'année, à l'exception des congés scolaires.

Les séances sont encadrées par les éducateurs sportifs municipaux et les animateurs du Centre Socioculturel de Colmar. Les écoles des quartiers Ouest, dans lesquelles sont proposées des activités sportives, sont au nombre de trois :

- école Anne Frank (badminton, multi-sports, football) ;
- école St Exupéry (multi-sports) ;
- école Jean-Jacques Waltz (football).

REMARQUE : Les enfants sont accueillis pour 95% d'entre eux dans leur propre établissement scolaire (16h à 18h). On relève en moyenne entre 14 et 24 jeunes par séance, en fonction des activités sportives proposées.

km

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

En 2013, dans le cadre de la politique de soutien aux associations, le Conseil d'Administration du CCAS de Colmar a attribué un montant **557 466,84 €** de subventions en direction de 37 associations qui ont mené différents projets dans les thématiques suivantes : personnes handicapées, santé, personnes âgées, aide matérielle et accompagnement social des familles et insertion sociale et professionnelle. Les subventions de fonctionnement accordées pour les activités associatives relevant de la solidarité à l'égard des plus démunis, bénéficiant pour une large part aux habitants des quartiers prioritaires Ouest de la politique de la ville, s'élèvent à **193 010 €.**

Aide matérielle et accompagnement social des familles	**Montant de la subvention**
Caritas Alsace – Réseau secours catholique	13 000 €
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées	5 000 €
Caroline Binder – établissement le portail	7 000 €
Cimade 68	400 €
Vestiaire Communautaire	800 €
Secours Populaire Français 68	4 750 €
La Manne - Centre d'aide alimentaire	72 500 €
Les Restaurants du Cœur 68	6 000 €
ATD Quart Monde	1 500 €
ASTI	960 €
TOTAL	**111 910 €**
Personnes Agées	
Ecole des Grands-Parents Européens	900 €
TOTAL	**900 €**
Insertion sociale et professionnelle	**Montant de la subvention**
Manne Emploi	12 500 €
ADEIS – chantier d'insertion	10 000 €
Contact Plus	20 000 €
ACCES – chantier d'insertion	28 000 €
TOTAL	**70 500 €**
Santé	**Montant de la subvention**
SEPIA	7 200 €
Migration Santé Alsace	1 100 €
Amicale « Clair – Matin »	1 400 €
TOTAL	**9 700 €**
TOTAL GENERAL	**193 010 €**

Source : Service de l'Animation de la Jeunesse et des sports

REMARQUE **:** Sur les **557 466, 84** € de crédits alloués par le CCAS aux actions des associations, **193 010 €** ont été versés à des structures accueillant des publics issus des quartiers prioritaires.

kb

CONCLUSION

En 2013, la Ville de Colmar a engagé un montant total de **7 745 800 €** pour la mise en œuvre d'actions et d'investissements (rénovation urbaine, Centre Europe, écoles maternelles et élémentaires, etc.).

Année	Montants crédits Ville engagés	Montants DSUCS perçus	Participation Ville	Participation de la Ville en %	Evolution
2010	4 094 586 €	2 002 657 €	2 091 929 €	51,00 %	-
2011	4 383 196 €	2 032 967 €	2 350 229 €	53,61 %	12,34 %
2012	5 312 453 €	2 242 052 €	3 070 401 €	57,79 %	30,64 %
2013	7 745 800 €	2 281 288 €	5 464 512 €	70,54 %	77,97 %
TOTAL	**21 534 235 €**	**8 558 964 €**	**12 975 071 €**	**60,25 %**	

La Ville participé à hauteur de **5 464 512 €** d'investissements à la politique de la ville, soit une hausse de **77,97 %** en 2013 par rapport à 2012.

Cette hausse est due au montant des travaux du Centre Europe réalisés en 2013 et à la programmation ANRU.

*
* *

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Point 14 Poursuite de l'engagement « secours/emploi » au titre de l'année 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement, de la Petite Enfance
et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Point 14 Poursuite de l'engagement « secours/emploi » au titre de l'année 2014

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

La Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association Manne Emploi ont mis en œuvre une nouvelle action de substitution « secours/emploi » qui vise à proposer des heures de travail, aux usagers du CCAS volontaires et en capacité de travailler, afin de satisfaire à leurs charges financières de la vie courante plutôt que de solliciter un secours.

Cette action figure parmi les 35 nouveaux engagements sur les 60 portés par l'équipe majoritaire ; elle a fait l'objet d'une convention de partenariat tripartite approuvée par le Conseil Municipal du 27 janvier 2014 et le Conseil d'Administration du CCAS du 13 février dernier.

Il a été convenu dans la convention de partenariat de procéder à une période d'essai du dispositif correspondant à un volume de 295 heures de travail, soit une subvention de 5 000 € versée par le CCAS, et d'effectuer un bilan intermédiaire pour juger de la pertinence de l'action et sa pérennisation.

De mars à juin, 7 usagers (5 hommes et 2 femmes) ont été orientés par les travailleurs sociaux du CCAS à l'association Manne Emploi. 6 d'entre eux devaient s'acquitter d'une facture d'énergie et 1 d'une facture au bailleur social.

Sur ces 7 personnes, bénéficiaires du RSA, 6 se sont présentées à Manne Emploi. Elles ont été reçues rapidement pour l'instruction de leur dossier et des équipements de protection individuelle leur ont été remis. 4 usagers ont travaillé (2 dans les écoles, 2 à la voirie). Une femme sera positionnée prochainement sur des heures de travail et un homme est en attente d'une date de visite médicale.

La Manne Emploi souligne la réactivité des services municipaux de la voirie et de l'enseignement. En moyenne, 3 jours après leur inscription, les personnes peuvent être mises au travail pour le balayage des rues et l'entretien dans les écoles. Les responsables municipaux n'ont fait aucun retour négatif à l'association sur le comportement et l'attitude des salariés sur les postes de travail. Les personnes sont impliquées et participent aux tâches. L'objectif visant la remobilisation vers l'emploi est rempli.

Tous les salariés qui ont travaillé ont été sollicités pour rencontrer la conseillère en insertion de l'association.

Au 10 juin, 234,08 heures ont été travaillées sur les 295 heures de travail mentionnées dans la convention. 3 991,60 € sur les 5 000 € octroyés ont été consommés, soit 80% de l'enveloppe.

La Manne Emploi vire directement au créancier la somme nécessaire au recouvrement de la facture lorsque le salarié a effectué les heures de travail correspondant au montant demandé ; le salarié est destinataire de sa fiche de paie en fin de mois.

LD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement, de la Petite Enfance
et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Cette action est un outil supplémentaire pour les travailleurs sociaux du CCAS dans leur mission d'accueil et d'accompagnement des Colmariens en difficulté. C'est une réponse concrète à une demande de l'usager qui n'a pas de travail pour payer ses charges et qui, par le biais d'un organisme professionnel, obtient un emploi.

La phase expérimentale étant achevée, nous vous proposons de poursuivre cette action jusqu'à la fin de l'année 2014, qui engage la Ville de Colmar à intégrer dans ses équipes (propreté, entretien des bâtiments scolaires,...) pour renforcer son personnel municipal, les usagers accompagnés par « Manne Emploi ».

Le concours financier relatif à la poursuite de cet engagement au titre de 2014 sera pris en compte dans le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré

APPROUVE

la poursuite de l'engagement « secours-emploi » au titre de l'année 2014

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

VILLE DE COLMAR Haut Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 15 Mesures d'accompagnement en faveur de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'aide aux devoirs – année 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Nombre de voix pour : 41
contre : 0
abstentions : 8

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement,
et de la Petite Enfance et de la Solidarité

POINT N°15 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'AIDE AUX DEVOIRS ANNEE 2015

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

L'intervention de la Ville de Colmar dans le domaine scolaire et périscolaire se manifeste par des aides financières à l'association Préalis, pour les écoles publiques maternelles et élémentaires, et pour les établissements d'enseignement privé du 1er degré.

La Ville de Colmar intervient financièrement en faveur de l'association Préalis sous les formes suivantes :

1) Participation financière au titre de la restauration scolaire

La participation financière, au titre de la restauration scolaire, s'élève à 420 000 € pour l'exercice 2014.

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, validé par le Conseil Municipal du 18 octobre 2010, le montant de la participation financière accordée à l'association Préalis a été fixé à 420 000 € pour l'année 2015 (montant identique à celui de 2014).

Un premier versement représentant 25% du montant sera effectué dès le mois de janvier 2015, un second du même montant au mois d'avril 2015 et le solde en octobre 2015.

Il convient de rappeler que la Ville de Colmar supporte, en outre, depuis la mise en œuvre de la délégation de service public, la charge de la surveillance des élèves dans le cadre de la restauration scolaire, soit un coût de 716 571 € pour l'année 2013.

2) Subvention au titre des activités périscolaires

Ces activités sont les études surveillées pour les élèves des écoles élémentaires, et la garderie du soir et l'accueil du matin pour les maternelles.

La participation versée pour l'exercice 2014 s'élève à 165 000 € et il est proposé de reconduire ce même montant pour l'exercice 2015. Un échelonnement de ce paiement sera effectué de la même manière que pour la restauration scolaire (25% en janvier, 25% en avril et le solde en octobre).

KD

3) Subvention au titre de l'aide personnalisée aux devoirs.

Pour la 7ème année consécutive, la Ville, en collaboration avec l'Education Nationale, met en place un soutien personnalisé aux élèves colmariens en difficulté. Ce soutien est dispensé par des enseignants retraités, le mercredi matin, dans des écoles de la Ville, et est gratuit pour les familles.

Au titre de l'année 2013, une subvention de 39 141, 86 € a été versée pour faire face aux débours liés à cette action. Pour le 1er trimestre 2014, 11 089,86 € ont été versés.

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention de 40 000 € pour l'année 2015. Un décompte sera fait, en fin de chaque trimestre, sur la base d'un bilan nominatif des enfants suivis et des enseignants concernés. Le paiement interviendra sur présentation de factures correspondant aux bilans transmis à la Ville. La convention ci-jointe définit les modalités d'application de l'aide personnalisée aux devoirs.

4) Participation financière au titre de la mesure d'accompagnement du pouvoir d'achat attribuant une réduction de 30% du coût de la restauration scolaire

Par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé, pour améliorer le niveau de vie des Colmariens, d'étendre la disposition visant à appliquer une réduction de 30% du coût de la restauration scolaire aux familles colmariennes payant jusqu'à 250 € d'impôt sur le revenu pour l'année N-1.

Cette mesure, mise en place pour permettre aux familles aux revenus modestes de préserver leur pouvoir d'achat, a pris effet à la rentrée 2013-2014. Cette action figure également dans les 60 engagements pris par l'équipe majoritaire, dans le cadre des dernières élections municipales.

Cette réduction doit apparaître en toutes lettres sur la facture comme suit : « Réduction de 30 % prise en charge par la Ville de Colmar – Engagement de l'équipe majoritaire».

Une subvention de 130 410,48 € a été versée au titre de l'année 2013. Pour l'exercice 2014, un crédit de 150 000 € a été inscrit au budget de la Ville pour les écoles publiques. Au titre du 1er trimestre 2014, 53 496,30 € ont été versés.

Le coût de cette mesure pour l'exercice 2015 est estimé à 150 000 €. La Ville versera mensuellement à Préalis, sur présentation d'une facture, les montants correspondant à ces réductions. Les modalités sont définies dans la convention ci-jointe.

La Ville de Colmar intervient également pour le secteur privé par :

La participation financière au titre de la mesure d'accompagnement du pouvoir d'achat attribuant une réduction de 30% du coût de la restauration scolaire.

Pour la 7ème année consécutive, la Ville de Colmar propose de reconduire la réduction de 30 % du coût de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires privées. Cette mesure d'accompagnement du pouvoir d'achat en faveur des familles colmariennes payant jusqu'à 250 € d'impôt sur le revenu pour l'année N-1, également appliquée aux écoles publiques, est destinée à préserver le pouvoir d'achat des familles aux revenus modestes. Cette action figure également dans les 60 engagements pris par l'équipe majoritaire, dans le cadre des dernières élections municipales.

Son application repose sur la production, aux gestionnaires de la restauration scolaire (écoles Saint-Jean et Assomption), d'un avis faisant apparaître pour l'année N-1, un montant d'impôt sur les revenus jusqu'à 250 €.

Les familles concernées bénéficient directement de cette mesure, les gestionnaires appliquant à la base cet abattement sur la facturation. Cette réduction doit apparaître en toutes lettres sur la facture comme suit : « Réduction de 30 % prise en charge par la Ville de Colmar – Engagement de l'équipe majoritaire ». En contrepartie, la Ville de Colmar fait bénéficier ces institutions d'une participation correspondant aux réductions accordées.

Les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008 et du 17 décembre 2012 fixent les conditions selon lesquelles cette mesure est appliquée.

Le paiement de la participation financière de la Ville basée sur le nombre d'élèves bénéficiaires de cette mesure s'effectue après production des factures afférentes.

En 2013, cette participation s'élevait à 5 160,55€ pour Saint-Jean et à 2 665,34 € pour l'Assomption.

Pour l'exercice 2014, un crédit de 10 000 € a été inscrit au budget de la Ville. Un montant identique est prévu pour 2015.

KD

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 10 juin 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer à l'Association Préalis au titre de l'année 2014 une subvention de :
  - 420 000 € au titre de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Colmar ;
  - 165 000 € au titre des activités périscolaires ;
  - 40 000 € au titre de l'aide personnalisée aux devoirs ;
  - 150 000 € au titre de la mesure d'accompagnement du pouvoir d'achat attribuant une réduction de 30% sur le coût de la restauration scolaire aux familles payant jusqu'à 250 € d'impôt sur le revenu.

  Selon les modalités énoncées ci-dessus,

- de verser une participation financière de 10 000 € au titre de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires privées de Colmar (Assomption et Saint-Jean), correspondant à la réduction consentie aux familles payant jusqu'à 250 € d'impôt sur le revenu pour l'année N-1, aux gestionnaires des organismes privés chargés de la restauration scolaire,

REÇU A LA PRÉFECTURE
-7 JUIL. 2014

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RECU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 16 Subventions pour projets scolaires.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement,
et de la Petite Enfance et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

POINT N°16 : SUBVENTIONS POUR PROJETS SCOLAIRES

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2013, la Ville de COLMAR a soutenu 3 projets scolaires au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2013/2014 pour un montant global de 900 €.

Six nouvelles demandes concernant des projets scolaires, représentant une aide financière totale de 2 600 €, ont été déposées pour les 2 trimestres suivants de l'année scolaire 2013/2014.

1. Institution St Jean

L'institution St Jean sollicite une aide financière exceptionnelle pour un projet d'école qui vise à organiser un festival du film intitulé « St Jean fait son cinéma ».

Les classes réalisent des films tout au long de l'année, qui ont été présentés dans une salle du CGR à la fin du mois de mai.

A l'image de ce qui est vigueur pour les écoles publiques, il est proposé d'octroyer une aide financière de 300 € pour ce projet.

2. Ecole élémentaire bilingue G. Wickram

L'école élémentaire bilingue Georges WICKRAM organise pour 2 classes (CE1/CE2 et CE2/CM1), soit 48 élèves, une sortie dont l'objectif est la visite des salines de Salins-les-Bains et d'Arc et Senans.

Ce projet culturel permet d'enrichir les notions apprises au cours de l'année en histoire, en technologie et dans le domaine artistique.

Le déplacement a eu lieu le 27 juin 2014. L'aide financière sollicitée de 300 € doit contribuer à financer le transport et les entrées sur les sites.

3. Ecole maternelle bilingue G. Wickram

L'équipe pédagogique de l'école maternelle Wickram réalise un projet d'école intitulé « Découverte des animaux de la ferme et de leur cycle de reproduction » dont l'objectif vise à faire découvrir les animaux de la ferme aux petits citadins.

L'organisation d'un voyage scolaire à la ferme de Rhinau et au marché de Printemps à Colmar doit permettre d'approfondir la démarche entreprise en classe en matière d'expression orale, écrite et artistique sur ce thème.

La subvention sollicitée porte sur le déplacement à Rhinau dont le coût s'élève à 1582 €.
Il concerne 90 élèves, soit 3 classes d'école maternelle.
Il est proposé d'attribuer l'aide financière habituelle de 300 €

4. OCCE action « Copains qui dansent »

Ce projet intitulé « Copains qui dansent » est initié par l'OCCE 68 (Office Central de la Coopération à l'Ecole), partenaire des écoles dans la gestion des coopératives scolaires.

ko

Cette action citoyenne autour de la danse traditionnelle et de la musique vivante fédère 3575 élèves et 165 enseignants et comporte 3 étapes : deux séances de formation des enseignants avec des musiciens, l'apprentissage des danses dans les classes pendant le temps scolaire et l'organisation de bals (33 en 2013-2014) pour danser sur un même répertoire avec d'autres classes.

Les objectifs poursuivis portent sur l'acquisition d'un répertoire de danses traditionnelles, la pratique de l'histoire de l'art, l'ouverture au patrimoine culturel et le développement de la citoyenneté.

En 2013, la Ville a subventionné ce projet pour les écoles Barrès, Magnolias et St Nicolas à raison de 300 € par école, soit un montant total de 900 €.

Le succès rencontré par ce projet se concrétise par la participation des mêmes écoles qu'en 2013, auxquelles s'ajoutent les écoles Pfister, Pasteur et Brant.

L'aide sollicitée de 1000 € pour les 6 écoles participantes doit permettre :

- de répondre aux demandes toujours plus nombreuses des enseignants,
- d'améliorer les outils didactiques et pédagogiques,
- de développer la démarche de création artistique,
- d'ouvrir la formation initiale à un plus grand nombre.

5. Association ABECEDAIRE parcours scolaire autour du Salon du Livre

L'association ABECEDAIRE organise, depuis 2008, des parcours scolaires autour du Salon du Livre. Cette action consiste à organiser des ateliers sur son stand et des visites personnalisées du Salon du Livre.

Ainsi, en 2013, 2 écoles élémentaires, Brant et St Exupéry, et l'école maternelle Waltz , soit 10 classes et 170 élèves, ont participé à une dizaine d'ateliers.

L'aide financière demandée, d'un montant de 500 €, doit permettre de financer le matériel nécessaire à la tenue de ces ateliers pour le Salon du Livre 2014.

6. Ecole élémentaire A. Frank

Le projet de la classe à horaire aménagé (Cham) « théâtre » de l'école A. Frank développe un projet scolaire autour de plusieurs axes :

- découverte des arts vivants (spectacles de danse, de cirque ou de marionnettes),
- visite de lieux de représentation et rencontre avec les métiers de la scène,
- étude et pratique du jeu du clown avec une comédienne du conservatoire,
- étude des spécificités du texte dramatique,
- mise en scène du livre « Frigomonde » et montage d'un spectacle en vue de sa présentation,
- écriture de saynètes ayant pour thème le tri des déchets,
- mise en place d'un partenariat avec l'observatoire de la nature pour sensibiliser les enfants au respect de l'environnement.

KD

L'aide financière demandée, d'un montant de 200 €, doit permettre à cette classe, essentiellement constituée d'enfants issus de milieux modestes, d'accéder aux lieux de culture et de contribuer à l'achat de matériel pour les costumes et les décors,

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 10 juin 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies

après avoir délibéré,

DECIDE

- de verser 300 € à Institution St Jean
- de verser 300 € à l'école élémentaire G. Wickram
- de verser 300 € à l'école maternelle G.Wickram
- de verser 1 000 € à l'O.C.C.E.
- de verser 500 € à l'association ABECEDAIRE
- de verser 200 € à l'école élémentaire A. Frank

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 17 Subventions de fonctionnement 2014 aux associations et établissements oeuvrant dans le domaine de la petite enfance.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

MAIRIE DE COLMAR

Direction de l'Enseignement
de la Petite Enfance et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

POINT N° : Subventions de fonctionnement 2014 aux associations et établissements œuvrant dans le domaine de la petite enfance

Rapporteur : **Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire**

Dans le cadre de la politique d'aide aux associations et établissements œuvrant dans le domaine de la petite enfance, il est proposé l'attribution des subventions de fonctionnement 2014, selon le tableau joint en annexe.

Le montant de ces subventions, qui s'élève à **833 884 €** pour 2014, avait fait l'objet d'une réévaluation en 2013. Cette somme reprend à la fois le montant des avances versées en début d'année, mais également les soldes à percevoir en fonction de l'activité réalisée en 2013, pour les établissements petite enfance, et des actions programmées en 2014 pour les autres associations.

Par ailleurs, il est attribué à l'association « Les PEP Alsace » une participation de 5,50 €, par jour et par enfant colmarien pour le fonctionnement des activités de centre de loisirs pour l'accueil périscolaire des enfants jusqu'à 7 ans, les mercredis, pendant les petites vacances et les vacances d'été. En 2013, le montant de la participation pour les « PEP Alsace » s'est élevé à 23 278 €.

Le modèle de convention relative à l'attribution d'une subvention aux différents bénéficiaires est joint à la présente délibération.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission de l'enseignement, de la jeunesse, de la culture et des sports, réunion du 10 juin 2014,

Vu l'avis des Commissions réunies
Après avoir délibéré,

APPROUVE

la répartition des subventions aux associations et établissements œuvrant dans le domaine de la petite enfance,

KD

MAIRIE DE COLMAR

Direction de l'Enseignement
de la Petite Enfance et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

DECIDE

- le versement des subventions aux associations et établissements selon le tableau ci-joint et les modalités définies, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Primitif 2014,

- de participer à hauteur de 5,50 € par jour et par enfant au fonctionnement des activités de centre de loisirs pour l'accueil périscolaire organisé par l'association « PEP Alsace ».

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les conventions relatives à l'attribution d'un concours financier avec la « Maison de la Famille », « Bout'Chou », « Les Galopins », « Les Mille Pattes », « Les PEP Alsace » et « Les Hôpitaux Civils de Colmar », « L'Ecole des Parents », selon le modèle annexé,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement
De la Petite Enfance et de la Solidarité

Annexe 1 rattachée au point N°
Subvention de fonctionnement dans le domaine de la Petite Enfance
Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE

Associations ou Etablissements	versés en 2013 (pour mémoire)	Avances déjà versées	Propositions 2014
Maison de la Famille	413 732 €	206 866 €	413 732 €
Les Galopins	78 200 €	39 100 €	78 200 €
Les Mille Pattes	92 000 €	46 000 €	92 000 €
Bout'Chou	145 000 €	72 500 €	145 000 €
Hôpitaux Civils de Colmar	93 452 €	/	93 452 €
Ecole des Parents et des Educateurs	11 500 €	/	11 500 €
TOTAL :	**833 884 €**	**364 466 €**	**833 884 €**

KD

kD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement
De la Petite Enfance et de la Solidarité

Annexe 2 rattachée au point N°18
Subvention de fonctionnement dans le domaine de la Petite Enfance
Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'Association « .....» au titre de l'année 2014

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014 et en vertu de l'arrêté du 9 avril 2014 portant délégation partielle de fonctions,

ci-après désignée par les termes « **la Ville** »

d'une part,

Et

L'Association,
dont le siège social est situé ....., représentée par son Président, ..., ci-après désignée sous le terme « **l'Association** »

d'autre part,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de subvention en date du ..... présentée par l'Association « .....»,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les associations œuvrant dans les domaines de la « petite enfance », de la parentalité et de la prévention, par le versement annuel d'une subvention de fonctionnement.

KD

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION :

La convention a une durée de **un an**.

ARTICLE 3– DESCRIPTIF DE L'ACTION SOUTENUE PAR LA COMMUNE :

L'association propose l'accueil de places en structure pour les enfants colmariens âgés de 0 à 3 ans, dans les conditions et les limites fixées par l'agrément délivré par les services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 – MONTANT DU SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE :

Pour l'action générale de l'association, la collectivité alloue une subvention de fonctionnement de ..... €, au titre de l'année 2014.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE :

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

Une avance de ..... € a déjà été versée.

Le solde, soit ..... € sera versé au courant du troisième trimestre 2014.

Le versement sera effectué à l'Association .....

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte : Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 –COMMUNICATION :

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Commune dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 –EVALUATION :

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir, avant le 30 avril 2015, le bilan d'activité et le compte d'exploitation 2014 ainsi **qu'un état justificatif comprenant les noms, prénoms, date de naissance, date d'entrée et taux d'accueil, des enfants accueillis, ainsi que les noms, prénoms et adresse des parents.**

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objets mentionnés aux articles 1 et 3, sur l'impact du programme de l'action au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

kp

ARTICLE 8 –BILAN DE L'ACTIVITE GENERALE DE L'ASSOCIATION :

Il ressort des dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT, que l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations.

En outre, sur simple demande de la Commune, l'association devra lui communiquer les pièces susvisées, et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Enfin, en cas de subventions supérieures à 153 000 €, l'association devra présenter un bilan, un compte de résultat, une annexe certifiée par un Commissaire aux Comptes professionnel conformément aux dispositions de l'article L. 612-4 du Code du Commerce.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS :

L'association s'engage à informer la Commune de tout changement apporté dans ses statuts, que cela concerne l'équipe de direction ou son agrément de fonctionnement.

ARTICLE 10 – EXECUTION DE LA CONVENTION :

La Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de la subvention dans l'hypothèse où l'action soutenue par la commune se trouve interrompue.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION :

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7.

Le renouvellement s'effectue par demande expresse de la part de l'association **4 mois** avant le terme de celle-ci.

ARTICLE 12 – ASSURANCE :

L'association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Commune ne puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande l'existence de celle-ci.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 14 – LITIGES :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagement préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association,

Président

Pour la Ville de Colmar,

Odile UHLRICH-MALLET
Adjointe au Maire

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 18 Convention de partenariat avec l'association « Des Mains pour le Dire ».

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 JUIL. 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement et du Rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Point N°18 - Convention de partenariat avec l'association "DES MAINS POUR LE DIRE"

Rapporteur : Mme Marianne CHELKOVA, Adjointe au Maire

L'objectif statutaire de l'Association "DES MAINS POUR LE DIRE" (DMPLD) est d'informer le public sur la surdité et le monde des sourds, de promouvoir, diffuser et enseigner la Langue des Signes Française (LSF), d'assurer l'aide aux devoirs pour les enfants sourds et les enfants entendants de parents sourds, d'organiser des activités de formation continue ou autres manifestations en vue de l'épanouissement social et culturel des personnes sourdes ou malentendantes dans leur environnement social et professionnel.

La Ville de Colmar, avec l'ouverture du Pôle Média-Culture Edmond Gerrer, souhaite faciliter l'accessibilité de ses services à l'ensemble de la population, notamment dans le cadre de la présente convention, aux personnes sourdes ou malentendantes, afin de contribuer à leur intégration sociale et culturelle, avec une mutualisation des moyens humains et documentaires.

Par la convention proposée, l'association DMPLD propose un don au Pôle Média-Culture de documents relatifs à la surdité, un abonnement à la revue "Echo-Magazine" traitant du monde des sourds, proposera des animations spécifiques et participera à celles organisées par la médiathèque.

La Ville de Colmar, à travers le service des Bibliothèques, s'engage à accueillir l'association, à traiter et mettre en rayon les ouvrages cédés et à faire la promotion de cette action.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, réunion du 10 juin 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies

après avoir délibéré

APPROUVE

la signature de la convention de partenariat avec l'association "DES MAINS POUR LE DIRE",

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR

DES MAINS POUR LE DIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de COLMAR, dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert MEYER, d'une part

et

L'Association "DES MAINS POUR LE DIRE", dont le siège social est situé 14 rue de la Herse à COLMAR, dûment représentée par son Président en exercice, Monsieur Roberto BIEDMA, ci-après désignée par les termes l'Association DMPLD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 21 à 79 du Code civil local et la loi d'Empire du 19 avril 1908,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 autorisant le Maire ou son représentant à signer la présente convention,

Vu les statuts de l'association "DES MAINS POUR LE DIRE",

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'objectif statutaire de l'Association DMPLD est d'informer le public sur la surdité et le monde des sourds, de promouvoir, diffuser et enseigner la Langue des Signes Française (LSF), d'assurer l'aide aux devoirs pour les enfants sourds et les enfants entendants de parents sourds, d'organiser des activités de formation continue ou autres manifestations en vue de l'épanouissement social et culturel des personnes sourdes ou malentendantes dans leur environnement social et professionnel.

Considérant que la Ville de COLMAR, avec l'ouverture du Pôle Média-Culture Edmond Gerrer, souhaite faciliter l'accessibilité de ses services à l'ensemble de la population, notamment, dans le cadre de la présente convention, aux personnes sourdes ou malentendantes, afin de contribuer à leur intégration sociale et culturelle, avec une mutualisation des moyens humains et documentaires.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties.

KD

Article 2 – Engagement de l'Association DMPLD

L'Association DMPLD s'engage à faire un don unique et définitif aux bibliothèques de Colmar de documents relatifs à la surdité et au monde sourd écrits et/ou illustrés par des auteurs/dessinateurs sourds. Ces ouvrages sont accessibles aux personnes sourdes, de par leur présentation simple et claire.

L'Association DMPLD offre au Pôle Média-Culture Edmond Gerrer un abonnement annuel à la revue "Echo Magazine". Ce mensuel propose divers articles relatifs à l'actualité du monde sourd et des informations sur les différentes associations françaises. Il donne un aperçu de la diversité et de la richesse de la culture sourde.

L'Association DMPLD organisera annuellement au Pôle Média-Culture Edmond Gerrer une journée d'accueil du public sourd et malentendant avec présentation des actions de l'association, une visite guidée bilingue (français et LSF) et proposera des animations signées. Les frais liés à cette journée (animations et traductions) seront pris en charge par l'association.

L'Association DMPLD participera ponctuellement aux animations proposées par le Pôle Média-Culture Edmond Gerrer, en participant par exemple aux contes signés pour les enfants ou aux "Pauses Philo" traduites en LSF.

Article 3 – Engagement de la Ville de COLMAR

La Ville de COLMAR s'engage à accueillir ponctuellement au Pôle Média-Culture Edmond Gerrer l'Association DMPLD dans le cadre de manifestations ou d'animations liées à la culture.

La Ville de COLMAR s'engage à traiter dans un délai raisonnable les documents donnés par l'Association DMPLD. Le service des bibliothèques se réserve le droit, à l'instar des autres dons, de trier les documents donnés selon les critères en vigueur (état, actualité, ...)

La Ville de COLMAR s'engage à faire état du présent partenariat sur tout support ou à toute occasion ayant un rapport avec l'objet de la présente convention.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 24 (vingt-quatre) mois à compter de la date de sa signature. Toutefois, celle-ci pourra, en fonction du contexte et de l'avancement du partenariat entre les signataires, être prorogée par voie d'avenant.

Article 5 – Évaluation du partenariat

Au terme de la convention, l'Association DMPLD transmettra à la Ville de COLMAR un rapport synthétique des actions et communications menées dans le cadre de ce partenariat et précisera les perspectives que celles-ci auront ouvertes.

Article 6 – Clause de confidentialité

Hormis les actions de communications réalisées dans le cadre du présent partenariat, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant durant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, toute information dont elles auraient eu connaissance. Les parties s'engagent à faire respecter cette discrétion à leurs membres et personnels ainsi qu'à leurs éventuels sous-traitants.

Article 7 – Assurances et responsabilités

Dans le cadre des interventions de l'association DMPLD au Pôle Media-Culture Edmond Gerrer, l'association s'engage à souscrire les polices d'assurance de nature à garantir la responsabilité civile de ses membres, en cas de dommages qu'ils pourraient causer, et à fournir les attestations afférentes.

Il est rappelé que la Ville a souscrit une garantie responsabilité civile couvrant les dommages qui pourraient survenir aux tiers dans le cadre d'activités qu'elle organise.

Article 8 – Résiliation - révision

En cas de non-exécution ou violation, par l'une des parties, de l'une quelconque des stipulations de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie, trente jours après l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée sans effet. Cette résiliation se fera sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit si la législation et la règlementation en vigueur ne devaient plus permettre à l'une des parties de poursuivre l'exécution de celle-ci.

La présente convention pourra être révisée à tout moment à la demande de l'une des parties. Cette révision sera formalisée par la signature d'un avenant.

Article 9 – Règlements des litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Préalablement à l'introduction d'un recours contentieux, les parties s'engagent à régler tout conflit par voie amiable.

Fait en deux exemplaires originaux à Colmar le _____ 2014

Pour le Ville de COLMAR	Pour l'Association DMPLD
Gilbert MEYER Maire de COLMAR	Roberto BIEDMA Président

Ko

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 19 Concours artistique de la Ville de Colmar :

1. **Remise des prix 2014 aux écoles lauréates**
2. **Remise des prix de soutien de la Ville de Colmar à des artistes Colmariens.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement et du
Rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Point N° 19 - CONCOURS ARTISTIQUE DE LA VILLE DE COLMAR :

1. REMISE DES PRIX 2014 AUX ECOLES LAUREATES

2. REMISE DES PRIX DE SOUTIEN DE LA VILLE DE COLMAR A DES ARTISTES COLMARIENS

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Rapporteur : Madame Marianne CHELKOVA, Adjointe au Maire

Dans le but de promouvoir la création artistique, la Ville de Colmar a souhaité, d'une part, mettre en place un concours en direction des écoles maternelles et élémentaires colmariennes, et d'autre part, décerner un prix de soutien à des artistes colmariens. Ces propositions ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal (séance du 9 décembre 2013).

1. **Remise des prix de la Ville de Colmar aux écoles lauréates 2014**

Le concours artistique en direction des écoles élémentaires et maternelles colmariennes portait sur le thème « ...dans la boîte... ».

Le jury s'est réuni le 20 mai 2014 et a distingué trois écoles lauréates :

L'école maternelle Jean Macé à Colmar

L'école élémentaire Jean-Jacques Waltz à Colmar

L'école élémentaire Christian Pfister à Colmar

Chacune se verra attribuer la somme de 1 500 €.

Cette aide de la Ville est destinée aux dépenses suivantes : intervention au sein de l'école de plasticiens agréés, organisation de sorties culturelles (musées, sites patrimoniaux, expositions...), achat de matériel artistique.

Les écoles concourantes non primées recevront un lot de participation sous forme de matériel pédagogique artistique.

2. **Remise des prix de soutien de la Ville de Colmar à des artistes colmariens**

Quatre prix de soutien de la Ville de Colmar sont destinés à récompenser des artistes colmariens, organisant une exposition en dehors de Colmar.

Le jury s'est réuni le 20 mai et propose d'octroyer la somme de 500 € à M. Olivier Zolger, qui expose des photographies du 27 au 31 mai 2014 à Moroni, République des Comores.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération ci-dessous.

ko

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement et du
Rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, réunion du 10 juin 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré

DECIDE

1. d'octroyer 1 500 € à l'école maternelle Jean Macé, 1 500 € à l'école élémentaire Jean-Jacques Waltz et 1 500 € à l'école élémentaire Christian Pfister au titre des prix 2014 du concours artistique de la Ville de Colmar.
2. d'octroyer 500 € à M. Olivier Zolger au titre du prix de soutien de la Ville de Colmar.

DIT

Que les crédits nécessaires pour les prix aux écoles sont inscrits au budget 2014, fonction 30 – article 6574,

Que les crédits nécessaires pour le prix de soutien de la Ville de Colmar sont inscrits au budget 2014, fonction 30 - article 6714.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 20 Fonds d'Encouragement Culturel 2014 – 1ère tranche.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement et du Rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Point N° 20 - FONDS D'ENCOURAGEMENT CULTUREL 2014
1ERE TRANCHE

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Rapporteur : Mme Marianne CHELKOVA, Adjointe au Maire

Fonds d'Encouragement Culturel – 1ère tranche

Le Budget Primitif 2014 prévoit un crédit de subventions de 25 000 € en faveur du Fonds d'Encouragement Culturel.

Cette enveloppe budgétaire est destinée à encourager des manifestations culturelles exceptionnelles.

Il est proposé d'affecter une 1ère tranche de subventions d'un montant de 12 050 € (cf. tableau ci-après).

Associations	Manifestation	Subvention demandée	Subvention proposée
Association « Aching »	L'association de musiques actuelles fête cette année ses 10 ans. Pour marquer cet évènement, Aching invite 5 groupes proposant 5 styles musicaux représentatifs des concerts qu'elle a organisés depuis 10 ans.	1 800 €	**900 €**
Association « Artemuse »	Dans la thématique de la commémoration de la Grande Guerre, l'association propose un concert lecture intitulé « Deux violons dans une tranchée ». Les musiciens seront de jeunes artistes en formation dans les conservatoires de Colmar, Strasbourg et Fribourg. Ce spectacle sera présenté, entre autres, à Colmar dans la salle de spectacle du Centre Europe.	4 000 €	**1 500 €**
Société d'Histoire et d'Archéologie de Colmar	L'association propose d'apposer une plaque en grès au 43 rue des Clefs, commémorant le lieu de naissance de l'artiste Jean-Jacques WALTZ dit Hansi.	500 €	**500 €**
Association « Notre Cairn »	Le collectif constitué essentiellement d'anciens élèves de l'école du Théâtre National de Strasbourg propose une création théâtrale itinérante « *la Noce* » de Bertolt Brecht. Ce spectacle sera donné, à deux reprises, sur le parking de la Maison des Associations.	2 500 €	**2 500 €**
Office Municipal de la Culture	La rencontre des associations culturelles organisée par l'OMC les 20 et 21 septembre 2013 a généré pour l'association un besoin de financement de 5 941 €. Au vu du succès de cette manifestation, la Ville accepte de contribuer à son organisation.	5 941 €	**4 000 €**

KD

Quartier Rose	Cette compagnie théâtrale met en scène « *Thérèse Desqueyroux* » de François Mauriac. Divers ateliers d'amateurs pratiquant le spectacle vivant seront réunis sous la direction d'un professionnel.	1 500 €	**1 000 €**
Le Mythe de la Taverne	Cette association colmarienne organise des spectacles d'art dramatique. Elle a créé « *Le voyage d'Erasme* », qui a été présenté en avant-première au Centre Europe, et a rencontré un vif succès. D'autres représentations sont prévues à Besançon et Fribourg.	1 000 €	**1 000 €**
Association « Des Mains pour le Dire »	Pour fêter son 15ème anniversaire, « Des mains pour le Dire » propose le spectacle « *Ma valise* » : spectacle visuel sans paroles à l'intention des membres et partenaires de l'association.	650 €	**650 €**
TOTAL FEC 1ère tranche 2014		**12 050 €**	

Pour cette première tranche les crédits nécessaires sont imputés à l'article 6745 – fonction 30.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, réunion du 10 juin 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les propositions de subventions aux associations.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

REÇU A LA PRÉFECTURE
-7 JUIL. 2014

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 21 Aide à la vie associative culturelle 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement et du Rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Point N°2λ - AIDE A LA VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE 2014

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Rapporteur : Madame Marianne CHELKOVA, Adjointe au Maire

Colmar possède un tissu associatif très étendu qui contribue au dynamisme de la ville et renforce le lien social. Afin d'encourager les jeunes à s'impliquer dans des initiatives culturelles, il est proposé de verser une aide annuelle de 50 € aux associations culturelles dont le siège est à Colmar, pour chaque membre colmarien de 6 à 16 ans.

Pour les associations socio-éducatives colmariennes offrant pour moitié des animations culturelles, est proposée une aide annuelle de 25 € par membre colmarien de 6 à 16 ans.

Cette disposition constitue l'un des engagements proposés aux Colmariens par l'équipe majoritaire.

Cinq associations concernées par ce dispositif ont présenté la liste de leurs adhérents entrant dans la catégorie d'âge mentionnée ci-dessus.

Les propositions de subventions figurent sur le tableau ci-dessous, pour un montant total de 7 850 €:

Association	Nombre de membres actifs colmariens de 6 à 16 ans	Montant
Associations culturelles (50€) :		
L'Ecole Buissonnière	11	**550 €**
Les Petits Chanteurs de Saint-André	27	**1 350 €**
La Manécanterie de Saint-Jean	63	**3 150 €**
AEP Sainte-Marie	22	**1 100 €**
Associations socio-éducatives (25€) :		
Scouts et Guides de France	68	**1 700 €**
TOTAL		**7 850 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, réunion du 10 juin 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement des subventions précitées.

kp

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement et du Rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014, article 6574 fonction 30, Antenne Aide vie associative culturelle.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

km

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 22 Participation d'un éducateur sportif municipal à l'enseignement de l'éducation physique et sportive au sein de « L'Atelier Relais ».

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
-7 JUIL. 2014

Point N°.22....Participation d'un éducateur sportif municipal à l'enseignement de l'éducation physique et sportive au sein de « L'Atelier Relais »

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal avait décidé d'apporter le soutien de la Ville de Colmar au fonctionnement de L'Atelier Relais par l'intervention, à raison de 2 heures hebdomadaires, d'un éducateur sportif municipal.

Il est rappelé que cette structure, rattachée au collège Prévert de Wintzenheim, dépend de l'Education Nationale et vient en aide à une dizaine de collégiens, pour la plupart Colmariens, en situation de décrochage scolaire.

Suite à la demande de reconduction de cette intervention par M. Eric Chiocchia, Principal du collège Prévert de Wintzenheim, à ce titre responsable de L'Atelier Relais, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au terme de l'année scolaire 2016/2017.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Education, de la Jeunesse et des Sports du 10 juin 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré

APPROUVE

la participation d'un éducateur sportif municipal à l'enseignement de l'éducation physique et sportive au sein de l'Atelier Relais ;

ADOPTE

la convention fixant les conditions de cette participation, jointe en annexe ;

DONNE MANDAT

à M. le Maire ou son représentant pour signer, au nom de la Ville la convention établie avec L'Atelier Relais.

kn

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

le Maire,

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Annexe rattachée au point N° 22
Participation d'un éducateur sportif municipal à l'enseignement de l'éducation physique et sportive au sein de « l'Atelier Relais »
Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Convention relative à la participation d'un éducateur sportif municipal à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans « L'Atelier Relais »

VU la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'article L 2122 -18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire est seul chargé de l'administration ;

VU l'arrêté municipal en date du 9 avril 2014 portant délégation partielle de fonctions à Monsieur Maurice Brugger, adjoint au Maire ;

VU la demande de partenariat avec la Ville de la structure « Atelier Relais », du 22 mai 2014.

entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014 et en vertu de l'arrêté du 9 avril 2014, portant délégation partielle de fonctions, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part,

et

La structure « Atelier Relais », représentée par M. Eric Chiocchia, Principal du collège Prévert de Wintzenheim.

PREAMBULE :

Par délibération en date du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal avait décidé d'apporter le soutien de la Ville de Colmar au fonctionnement de L'Atelier Relais par l'intervention, à raison de 2 heures hebdomadaires, d'un éducateur sportif municipal.

Il est rappelé que cette structure, rattachée au collège Prévert de Wintzenheim, dépend de l'Education Nationale et vient en aide à une dizaine de collégiens, pour la plupart Colmariens, en situation de décrochage scolaire.

Suite à la demande de reconduction de cette intervention par M. Eric Chiocchia, Principal du collège Prévert de Wintzenheim, à ce titre responsable de L'Atelier Relais, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au terme de l'année scolaire 2016/2017.

Il est convenu ce qui suit :

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Annexe rattachée au point N° 22
Participation d'un éducateur sportif municipal à l'enseignement de l'éducation physique et sportive au sein de « l'Atelier Relais »
Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions d'intervention d'un éducateur sportif municipal de la Ville de Colmar (ETAPS), à l'enseignement de l'éducation physique et sportive au sein de L'Atelier Relais, à raison de 2 heures hebdomadaires durant la période scolaire.

Article 2 - Définition des activités et lieux de pratique

Les activités portent sur toutes les pratiques sportives jugées utiles par l'équipe de l'Atelier Relais ainsi que par les intervenants de la Ville de Colmar, en fonction des objectifs pédagogiques élaborés conjointement.

Les lieux de pratique varient en fonction des disponibilités (gymnase du collège de rattachement, salles de sport, terrains extérieurs et divers équipements sportifs disponibles dans le secteur colmarien).

Article 3 - Conditions générales d'organisation

1. Par sa présence et son action, le responsable de L'Atelier Relais, en l'occurrence M. Alphonse Jors, assure de façon permanente la sécurité et la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités.

   La pratique de l'activité doit s'inscrire dans le projet pédagogique de la structure, dans le respect de la réglementation en vigueur.

   L'ETAPS doit faire preuve de compétences pédagogique et technique dans l'activité.

2. Tous les membres de l'équipe d'encadrement de l'activité participent aux réunions de concertation (élaboration du projet, préparation des séances, bilan).

   L'organisation et le contenu pédagogique de chaque séance doivent être précisés par écrit.

3. Dans un souci de continuité dans l'enseignement, l'ETAPS prendra en charge le groupe de collégiens concernés, pendant une période suffisamment longue pour que les objectifs fixés par le projet puissent être atteints et maîtrisés (dans la limite de la durée du séjour des élèves dans L'Atelier Relais).

4. Une information réciproque en cas d'absence ou de problème matériel justifiant l'ajournement de la séance est indispensable.

Article 4 – Rôle et responsabilités de l'ETAPS

Le rôle et les responsabilités de l'ETAPS sont définis comme suit. Tous les autres intervenants extérieurs doivent en prendre connaissance.

Le rôle de l'ETAPS sera :

- d'apporter un éclairage technique au responsable de la structure ;
- d'apporter une aide à l'organisation pédagogique, matérielle et de la sécurité ;
- de prendre en charge un groupe d'élèves scolarisés au collège Prévert de Wintzenheim ;
- de les initier et de les perfectionner aux sports jugés utiles conjointement ;
- d'apporter un éclairage spécifique sur l'évolution des élèves ;
- de détecter les potentialités de chaque élève ;
- de les encourager à pratiquer une activité sportive dans le cadre de leurs loisirs.

En cas d'absence de l'ETAPS, la Ville s'engage, dans la mesure du possible, à le remplacer par un autre ETAPS. A défaut, la Ville préviendra immédiatement le responsable de L'Atelier Relais, pour que des dispositions particulières puissent être prises.

Article 5 – Conditions de sécurité

1. Elles sont liées à la spécificité de l'activité et à la réglementation en vigueur.
2. Elles doivent faire l'objet d'une attention particulière du responsable de L'Atelier Relais et de tous les intervenants à tous les moments de la séance.

   La sécurité des collégiens reste une règle essentielle des activités physiques et sportives.
3. Elles seront notamment renforcées durant les séances, par la présence aux côtés de l'ETAPS, d'un ou de plusieurs représentants adultes de L'Atelier Relais.
4. Le responsable de l'Atelier Relais se porte garant de la sécurité des matériels et des locaux utilisés.

Article 6 – Les conditions générales d'intervention de l'ETAPS

L'ETAPS exerce ses fonctions, dans le cadre de son emploi municipal, à raison de 2 heures hebdomadaires, conformément au planning des heures de service défini par le responsable de L'Atelier Relais. Durant son temps d'intervention, il est placé sous l'autorité de M. Eric Chiocchia, Principal du collège Prévert de Wintzenheim.

L'ETAPS continuera à percevoir le traitement correspondant à ses grade et échelon, les primes et les compléments de rémunération liés à son régime indemnitaire, étant également rappelé que la gestion de sa carrière administrative est assurée par la Ville de Colmar.

Article 7 – Durée de la convention

La convention est signée pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire **2014/2017.**

Article 8 –Conditions de résiliation

La convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Fait et signé en 3 exemplaires

Colmar, le 2014

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué :

Maurice BRUGGER

Pour « L'Atelier Relais »,
Le Principal :

Eric CHIOCCHIA

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 23 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et la Fédération Française du Sport Automobile dans le cadre de l'organisation du Rallye de France-Alsace 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Nombre de voix pour : 41
contre : 7
abstention : 1

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

Mairie de Colmar
Direction de la l'animation, de la jeunesse et de sports
Service de la jeunesse et des sports

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Point N°..23... Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et la Fédération Française du Sport Automobile dans le cadre de l'organisation du Rallye de France-Alsace 2014

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Le championnat du monde des rallyes est, avec le championnat du monde de formule 1, la vitrine du sport automobile international.

Disputé de février à novembre dans treize pays différents, le championnat du monde des rallyes, au-delà de son impact médiatique, constitue un véritable enjeu économique et représente un important vecteur de communication et d'échanges.

Depuis plusieurs années, les engagements de qualité et d'accueil d'une part, de sécurité d'autre part, ont fait de la manche française du championnat du monde en Alsace un rendez-vous très apprécié, et reconnu comme un moment d'excellence au regard du cahier des charges de la Fédération Internationale de l'Automobile.

Sur le plan écologique, la Fédération Française du Sport Automobile a montré sa volonté de prendre en compte les enjeux environnementaux et climatiques en s'impliquant dans une véritable démarche de performance environnementale.

L'ambition d'éco-exemplarité de la FFSA et de ses partenaires territoriaux s'est concrétisée en 2012 par la signature d'une charte commune en la matière et par la sélection de diverses actions de compensation carbone, financées par la FFSA à hauteur de 120 000 €.

Cette charte a été reconduite en 2013 et un montant identique a été réservé à des actions destinées à compenser les émissions carbone incompressibles (création d'un îlot de sénescence, report de coupe de bois sur 10 ans, etc).

Grâce à cette politique, la FFSA s'inscrit dans les objectifs des Plans Climat-Energie Territoriaux ainsi que dans l'esprit de l'Agenda 21 du sport français. La manche française du championnat du monde des rallyes est ainsi une des manifestations sportives mondiales qui répond le mieux aux exigences du développement durable.

Organisé pour la cinquième fois en Alsace, terre natale du nonuple champion du monde Sébastien Loeb, le Rallye de France représente un événement majeur pour la Région Alsace et les Villes associées, compte tenu de sa notoriété sur la scène du sport international, de l'engouement populaire qu'il suscite et des retombées économiques qu'il génère.

Au regard du succès rencontré, la FFSA a souhaité revenir en Alsace en 2014, du 3 au 5 octobre, pour y organiser une nouvelle édition.

Dans cette perspective, la Ville de Colmar a été sollicitée aux fins de soutien financier, arrêté à 50 000 €. De plus, la Ville est appelée à apporter une aide logistique, dont le détail est rappelé en

annexe 1. En 2013, le coût indirect de ces prestations techniques (barrières, podium, réception...) a été estimé à 20 000 €.

Ainsi, la Ville et la Communauté d'Agglomération de Colmar, autre partenaire public à hauteur de 20 000 €, accueilleront le Rallye de France, le samedi 4 octobre 2014, au Parc des Expositions qui servira à nouveau de parc de regroupement et de ravitaillement d'essence.

Diverses animations et opérations, qui restent encore à définir, seront organisées ce jour-là sur le site, en étroite collaboration avec la CAC.

L'ensemble de ces dispositions doit faire l'objet d'une convention entre la Ville de Colmar et la FFSA.

Il est utile de préciser que, sur la base d'un budget prévisionnel de 3 714 000 € (annexe 2), le financement public est assuré à hauteur de 1 430 000 € répartis ainsi : Région Alsace 460 000 €, CUS 300 000 €, Conseil Général du Bas-Rhin 220 000 €, Conseil Général du Haut-Rhin 180 000 €, Ville de Mulhouse 100 000 €, Ville de Colmar 50 000 €, Conseil Général des Vosges 50 000 €, Ville de Sélestat 30 000 €, Ville de Molsheim 20 000 € et Communauté d'Agglomération de Colmar 20 000 €.

Il est à noter que, tenant compte des autres recettes estimées à 1 440 000 €, notamment au titre du partenariat, le besoin de financement indiqué dans le budget prévisionnel se monte à 924 000 € et sera pris en charge par la FFSA.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Education, de la Jeunesse et des Sports du 10 juin 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré

DECIDE

a/ de l'engagement de la Ville de Colmar avec les autres partenaires publics dans l'organisation de l'édition 2014 du Rallye de France, notamment en ce qui concerne le règlement à la Fédération Française du Sport Automobile d'une contribution financière de 50 000 € TTC ;

b/ de la signature de la convention avec la Fédération Française du Sport Automobile, jointe en annexe 3 ;

DIT

que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2014 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

le Maire,

ADOPTÉ

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Annexe 1 rattachée au point N°23.
Convention de partenariat entre la Ville
Colmar le la Fédération Française du Sport Automobile
dans le cadre de l'organisation du Rallye de France-Alsace 2014
Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

SOUTIENS LOGISTIQUE, TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE COLMAR

1 – MODALITES DES SOUTIENS LOGISTIQUE ET TECHNIQUE

Concernant le Parc des Expositions, la Ville de Colmar s'engage à :

- mettre en place un dispositif pour la récupération des eaux usagées ;
- prévoir des sanitaires en nombre suffisant sur les différents sites d'accueil du public ;
- faire procéder au ramassage des déchets collectés et au nettoyage des sites occupés par la FFSA afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement ;
- mettre à disposition un terrain faisant office d'héliport à proximité du Parc des Expositions de Colmar ;
- mettre en place tous les équipements et services utiles à la sonorisation des sites.

La Ville de Colmar s'engage également :

- à faire mettre à disposition, dès le 3 octobre 2014, au Parc des Expositions de Colmar, des locaux vierges de toute publicité, pour y recevoir la salle de presse annexe ainsi que les parcs de regroupement des concurrents, d'assistance et refueling - les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées dans la salle de presse seront également mises à disposition ;
- mettre à disposition, dans les zones d'entrée et sortie des parcs de regroupement, assistance et refueling ainsi qu'à proximité de la salle de presse, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par la FFSA, selon le plan de masse fourni par la FFSA ;
- fournir et mettre en place tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par la FFSA pour le départ et/ou l'arrivée dans les parcs de regroupement, assistance et refueling, et en particulier :

    - à procéder au barriérage de l'ensemble des sites et parcours, selon les indications de la FFSA figurant sur les plans d'implantation ;
    - à l'installation des panneaux d'information et de signalisation indispensables au public.

- procéder, à ses frais, aux éventuels travaux de voirie et autres pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du rallye ;
- faire installer, à ses frais, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans le cahier des charges techniques de la FFSA ;
- mettre en place le cas échéant, tous les équipements et services utiles à la sonorisation des sites ;
- mettre à disposition des bennes de collecte de grande capacité.

Salle de presse :

- mettre à disposition des locaux et du mobilier nécessaire pour installer la salle de presse dans le Parc des Expositions de Colmar (équipés d'une alimentation électrique, à aménager sur les directives de l'organisateur).

Parcs de regroupement, assistance et refueling :

- mettre à disposition les parkings du Parc des Expositions pour le parc d'assistance ;
- prendre en charge la location du Parc des Expositions ;
- établir le plan de circulation de la manifestation ;
- prévoir les services de secours et moyens sanitaires d'intervention et d'évacuation destinés au public ;
- prévoir les services du SDIS sur la zone de refueling.

II – MODALITES DU SOUTIEN ADMINISTRATIF

La Ville de Colmar s'engage à :

- fournir à la FFSA toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local ;
- mettre en œuvre toutes les dispositions consignées dans le cahier des charges techniques de la FFSA, qui, après agrément de la Ville de Colmar, viendra compléter la présente convention ;
- assurer à la FFSA toute liberté de mouvement pendant la préparation et le déroulement de la manifestation dans la limite des règlements et textes en vigueur en matière de sécurité, circulation, déplacements et d'accessibilité dans les établissements recevant du public ;
- obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police municipale, en complément des services de sécurité de l'État ;
- mettre en place les services de secours et de protection civile nécessaires à la sécurité du public ;
- prendre ou à faire prendre, toutes mesures de police sur son territoire :

  - pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation -pour garantir la sécurité des concurrents et des spectateurs ;
  - pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par l'épreuve, et pour les réglementer sur les voies adjacentes ;
  - pour interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur (notamment ceux de la Ville de Colmar et de la Communauté d'agglomération de Colmar) ainsi que les ventes sauvages dans les zones délimitées par la FFSA.

Mairie de Colmar
Direction de l'animation de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Annexe 2 rattachée au point N°.23
Convention de partenariat entre la Ville
de Colmar et la Fédération Française du Sport Automobile
dans le cadre de l'organisation du Rallye de France-Alsace 2014
Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

RALLYE DE FRANCE - ALSACE
BUDGET PREVISIONNEL 2014

(En K€)	BP 2014
Total Produits	**2 870**
Partenariats	950
Subventions	1 430
Engagements	280
Divers	210
Total Charges	**3 794**
Organisation administrative	725
Structures et matériel technique	330
Sécurité et contrôle	640
Logistique et maintenance	365
Sous-traitant/ Opérateur	310
Promotion/ Communication	211
Editions	100
Réceptifs	239
Animations	10
Frais de mission	247
Dotations	345
Commissions sur recherches partenaires	20
Divers	2
TVA	250
Résultat	**- 924** (*)

(*) Participation et Autopromotion FFSA

Détail du Poste Subventions :

(en K€)	BP 2014
Conseil Régional Alsace	460
Communauté Urbaine de Strasbourg	300
Coneil Général Bas-Rhin	220
Conseil Général Haut-Rhin	180
Conseil Général Vosges	50
Mulhouse	100
Colmar	70
Sélestat	30
Molsheim	20
Total SUBVENTIONS	**1 430**

kD

40

Mairie de Colmar
Direction de l'animation de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Annexe 3 rattachée au point N°.23
Convention de partenariat entre la Ville
de Colmar et la Fédération Française du Sport Automobile
dans le cadre de l'organisation du Rallye de France-Alsace 20134
Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et la Fédération Française du Sport Automobile

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;

VU la demande de subvention de la FFSA en date du 14 mai 2014, portant sur un montant de 50 000 € ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 30 juin 2014.

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, en sa qualité de Maire, dûment habilité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014, et désignée « la Ville » ;

D'une part,

Et

La Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), Association loi 1901, dont le siège social est au 32 avenue de New-York, 75016 Paris, représentée par Monsieur Nicolas DESCHAUX, en sa qualité de Président, ci-après dénommée « la FFSA » ;

D'autre part,

PREAMBULE :

La FFSA a reçu délégation du Ministre chargé des Sports pour organiser sur le territoire français les compétitions de sport automobile à l'issue desquelles sont délivrés des titres internationaux. En qualité d'autorité sportive nationale, membre de la Fédération Internationale de l'Automobile (ci-après dénommée « FIA »), la FFSA assume le rôle d'organisateur d'une manche du Championnat du Monde des Rallyes, dénommée « Rallye de France » (ci-après dénommée « l'Epreuve » au sens des dispositions du Code Sportif International- la FFSA est propriétaire de la marque).

Le Rallye de France revêt une importance majeure pour la Région Alsace et les Villes associées, compte tenu de sa notoriété sur la scène du sport international, de l'engouement populaire qu'il suscite et des retombées économiques qu'il génère.

Depuis plusieurs années, les critères de qualité (notamment sur le plan environnemental) et d'accueil d'une part, de sécurité d'autre part, ont provoqué une augmentation très forte des budgets nécessaires et destinés à répondre aux exigences imposées par le cahier des charges de la Fédération Internationale de l'Automobile.

KD

Au regard du succès des éditions 2010, 2011, 2012 et 2013, la FFSA a souhaité revenir une cinquième fois d'affilée en Alsace, pour une nouvelle manche française de ce rallye.

La Ville de Colmar a été sollicitée pour faire partie des collectivités associées à l'organisation de l'édition 2014. Elle apportera ses soutiens financier, arrêté à 50 000 €, et logistique.

La Ville accueillera le Rallye de France, le samedi 4 octobre 2014, au Parc des Expositions qui servira à cette occasion de parc de regroupement et de ravitaillement d'essence.

Diverses animations et opérations seront organisées ce jour-là sur le site.

L'ensemble de ces dispositions doit faire l'objet d'une convention entre la Ville de Colmar et la FFSA.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objectif et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien que la Ville apportera à la FFSA pour l'organisation du Rallye de France 2014. Elle prendra effet à compter de sa signature par la Ville et sera échue 6 mois après la fin de l'épreuve, soit le 5 avril 2015.

La présente convention pourra être reconduite pour l'édition 2015 de l'épreuve, sous réserve :

- que l'épreuve soit inscrite au calendrier officiel FIA du Championnat du Monde des Rallyes pour chaque édition ;
- que la Ville soit intégrée au parcours de l'Epreuve ;
- de l'approbation par le Conseil Municipal de la Ville, du versement d'un concours financier à la FFSA pour l'organisation de l'Epreuve.

Article 2 – Engagements de la collectivité

2.1 Reconnaissance de la FFSA comme organisateur :

La Ville reconnaît la FFSA, propriétaire du Rallye de France, comme unique organisateur de l'Epreuve.

La FFSA pourra céder ce droit à un tiers en accord avec la Ville.

2.2. Soutien financier et matériel :

La Ville s'engage à soutenir la FFSA dans la réalisation de l'Epreuve en lui attribuant une subvention d'un montant de **50 000 € TTC** pour l'édition 2014 du Rallye de France.

KD

Cette participation fera l'objet d'une subvention à verser à la FFSA au plus tard deux mois avant la date de l'Epreuve.

La participation financière de la Ville sera versée par virement administratif sur présentation d'une demande écrite accompagnée d'un relevé d'identité bancaire selon les règles comptables en usage dans les collectivités territoriales.

La subvention est destinée exclusivement à la réalisation des missions de la FFSA au titre de sa qualité d'organisateur de l'Epreuve.

La Ville s'engage également à prendre en charge tous les frais logistiques, techniques et administratifs définis à l'annexe 1 et consécutifs au déroulement de la ou des épreuves spéciales se déroulant sur le territoire de Colmar.

Article 3 – Engagements de la FFSA

3.1 Le Rallye se déroulera en trois ou quatre étapes, réparties sur l'ensemble de l'Alsace, avec une série de spéciales organisées à chaque étape.
La journée d'étape à Colmar est fixée au 4 octobre 2014. Pour cette journée, la FFSA s'engage à réaliser son action conformément au programme suivant, sous réserve de l'obtention des autorisations préfectorales nécessaires :

- les concurrents partent le matin de Strasbourg, direction Colmar, pour un refueling avant d'entamer une 1ère boucle de 3 épreuves spéciales ;
- retour des concurrents à Colmar dans les parcs de regroupement, d'assistance et de refueling. ;
- les concurrents repartent ensuite pour une 2ème boucle de 3 épreuves spéciales, puis se rendent à Mulhouse pour une spéciale de nuit et retournent enfin à Strasbourg.

3.2 La FFSA s'engage à mettre en œuvre des actions d'intérêt général portant sur l'information et la formation du grand public aux enjeux de la « mobilité durable » et portant sur l'intégration de la dimension environnementale dans l'organisation générale de la manifestation.
3.3 La FFSA s'engage également à créer un Comité de Pilotage chargé d'assurer le suivi général de la manifestation, sa communication et de veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux. Ce Comité sera composé du Président de la FFSA ou de son représentant, organisateur du Rallye ainsi que des Présidents ou maires des collectivités locales partenaires ou de leurs représentants (Ville de Strasbourg et CUS, Ville de Mulhouse, Ville de Molsheim, Ville de Colmar et CAC, Ville de Sélestat, Département du Bas-Rhin, Département du Haut-Rhin, Département des Vosges et Région Alsace).

3.4 La FFSA s'engage à informer la Ville de toute modification importante qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'épreuve et de ses caractéristiques telles que définies dans la présente convention.

3.5 La FFSA s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien l'Epreuve, à l'exclusion de toute autre opération.

KD

3.6 La FFSA s'engage en outre à :

- mentionner le soutien de la Ville dans la communication officielle de l'Epreuve et concernant les activités subventionnées au titre de la présente convention ;
- autoriser la Ville à faire état dans sa communication institutionnelle, du soutien apporté à la FFSA ;
- autoriser la Ville à organiser au Parc des Expositions, le samedi 4 octobre 2014, diverses animations et opérations (village VIP, affichage, podium pour présentation des pilotes...etc) sous réserve d'acceptation préalable par la FFSA.

Article 4 – Informations et contrôles

4.1 En cas de retrait de la délégation de service public dont elle bénéficie, la FFSA s'engage à en informer la Ville dans un délai de trois mois à compter de la notification dudit retrait.

4.2 La FFSA s'oblige à laisser la Ville effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier que la FFSA satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, la FFSA s'engage à transmettre à la Ville tous les documents et renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

4.3 Le total des subventions publiques étant supérieur à 153 000 €, la FFSA s'engage à présenter un compte rendu financier établi conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ayant pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ainsi qu'un bilan, un compte de résultat et une annexe certifiés par un commissaire aux comptes professionnel, conformément à l'article L 612-4 du Code de Commerce.

Le compte rendu financier sera adressé à la Ville dans les six mois suivant la fin de la réalisation de l'opération.
Les informations contenues dans le compte rendu, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, seront attestées par le Président ou toute personne habilitée à représenter l'organisme.

Il est enfin rappelé que, conformément au décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels, la FFSA est tenue de publier en ligne ses comptes.

Article 5 – Assurances

La FFSA s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Commune puisse être recherchée.

Article 6 – Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

Les avenants ne pourront entrer en vigueur qu'après nouvelle délibération du Conseil Municipal de Colmar. Ils feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble de ses dispositions.

Article 7 – Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

Article 8 – Litiges

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Strasbourg en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires

Colmar, le 2014

Pour la Ville de Colmar,
Le Maire :

Gilbert MEYER

Pour la Fédération Française du Sport Automobile,
Le Président :

Nicolas DESCHAUX

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 24 Exonération de la taxe sur les spectacles sportifs.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Point N°...24....Exonération de la taxe sur les spectacles sportifs

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

L'article 1559 du Code Général des Impôts (CGI) mentionne que tout spectacle sportif payant est générateur d'un impôt spécifique, à savoir la taxe sur les spectacles sportifs.

De nombreuses disciplines sont exonérées de manière permanente en application de l'article 1561 du CGI.

Par contre, d'autres disciplines sportives sont effectivement imposables, dont notamment la boxe, le cyclisme, la danse, les sports automobiles et de nombreux sports collectifs, dont le football.

L'article 1561 (3°b, al2) prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal d'exonérer de l'impôt sur les spectacles, les manifestations sportives se déroulant sur le territoire de sa commune.

Si une telle exonération représente une subvention indirecte égale au montant de l'impôt que la commune renonce à percevoir, elle paraît néanmoins justifiée par l'effet d'entraînement sur l'activité économique locale, engendrée par les manifestations sportives d'intérêt national, régional et local.

D'autres conséquences positives en résultent, dont plus particulièrement l'image de marque de la Ville, la promotion de la pratique sportive, l'animation de la cité ou encore la cohésion sociale.

A Colmar, il s'avère que les rencontres de championnat de France de l'équipe première de football des Sports Réunis de Colmar, organisées au Colmar Stadium, attirent régulièrement près de 2 000 spectateurs, générant pour le club d'importantes recettes, effectivement imposables.

Au regard de ce qui précède, il est proposé d'exonérer de la taxe sur les spectacles sportifs, à compter de l'exercice 2015, l'ensemble des compétitions sportives organisées à Colmar sous l'égide des fédérations agréées par le Ministère des Sports.

De même, et à la demande de la section football des Sports Réunis de Colmar, il est proposé d'exonérer ce club de cette taxe, à titre rétroactif, depuis l'exercice 2009. Le montant de cette redevance s'élève à 57 000 €. Il faut ajouter que la Ville n'a jamais encaissé une quelconque redevance à ce titre.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu les articles 1559 à 1565 du Code Général des Impôts
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Education, de la Jeunesse et des Sports du 10 juin 2014
Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré

bD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

DECIDE

- l'exonération totale de la taxe sur l'ensemble des compétitions sportives organisées à Colmar sous l'égide des fédérations agréées par le Ministère des Sports à compter de l'exercice 2015 ;

- l'exonération totale de la taxe sur les spectacles sportifs organisés par la section football des Sports Réunis de Colmar depuis 2009.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

REÇU A LA PRÉFECTURE
-7 JUIL. 2014

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 25 Contribution au financement d'un poste de travailleur social au commissariat central de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Point n°25 - Contribution au financement d'un poste de travailleur social au commissariat central de Colmar

Rapporteur : Madame Karen Deneuville, Adjointe au Maire

Suite à la circulaire de la DGPN/DGGN (Direction Générale de la Police Nationale/Direction Générale de la Gendarmerie Nationale) du 21 décembre 2006, le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance est intervenu auprès des Conseils Généraux, pour les inciter à créer des postes de travailleurs sociaux dans les commissariats et les gendarmeries.

Ainsi, depuis 2012, dans le Haut-Rhin, quatre postes de travailleurs sociaux ont été créés à Colmar et à Mulhouse, un dans chaque commissariat de police et un dans chaque unité de gendarmerie.

Outre le portage et le pilotage du dispositif qui lui est confié par l'Etat, le Conseil Général du Haut-Rhin assure également le recrutement et le suivi de ces travailleurs sociaux. Le comité de pilotage se réunit une fois par an pour faire le point et évaluer les missions du travailleur social.

Concrètement, le travailleur social, véritable acteur du développement social des territoires, est directement saisi par la police et/ou la gendarmerie, par les services de la Direction de la solidarité du Conseil Général et par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Il doit être, en toute circonstance, l'interface entre les services de police/gendarmerie et les services sociaux.

Ses missions auprès des publics consistent à accueillir, écouter, évaluer/diagnostiquer, informer et orienter. Il intervient, à la demande, auprès de toute personne en détresse sociale, rencontrant des difficultés dans la sphère familiale (conflit, violence, séparation...), mineurs en danger (victime, auteur, en fugue ou en rupture...) et aussi dans le cadre de la protection de l'enfance et des personnes majeures.

Pour assurer le fonctionnement de ces postes, le partenariat financier a été établi en fonction de quotes-parts respectives. L'Etat et le Conseil Général interviennent chacun à hauteur de 40% et les Villes de Colmar et Mulhouse, à hauteur de 20% (plafonnés à 10 000 €).

Ainsi, en 2013, la Ville de Colmar avait apporté une contribution de 3 453 € (proratisée à 4 mois de travail effectif).

Pour 2014, il est proposé de renouveler ce partenariat par le financement du fonctionnement du poste du travailleur social, basé dans les locaux du commissariat de police, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, à hauteur de 8 020 €.

Les modalités y afférentes font l'objet d'une convention conclue entre les différents partenaires, jointe en annexe.

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, Quartiers et Tranquillité Publique du 13 juin 2014

Vu l'avis des commissions réunies
Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement, pour l'exercice 2014, d'un montant de 8 020 € au bénéfice du Conseil Général du Haut-Rhin, contribuant à l'installation d'un travailleur social au commissariat central de Colmar, ainsi que la convention y afférente ;

DIT

que le crédit nécessaire est inscrit au budget 2014, compte 6574, fonction 5221 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Mairie de Colmar
Direction de l'animation,
de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Annexe 1 rattachée au point N° 25.
Contribution au financement d'un poste de travailleur social au commissariat central de Colmar
Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Conseil Général Haut-Rhin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE MULHOUSE
mulhouse.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COLMAR

POLICE NATIONALE

Gendarmerie nationale

Convention partenariale relative au dispositif des intervenants sociaux en Commissariats et Unités de gendarmerie du Haut-Rhin

VU **le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L121-2 et L221-1** relatifs à la participation aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, **L 123-1** relatif à la mise en œuvre et au financement du service départemental d'action sociale, et **L 123-2** relatif à la mission du service départemental d'action sociale,

VU **la circulaire DGPN/DGGN du 21 décembre 2006** relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie,

VU **les délibérations du 24 mai 2006** du comité interministériel de prévention de la délinquance ayant décidé de développer ces postes d'intervenants sociaux et la circulaire du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et de la ministre délégué à la Cohésion Sociale et à la Parité (du 1er août 2006) portant concrétisation de cette volonté,

VU la décision du comité **interministériel des villes du 9 mars 2006** porte le lancement du contrat urbain de cohésion sociale qui succède au contrat de ville et centre l'intervention de l'Etat sur 5 champs prioritaires dont la prévention de la délinquance et la citoyenneté,

KD

Mairie de Colmar
Direction de l'animation,
de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Annexe 1 rattachée au point N° 25
Contribution au financement d'un poste de travailleur social au commissariat central de Colmar
Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Entre :

- L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général,
- La Ville de COLMAR représentée par Monsieur le Maire,
- La Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur le Maire,
- Le Groupement de Gendarmerie, représenté par Monsieur le Colonel,
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique, représentée par Monsieur le Directeur.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le comité interministériel de la prévention de la délinquance a incité les préfectures à se rapprocher des Conseils Généraux pour se positionner comme porteur de projet du dispositif de travailleurs sociaux en commissariat et gendarmerie.

Le Conseil Général du Haut-Rhin, en étroite collaboration avec la Préfecture, a décidé de procéder à l'intégration de ces postes au sein de sa collectivité et de les affecter auprès des circonscriptions de sécurité publique du Haut-Rhin (site de Mulhouse et de Colmar) ainsi que les unités de gendarmerie (Nord et sud du département). Il s'agit de 4 postes : 1 poste au commissariat central de Mulhouse, 1 poste au commissariat central de Colmar, 2 postes en unités de gendarmerie.

La présente convention fixe le cadre général du partenariat entre l'Etat, la commune de Colmar, la commune de Mulhouse, le groupement de gendarmerie, la Direction Départementale de la Sécurité Publique et le Département.

ARTICLE 2 : Définition du poste

Les missions du travailleur social au commissariat et en unités de gendarmerie permettent d'anticiper sur la dégradation de situations de personnes pour lesquelles l'événement qui les touche a donné lieu ou pourrait donner lieu à une intervention ou à une saisine de la police, de la gendarmerie, des services sociaux du Département, des services sociaux des villes de Colmar et Mulhouse, voire, d'autres services sociaux.
Ses missions s'inscrivent dans une dynamique plurielle de partenariat, avec une finalité de prévention générale.
Son intervention est axée sur le court terme et doit permettre le cas échéant de relayer la prise en charge de la personne fragilisée ou de la victime auprès d'intervenants spécialisés.
Ce professionnel est au cœur d'un dispositif centré sur la personne en difficulté ou détresse sociale permettant d'assurer les liaisons nécessaires à la garantie d'un traitement social adéquat. Il offre une réponse immédiate prioritairement tournée vers l'aide aux personnes ou à la famille excluant tout acte de police administrative ou judiciaire. Son intervention ne se substitue pas aux actions policières.
Cette intervention ne se substitue pas à une prise en charge de droit commun qui aurait échoué, mais vient en complément ou en facilitation.

km

ARTICLE 3 : Le public bénéficiaire

Le travailleur social au commissariat et en unités de gendarmerie est amené à recevoir des personnes majeures ou mineures, victimes, mises en cause ou concernées par une affaire présentant une problématique à caractère social (violences conjugales et familiales, situations de détresse et de vulnérabilité, protection de l'enfance, majeurs à protéger...).

ARTICLE 4 : Recrutement et conditions de rattachements

Le recrutement sera réalisé par décision concertée entre le Département et les services de la sécurité publique de l'Etat (Direction départementale de la Sécurité Publique du Haut-Rhin et Groupement de gendarmerie départemental du Haut-Rhin) et les villes de Colmar et Mulhouse.

Le Département assure la gestion administrative de ces emplois.

Il sera rattaché hiérarchiquement au Chef d'Espace Solidarité et sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de police ou d'unité de gendarmerie dans lequel il est affecté.

ARTICLE 5 : Zone d'intervention

Commissariat de Colmar	Ville de Colmar
Commissariat de Mulhouse	Ville de Mulhouse
Groupement de Gendarmerie Nord	Compagnies de Colmar et Soultz-Guebwiller
Groupement de Gendarmerie Sud	Compagnies de Mulhouse, Thann et Altkirch

ARTICLE 6 : Le financement

L'Etat, le Département du Haut-Rhin et les villes de COLMAR et MULHOUSE, participent à la charge financière du dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie selon la répartition suivante :

Compétences Zone Gendarmerie Nationale (ZGN) :

Temps de travail	Secteur	Répartition financière
1 ETP	Nord du département	CG 68 : 50 %
		Etat : 50 %
1 ETP	Sud du département	CG 68 : 50 %
		Etat : 50 %

Compétences Zone Police Nationale (ZPN) :

Temps de travail	Secteur	Répartition financière
1 ETP	Commissariat de Mulhouse	CG 68 : 40 %
		Etat : 40 %
		Ville de Mulhouse : 20 % (plafonnés à 10 000 €)
1 ETP	Commissariat de Colmar	CG 68 : 40 %
		Etat : 40 %
		Ville de Colmar : 20 % (plafonnés à 10 000 €)

Les paiements seront à effectuer par les partenaires sur appel de fonds du Département.

ARTICLE 7 : Obligations

ARTICLE 7.1. : Obligations de l'intervenant social

Il sera rattaché hiérarchiquement au Chef d'Espace Solidarité et sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de police ou du Commandant de groupement de gendarmerie dans lequel il est affecté.

Il devra respecter les règles de fonctionnement interne du Département et de son lieu d'affectation.

Le travailleur social soumettra ses demandes relatives à l'organisation de son temps de travail (formation, congés...) pour avis au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin ou le colonel du groupement de gendarmerie (ou l'un de ses adjoints) avant transmission pour décision au chef de service de l'Espace Solidarité.

ARTICLE 7.2. : Obligations de la Direction Départementale de la Sécurité Publique

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin autorise le libre accès au relevé des mains courantes au travailleur social qui a toute opportunité pour engager une action d'aide sociale préventive.

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin facilitera le contact direct du travailleur social avec les divers fonctionnaires de Police dans l'intérêt des victimes.

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin met à disposition du travailleur social un bureau aménagé permettant la confidentialité des entretiens et la communication avec les partenaires extérieurs.

Les fonctionnaires de Police du commissariat central de Colmar et de MULHOUSE aviseront les victimes et les personnes en situation de détresse sociale de la possibilité d'être accueillies par le travailleur social.

ARTICLE 7.3. : Obligations du groupement de Gendarmerie

Le Colonel du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin autorise le libre accès au Bulletin de Renseignements Quotidiens (BRQ) ou du Journal de Conduite des Opérations (JCO) sous le contrôle d'un opérateur du Centre Opérationnel et de Renseignements de la Gendarmerie (CORG) ou de tout autre militaire mandaté au travailleur social qui a toute opportunité pour engager une action d'aide sociale préventive.

Le Colonel du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin facilitera le contact direct du travailleur social avec les divers militaires des unités élémentaires dans l'intérêt des victimes et des personnes en situation de détresse sociale.

Le Colonel du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin met à disposition du travailleur social un bureau aménagé permettant la confidentialité des entretiens et la communication avec les partenaires extérieurs.

Les militaires de la gendarmerie aviseront les victimes de la possibilité d'être accueillies par le travailleur social.

ARTICLE 7.4 : Obligations particulières

Chacune des parties prend en charge l'assurance, la maintenance et les réparations du matériel lui appartenant.

KD

ARTICLE 8 : Cadre déontologique de l'intervention sociale en commissariat et en gendarmerie

L'action de l'intervenant social en commissariat et en unités de gendarmerie est encadrée par les lois et règlements en vigueur concernant leur profession, leurs interventions et leurs missions, notamment le code de l'action sociale et des familles, les règles éthiques et déontologiques dédiées aux travailleurs sociaux. Ces derniers sont tenus de respecter ces exigences et les lois concernées.
Avec l'accord de la personne, et uniquement dans la limite des seules informations nécessaires à la poursuite d'une prise en charge, l'intervenant social peut être conduit à partager avec des professionnels de l'action sociale également soumis au secret professionnel, des informations recueillies dans le cadre d'un entretien.
De manière générale, son intervention doit reposer sur la recherche de l'adhésion de la personne et/ ou de la famille.

De même l'intervenant social se doit de respecter les règles afférentes au secret de l'instruction et procédures d'enquête de police et gendarmerie.
L'intervenant social n'a pas vocation à participer aux investigations menées dans le cadre d'une enquête par les services de police ou de gendarmerie ni à apporter des informations aux dits services. Il a l'obligation de révéler les informations en cas de crimes et de délits.

Par ailleurs, conformément au protocole départemental cadre relatif au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignement judiciaire en matière de violences conjugales signé le 17 avril 2014 entre le Préfet du Haut-Rhin, le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, le Procureur de la République de Colmar, le Procureur de la République de Mulhouse, le Groupement de Gendarmerie Départemental du Haut-Rhin, la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, la chargée de mission départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité, la Directrice du CIDFF, le Directeur de l'association ACCORD 68, le Président de l'association APPUIS, la Directrice de l'association Soutien Femmes Battues, le Président de l'ASFMR, le Président de l'Association ESPOIR, il est précisé que : « en cas de dégradation de la situation ou de nouveau passage à l'acte, les associations et intervenants sociaux informent la victime de la possibilité de déposer plainte et rendent compte au Parquet ». Un comité de suivi se réunit deux fois par an pour suivre l'application de ce protocole.

ARTICLE 9 : La saisine du travailleur social et le cadre d'intervention

Le travailleur social est saisi principalement par les policiers, les gendarmes, par les services de la Direction de la Solidarité du Département du Haut-Rhin et par les services sociaux des villes de Colmar et Mulhouse.

Il peut également exploiter les mains courantes, le Bulletin de Renseignements Quotidien, le Journal de Conduite des Opérations et contacter les personnes dont il estime que la situation l'exige.

Les informations à caractère social que détiennent les travailleurs sociaux ne peuvent être communiquées qu'à des professionnels de l'action sociale, sous peine de sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal. Ce professionnel est tenu au respect des règles relatives au secret professionnel.

Le cas échéant il peut être informé d'une situation particulière par un service extérieur : Education Nationale, services sociaux communaux, hospitaliers ou associatifs, maison de la justice et du droit, police municipale...

L'intervention du travailleur social ne devra en aucun cas gêner l'action de la police judiciaire.

ARTICLE 10 : Sécurisation des données informatiques

Les différentes parties s'engagent à ne pas interconnecter leurs systèmes d'information entre eux, même via les équipements fournis (ordinateur portable).

ARTICLE 11 : Comité de pilotage

Un comité de Pilotage, composé des représentants de l'Etat, du Département du Haut-Rhin, des Villes de Mulhouse et de Colmar, de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, du Groupement de Gendarmerie Départemental du Haut-Rhin, du Procureur de la République, est chargé de l'évaluation des objectifs fixés à ces travailleurs sociaux par les signataires. Le secrétariat et l'animation du comité de pilotage sont assurés par le Département.

Le comité de Pilotage se réunit deux fois par an, et en cas de nécessité ou encore à la demande d'une des parties, pour examiner les conditions d'exécution de la convention et de l'exercice de la mission. Le cas échéant, le comité de pilotage pourra en fonction des objectifs poursuivis, proposer de revoir les conditions de mise en œuvre de ce dispositif.

Un rapport d'activité annuel sera rédigé et présenté lors d'un comité de pilotage.

ARTICLE 12 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible annuellement de manière tacite, sous réserve de l'application des dispositions du présent article.

Toute modification à cette convention pourra intervenir, avec l'accord de chacune des parties, à tout moment, par voie d'avenant.

Chaque partie à la convention peut décider d'y mettre fin à tout moment, pour un motif d'intérêt général, en adressant un courrier avec accusé de réception au Département du Haut-Rhin, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Les partenaires signataires pourront résilier la présente convention à son terme avec obligation de prévenir le Département 6 mois avant cette échéance, sans indemnité ou à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois pour un motif d'intérêt général adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente, les partenaires pourront résilier la convention sans indemnité et sans préavis en cas de faute grave.

Mairie de Colmar
Direction de l'animation,
de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Annexe 1 rattachée au point N° 25.
Contribution au financement d'un poste de travailleur social au commissariat central de Colmar
Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Fait en six exemplaires à COLMAR, le

Le Préfet du Haut-Rhin,

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin,

Le Maire de la Ville de COLMAR,

Le Maire de la Ville de MULHOUSE,

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique du Haut-Rhin,

Le Colonel
du Groupement de Gendarmerie,

kD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Point 26 Projet social 2014/2016 du Centre Socioculturel de Colmar – convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Centre Socioculturel de Colmar

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Point N°...26..... Projet social 2014/2016 du Centre Socioculturel de Colmar – convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

Rapporteur : Karen Deneuville, Adjointe au Maire

Par délibération du 22 novembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé de conclure une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin sur la base d'un projet éducatif et social, couvrant la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Dans le cadre de ce partenariat, la CAF du Haut-Rhin s'était engagée à soutenir les actions du Centre Socioculturel de Colmar, regroupant les Centre Europe, Club des Jeunes et Centre Florimont/Bel-Air, par l'attribution à la Ville de subventions portant sur les secteurs suivants :

→ le pilotage :

- prestation de service pilotage (40% de participation sur les salaires du responsable, d'un adjoint, de deux secrétaires et de 50 % sur le salaire du comptable) ;
- fonds propre pilotage (subvention liée aux dépenses de fonctionnement administratif du CSC) ;

→ l'animation globale : divers secteurs de l'animation, tels que le secteur Economie Sociale et Familiale, l'Animation Collectif Famille, les projets d'animation, les 3V, etc.

A titre indicatif, le montant de la contribution financière de la CAF s'est élevé en 2013 à 232 203 €.

Il est également rappelé que la CAF intervient directement auprès des familles dans le cadre de l'Aide au Temps Libre (anciennement appelée bons CAF).

La durée du projet initial étant à présent arrivée à son terme, il y a lieu de conclure un nouveau partenariat avec la CAF sur la base d'un projet social réactualisé, d'une durée de trois ans.

Ce projet, élaboré en concertation avec le comité des usagers du Centre Socioculturel de Colmar, les associations et structures de quartiers, les habitants et les représentants de diverses institutions, a entre-temps été validé par la CAF.

Les points forts de ce projet portent sur : la famille et la parentalité, la proximité pour l'usager, le développement du partenariat avec les différents acteurs locaux du territoire, l'implication des habitants-usagers dans la vie sociale du quartier et, globalement, sur la mise en œuvre de toutes les actions qui pourraient contribuer à la cohésion sociale.

A travers la validation et la certification des objectifs et des axes développés dans ce projet, la CAF reconnaît le bien-fondé et la pertinence des missions menées par la Ville en vue de réunir les territoires, de rassembler les hommes et les femmes et de favoriser l'envie, l'initiative et la fraternité autour de la cohésion sociale et du respect de la différence.

L'ensemble des dispositions régissant les modalités de ce partenariat doit faire l'objet d'une convention triennale entre la Ville de Colmar et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

En conclusion, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet social 2014/2016 du Centre Socioculturel de la Ville de Colmar ainsi que la convention y afférente.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Centre Socioculturel de Colmar

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité du 13 juin 2014

Après avoir délibéré

APPROUVE

Le projet social 2014/2016 et la convention d'objectifs et de financement, joints en annexe ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires au suivi et à la réalisation de ce partenariat.

Le Maire,

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

10

5

Projet Social 2014/2016
Centre Socioculturel de COLMAR

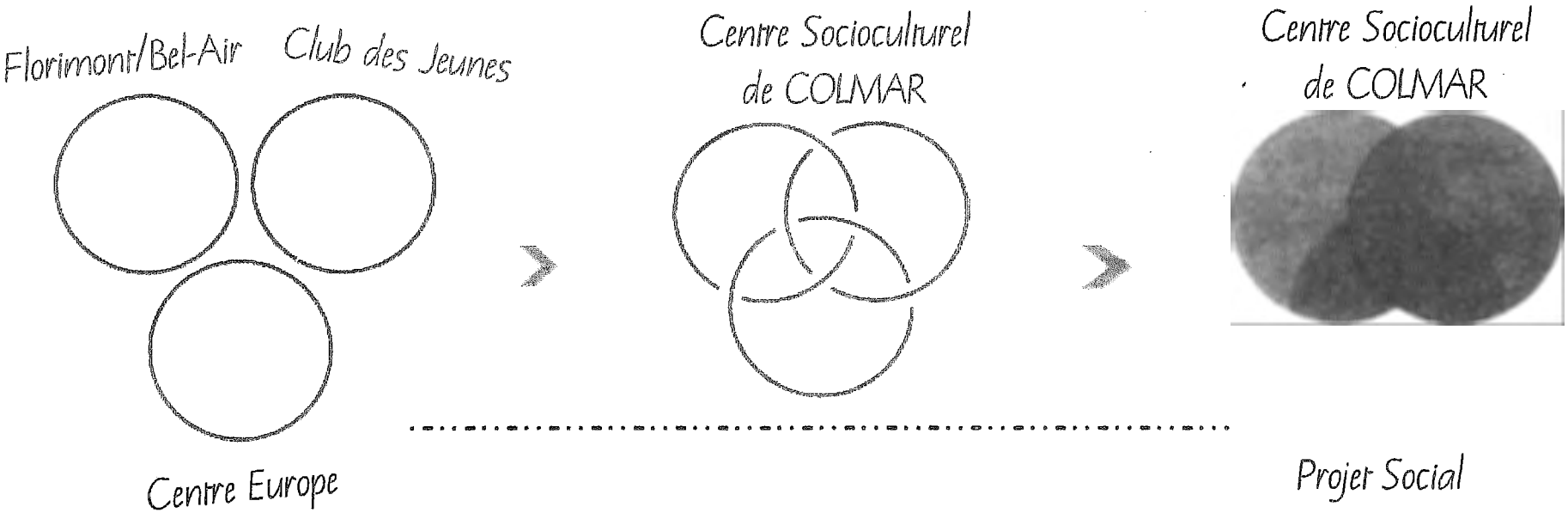

1. CADRE DE REFERENCE 5
La circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) 5
La charte fédérale des centres sociaux et socioculturels de France 6
L'animation globale 8
2. PRESENTATION DE LA STRUCTURE 9
Identification du CSC de Colmar 9
Le comité des usagers 15
Les nouveaux services programmés pour 2014 16
3. ESPACE LIBRE 18
4. LE DIAGNOSTIC SOCIAL DU TERRITOIRE 19
La ville de Colmar 19
Le niveau de vie 22
Le diagnostic social des quartiers Ouest 23
Synthèse 31
5. LE PROJET SOCIAL 34
La démarche de construction du projet social 34
Evaluation du précédent projet social 37
Etat des lieux 41
6. ANALYSE CROISEE 45
7. LE NOUVEAU PROJET 46
Axes généraux 47
Axes prioritaires de la CAF 51
8. ACTION COLLECTIVE FAMILLES 54
Organisation de l'Animation Collective Familles (ACF) 55
Les besoins identifiés 56
Les axes du projet 57
9. CONCLUSION 61
Annexe 1 : Le budget prévisionnel 62
Annexe 2 : Les principales missions 63
Annexe 3 : La démarche de consultation 66
Annexe 4 : Le partenariat 74

INTRODUCTION

Depuis 2010, les trois structures socioculturelles implantées dans les quartiers Ouest sont rassemblées dans une dynamique commune.
Ce projet est donc porté par les structures de proximité Club des Jeunes - Centre Europe - Florimont/Bel-Air qui composent l'entité Centre Socioculturel de Colmar.

Le Centre Socioculturel de Colmar appartient à l'ensemble des habitants des quartiers Ouest et de la ville. Il fait partie du projet du mandat actuellement en cours: « Colmar est une ville belle et dynamique, mais aussi une ville humaine et solidaire ». Le CSC a pour vocation de créer des lieux de rencontre pour tous les usagers. Il participe au renouvellement des quartiers Ouest en créant du lien social et en renouvelant ses espaces pour faire le lien avec l'éco-quartier en construction.

Le CSC amorce ainsi un nouveau cycle qui correspond à l'évolution de l'environnement global et aux besoins du territoire.

Pour atteindre ses objectifs, le Centre Socioculturel s'appuie sur l'engagement collectif et le croisement des compétences des usagers - habitants, des associations et des élus locaux.

Le présent document, tourné résolument vers l'habitant et la famille, sera le fil conducteur des trois structures. Il devra toutefois s'adapter aux spécificités et exigences liées à la diversité des publics fréquentant chacun sa structure de proximité.

1. CADRE DE REFERENCE

A. La circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)

Les centres sociaux doivent répondre à un cadre de missions définies par la CNAF, datant de 1995, réaffirmé par la lettre circulaire du 20 juin 2012, afin de leur permettre de confronter leur identité, pérenniser leurs missions et fonctions en les adaptant à l'évolution des besoins des familles et des habitants.

Les quatre missions générales caractéristiques des centres sociaux sont d'être :

1. un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale ;
2. un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle, lieu d'échanges et de rencontres entre les générations, favorisant le développement des liens sociaux et familiaux ;
3. un lieu d'animation de la vie sociale. Il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise le développement de la vie associative ;
4. un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, le centre social contribue au développement du partenariat.

En fonctions transversales, le centre social doit :

- être un soutien à l'animation de la vie locale ;
- être un lieu de coordination et de concertation contribuant au développement social ;
- favoriser la participation des habitants ;
- mettre en œuvre l'échange social ;
- offrir des services utiles à la population.

Les centres sociaux sont des équipements à caractère polyvalent avec une vocation globale qui contribuent à l'offre des services de la CAF. Des valeurs importantes comme le respect de la dignité humaine, la laïcité, la neutralité et la mixité, la solidarité ainsi que la participation des habitants et le partenariat doivent régir un centre social et socioculturel. Il se veut être un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité.

Les cinq missions complémentaires aux missions générales :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute auprès des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations. On entend par un accueil, la capacité à proposer une offre globale d'information et d'orientation, en s'organisant de manière à recueillir les besoins et envies des habitants et leurs idées de projets ;

- garantir une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;

- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ainsi que des actions collectives avec une dimension d'accompagnement social ;

- mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;

- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués sur le territoire ;

- veiller à la mise en place d'un projet « familles » visant à répondre aux problématiques familiales du territoire, et à soutenir tout particulièrement les parents dans leur rôle éducatif.

B. La charte fédérale des centres sociaux et socioculturels de France

Cette charte régit, tout comme la circulaire CNAF, les centres sociaux et socioculturels et affirme que :

1. le centre social et socioculturel doit être un foyer d'initiatives porté par des habitants associés, appuyés par des professionnels capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire;

2. les valeurs de référence : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie;

3. les façons d'agir doivent être fondées sur une vision globale de la vie humaine, des compétences des hommes, des femmes et du territoire où ils vivent, sur des méthodes participatives, opérationnelles et responsables ainsi que sur un partenariat actif et ouvert;

4. l'engagement fédéral est un acte à la fois politique et stratégique dans un réseau.

La participation des habitants est un point très important dans la charte et constitue l'existence même du projet centre social et socioculturel. Qu'ils soient adhérents, administrateurs ou partenaires, les habitants participent à la vie de leur quartier et favorisent le développement social. Vivre ensemble et prendre en compte les envies de chacun impliquent que les habitants soient engagés dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets. Le centre social et socioculturel est un lieu d'initiatives et de construction de réponses adaptées aux réalités d'un territoire.

La participation des habitants dans le centre peut prendre différentes formes :

- ils s'impliquent dans les diverses activités proposées (aide aux devoirs, fête de quartiers, ateliers cuisine...) ;
- ils s'investissent dans la définition et la mise en œuvre de projets ;
- ils s'impliquent au sein des groupes de réflexion et comité de pilotage lors de la mise en place des projets ;
- ils peuvent être administrateur et participer à la gestion du centre.

Tout comme les habitants, les partenaires représentent une valeur importante du centre social et socioculturel car ils vont permettre de construire des projets qui correspondent à des besoins dans différents domaines comme les loisirs, les sports, la culture, l'éducation, le soutien aux familles en difficulté.

C. L'animation globale

L'animation globale, c'est animer un territoire avec des individus concernés, pris en compte dans leur globalité, avec l'idée de ne pas couper la vie des gens en tranches.
Le centre social et socioculturel est donc concerné par tout ce qui se rapporte à la vie des habitants sur le territoire d'intervention.
La circulaire permet d'ouvrir les champs de ce que le centre social et socioculturel peut réaliser. Et l'animation globale, quant à elle, permet la transversalité et le passage d'une « maison » à l'autre (voir schémas ci-dessous).

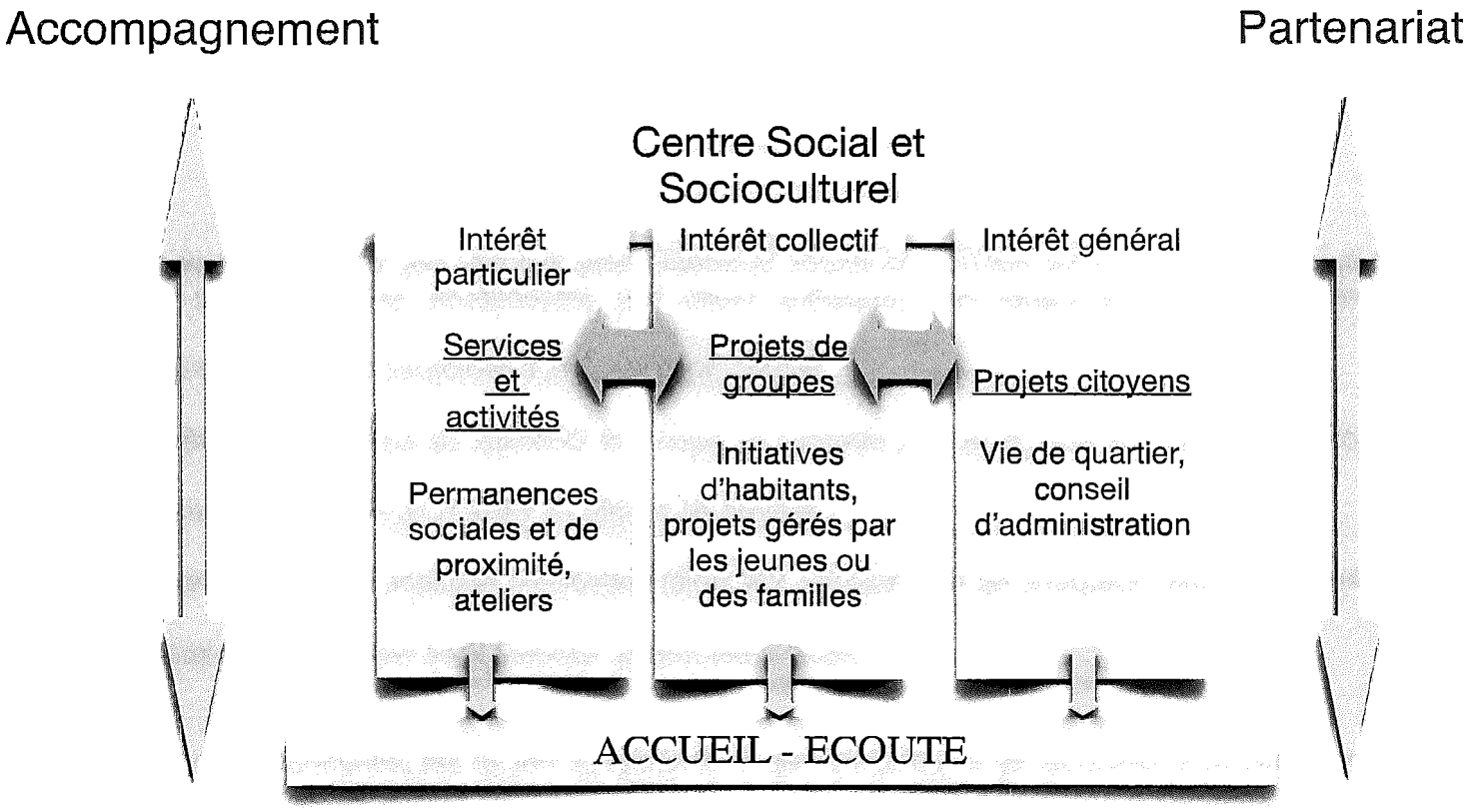

2. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

A. Identification du CSC de Colmar

L'historique :

Le Centre Europe :

Suite à une enquête menée auprès des habitants en novembre 1966 le projet de construction du futur Centre Europe voit le jour.

L'ouverture du CSC Europe ne fut effective qu'en 1977. A cette époque les quartiers Ouest, placés en Zone Urbaine Prioritaire (ZUP), comptaient plus de 15 000 habitants dont beaucoup d'enfants, et il était important pour la Ville de donner vie à ces quartiers. Le Centre Europe avait pour but d'humaniser ce « grand ensemble » et d'être un lieu de rencontre, de formation et de distraction. Les activités devaient également s'ouvrir au reste de la ville et dépasser le cadre des quartiers.

L'association du Centre Socioculturel Europe, 1ère association à gérer cette structure, devait être la « maison du quartier », là où les habitants avaient plaisir à venir. Une place très importante était accordée à l'accueil et l'animation était définie selon les aspirations des habitants de ces quartiers.

Organisation du CSC Europe

Trois organismes se partageaient alors la gestion de ce bâtiment municipal :

- l'association du CSC Europe : accueil, salle de spectacles, permanences, ateliers et club ;
- la Caisse d'Allocations Familiales ;
- la bibliothèque municipale.

5 Quelques dates importantes :

13 juillet 1999 : Dissolution de l'association CSC Europe. La gestion est reprise le même mois par la Fédération des Centres Socioculturels du Haut-Rhin.

17 juin 2002 : La fédération se trouvant depuis 1999 confrontée à des déficits financiers successifs, déposera le bilan. Cette même année, l'association CSC Colmar-Europe voit le jour et reprendra les activités d'animations socioculturelles de proximité ainsi que les ateliers bois et sportifs.

Septembre 2002 : Fermeture définitive du service petite enfance et de l'atelier bois. Jusqu'en 2008, les locaux ne seront utilisés que par l'APS, la bibliothèque et l'association périscolaire de Préalis.

2008 : Reprise des animations exclusivement pour les enfants au Centre Europe avec une équipe municipale d'animateurs.

2010 : 1er agrément de la CAF suite à la présentation du 1er projet social du CSC Colmar et début des travaux de restructuration du Centre Europe.

Le Club des Jeunes :

1967 : La Ville de Colmar met à disposition de la Fédération Unie des Auberges de la Jeunesse, les locaux situés au 7 rue Sint Niklaas, pour des hébergements et des installations d'accueil dites « Auberges de Jeunesse ».

1988 : Création de l'association « Club des Jeunes - Association de jeunesse Europe » qui s'installe dans les locaux laissés vacants par l'Auberge de Jeunesse. Cette association avait pour seule mission, la mise en place d'activités socio-éducatives, culturelles et récréatives pour les jeunes.

2008 : La structure passe en gestion municipale.

Le CSC Florimont/ Bel-Air :

3 Le quartier Florimont/Bel-Air est dépourvu de tout équipement socioculturel. C'est pour répondre à cette situation que la Ville de Colmar a mis en place en 1977 un CSC qui s'est depuis, peu à peu étoffé pour développer ses activités.

1977 : Ouverture du CSC Florimont et de la halte-garderie.

1981 : Ouverture d'une annexe du CSC réservée aux filles à savoir, l'atelier couture.

1985 : Ouverture d'une bibliothèque de quartier qui dépend de la structure. Jusqu'à présent, le CSC Florimont est installé dans l'ancienne laverie et dans des appartements privatifs mis à disposition par la Ville.

1987 : Un directeur et son adjoint sont nommés afin de mieux répondre à un besoin social dû en partie à la réhabilitation du quartier.

1989 : Le CSC aménage dans de nouveaux locaux plus adaptés et de plus grande taille et, de ce fait, les activités existantes vont être facilitées et une nouvelle dynamique de réflexion et d'action sera mise en place.
Le CSC Florimont se destine dorénavant, tout comme le Centre Europe, à vocation de « maison de quartier » dans laquelle le plus grand nombre de jeunes peuvent être accueillis autour de différentes activités, comme l'aide aux devoirs, les activités culturelles et sportives ou encore depuis 1994, les activités en soirée dans le local du Pacific.

Les différentes structures du CSC Florimont :

- la bibliothèque qui offre toute l'année un service de proximité destiné aux les jeunes avec des activités spécifiques ;
- l'atelier couture qui assure des animations couture pour les femmes et les jeunes du quartier ;
- le local jeunes « Le Pacific » situé dans le quartier Bel-Air qui est un lieu de rencontre ouvert en soirée et qui accueille d'une façon informelle les jeunes ados et adultes.

Le CSC Florimont, structure municipale, impulse et accompagne les actions qui s'organisent dans l'un ou l'autre de ses locaux afin de rapprocher les jeunes des quartiers Florimont et Bel-Air.

2008 : la gestion de la structure devient municipale.

Le CSC de Colmar :

Le CSC Colmar est né de la « fusion » du Centre Europe, du Club des Jeunes et du Florimont /Bel-air qui, comme nous l'avons vu précédemment, étaient gérées par trois associations différentes. A partir de 2008, la Ville de Colmar reprend définitivement la gestion des moyens humains et financiers (annexe 1) de ces 3 structures pour les réunir en une entité unique.

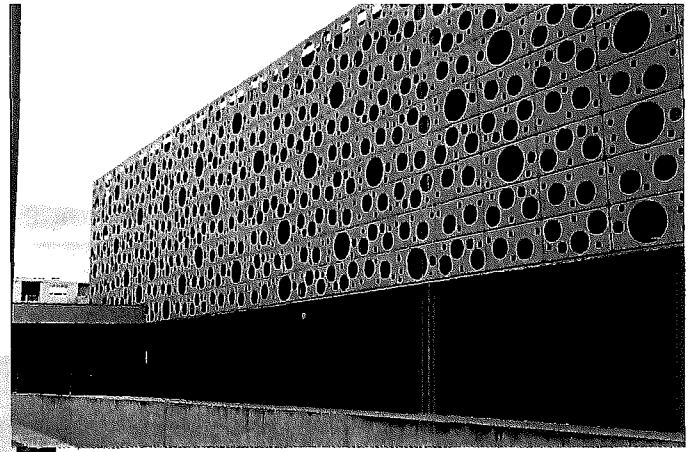

L'organigramme du CSC :

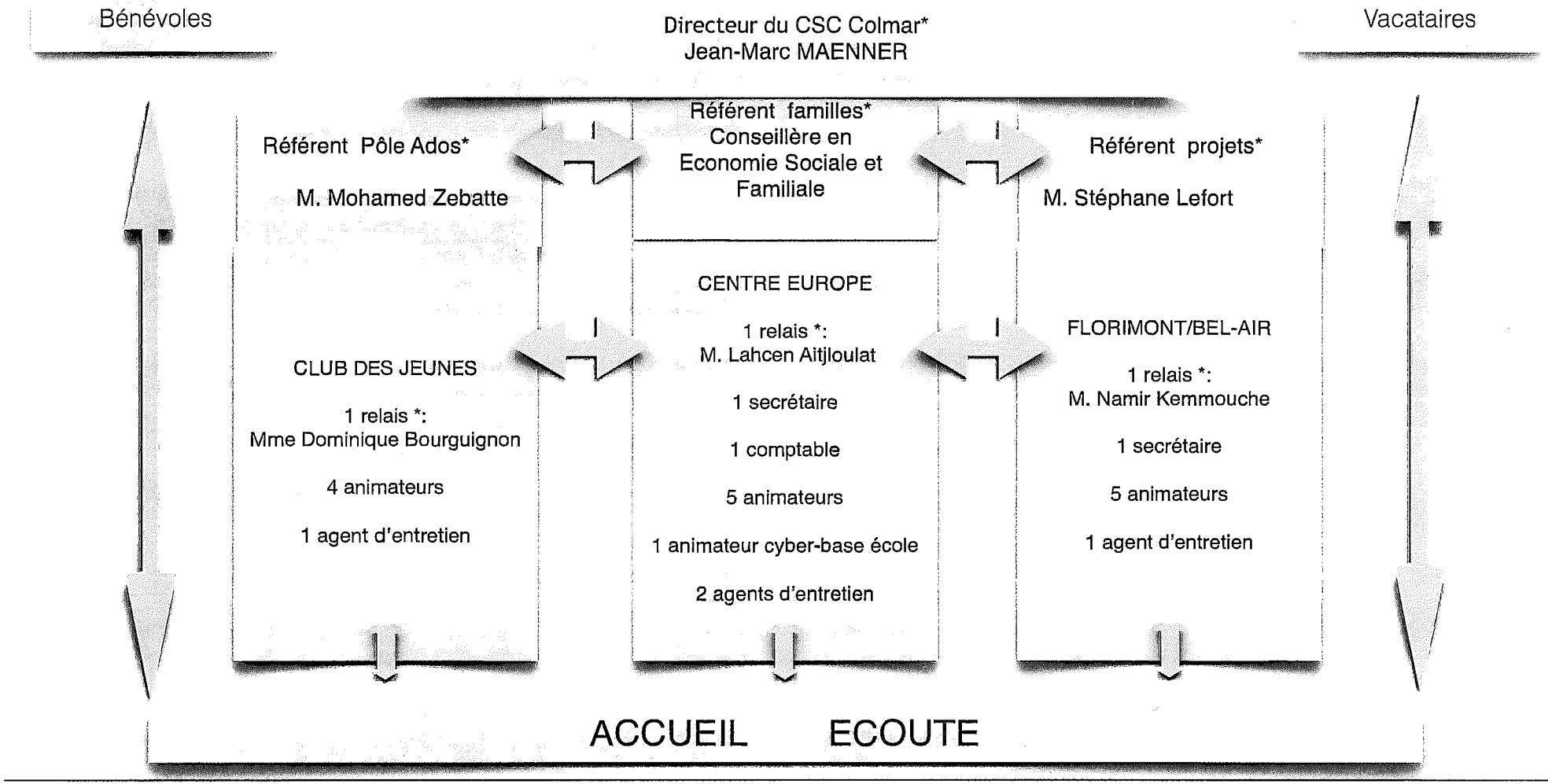

* annexe 2 : principales missions

La Bibliothèque Europe :

La bibliothèque fait depuis toujours partie du Centre Europe et ce depuis sa création le 5 novembre 1977. Depuis ce jour, elle devient très vite un lieu familier pour les résidents du quartier mais également pour de nombreux Colmariens et habitants des communes voisines.
La bibliothèque propose des actions à destination de différents publics, qu'ils soient des enfants, des personnes âgées, des écoles ou des personnes en difficulté avec toujours la volonté de faciliter l'accès au livre, au plus grand nombre.
Le nombre accru d'inscriptions fait de la bibliothèque un point de repère du quartier et se veut un lieu de rencontre pour les usagers, un lieu d'information, de culture, d'accueil scolaires et de groupes du secteur (crèches, écoles maternelles et primaires, collège et lycée, IMP...etc).
on y dispense également de nombreux ateliers informatique, des espaces d'expositions, de jeux vidéo tout au long de l'année.
La bibliothèque du Centre Europe compte aujourd'hui près de 30 000 ouvrages, 69 000 prêts par an pour 1 269 inscrits dont 900 de moins de 18 ans.

La Cyber-base Ecole :

Située dans les locaux de l'école Saint-Exupéry, qui se trouve juste à côté du Centre Europe, elle a été créée en mars 2013. Cet espace spécialisé dans le numérique s'organise en deux temps, un temps dédié à l'accueil pour le public (parents, jeunes, familles et associations) et un temps pour les classes scolaires élémentaires. Pour le bon fonctionnement de cet espace, une animatrice de l'équipe de professionnelle du CSC est détachée à hauteur de 20 heures par semaine. La Cyber-base compte plus de 650 visites depuis son ouverture en mars 2013.

Les objectifs de la Cyber-base Ecole pour le tout public se déclinent en :

- une aide apportée à des personnes ne bénéficiant pas de matériel propre, d'accéder à un lieu d'apprentissage de l'outil informatique ;
- un lieu de construction d'un projet professionnel ;
- une passerelle entre les parents et l'école ;
- l'appui dans l'élaboration de projets pour l'amélioration du cadre de vie du quartier.

Les objectifs de la Cyber-base Ecole pour les scolaires consistent à :

- mettre en place un accès à l'outil informatique avec un accompagnement spécialisé ;
- organiser des ateliers animés à partir de sujets et de thèmes exploitables durant le temps scolaire ;
- exploiter toutes les ressources informatiques permettant aux élèves de corréler leurs besoins et leur motivation aux exigences du contexte scolaire ;
- intégrer des moyens disponibles à travers l'espace Cyber-base dans le projet pédagogique de l'école Saint-Exupéry.

B. Le comité des usagers

Créé en avril 2011, le comité des usagers est une instance de consultation, de concertation et de coopération qui a pour vocation de réunir des habitants-usagers, des élus locaux, des représentants associatifs et des membres de l'équipe des salariés du CSC autour du projet du Centre social afin de le faire vivre, ensemble, dans toutes ses dimensions.

Le comité des usagers est présidé par le Maire ou son représentant et composé de 5 collèges :

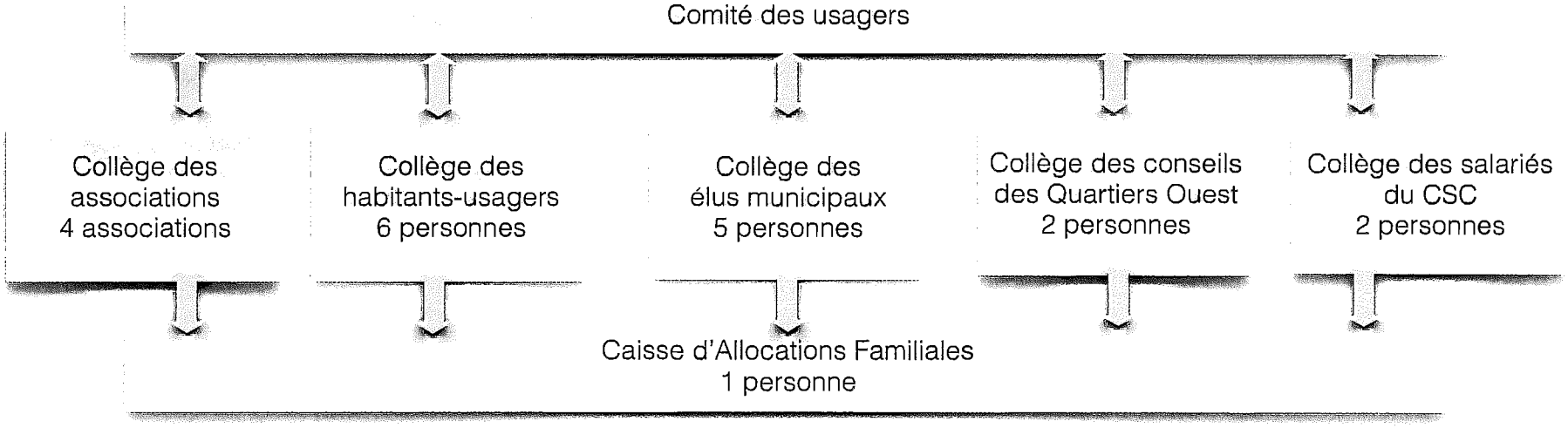

35

C. Les nouveaux services programmés pour 2014

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse conclu entre la CAF et la Ville de Colmar, le Service de la petite enfance avait engagé une étude d'opportunité, portant sur l'éventuelle création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAPE) et d'une ludothèque à Colmar.
C'est tout naturellement, et dans le but de pérenniser les missions et les fonctions du Centre Socioculturel en les adaptant à l'évolution des besoins des familles, qu'il est prévu, courant 2014, l'ouverture d'un LAPE et d'une ludothèque dans les locaux du Centre Europe.

La ludothèque :

Une ludothèque est un espace ouvert au public et organisé autour de l'activité ludique qui, à partir des jeux et des jouets, propose du jeu sur place, un service de prêt et des animations. Au-delà du plaisir que l'activité jeu procure à l'enfant, le jeu a un impact direct sur le plan social, émotionnel, affectif, physique et cognitif.

Les objectifs de la ludothèque sont de :

- permettre à tous l'accès aux activités proposées par la ludothèque en prenant en compte de la diversité des publics ;
- promouvoir la qualité du jeu ;
- adapter des actions ludiques aux besoins des enfants et des familles.

Les activités de jeux et de loisirs servent de support à l'apprentissage de la vie sociale en facilitant l'implication des enfants, des jeunes et des parents. La fonction de soutien à la parentalité se retrouvera également à travers l'accueil des familles, la relation et le lien parents-enfants, et les relations intergénérationnelles. Afin de pouvoir travailler au plus près avec les familles et de garder le lien avec les enfants, la ludothèque sera animée par l'équipe du CSC. Cet outil servira également de passerelles entre les différentes actions menées par le CSC ainsi que ses partenaires.

Le LAPE (Lieu d'Accueil Parents/Enfants) :

Le LAPE accueille les enfants de 0 à 6 ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Ce sont des lieux d'échanges et d'écoute pour les adultes et pour les enfants, l'occasion de jouer avec d'autres enfants et d'expérimenter la vie en groupe. A la différence d'un mode d'accueil classique, l'enfant vient accompagné d'un adulte référent qui peut être l'un de ses parents, grands-parents ou une assistante maternelle. Cette personne reste présente durant toute la durée de l'accueil.
Le LAPE a pour objectifs de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels.
Cet accueil sera porté par une association, soit assuré par des professionnels. C'est pourquoi, il sera régi par une gestion associative et piloté par le Service de la petite enfance de la Ville de Colmar.

3. ESPACE LIBRE

Depuis 2010, les trois structures socioculturelles implantées dans les quartiers Ouest sont rassemblées dans une dynamique unique, correspondant à l'évolution de l'environnement global et aux nécessités sociales actuelles.

Convaincue du bien-fondé du partenariat particulièrement efficace conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, la Ville de Colmar a mis en oeuvre un projet éducatif et social de qualité au coeur de ces quartiers. Elle propose des services et des activités accessibles à tous les publics, tout en respectant néanmoins les principes d'égalité de traitement.

A travers une politique globale de réaménagement urbain, ambitieuse, cohérente et durable, j'ai souhaité pour ma part favoriser la mixité des publics, de tout âge et de toute origine culturelle ou socioprofessionnelle, tout en privilégiant l'équilibre et la cohérence de toutes les composantes de notre ville.

Le nouveau projet social 2014 / 2016, axé sur la territorialisation de l'écoute et de l'offre, l'épanouissement de la cellule familiale et la consolidation de la cohésion sociale, permettra à la Ville, en parfaite symbiose avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, de renforcer la qualité de vie des habitants et de stimuler les potentialités liées à la vie sociale.

Les notions de famille et de parentalité, mais également de proximité pour l'usager, seront les garants du cadre novateur et du travail de cohésion dans lequel s'inscrit ce nouveau projet social. A ce stade, qu'il me soit permis de rejoindre la pensée d'un grand homme politique français qui disait « Aucune civilisation n'a duré quand elle acceptait la fracture sociale des exclus ».

Puisse notre société, en perpétuelle mutation et évolution, y trouver les fondements et les moyens nécessaires non seulement à son épanouissement et à son bien-être, mais également à son ouverture vers l'autre. La nouvelle salle de spectacles du Centre Europe, inaugurée récemment, sera à n'en pas douter un outil essentiel pour favoriser la rencontre et l'échange.

Je souhaite de tout coeur que ce nouveau projet social réunisse les territoires, rassemble les hommes et les femmes et favorise l'envie, l'initiative et la fraternité autour de la cohésion sociale et du respect de la différence.

Gilbert MEYER,

Maire de Colmar

4. LE DIAGNOSTIC SOCIAL DU TERRITOIRE

A. La ville de Colmar

Colmar, préfecture du Haut-Rhin, est la troisième ville de la région Alsace après Strasbourg et Mulhouse par sa population (67 615 habitants) et son aire urbaine qui dépasse les 115 000 habitants.

La situation de Colmar, au centre du vignoble alsacien et proche du piémont vosgien, et son climat particulier propice à la culture de la vigne, lui vaut le surnom de « Capitale des vins d'Alsace ». Outre le fait d'être au pied du massif des Vosges, elle se trouve également à mi-distance entre Strasbourg au Nord (74 km), Bâle en Suisse au Sud (67 km) et Freiburg en Allemagne (53 km).

La population colmarienne est cosmopolite avec plusieurs dizaines de nationalités différentes issues de tous les continents (Union européenne, Ex-Yougoslavie, Turquie, Maghreb, Japon, Amérique…) : le recensement de la population colmarienne de 2008 nous indique que près de 12 000 résidents de la ville sont d'origine étrangère.

Population en 2010	67 615
Densité de la population	1009
Superficie (en km2)	66,6
Nombre de ménages en 2010	30 488
Nombre de familles monoparentale	2 334
Nombre de bénéficiaires du RSA	2 117

source: INSEE / CAF / Ville de Colmar

Colmar, une ville d'histoire et de culture :

Le développement de la Ville de Colmar repose sur trois piliers :

- l'Histoire ;
- l'Art et la Culture ;
- les échanges.

Ville d'histoire, Colmar a su préserver l'intégralité de ses richesses architecturales, du 13e siècle à nos jours. La croissance urbaine va dans le sens de l'expansion économique et démographique. A la différence de la plupart des villes historiques, le cœur ancien est resté le centre administratif et commercial, lieu de rencontre authentique.

Il y a plusieurs siècles, Colmar regroupait dans son centre actuel, de nombreux quartiers pittoresques. On peut citer le quartier des tanneurs ou encore le quartier de la poissonnerie.

Actuellement, la ville est composée de neuf quartiers :

- Saint Antoine / Ladhof ;
- Europe ;
- Centre ;
- Saint Vincent de Paul (ou Bel Air - Florimont) ;
- Saint Léon ;
- Sud ;
- Sainte Marie ;
- Saint Joseph / Mittelharth ;
- Maraîchers.

Elle possède un des musées des beaux-arts les plus visités de France, le musée Unterlinden, qui abrite le retable d'Issenheim. Également dans le domaine culturel, Colmar est la ville natale du créateur de la statue de la Liberté à New York, Auguste Bartholdi et de Jean-Jacques Waltz, plus connu sous le nom de Hansi.

La Ville s'est associée à Mulhouse pour la création de l'Université de Haute-Alsace, qui est la première université de France à avoir mis en place des formations en apprentissage. Le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) universitaire de l'UHA est encore à l'heure actuelle un des plus importants de France.

De nombreux édifices ont vu le jour depuis 1995 comme :

- le Colmar Stadium ;
- le parking souterrain de la place Rapp ;
- l'hôtel de police;
- la caserne des pompiers ;
- la restructuration du Centre Europe
- le parking couvert et les logements place Lacarre ;
- l'aménagement de l'ancien hôpital en Pôle Média-Culture Edmond Gerrer sur 7 888 m2 et le réaménagement de la place du 2 Février ;
- la piscine Aqualia ou la rocade Ouest ;
- le complexe sportif de la Montagne Verte ;
- les parkings couverts rue Saint-Josse et place Lacarre.

D'autres sites, comme la salle de musiques du Grillen ou le marché couvert ont été restructurés et réaménagés.

Des grands chantiers sont en cours :

- l'extension du musée Unterlinden de 7 900 m2 permettant de relier le bâtiment existant aux anciens bains municipaux ;
- la rénovation urbaine des quartiers Ouest .

D'autres projets de construction sont à l'étude :

- un gymnase universitaire ;
- un nouvel hôpital dédié à la mère et à l'enfant ;
- la rocade Sud.

3 Intercommunalité :

La Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) :
La CAC, créé en 2003, est composée de 14 communes. Elle est administrée par 46 conseillers communautaires élus par les Conseils Municipaux des communes membres, selon leur démographie et dix vice-présidents. Cette assemblée est actuellement présidée par M. Gilbert Meyer, Maire de Colmar. Lors de sa création, les communes ont confié, dans un premier temps, au nouvel Etablissement Public de Coopération intercommunale (EPCI) les compétences obligatoires prévues par la loi ainsi que celles liées aux services à la population ayant déjà fait l'objet d'une organisation intercommunale. En 2008, de nouveaux transferts de compétences touchant principalement au développement économique et à l'aménagement du territoire ont été mis en oeuvre. Entre-temps, plusieurs pistes de compétences ont été étudiées, seule le transfert de la compétence « enseignement supérieur » a été retenue de cette étude. La petite enfance et la jeunesse reste sous l'égide de la commune.

B. Le niveau de vie

Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unité de consommation. Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

	France	Haut-Rhin	Colmar
10% des plus riches	3247 €	3528 €	3105 €
Revenu moyen	1602 €	1732 €	1470 €
10% des plus pauvres	577 €	637 €	454 €

source: INSEE

Colmar pour sa part, se situe en dessous du niveau de vie moyen dans le Haut-Rhin ainsi que sur l'ensemble du territoire français.

C. Le diagnostic social des quartiers Ouest

Les quartiers Ouest de Colmar comptent 18 077 habitants et sont identifiés et séparés du centre ville par une ligne de chemin de fer. Son image se dévalorise du fait de la paupérisation de sa population.
Les jeunes représentent 28 % de cette population (contre 21% pour la population colmarienne). A l'inverse, les plus de 65 ans ne représentent que 11% (contre 16% pour la population colmarienne).

Deux quartiers sont classés en Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

- le quartier Europe- Schweitzer, territoire de niveau 1 : 13 339 habitants;
- le quartier Florimont/Bel-Air, territoire de niveau 2: 4 738 habitants.

Différents dispositifs ont été mis en place depuis 1995, ayant pour objectifs d'améliorer et de développer les conditions de vie des habitants des quartiers Ouest de Colmar d'un point de vue urbain, social et économique.
Il semble nécessaire, avant toutes choses, de pouvoir dresser, à grands traits, un panorama de la réalité des quartiers Ouest, sans s'arrêter aux approches parfois tronquées qui peuvent en découler.

Le quartier Europe (Zone Urbaine Sensible) :

Au recensement de 2010, la population colmarienne était de 67 615 habitants dont 10 668 personnes vivant dans le quartier Europe, soit 16 % de la population totale, sur une superficie de 6 657 ha.
Cependant, il bénéficie de nombreux investissements concernant l'amélioration de l'habitat et des équipements publics.
La mission de rénovation urbaine dans le quartier Europe va se jouer sur trois points :

- la signature de la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) ;
- la restructuration du Centre Europe pour répondre aux besoins des habitants ;
- la gestion urbaine de proximité.

Concernant le projet ANRU dans le quartier Europe :

La restructuration du quartier sera essentiellement réalisée à travers ce projet dont les objectifs sont :

- un Plan de Rénovation Urbaine (PRU) en cours, dont la convention a été signée en 2006 ;
- l'introduction de la mixité sociale, via la construction de 142 logements pour 179 démolitions ;
- la conduite de restructurations lourdes, de réhabilitations d'immeubles, des résidentialisations d'îlots et des aménagements paysagers ;
- la réalisation d'un traitement qualifiant l'axe principal, l'avenue de l'Europe, par une meilleure lisibilité urbaine des espaces non bâtis, publics et privés, et la revitalisation du tissu urbain, en prolongement du projet de réaménagement de la gare.

Tableau des investissements de la Ville pour le quartier Europe en 2012 :

Investissement établissements culturels	15 604 €
Investissement structures petite enfance	86 107,62 €
Investissement Centre Socioculturel	818 403 €
Investissements équipements sportifs	413 289 €
Animations été et ouvertes	302 119,74 €
Aide maternelle et accompagnement des familles	109 150 €
Aide aux associations	428 939,56 €

source: Ville de Colmar

La démographie :

	Quartier Europe	Femmes	Hommes	Ville
Population totale	10 668	5 449	5 219	67 615
Population totale par âge :	Ensemble (n.d)			
De 0 à 17 ans	3 184			14 332
De 18 à 24 ans	1 158			7 002
De 25 à 54 ans	4 268			27 821
De 55 à 64 ans	1 185			7 430
De 65 ans et plus	875			11 030
Population des ménages	3 809			30 488

source: INSEE

Le quartier Europe est composé en majorité de personnes âgées de 25 à 54 ans et des jeunes scolarisés qui représentent une grande partie des usagers du CSC

L'activité :

	Quartier Europe	Femmes	Hommes	Ville
Population active	4 623	2 180	2 443	33 048
Population « chômeur » de 15 à 64 ans	1 244	592	652	5 441

Environ 1 personne sur 4 résidant dans le quartier Europe est au chômage

source: INSEE

Le logement :

	TOTAL
Nombre de logements	3 235
Nombre de logements à une adresse de plus de 20 logements	2 816
Nombre de logements d'une ou deux pièces	785
Nombre de logements de plus de 5 pièces	393
Taux de vacance (%)	4,1
Nombre de logements construits entre 1949 et 1974	2 329
Nombre de logements construits entre 1975 et 1989	792
Moyenne nombre de personnes par résidence principale	2,7

source: INSEE

Le site concerné, défini comme « zone urbaine sensible », présente des difficultés sociales et économiques touchant une population à forte proportion d'origine étrangère (un quart de la population totale), et résultant tout à la fois de la crise économique et d'un parc de logements des années 60 (2 329 logements construits avant 1974) devant être démolis, réhabilités ou restaurés. Des programmes d'actions globaux ont été mis en œuvre afin de répondre aux besoins des habitants du quartier Europe.

Le quartier Schweitzer :

Contrairement au quartier Europe, le quartier Schweitzer ne fait pas partie d'une Zone Urbaine Sensible et est plus petit avec 2 671 habitants.

La deuxième tranche du PRU de Colmar concerne les opérations du secteur Schweitzer. L'îlot formé par l'avenue de l'Europe, l'avenue de Paris et les rues Robert Schuman et Albert Schweitzer, fait en effet l'objet de restructurations importantes, à savoir :

- la démolition en 2009-2010 de 54 logements dans l'immeuble des rues de Schongau et de Lucca, permettant de créer trois ensembles de logement à taille humaine ;
- la réhabilitation des 68 logements restants en BBC, réceptionnés en novembre 2010.

Les travaux sur ce secteur se sont poursuivis dès l'automne 2011 avec d'autres points très importants :

- la résidentialisation des pieds des 3 nouveaux immeubles réhabilités et des 4 tours avenue de Paris et rue de Sint-Niklaas ;
- l'aménagement des espaces publics avec la création de deux nouvelles voies permettant un maillage Est/Ouest du quartier ;
- l'aménagement de deux aires de jeux ;
- l'aménagement paysager sur tout le secteur et notamment l'embellissement de l'espace vert situé entre les tours ;
- la restructuration du Club des Jeunes avec retournement de son entrée qui sera desservie par un parvis créé à l'Est du bâtiment ;
- la construction d'un immeuble de 15 logements accueillant des locaux tertiaires en rez-de-chaussée, rue Albert Schweitzer ;
- l'intégration de conteneurs enterrés pour le tri sélectif sur le secteur.

3

Le quartier Schweitzer en quelques chiffres :

	Quartier Schweitzer	Ville
Population des ménages en 2010	970	30 488
Nombre de résidences principales en 2010	1 066	34 006
Part des HLM parmi ces résidences principales	62,2 %	23 %
Part des ménages de 6 personnes et + en 2010	5,7 %	2,3 %
Taux d'activité en 2010 des 25-64 ans	76,3 %	82,3 %
Part des demandeurs d'emploi parmi les actifs 25-64 ans en 2010	14,1 %	8,7 %
Part des employés et ouvriers parmi les salariés	89,3 %	67,9 %
Revenu fiscal médian	11 373	17062
Part de la population vivant dans un ménage à bas revenus en 2005	17,4 %	9,1%
Part des élèves en retard d'au moins 2 ans en 6 en 2008	2 %	2%
Population « chômeur » de 15 à 64 ans	284	5 241

source: INSEE

On constate que dans le quartier Schweitzer, le pourcentage de demandeur d'emploi de plus de 25 ans et 2 fois supérieur à celui de la commune.

3

Le quartier Florimont/ Bel-Air :

La population du quartier Florimont/ Bel-Air s'élève à 4 738 habitants et s'étend sur 77 ha. Tout comme le quartier Schweitzer, il n'est pas situé en ZUS. Ce quartier s'étend sur cinq sous-ensembles géographiques : Bel-Air, Florimont, Sigolsheim, Abbé Lemire et une partie de la route d'Ingersheim. Il forme des espaces très différents dont deux ensembles de logements sociaux collectifs, à savoir :

- la cité Florimont, qui est composée d'un groupe d'immeubles collectifs où cohabitent environ 270 familles dont la moitié sont des ménages issu d'origine étrangère.
- la cité Bel-Air, composée d'un nombre important de familles bénéficiant majoritairement d'allocations sociales (API ou RSA). Ce secteur se caractérise par une population qui se paupérise avec un nombre élevé de déstructurations familiales, d'illettrisme, d'alcoolisme et d'absences de repères.

Globalement, ce quartier est sans doute le plus défavorisé de tous les quartiers Ouest et sa situation justifie également des « rénovations urbaines » qui sont en cours de réalisation par le biais du contrat Etat-Région (démolition et réhabilitation de logements sociaux).
Peu d'espaces verts sont présents dans ce quartier, mais la zone viticole (à l'Ouest de la rue de Beblenheim) et les terrains au Nord (« Le Parc ») en font une bonne coupure par rapport à l'avenue de Lorraine.

Le quartier Florimont/ Bel-air en quelques chiffres :

	Quartier Florimont/ Bel-Air	Ville
Population en 2010	4734	67 615
Nombre de résidences principales en 2010	1 925	34 006
Part des HLM parmi ces résidences principales	53 %	31 %
Taux d'activité en 2010 des 25-64 ans	72 ,2 %	82,3 %
Part des demandeurs d'emploi parmi les actifs 25-64 ans en 2010	15,1 %	8,7 %
Part des employés et ouvriers parmi les salariés	86,1 %	67,9 %
Revenu fiscal médian	10 354	17062
Part de la population vivant dans un ménage à bas revenus en 2005	26,8 %	9 ,1%
Population « chômeur » de 15 à 64 ans	562	5 441

source: INSEE

Le tableau ci-devant confirme que ce quartier est le plus pauvre en terme de revenus par rapport à la Ville en général mais surtout par rapport aux quartiers Ouest en particulier.

D. Synthèse

A travers ce diagnostic social, nous constatons une situation contrastée et inégale entre les territoires colmariens: d'un côté, Colmar donne une image d'une ville dynamique, touristique et prospère et, de l'autre, des espaces et des territoires présentant des difficultés importantes. L'existence de ces espaces différenciés et la concentration des situations de précarité dans les quartiers Ouest justifie la mise en place d'action répondant aux besoins des habitants, telle que les actions qui permettent les échanges entre les différentes générations ou encore le Projet de Rénovation Urbaine, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie de qualité et rompre la séparation entre les quartiers Est et Ouest de la ville.
Nous pouvons également voir que les quartiers Ouest se concentrent sur un territoire relativement important avec une population de plus en plus jeune. Plus de la moitié des habitants (54%) vivant dans le quartier Europe ont moins de 25 ans et 25% moins de 15 ans.
Force et de constater un taux de chômage élevé dans les quartier Ouest qui entraine, de ce fait, une rupture sociale et économique avec le reste de la Ville. Ces données peuvent justifier la nécessité pour le CSC de maintenir ses actions, détaillées plus loin, en direction de ce public.

Urbanisme et logement : vers une amélioration du cadre de vie

La présence d'habitats dégradés, la concentration de populations fragiles dans les quartiers sensibles et la nécessité d'améliorer le cadre de vie doivent être pris en compte dans une perspective de requalification et de mixité urbaine.
Les quartiers Ouest sont marqués par un urbanisme ancien (de 1960), une forte densité de population (13% de la population colmarienne), une étroite imbrication entre le logement et les activités économiques, en même temps que par un réel décrochage du point de vue de l'emploi, des résultats scolaires pouvant influer sur la santé.
Les quartiers sont situés à l'Ouest de la ville de Colmar et en sont séparés par la ligne de chemin de fer. Ceci est très souvent mal ressenti par la population qui se sent exclue, et représente un réel frein à la commercialité. L'intégration dans la ville, par des opérations de requalification et la mixité sociale, est un enjeu majeur.
En matière de logement et d'aménagement urbain les efforts se conjuguent autour de la mixité sociale, fonctionnelle, environnementale et foncière sur le territoire. C'est dans cette optique que s'orientent aujourd'hui les projets de renouvellement urbain.

Les principaux enjeux du PRU :

- améliorer les logements locatifs sociaux par des restructurations lourdes, des réhabilitations d'immeubles, des résidentialisations d'îlots et des aménagements paysagers ;
- promouvoir un habitat plus diversifié en termes de peuplement et de forme architecturale dans le but de rechercher une meilleure qualité résidentielle ;
- renforcer l'intégration du quartier dans la ville ;
- favoriser une meilleure insertion des populations dans la vie du quartier, par la coordination d'actions de travail social, d'éducation et de développement économique ;
- intégrer les principes de développement durable.

Aujourd'hui, l'envie des habitants s'oriente vers le besoin d'espaces verts dans le quartier, de commerces et services facilement accessibles, la possibilité de circuler facilement et de se rendre rapidement au centre ville et de vivre dans des logements agréables.

Les jeunes (18 à 25 ans) :

Scolarisation et formation dans les quartiers Ouest :

La proportion des jeunes sans qualification est plus importante que les diplômés et le taux de scolarisation dans les quartiers Ouest est inférieur à la moitié. Leurs difficultés sociales et comportementales, qui s'ajoutent à un faible niveau scolaire et au manque d'expérience professionnelle, freinent leur accès à l'emploi.
Différentes mesures de formation et d'insertion sont mises en place par la région pour les jeunes sans qualification dans les ZUP. Cependant, ces jeunes veulent plutôt accéder directement à l'emploi sans passer par des formations alors même qu'ils ne présentent pas les capacités, notamment comportementales, nécessaires pour se stabiliser.
Au vu de l'importance du sujet, le Centre Socioculturel de Colmar ne peut pas rester indifférent et se doit de construire un partenariat avec les associations et structures de l'insertion professionnelle (Pôle Emploi, Contact Plus, la Mission Locale) ainsi que les associations d'insertion par le travail (la Manne Emploi).

Différentes actions sont mises en place pour aider les jeunes le plus tôt possible :

- information des jeunes scolarisés sur les métiers qui présentent des « débouchés » et relatifs à leur niveau de qualification ;
- actions d'informations dès les classes de 4ème et 3ème ;
- stage de découverte de métiers de 5 jours en entreprise ;
- découverte des métiers pour les jeunes demandeurs d'emploi ;
- multiplication des évaluations en milieux de travail (avec Pôle emploi et la Mission Locale) ;
- développement des ateliers de découverte de métiers.

Une mise en réseau entre les acteurs sociaux et les enseignants permet de mener des actions dans le domaine de l'accompagnement scolaire. Trois dispositifs existent déjà sur Colmar :

- CLAS primaire et collégien ;
- programme « ambition réussite » au sein du collège Molière ;
- programme « école ouverte » lié au projet d'établissement des écoles.

Au sein du CSC nous souhaitons poursuivre nos actions dans le domaine de l'accompagnement à la scolarité, de la réussite éducative et de l'offre culturelle :

- en mettant en place des actions liées au CLAS auprès des écoles primaires et des collèges du secteur ;
- en formant les animateurs engagés dans le CLAS ;
- en renforçant le soutien à la parentalité ;
- en diversifiant les activités culturelles .

5. LE PROJET SOCIAL

A. La démarche de construction du projet social

Travail de réflexion:

Le Centre Socioculturel de Colmar a engagé un travail de réflexion pour l'élaboration du projet social qui se déroulera sur plusieurs temps : l'analyse des données concernant les quartiers Ouest, l'évaluation et le bilan du précédent projet social, une enquête de consultation auprès des habitants-usagers et associations puis la définition des orientations et du plan d'actions du nouveau projet.

Le but de cette réflexion est de dégager les besoins des habitants repérés sur lesquels nous devons travailler et évoluer. Elle s'inscrit dans la continuité du travail débuté fin 2011 et est basée essentiellement sur les questionnaires et les rencontres avec les habitants-usagers.

Dans la construction de ce projet, nous attachons une grande importance à intégrer l'avis des différents acteurs du CSC et plus précisément l'intégralité de l'équipe, les élus locaux, les habitants-usagers et associations, ainsi que la CAF.

Ce travail nous a permis de nous situer et de redéfinir nos actions aux regards de nos missions. Le rôle du CSC n'est pas de mettre en place des actions collectives à partir des problématiques sociales, mais de s'engager dans un travail d'analyse des milieux de vie et affirmer son rôle de coordination de la vie sociale locale. Il a également été relevé que le travail en lien avec le secteur économie social et familial, détaché auparavant du secteur animation, doit être combiné et soutenu dans les actions orientées vers les familles, la parentalité et l'intergénérationnel.

La méthodologie :

- Juin 2012 :

  - définition de la méthode à suivre ;
  - travail en équipe sur la réflexion du projet et sur le diagnostic du tissu social (analyse des données statistiques de l'INSEE et de la CAF) ;
  - évaluation du dernier projet social ;
  - première rencontre avec les habitants-usagers.

- Septembre / octobre 2013 :

  - élaboration par l'équipe du CSC et validation des questionnaires par le comité des usagers ;
  - mise en place d'une enquête via des questionnaires sur les attentes et les besoins des usagers-habitants et des associations ;
  - travail de réflexion en équipe en s'appuyant sur les questionnaires ;
  - écriture du projet social ;
  - validation des axes prioritaires du nouveau projet social par les habitants-usagers et les élus lors d'une deuxième rencontre.

Travail en lien avec les habitants-usagers et les associations du Centre Socioculturel de Colmar :

La volonté du CSC étant de répondre aux besoins et attentes des habitants-usagers et associations, il est donc tout à fait normal de les interroger. Cette démarche avait pour nous plusieurs intérêts :

- connaître la vision des gens mais surtout avoir un 1er contact à l'extérieur du CSC avec eux ;
- définir comment ils perçoivent le centre et s'ils sont prêt à s'y impliquer ;
- recenser les besoins non pris en compte ;
- évaluer notre action ;
- comprendre pourquoi certains ne fréquentent pas ou plus le Centre Socioculturel.

Après validation, par le comité des usagers, de trois questionnaires différents adaptés à chaque public nous sommes allés recueillir directement par entretiens, les réponses auprès des habitants-usagers des 3 secteurs et des associations des quartiers Ouest. Nous avons obtenu 50 retours des habitants, 29 des usagers et 11 des associations.
C'est à partir de ces questionnaires (annexe 3) et des différents échanges avec les acteurs locaux (habitants-usagers, associations, élus…) que nous avons pu définir les orientations du CSC :

1. favoriser l'implication des habitants-usagers dans la vie sociale des quartiers Ouest ;

2. renforcer la mixité, étendre les actions liées à l'intergénérationnel et insuffler une dynamique afin de favoriser le mieux-vivre ensemble ;

3. optimiser la communication, la concertation et le dialogue auprès des habitants par des actions novatrices ;

4. développer les actions en partenariat avec les différents acteurs du terrain afin de répondre aux problématiques sociales du territoire de compétence.

B. Evaluation du précédent projet social

L'animation globale au sein du CSC

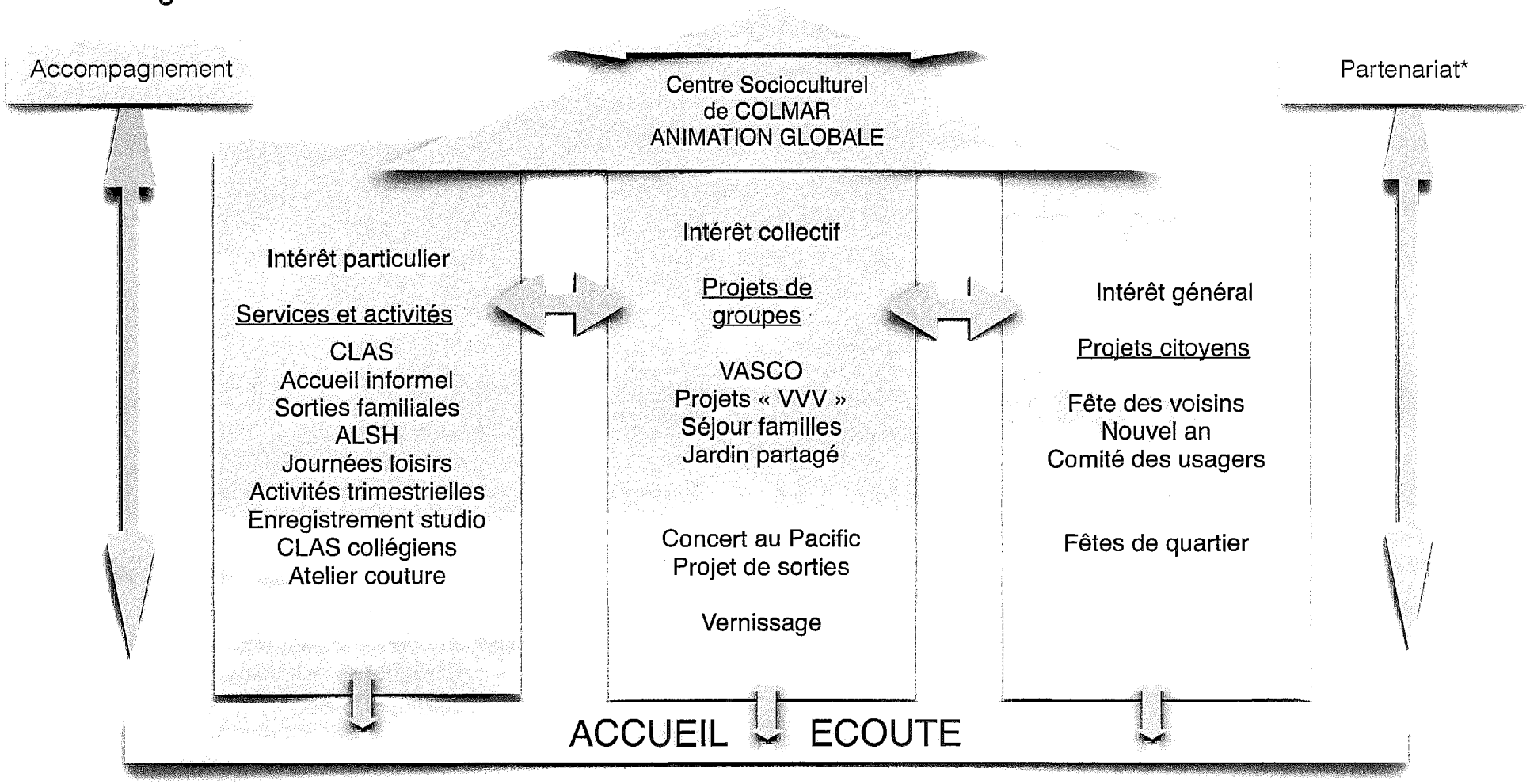

* annexe 4: Le partenariat

L'évaluation du précédent projet social :

Le précédent projet social avait fixé comme principaux objectifs de :

- briser le ghetto ;
- améliorer l'espace de vie ;
- introduire de la vie dans les quartiers ;
- permettre le travail des associations ;
- apporter des réponses aux besoins variés.

• Briser « le ghetto » * :

Actions mises en place	Evaluation	Les points à renforcer - Axe du nouveau projet
Les ALSH inter-structures	Les journées inter-structures ont dû s'arrêter en raison des travaux au Club des Jeunes et Centre Europe. Nous souhaitons les remettre en place car le point positif est que les enfants des différentes structures se rencontrent autour d'une activité commune. Ces inter-structures doivent émaner d'un projet commun	Nous devons aller plus loin dans notre réflexion quant à la mise en place de ces journées et continuer même au-delà de l'action pour affiner la mixité. Axe n° 4 « consolider le partenariat avec les établissements scolaires »
Les animations intergénérationnelles	Des actions, comme un spectacle de danse, ont été réalisées en partenariat avec le Centre Départemental de Repos et de Soins de Colmar (CDRS) ainsi que les Jardins d'Arcadie. Actions ponctuelles, et trop peu nombreuses, dans le cadre de nos ALSH. Aujourd'hui, nous n'avons plus de contacts ni d'actions avec eux	C'est un projet à relancer car tout autant bénéfique pour les enfants, que pour nous adultes ou pour les personnes âgées. Axe n° 2 « renforcer les actions qui permettent les échanges entre les différentes générations »
Les animations culturelles à l'ensemble du public de Colmar	Elles ont uniquement lieu dans le cadre de nos fêtes de quartier. Nos animations étaient essentiellement tournées vers les habitants-usagers des quartiers Ouest	Etendre le rayonnement du CSC au-delà des quartiers Ouest. Axe n°2 « démocratiser l'accès à l'ouverture culturelle »
Les fêtes de quartier	Fréquentation des dernières fêtes de quartier en baisse principalement dû à un manque de communication. Nous déplorons également un manque de participation des habitants-usagers dans la préparation et l'organisation des fêtes	Faire participer davantage les habitants-usagers et mettre en place des réunions de préparation avec eux. Axe n° 1 « créer un comité des habitants »

* voir analyse croisée page 45

5

- Améliorer l'espace de vie :

Actions mises en place	Evaluation	Les points à renforcer - Axe du nouveau projet
Restructuration des centres	La restructuration des centres devrait nous permettre d'accueillir le public dans de meilleures conditions. Jusqu'à récemment, avec les travaux, les conditions d'accueil et la disparité des professionnels du CSC ne nous ont pas permis de mettre en place un accueil optimal	Amélioration de l'accueil, réorganisation suivant les besoins des habitants. Axe n° 3 « créer et développer un lieu convivial d'échanges et d'écoutes au sein du CSC »
Projet jardin	La mise en place d'un jardin partagé devant la structure du Florimont/Bel-Air était un projet intéressant mais qui, au final, à cause d'un manque de suivi et d'implication des habitants du quartier, s'est très vite essoufflé	Le point de départ du projet doit venir des habitants, le CSC ne doit pas être le seul porteur. Axe n° 3 « créer et développer un lieu convivial d'échanges et d'écoutes au sein du CSC »

- Faire venir la vie dans les quartiers :

Actions mises en place	Evaluation	Les points à renforcer - Axe du nouveau projet social
Fête des voisins	Fête conviviale, mais un manque d'investissement des habitants qui attendent que le CSC mette tout en place	Mettre en place une meilleure communication et susciter l'implication des personnes dans la construction des projets. Axe n° 3 « développer et optimiser les outils de communications du CSC »

3

- Permettre le travail des associations :

Actions mises en place	Evaluation	Les points à renforcer - Axe du nouveau projet social
Mise à disposition de salles	Les associations viennent vers le CSC pour louer des salles par le biais de conventions. La mise à disposition de ces salles à été mise entre « parenthèses » pendant les travaux	Aujourd'hui, nous souhaitons renforcer le travail avec les associations et étendre les partenariats. Nous ne voulons plus seulement mettre à disposition des salles mais collaborer au travail des associations (et inversement) sur des projets communs. Axe n° 4 « favoriser et élargir notre réseau de partenaires »

- Apporter des réponses aux besoins variés :

Actions mises en place	Evaluation	Les points à renforcer - Axe du nouveau projet social
	Aucune action n'a été menée pour la mise en place de cet axe car jusqu'ici nous mettions en place des activités essentiellement culturelles et sportives en direction d'enfants ou adolescents et nous avions du mal à répondre réellement aux besoins, étant donné que nous n'avions aucun retour des habitants	Nous devons renforcer le travail avec les habitants et ne plus se contenter de mettre en place des activités pour eux mais plutôt avec eux et les impliquer davantage dans la vie du CSC. Axe n° 1 « favoriser la construction avec les habitants-usagers des différentes manifestations et activités »

Synthèse :

Dans cette évaluation, nous avons relevé quelques difficultés liées aux modes et moyens de communication du CSC vers les habitants-usagers, autour de l'implication des habitants, de la mixité des publics, de l'intergénérationnel et du mieux-vivre ensemble dans le quartier. Ce sont différents points que nous souhaitons aborder en équipe et mettre en place dans le futur projet social…

On constate également que l'adaptation aux problématiques rencontrées et l'évolution perpétuelle des besoins recensés nécessitent une compétence de plus en plus pointue des professionnels du territoire. C'est pourquoi, un budget annuel de 5 000€ est réservé à la formation, et un plan de formation sera élaboré ensemble et mis en place de manière continue par et pour l'équipe du CSC. 3 BAFD et une formation commune à l'ensemble des professionnels sur la fonction »accueil et écoute » sont d'ores et déjà programmées pour l'année 2014.

C. Etat des lieux

Le Centre Socioculturel a procédé à une consultation auprès des habitants-usagers et les associations des quartiers Ouest. Ces questionnaires vont nous permettre d'identifier clairement les besoins et les attentes de chacun et de définir en partie les prochains axes de travail.

Les quartiers Ouest :

La plupart des personnes interrogées ont grandi dans les quartiers Ouest et restent attachées à leur habitat actuel. La convivialité et l'ambiance animée des quartiers, la bonne entente entre voisins et les valeurs fondamentales respectées font que les gens se sentent dans l'ensemble bien chez eux.
La mise en place de moments festifs et des animations ainsi qu'une augmentation des parcs de jeux permettraient d'accentuer le mieux vivre.
Il est également certain qu'il est nécessaire et utile, pour tous, d'avoir un CSC au sein du quartier pour le faire vivre, avoir un lieu d'échanges et de contact, pour aider et divertir, travailler sur le vivre-ensemble et lutter contre la délinquance.

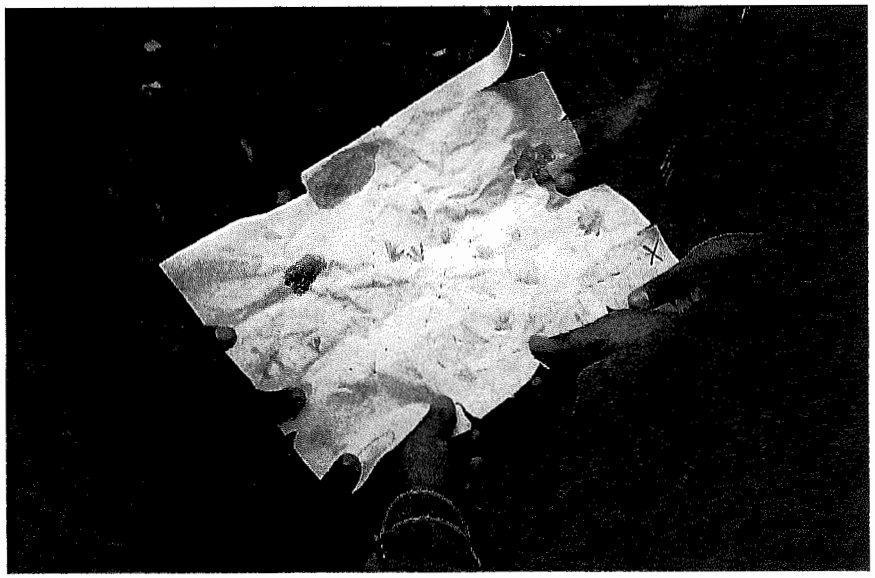

B

Le Centre Socioculturel :

- Les attentes :

Pour la plupart des personnes interrogées, que ce soit au niveau des associations ou des habitants - usagers, le CSC est avant tout un lieu d'activités. Les familles attendent que nous mettions en place plus d'activités pour les enfants et qu'il y ait « de la place pour tout le monde ». Que nous nous impliquions plus au niveau des jeunes et des adultes. La volonté de faire plus d'activités parents/enfants a été relevée plusieurs fois dans nos questionnaires ainsi que le rôle social du CSC qui doit être également un relais social et un lieu d'écoute.
C'est pour cela qu'il serait juste de dire que le CSC devra être au final autant un lieu d'activités que d'échanges, d'accueil, d'expression et d'aide.

- Les besoins :

Les besoins recensés majoritairement par les personnes interrogées sont :

- la mise en place d'activités pour les adultes et les personnes âgées ;
- l'écoute afin « que nous allions plus à la rencontre des gens » ;
- l'adaptation de nos tarifs aux moyens financiers ;
- la nécessaire disponibilité pour « que nous nous occupions des enfants » ;
- des activités pour les mamans avec des moments de discussion.

Suite à l'analyse des résultats issus du questionnaire proposé aux habitants-usagers et au regard des différents axes proposés lors du précédent projet social, il en ressort que sur les 6 propositions faites, les trois orientations principales qui sont : améliorer l'espace de vie, favoriser l'égalité des chances et permettre le travail des associations, ont été les plus citées. En effet, pour elles, ces propositions sont tout à fait adaptées aux besoins des habitants et vont permettre le « mieux vivre ensemble », favoriser l'égalité des chances, la responsabilisation des habitants ainsi qu'une ouverture au monde.

- L'image actuelle du CSC :

Au-delà des manques repérés dans les missions générales, le CSC bénéficie d'une image positive et est vu comme un lieu convivial, de ressource et donnant la possibilité aux personnes de bénéficier de sorties et d'activités culturelles abordables.
Cependant, plusieurs points négatifs ont été soulevés, dont principalement notre manque de communication et d'amplitude des horaires d'ouverture au public et non adaptées aux besoins des habitants.

- Le partenariat :

Un partenariat doit être mis en place dans le but d'apporter quelque chose à la population et de permettre la mutualisation des forces.
Un des axes principaux de ce nouveau projet social est de développer un réel partenariat entre les différents acteurs du territoire.
Néanmoins, il est patent que toutes les associations interrogées trouvent un apport bénéfique au partenariat, que ce soit de l'expérience, une meilleure connaissance du public, une richesse ou encore un soutien.

La synthèse :

Mettre en place des questionnaires comme nous l'avons fait, des sondages, des portes ouvertes ou d'autres moyens de communications et d'échanges vont nous permettre d'adapter les projets aux besoins, mais également d'inciter les habitants et usagers à s'impliquer davantage dans la vie du CSC.
Le CSC fait partie intégrante du territoire (ici les quartiers Ouest) et doit se définir par la relation qu'entretiennent ses habitants avec la structure. Aujourd'hui, il est principalement vu comme un lieu d'activités pour les plus petits, pour leur permettre de sortir du quartier. Or, nous devons nous détacher de cette image de « simple lieu d'activités » avec comme fonction d' « occuper » les enfants. Nous devons faire changer la mentalité des gens et leur faire comprendre que le CSC doit vivre de l'implication de tout le monde et des besoins identifiés. Les habitants - usagers ne se sentent pas impliqués, ou alors uniquement par le biais des activités ou des manifestations ponctuelles, et ceci est principalement dû à notre manque de communication et de relation avec les gens.

Comment prendre en compte les besoins et mieux communiquer:

- faire partager les valeurs du CSC ;
- en augmentant l'amplitude des horaires d'ouverture au public ;
- par la mise en place de journées portes ouvertes de nos structures ;
- par le biais de questionnaires ;
- en allant à la rencontre des habitants ;
- par la mise en place de réunions ;
- en étant plus à l'écoute des gens ;
- en transmettant les valeurs d'écoute et de partage aux habitants - usagers ;
- faire devenir les habitants - usagers des acteurs de la vie du CSC et non des consommateurs .

6. ANALYSE CROISEE

Le mot « ghetto » a été utilisé dans le précédent projet social à tort, pour parler des quartiers et définir une situation d'isolement et un urbanisme où se concentre majoritairement une population issue de l'immigration.

Or, nous constatons que pour les quartiers Ouest ce terme est inapproprié et nous l'avons, nous-mêmes mal utilisé dans l'un des objectifs de notre premier projet social. Malgré une paupérisation des habitants et une forte densité de population, les différents dispositifs mis en place par la Ville de Colmar (dont la restructuration du CSC Colmar) permettent une nette amélioration des conditions de vie des quartiers Ouest et une ouverture sur le reste de la Ville.

Les gens aujourd'hui aiment y vivre et nous avons pu voir au fil des différentes rencontres qu'ils attendent que nous mettions en place uniquement des moments festifs et des animations qui donneront de la vie à leurs quartiers. « Apporter des réponses aux besoins variés » faisait partie des objectifs du projet social précédent, mais nous ne pouvons pas nous résoudre au simple fait de mettre en place des activités à la demande.

Pour la plupart, le CSC est un lieu d'activités tous publics et notre objectif actuel est d'inciter les habitants-usagers à s'investir davantage dans la vie des quartiers en général et du CSC en particulier, afin de favoriser le mieux-vivre ensemble. Nous ne voulons plus « mettre en place pour… » mais « mettre en place avec… » et devenir un lieu de rencontres et d'échanges auquel nous souhaitons impliquer les jeunes et adultes.

Pour cela, nous devons avant tout recréer le dialogue et optimiser notre communication en allant vers les gens.

3

7. LE NOUVEAU PROJET

Présenté sous forme de tableau, le nouveau projet social se définit selon 4 axes co-construits par les différents acteurs et cherche à répondre aux besoins du territoire.

Il est à noter qu'un programme d'évaluation sera mis en place tout au long du projet social afin de mesurer la pertinence des actions menées dans le but de réajuster les déclinaisons voire d'interrompre ou de réorienter les actions pour répondre au plus juste aux besoins exprimés par les familles.

3 Axes généraux

Axe n°1 : FAVORISER L'IMPLICATION DES HABITANTS ET DES USAGERS DANS LA VIE SOCIALE DU QUARTIER

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Méthodes/Moyen	Effets attendus	Critères d'évaluation
Créer un comité d'habitants Créer un comité enfants / jeunes	Organiser des réunions d'information avec les habitants - usagers au sein de chaque site pour une meilleure communication/ intégration des habitants Organiser des réunions communes aux trois sites (réunir les différents sites)	- Mise à disposition de salles - Equipe d'animation présente - Mise en place de réunions mensuelles ou trimestrielles - Mettre en place un espace pour les enfants	- Participation des habitants et des usagers aux réunions - Elaboration de projets en commun - Les réunions sont participatives et les habitants sont force de propositions	- 500 hommes / femmes - 30 personnes (10 par structure) - 3 projets / par site et par an
Favoriser l'élaboration avec les habitants - usagers des différentes manifestations et activités	Invitations des personnes aux différentes réunions de préparations	- Fête de quartiers, des voisins ou du Nouvel An - Utilisation du local « Pacific » et débriefing	- Participation active des habitants aux différentes fêtes - Les habitants - usagers deviennent porteurs des projets et acteurs et non de simple consommateurs	- 6 actions annuelles : 4 existantes (2 fêtes de quartier, le Nouvel An et la fête des voisins), 2 à co-construire avec les habitants-usagers
Créer des espaces d'activités destinés aux publics adultes	Mise en place d'un espace café Mise en place de différents ateliers (potager, cuisine, menuiserie) Rencontre autour des jeux de société Salle de projection	- Occuper toute la zone géographique d'intervention et aller à la rencontre des gens. - Participation bénévole - Utilisation de la « future » ludothèque du Centre Europe - Espace dédié aux enfants	- Epanouissement des adultes - Mieux vivre ensemble	- 2 actions hebdomadaires nouvelles à créer à l'intérieur du CSC - 2 actions hebdomadaires nouvelles à créer à l'extérieur du CSC - fréquentation des ateliers

Axe n°2 : RENFORCER LA MIXITE, ETENDRE LES ACTIONS LIEES A L'INTERGENERATIONNEL ET INSUFFLER UNE DYNAMIQUE AFIN DE FAVORISER LE MIEUX-VIVRE ENSEMBLE

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Méthodes/Moyen	Effets attendus	Critères d'évaluation
Démocratiser l'accès à l'ouverture culturelle	Faire découvrir la salle de spectacles et tout ce qui en découle (répétitions, visite des coulisses, technique...)	Intervenants extérieurs et programmation des compagnies	- Les gens se déplacent, échangent et se rencontrent - Découverte et sortir du quartier - Faire en sorte que les gens se déplacent par eux-mêmes	* Participation intergénérationnelle * 50 personnes * Actions à mensuelle (1 sortie intra-muros 1 sortie régionale voir) d'en régionale
	Développer le partenariat avec le Service culturel	ALSH / sortie familles et adultes		
	« Ouverture » du patrimoine et de la richesse interculturelle	Sorties mensuelles familiales/ ateliers cuisine/ ALSH		
	Découverte de la bibliothèque et de la médiathèque	Intervenants extérieurs/ ALSH/ Sorties adultes		
Renforcer les actions qui permettent les échanges entre les différentes générations	Echanges culinaires	Ateliers cuisines (maman/enfants ou adultes/ados)	- Echanges conviviaux autour d'un repas - Solidarité et échanges entre les différentes générations - Respect	* Mise en place d'actions périodiques * 30 personnes * Participation intergénérationnelle
	Développer les ateliers artistiques	Spectacles/ peinture/ poterie Exposition		
	Développer le partenariat avec les EPHAD	Rencontre avec les personnes âgées		
	Favoriser l'intergénérationnel lors des fêtes de quartier	Favoriser les associations du 3 ou bénévole		
Tendre à améliorer l'espace de vie dans le quartier	Sensibiliser à la propreté au sein du cadre de vie	Se réunir à l'extérieur du CSC	- Sensibilisation des enfants à un environnement plus propre - Sensibilisation des habitants sur leur habitat - Les habitants sont porteurs de projets	* 1 comité des habitants regroupant une vingtaine de personnes * 100 jeunes concernés par les actions mises en places dans le cadres des ALSH * 50 familles invitées lors des réunions de sensibilisations et de préparations avant chaque ALSH
	Mettre en place un comité d'habitants concerné par cette thématique			
	Permettre un échange autour de l'espace de vie	Mise en place d'un « quartier propre » lors de l'ALSH		

Axe n° 3 : OPTIMISER LA COMMUNICATION, LA CONCERTATION ET LE DIALOGUE AUPRES DES HABITANTS-USAGERS PAR DES ACTIONS NOVATRICES

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Méthodes/Moyen	Effets attendus	Critères d'évaluation
Créer et développer un lieu convivial d'échanges et d'écoute au sein du CSC	Mettre en place un lieu de rencontre ouvert à tous	- Mise à disposition d'une salle (café, matériel adapté, agent...) - Développer le café des parents	- Prise de parole des habitants - Mise en œuvre des sorties des habitants - Autonomie	- Fréquentation de l'espace décié
Développer et optimiser les outils de communication du CSC	Simplification des fiches d'information	- Fiches d'information annuelles et trimestrielles	- L'information arrive à tout le monde - Facilitation de compréhension - Tout le monde a accès à nos inscriptions	* Création d'un site internet propre au CSC * Mise en place d'une communication pour les usagers des actions et nouveautés du CSC pour les usagers-habitants (envi. 1 000 personnes) * Formation annuelle commune à l'ensemble continue du personnel du CSC dans la fonction « accueil / écoute »
	Développer et optimiser le pôle « accueil / écoute»	* Définition du pôle « accueil / écoute * Formation du pôle « accueil / écoute » - Augmentation de l'amplitude des horaires d'accueil		
	Mise en place d'une communication extérieure	- Temps d'échanges au pied des tours - Mise en place d'un panneau d'informations et d'un mur d'expression - Création d'espace de communication et d'échanges		
	Utilisation des médias locaux	- Publication par mail pour les usagers et dans le point colmarien - Création d'un site internet et forum de discussion (facebook)		

Axe n° 4 : DEVELOPPER LES ACTIONS EN PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS ET ACTEURS DU TERRAIN AFIN DE REPONDRE AUX PROBLEMATIQUES SOCIALES

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Méthodes/Moyen	Effets attendus	Critères d'évaluation
Favoriser et élargir notre réseau de partenaires	Mettre en place des actions festives en partenariat Favoriser les partenariats culturels et sportifs Diversifier nos partenariats lors d'actions communes	- Mise en place de réunions d'informations - Identifier les actions qui ont besoin de partenariat - Organiser des évènements sportifs et culturels - Jumelage, inter-centres, inter-services. - Mettre en place une convention commune entre les partenaires	- Mise en place de nouvelles actions en partenariat - Augmentation du nombre de partenariats - Appropriation de l'organisation par les partenaires - Pérennisation des partenariats	- Quantifier le nombre d'actions - Quantifier le nombre de convention signées
Créer des partenariats avec des associations de prévention et d'insertion sociale	Mise en place d'actions préventives et professionnelles en partenariat Identification des différents partenaires	- Mise en place de réunions - Rencontres afin d'élaborer les projets - Mise en place d'un forum pour l'emploi avec la Mission Locale	- Les personnes concernées se mettent en relation avec les acteurs sociaux adaptés	- Mise en place de 4 journées dédiées à l'information, l'orientation et l'emploi - 5000 hommes / femmes - 100 personnes attendues de 18 ans et plus
Consolider le partenariat avec les établissements scolaires	Renforcer le réseau CLAS (enfants-ados- parents- enseignants et animateurs)	- Réunion et bilan une fois par trimestre - Mise en place d'un cahier de suivi - Formation régulière tout au long de l'année des professionnels du CSC	- Que tout le monde se sente concerné et s'implique dans le CLAS - L'enfant ou le jeune se sent accompagné	- 4 réunions-débats annuelles avec l'ensemble des acteurs (enfants-parents, professionnels du CSC et l'Education Nationale - Fréquentation des espaces dédiés - Quantifier le nombre de participants (enfants) - Bilan des enseignants dans l'évolution sociale et éducatif de l'enfant

Axes prioritaires de la CAF

La lutte contre l'échec scolaire

Objectif	Outils	Evaluation Quantitative	Evaluation qualitative	Actions
Aider les enfants et les jeunes à acquérir des méthodes, des approches et des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir Elargir les centres d'intérêt des jeunes par une ouverture culturelle,sociale et sportive Renforcer leur autonomie et leur capacité de vie collective Donner un appui et des ressources dont les jeunes ont besoin pour réussir à l'école Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité primaire Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité collège	Inscription des enfants et des collégiens au CLAS: CLAS Europe: 45 enfants CLAS Florimont: 30 enfants CLAS Club des Jeunes: 40 enfants CLAS Collégien: 25 jeunes	- Les enfants et les jeunes viennent régulièrement à l'aide aux devoirs; - Evolution dans la qualité des devoirs avec une meilleure compréhension et une autonomie. - Participation aux activités. - Suivi des parents dans le cursus scolaire de leurs enfants	Mise en place de nouvelles actions permanentes supervisées par la référente familles

L'accès aux droits

Objectif	Actions / outils	Evaluation Quantitative	Evaluation qualitative
- Permettre aux personnes d'avoir un point info familles « espace social / axés aux droits divers » - Offrir aux personnes des « clefs » pour être autonome	- Désignation et installation d'une ou de plusieurs personnes « ressources » (professionnel du CSC et/ou bénévole) - Mise en place d'un réseau	- Fiche de présences	- Nombre de personnes présentes - Mise en relation avec le réseau - Retour des personnes concernées (les demandeurs et le relais du réseau)

Adolescents, parentalité

Objectif	Actions / outils	Evaluation Quantitative	Evaluation qualitative
- Créer des contacts et gagner la confiance des jeunes - Impliquer les jeunes et les responsabiliser dans la mise en place de projets - Acquisition de l'autonomie et de valeurs comme le respect	- Projets Ville-Vie-Vacances - Accueil en soirée - CLAS collégien	- Les jeunes viennent en nombre dans les créneaux qui leurs sont destinés - VVV: 30 jeunes - Accueil: environ 60 jeunes - CLAS: 25 jeunes	- Implication des jeunes - Volonté de mettre en place des projets émanant d'eux - Respect des lieux et des adultes

5

Lien social et vacances familiales

Objectif	Actions / outils	Evaluation Quantitative	Evaluation qualitative
- Permettre aux familles des quartiers Ouest de s'ouvrir - Permettre aux parents, grands-parents et enfants de partager des moments privilégiés - Apprendre en famille à vivre en groupe	- Une réunion mensuelle - Plusieurs sorties afin de faire connaissance - Sur place: de nombreuses sorties en famille	- Une réunion par mois - Une réunion après le séjour - Une projection vidéo ou expo photo	- Retour des familles - Assiduité des familles aux différentes réunions

Partenariat et réseaux

Objectif	Actions / outils	Evaluation Quantitative	Evaluation qualitative
- Permettre aux personnes d'avoir des lieux et des personnes ressources - Permettre de passer le relais aux différentes autorités compétentes	- Café des parents (EPE et ASFMR)	- Nombre de personnes présentes: environ 8	- Retour des familles et des partenaires

8. ACTION COLLECTIVE FAMILLES

L'animation collective familles a pour objectif de renforcer les liens sociaux, familiaux, parentaux, de faciliter l'autonomie et de créer des passerelles entre les différents publics qui fréquentent le CSC. Elle doit également faire le lien entre les structures d'aide et d'accompagnement des familles, et développer les solidarités en favorisant l'expression d'initiatives locales et collectives.

La référente familles cherche à faire le lien entre les différents acteurs du Centre Socioculturel, d'impulser la réflexion de chacun et de créer de nouveaux réseaux partenariaux.

Les actions sont orientées en direction des familles de manière globale mais surtout vers celles qui ont des difficultés d'insertion et qui sont en situation de précarité.

La famille reste une des préoccupations principale du CSC et fait l'objet de toutes ses attentions. Nous tentons d'améliorer leur cadre de vie en développant une offre de services plus adaptés aux besoins du territoire.

En tenant compte des exigences de la circulaire de la CNAF, le CSC de Colmar souhaite, à partir du diagnostic du territoire, poursuivre les actions déjà mises en place en les adaptant aux nouveaux besoins de la population et favoriser la participation de la population locale à ses activités.

Le projet d'animation collective familles s'intègre par ces actions spécifiques dans le projet global en tenant compte des orientations de la structure.

A. Organisation de l'Animation Collective Familles (ACF)

Les ACF font partie des compétences professionnelles de la conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF), qui devient ainsi référente familles, tout en conservant l'implication des autres membres de l'équipe autour de projets communs.

Ainsi, différentes actions « Animations Collectives Familles » sont mises en place à partir de la réunion d'équipe du Centre Socioculturel.

La CESF est chargée de faire le lien entre les différents secteurs d'intervention identifiée du CSC, de recenser les demandes au niveau des familles et de mettre en place avec les professionnels concernés, des projets collectifs.

Son rôle, comme celui de tous les autres membres de l'équipe, peut aller au-delà du Centre Socioculturel dans un travail en partenariat avec les services extérieurs (CCAS – Planning familial - Service social, PMI, Prévention, équipement petite enfance ...etc).

La proximité dans la relation aux familles que favorise l'ACF, vise à co-produire une ou plusieurs solutions adaptées aux questions qui peuvent se poser aussi bien au niveau des familles que des professionnels.

En définitive, les Animations Collectives Familles feront l'objet d'actions multiples, que l'on pourra retrouver au niveau de la petite enfance (ALSH 3-5 ans) et enfance (ALSH 6-11 ans), mais également dans des axes de développement en direction des publics adolescents et de leurs parents.

B. Les besoins identifiés

La famille est le lieu essentiel de construction de l'enfant et de la transmission des valeurs et des repères, et de ce fait joue un rôle fondamental dans la cohésion sociale. Nous devons prendre en considération les diversités existantes et aider les familles à faire face à des situations difficiles.

Aujourd'hui, de nouvelles formes d'accompagnement deviennent nécessaires et induisent de nouveaux besoins comme :
- accompagner les familles face aux évolutions de la société ;
- maintenir ou restaurer les liens familiaux ;
- redonner le goût de partager des activités en famille et développer des loisirs communs ;
- réinstaurer le dialogue parents/enfants ;
- renforcer l'accès à l'information ;
- informer les parents sur différents thématiques et problèmes que peuvent rencontrer les jeunes (alimentation, autorité, dépendance....) ;
- mettre les parents et les jeunes en lien avec les professionnels.

Notre projet ACF s'adresse à toutes les familles en ciblant, autant que possible, les personnes les plus fragiles. Nous souhaitons mettre en place des actions en lien avec la parentalité, l'intergénérationnel et le soutien aux familles.

Les actions déjà présentes

Des actions sont déjà mises en place au sein du CSC, elles seront amenées à être poursuivies et développées :
- organisation d'espaces parents/enfants et d'ateliers de rencontres ;
- sorties familles à la journée ;
- actions en lien avec la santé et la parentalité ;
- vacances familles ;
- activités culturelles (peinture, cuisine, etc.).

5

C. Les axes du projet

Le diagnostic met en évidence les difficultés pour les familles d'organiser leur vie. Il nous semble nécessaire d'aider ces familles à devenir le plus autonome possible en mettant en place des passerelles. Nous ne voulons pas prendre la place des parents, mais nous souhaitons les accompagner en mettant l'accent sur les familles.

Les animations familles sont proposées par le CSC tout au long de l'année, ces manifestations sont réfléchies de manière co-construites avec les habitants-usagers afin que chaque personne s'y retrouve.

Enfin, nous avons travaillé dans une logique de transversalité, dirigée par la référente familles, afin de mettre en place des axes de travail en lien avec le projet social et les besoins des habitants-usagers.

Les trois axes du projet ACF

- développer le soutien aux familles ;
- accompagner les familles vers une démarche participative au sein du CSC et des quartiers Ouest ;
- consolider des actions en lien avec la parentalité et l'intergénérationnel.

3

Axe n°1 : DEVELOPPER LE SOUTIEN AUX FAMILLES.

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Méthodes/Moyen	Effets attendus	Critères d'évaluation
Etre un relais social	Faciliter les rencontres entre les familles et les partenaires institutionnels	Aide aux démarches administratives Organisation de forum pour l'emploi Mise à disposition de salles	Les individus se déplacent et vont demander des conseils ou une aide à la CESF	- Mise en place d'une permanence hebdomadaire de la CESF (2 heures par semaine). - 2 personnes attendues par permanence
Renforcer les passerelles entre le public et les différentes structures d'aide et d'accompagnement aux familles	Développer le partenariat social avec les différents acteurs sociaux du territoire	Accompagner les familles vers les partenaires Organiser des réunions de rencontres et d'échanges avec les acteurs sociaux Mise en place de projets communs	- Mise en place de différents partenariats avec les acteurs sociaux du territoire - Les personnes vont déléguer vers les partenaires - Les individus savent vers qui se tourner en cas de problèmes	- Mise en place d'une fiche « réseau » exclusive - Quantifier le nombre de bénéficiaires de cette fiche dans l'année
Recréer du lien social pour les personnes en situation de précarité	Ouvrir un lieu d'écoute Aller à la rencontre du public	Disponibilité du personnel Mise en place d'un espace CAF Etre plus présent tout au long de l'année dans le quartier	- Les individus nous rencontrent davantage - Les personnes viennent nous voir - Prise de contact entre les personnes en difficulté	- Mise en place d'une présence physique quotidienne sur le territoire afin de rencontrer du monde avec les habitants des quartiers Ouest. - Mise en place d'une permanence d'accueil hebdomadaire (10 personnes attendues à chaque permanence)

3

Axe n°2 : ACCOMPAGNER LES FAMILLES VERS UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE AU SEIN DU CSC ET DE SON QUARTIER.

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Méthodes/Moyen	Effets attendus	Critères d'évaluation
Favoriser l'implication des familles au sein du CSC	Impulser une dynamique de communication en direction des familles	Aller à la rencontre des familles	- Les familles deviennent porteuses des projets, et s'investissent d'elles-mêmes dans le CSC	- Présence régulière sur le terrain de l'équipe du CSC pour impulser l'implication des familles dans la vie du centre - Une fois par mois, mise en place d'un espace libre, sorties gérés par les familles elles-mêmes - Quantifier le nombre de familles
	Développer des lieux conviviaux d'échanges	Mise en place d'un accueil		
Permettre aux familles de mettre en place des projets	Informer et motiver les familles	Utilisation de notre base de données « Bel-Ami »	- Le CSC est « partenaire » des familles et les guide	
	Développer des lieux conviviaux d'échanges et d'écoute	Utilisation d'un espace café		
	Créer des actions en aval des propositions	Utiliser les actions existantes comme support		

Axe n°3 : CONSOLIDER DES ACTIONS EN LIEN AVEC LA PARENTALITE ET L'INTERGENERATIONNEL.

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Méthodes/Moyen	Effets attendus	Critères d'évaluation
Diversifier les actions en lien avec la parentalité et l'intergénérationnel	Proposer de nouvelles activités dans différents domaine comme le sport, bricolage....	Actions ponctuelles du CSC et sorties culturelles	- Les papas participent à des actions et des activités du CSC - Les papas s'impliquent avec leur enfant - Création de liens entre les différentes générations	Présence quantifiable du nombre de papas dans le CSC et leur participation aux différentes actions à venir
	Proposer de nouvelles activités destinées aux hommes	Mise en place d'activités plus tournées vers les hommes comme la menuiserie		
	Impliquer les papas dans les actions en lien avec la parentalité et développer l'intergénérationnel	Ateliers cuisine, bricolage avec les enfants		
		Partenariat avec des maisons de retraite		

9. CONCLUSION

Comme on peut le constater dans le document présenté, notre projet social émane d'un travail collectif et collaboratif.

Co-construit avec les différents acteurs des quartiers Ouest de la ville de Colmar, ce projet sera notre orientation, notre fil conducteur à chaque instant, des actions d'utilité sociale et collective, menées tout en s'adaptant au quotidien et aux différentes problématiques repérées.

Les actions actuellement existantes telles que le C.L.A.S , les A.L.S.H , le séjours familles , etc… seront bien évidement maintenues.

Cette nouvelle aventure correspondra également à une période de mise en réflexion et d'évaluation permanente des actions proposées.

L'adaptation aux problématiques du territoire d'intervention du Centre Socioculturel de Colmar au quotidien nous permettra, d'ores et déjà, de poser le socle de base à l'écriture du prochain projet social.

Alors rendez-vous en 2016 !!!

Annexe 1 : Le budget prévisionnel

	CHARGES	2014	2015	2016	PRODUITS	2014	2015	2016
Pilotage	- Personnel	143300	144700	146100	- PSO	50000	50000	50000
					- Fonds Propres	31300	31000	31000
					- Prise en Charge Municipalité	62000	63700	65100
	- Total Charge	143300	144700	146100	- Total Produits	143300	144700	146100
Anim.Jeune	- Personnel	104000	105000	106000	- Fonds Propres	24000	24000	24000
					- Prise en Charge Municipalité	80000	81000	82000
	- Total Charge	104000	105000	106000	- Total Produits	104000	105000	106000
ACF	- Personnel	41900	42300	42700	- Participations Familiales	4200	4400	4600
	- Autres Charges	23600	23900	24000	- Participations Familiales Séjour	4000	4200	4400
	- Séjour Famille	13000	14000	15000	- PSO	16000	16000	16000
					- Fonds Propres	12600	12600	12600
					- Subvention Séjour Famille	7000	7000	7000
					- Prise en Charge Municipalité	34700	36000	37100
	- Total Charges	78500	80200	81700	- Total Produits	78500	80200	81700
ALSH	- Personnel	335700	339000	342300	- Participations Familiales	26000	28200	29600
	- Autres charges	361200	364800	368400	- PSO	21000	22000	23100
					- Autres Subventions	23700	24800	26000
					- Prise en Charge Municipalité	626200	628800	632000
	- Total Charges	696900	703800	710700	- Total Produits	696900	703800	710700
CLAS	- Personnel	68600	69300	70000	- Participation Familiales	0	0	0
	- Autres charges	37300	37600	38000	- Subvention vie des quartiers	15750	15000	15000
					- Subvention ACSE	13770	13000	13000
					- Subvention CAF	20400	20000	20000
					- Autres participation	700	750	800
					- Prise en Charge Municipalité	55280	58150	59200
	- Total Charges	105900	106900	108000	- Total Produits	105900	106900	108000
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Annexe 2 : Les principales missions

A) Le directeur du CSC:

Le responsable a pour principales missions :

- le « management » de l'équipe du CSC (environ 30 personnes);
- l'administration, la coordination et l'organisation du Centre Socioculturel;
- être le garant de la bonne conduite et de la mise en oeuvre des actions du projet social;
- être un interlocuteur privilégié des différents partenaires institutionnels et associatifs;
- proposer des projets de développement du CSC.

B) Le référent du pôle ados:

Le référent du pôle ados sera présent sur les différents sites du Centre Socioculturel (Club des jeunes, CSC Europe, CSC Florimont/Bel-Air, et le local le Pacific) afin de mettre en place une nouvelle dynamique pour atteindre le public adolescent.
Ses missions seront donc de :

- développer le pôle ados et être force de proposition;
- mettre en place et pérenniser des actions;
- générer l'implication des jeunes dans la vie du CSC;
- veiller au bon fonctionnement des différents lieux d'accueil.

5

C) La référente familles:

La référente familles intervient au sein du CSC et est amenée à mettre en place des projets dans les différentes structures en collaboration avec toute l'équipe d'animation.
Ses missions :

- développer le lien social et l'implication des usagers au sein du CSC;
- répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire;
- développer des actions contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants et au renforcement de la cohésion intra-familiale;
- coordonner les actions et services de soutien à la parentalité au sein du CSC;
- créer et pérenniser des partenariats autour des actions collectives familiales;
- mettre en oeuvre, suivre et évaluer des actions et projets.

D) Le référent projet:

Le référent projet travail en collaboration avec les animateurs du centre intervient dans les trois structures.
Ses missions:

- mettre en place sur le long terme et élargir le réseau de partenaires du CSC;
- consolider les relations avec les partenaires existants et les impliquer davantage dans la vie du CSC;
- veiller à la mise en oeuvre, au suivi et au bilan des projets;
- générer l'émergence de nouveaux projets répondant aux axes du projet social.

3

E) Les relais:

Le CSC est composé de trois structures (le Club des Jeunes, le CSC Florimont/Bel-Air et le CSC Europe), supervisées chacune par un relais qui aura pour missions de :

- veiller au bon fonctionnement et à l'organisation des locaux;
- gérer l'équipe;
- coordonner des actions et des projets au sein de sa structure;
- accueillir et informer le public;
- être garant de la mise en place du projet social.

F) Les animateurs:

Les missions des animateurs sont :

- la mise en oeuvre, le suivi, l'évaluation et la pérennisation des différentes actions mises en place dans les structures;
- la création d'une dynamique de groupe afin de favoriser l'implication des usagers dans la construction de nouveaux projets;
- l'accueil, l'écoute et l'information des usagers;
- concevoir un projet d'animation, organiser et animer un programme d'activités;
- maintenir ou recréer les liens avec les familles et l'environnement social.

Annexe 3 : La démarche de consultation

Centre Socioculturel de Colmar

CENTRE EUROPE – CLUB DES JEUNES – FLORIMONT/BEL-AIR

Questionnaires de consultation

des habitants, usagers et

associations des quartiers Ouest

de Colmar

Questionnaire Habitants

A - Identité :

1. Âge

2. Sexe

3. Situation professionnelle :
   o employé o sans emploi o autres

4. Situation familiale o célibataire o concubinage o marié
   o séparé/divorcé o veuf/veuve

5. Nombre d'enfants :

   Âge des enfants :

6. Depuis combien de temps habitez-vous le quartier Ouest de Colmar ?

   o moins d'un an o entre un et cinq ans
   o entre cinq et dix ans o plus de dix ans

7. Quel quartier précisément ? o Europe o Schweitzer o Florimont/Bel-Air

B – Vie dans le quartier Ouest de Colmar :

8. Pour vous, votre quartier est-il un quartier où il fait bon vivre ?
   o Oui o Non

   Pourquoi ?

9. Que faudrait-il, selon vous, y améliorer ?

5

10. Connaissez-vous certaines associations du quartier Ouest de Colmar ?
o Oui o Non

si oui, lesquelles ?

11. Est-ce que vous-même ou un membre de votre famille adhère à l'une d'entre elle (sportives, culturelles ou autres) ?
o Oui o Non

Précisez là ou lesquelles :

C – La Direction du Centre Socioculturel :

12. Connaissez-vous ou avez-vous déjà entendu parler du CSC ?
o Oui o Non

Si oui, depuis quand ?

Comment en avez-vous entendu parler ?

13. Pour vous le Centre Socioculturel de Colmar c'est :

o le Centre Europe o le Club des Jeunes
o le Florimont/Bel-Air o les trois

14. Quelle image avez-vous du CSC ?

15. Selon vous, le CSC est... ?

o une association o une entreprise o un service municipal o autres

16. L'avez-vous déjà fréquenté ?
o Oui o Non

Si oui, dans quel cadre ?

Si non, pourquoi ne le fréquentez-vous plus ?

17. Selon vous, comment est perçu le CSC par la majorité des habitants ?

18. Quels seraient selon vous les freins qui empêchent certains habitants de fréquenter le CSC ?
o horaires o Tarifs o état des locaux o qualité des intervenants
o type d'activité o accueil o situation géographique
o autre chose à laquelle nous n'avons pas pensé :

19. Pour vous, est-il important et utile d'avoir un CSC à Colmar ?
o Oui o Non

Pourquoi ?

D – Rôle d'un CSC

20. Selon vous, à quoi sert un CSC ?
pour vous, ordonnez les critères suivants selon leur ordre d'importance :

o un lieu d'activité o un lieu d'accueil o un lieu d'aide

o un lieu d'échanges o un lieu d'expression

o autres... précisez :

21. Savez-vous que le Centre dispose d'un projet d'établissement ?
o Oui o Non

d'après vous à quoi sert-il ?

22. D'après vous, parmi ces 6 propositions, quelles sont les 3 orientations principales du projet d'établissement du CSC actuellement en cours (projet social 2010/2013) ?

o apprendre tout au long de sa vie
o participer à la protection du patrimoine des quartiers Ouest de la Ville
o favoriser l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire
o permettre le travail des associations
o favoriser le développement durable au niveau de la commune
o améliorer l'espace de vie

une fois que la personne a fait son choix, lui énumérer les 3 orientations actuelles du CSC, à savoir les propositions 3, 4 et 6.

23. Vous semblent-t-elles adaptées aux besoins des habitants ?
o Oui o Non

Pour quelles raisons ?

24. Connaissez-vous des activités ou des évènements proposés par le CSC qui rentrent dans ces 3 orientations ?
o Oui o Non

Si oui, lesquels ?

25. Vous sentez-vous impliqué dans la vie du CSC ?
o Oui o Non

(manifestation, bénévolat, autres...)

Pourquoi ?

E - Besoins et attentes

26. En tenant compte des réponses précédentes, notamment en termes d'orientations, qu'attendez-vous du CSC ?

27. Pensez-vous qu'il existe des besoins que le CSC ne prend pas du tout en charge alors qu'il le devrait ?
o Oui o Non

si oui, lesquels

28. C'est quoi pour vous un CSC idéal, en termes de :

- Tarif :
- amplitude horaire :
- qualité d'accueil :
- services proposés aux habitants :
- locaux :
- activités :

29. Que devrait faire le CSC pour mieux prendre en compte les besoins des habitants ?

30. Que pensez-vous de la démarche de consultation à laquelle vous venez de participer ?

31. Vous a-t-elle apporté quelque chose ?

Questionnaire Usagers

A - Identité :

1. Âge

2. Sexe

3. Situation professionnelle :
   o employé o sans emploi o autres

4. Situation familiale o célibataire o concubinage o marié
   o séparé/divorcé o veuf/veuve

5. Nombre d'enfants ?

   Âge des enfants ?

6. Depuis combien de temps habitez-vous le quartier Ouest de Colmar ?

   o moins d'un an o entre un et cinq ans
   o entre cinq et dix ans o plus de dix ans

   Quel quartier précisément ? o Europe o Schweitzer o Florimont/Bel-Air

B – Vie dans le quartier Ouest de Colmar :

7. Pour vous votre quartier est-il un quartier où il fait bon vivre ?
   o Oui o Non

   Pourquoi ?

8. Connaissez-vous certaines associations du quartier Ouest de Colmar ?
   o Oui o Non

   si oui, lesquelles ?

9. Est-ce que vous-même ou un membre de votre famille adhère à l'une d'entre elle (sportives, culturelles ou autres) ?
   o Oui o Non

   Précisez là ou lesquelles

C – La Direction du Centre Socioculturel :

10. Depuis combien de temps êtes-vous usager ?

11. Avez-vous observé une évolution au CSC depuis votre première adhésion ?

12. Comment avez-vous connu le CSC ?

    o plaquette/tract o internet o bouche à oreille
    o journaux o autres

13. Dans quel cadre venez-vous au CSC ?
    Précisez l'activité :

14. Quelle image avez-vous du CSC ?

15. Selon vous, comment est perçu le CSC par la majorité des habitants ?

16. Quels seraient selon vous les freins qui empêchent certains habitants de fréquenter le CSC ?

    o Horaires o Tarifs o Etat des locaux o qualité des intervenants

    o Type d'activité o Accueil o Situation géographique

    o Autre chose à laquelle nous n'avons pas pensé :

3

17. Pour vous, est-il important et utile d'avoir un CSC à Colmar ?
o Oui o Non

Pourquoi ?

18. Entendez-vous parler du CSC Colmar à l'extérieur ?

o jamais o un peu o souvent o très souvent

A quel sujet ?

De quelle façon en parle-t-on ?

19. Et vous, vous arrive-t-il d'en parler autour de vous ?
o Oui o Non

20. Etes-vous satisfait ?

De l'accueil o Oui o Non
Pourquoi ?

Des horaires o Oui o Non
Pourquoi ?

De la qualité de l'activité que vous suivez o Oui o Non
Pourquoi

de l'état général des espaces (bâtiment, salles...) o Oui o Non
Pourquoi

21. Etes-vous informé des activités et évènements organisés par le CSC pendant l'année (journées familles, ateliers de peinture / de couture, fête de quartier, vacances familles...etc) ?
o Oui o Non

Par quel moyen ?

D – Rôle du CSC

22. Selon vous, à quoi sert un CSC ?
pour vous, ordonnez les critères suivant selon leur ordre d'importance :
o un lieu d'activité o un lieu d'accueil o un lieu d'aide
o un lieu d'échanges o un lieu d'expression
o autres... précisez :

23. Savez-vous que le Centre dispose d'un projet d'établissement ?
o Oui o Non

d'après vous, à quoi sert-il ?

24. Parmi ces 6 propositions, quelles sont les 3 orientations principales du projet d'établissement du CSC actuellement en cours (projet social 2010/2013) ?
o apprendre tout au long de sa vie
o participer à la protection du patrimoine du quartier Ouest de la Ville
o favoriser l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire
o permettre le travail des associations
o favoriser le développement durable au niveau de la commune
o améliorer l'espace de vie

une fois que la personne a fait son choix, lui énumérer les 3 orientations actuelles du CSC, à savoir les propositions 3, 4 et 6.

25. Vous sentez-vous concerné par ces 3 orientations ?
o Oui o Non

Sont-elles d'actualité ?
o Oui o Non

Vous semblent-elles adaptées aux besoins des habitants ?
o Oui o Non

Pour quelles raisons ?

26. Vous sentez-vous impliqué dans la vie du CSC ?
o Oui o Non
(manifestations, bénévolats, autres..)

Pourquoi ?

E – Besoins et attentes

27. En tenant compte des réponses ci-dessus exprimées, qu'attendez-vous du CSC ?

28. Pensez-vous qu'il existe des besoins que le CSC ne prend pas du tout en charge alors qu'il le devrait ?
    o Oui o Non

    Quels types de besoins ?

29. Quels types d'activités ou évènements répondraient à ces besoins ?

30. Savez-vous qu'il existe un Comité des Usagers ?
    o Oui o Non

31. Savez-vous à qui ou à quoi il sert ?
    o Oui o Non

32. Seriez-vous intéressé dans faire partie ?
    o Oui o Non

33. Quelles sont les améliorations à apporter au CSC en termes de :

- tarif
- amplitude horaire
- qualité d'accueil
- services proposés aux habitants
- locaux
- activités

34. Que devrait faire le CSC pour mieux prendre en compte l'avis des adhérents ?

35. Que pensez-vous de la démarche de consultation à laquelle vous venez de participer

36. Vous a-t-elle apporté quelque chose ?

Questionnaire Associations

A - Identité :

1. Nom
2. Objet
3. Nombre de salariés
4. Nombre d'adhérents ?
5. Localisation (quartier)
6. Quel public ciblez-vous ?
7. Depuis quand existe-t-elle ?
8. Quels sont vos partenaires ?
9. Fréquence du partenariat avec le CSC ?

B – Problématique territoriale

10. Quels quartiers ciblez-vous majoritairement ?

11. Au travers de vos adhérents, quels besoins avec-vous repéré ?

12. Selon vous, que serait-il important d'améliorer ?
    (au vu des adhérents et/ou sur le quartier Ouest)

C – Rôle du CSC

13. Avez-vous entendu parler du CSC ?
    o Oui o Non

    Si oui, depuis quand ?

14. Comment l'avez-vous connu ?

15. Quelle image votre association a-t-elle du CSC ?

16. Selon vous, comment est perçu le CSC par la majorité des habitants du quartier Ouest de Colmar ?

17. Selon vous, à quoi sert le CSC ?

o un lieu d'activité o un lieu d'accueil o un lieu d'aide

o un lieu d'échange o un lieu d'expression

o autres... précisez

18. Savez-vous que le CSC dispose d'un projet d'établissement ?
o Oui o Non

d'après vous à quoi sert-il ?

19. Parmi ces 6 propositions, quelles sont les 3 orientations principales du projet d'établissement du CSC ?
o apprendre tout au long de sa vie
o participer à la protection du patrimoine du quartier Ouest de la Ville
o favoriser l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire
o permettre le travail des associations
o favoriser le développement durable au niveau de la commune
o améliorer l'espace de vie

Une fois que la personne a fait son choix, lui donner les 3 orientations actuelles du CSC, à savoir les points 3, 4 et 6.

20. Vous semblent-elles adaptées aux besoins des habitants, des associations ?
o Oui o Non

Pour quelles raisons ?

21. Etes-vous informé des activités ou évènements proposés par le CSC pendant l'année ?
o Oui o Non

si oui, lesquels ? et comment ? (tract, bouche à oreille, internet...etc)

D – Le partenariat, envisageable ou pas ?

22. Existe-t-il un partenariat avec le CSC ?
o Oui o Non

23. Depuis quand votre partenariat avec le CSC existe-t-il ?

24. Quel est l'objet de ce partenariat ?

25. Que pensez-vous de la qualité du partenariat ?

o inexistant o pas satisfait du tout o pas satisfait

o satisfait o très satisfait

Pourquoi ?

26. Que vous a-t-il apporté ?

27. Comment serait-il possible d'améliorer le partenariat avec le CSC en fonction de vos attentes ?

28. Votre association a-t-elle déjà songé à solliciter le CSC dans le cadre d'un projet, d'une action, d'une manifestation ou d'un évènement ?
O Oui o Non

Si oui, a-t-il abouti ?

En avez-vous identifié les raisons ?
o Oui o Non

Si oui, quelles sont-elles

29. Savez-vous que le CSC travaille en partenariat avec certaines associations locales ?
o Oui o Non

Estimez-vous que cette initiative soit utile pour les associations du quartier Ouest ?
o Oui o Non

Pour quelles raisons ?

30. Qu'attendez-vous d'un partenariat avec le CSC ?

31. Comment serait-il possible d'améliorer la communication autour de notre appui aux associations ?

32. Que pensez-vous de la démarche de consultation à laquelle vous venez de participer ?

33. Vous a-t-elle apporté quelque chose ?

Annexe 4 : Le partenariat

Dans les quartiers Ouest de la ville , le tissu associatif est largement représenté puisqu'une vingtaine d'associations y oeuvrent tout au long de l'année;
Pour certaines d'entre-elles, en partenariat avec le CSC, pour d'autres, de manière autonome.

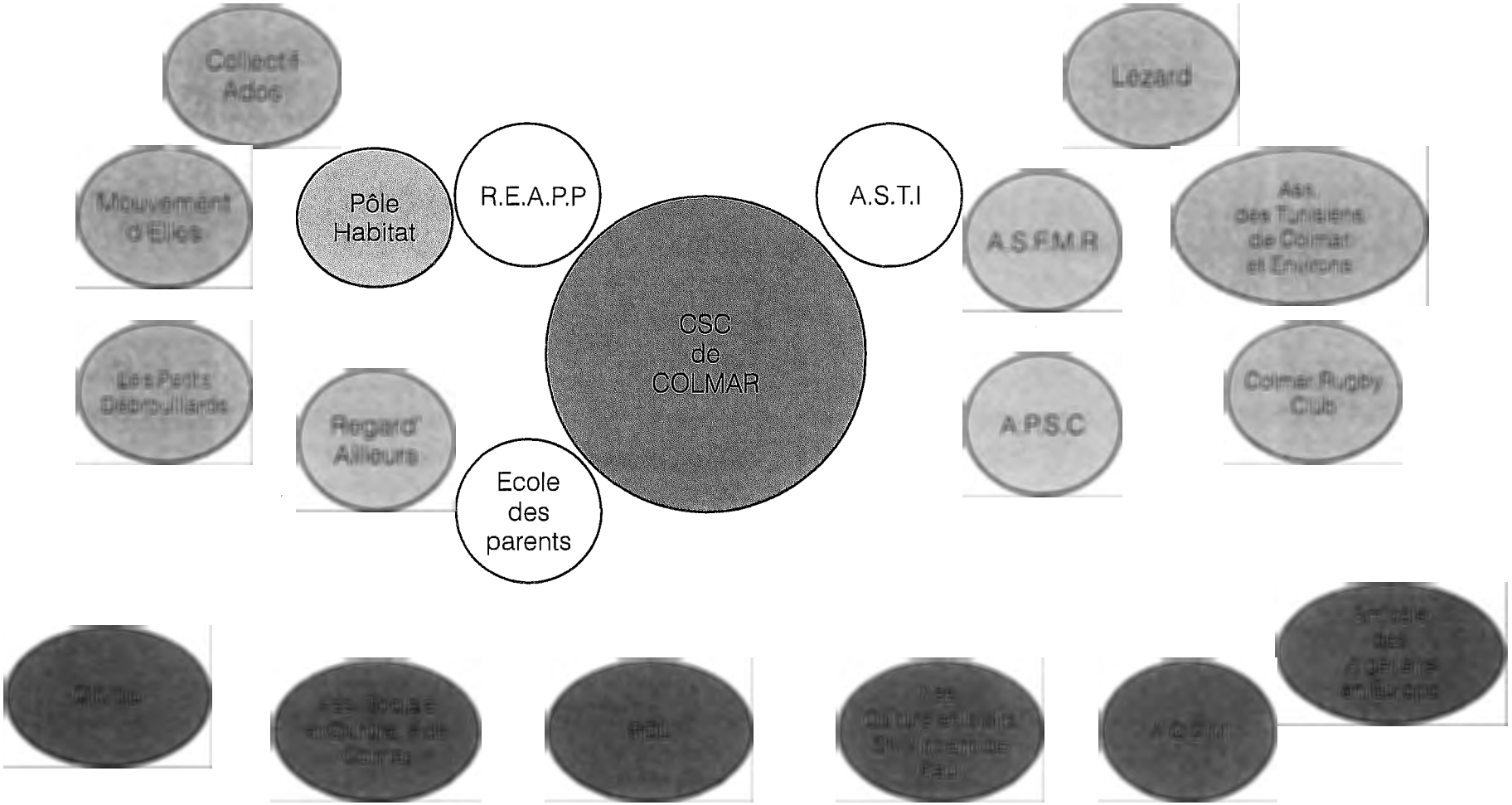

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Haut-Rhin

Subvention sur fonds locaux 2014

20

N° Gestionnaire : **061**

Les conditions ci-dessous, constituent la présente convention.

Entre :

La Ville de Colmar, représentée par son Maire, Gilbert MEYER dont le siège est 1 place de la Mairie à Colmar

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin, représentée par son Directeur Jean-Jacques PION, dont le siège est 26 avenue Robert Schuman à Mulhouse, agréée par arrêté du 28 octobre 1946.

Ci-après désignée « la Caf ».

Article 1 : L'objet de la convention

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en oeuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide sur fonds locaux d'un montant de **60300 €**, pour l'équipement ou service suivant :

Centre socioculturel Europe 8 Rue de Varsovie à Colmar

au titre du fonctionnement des secteurs Pilotage, ESF et Socioculturel.

Article 2 : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent :

- au renforcement des liens familiaux,
- à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social,
- au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent,
- au soutien à l'autonomie du jeune adulte,
- à la prévention des exclusions,
- au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.
Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.
La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.
L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

km

Article 3 : Les engagements du gestionnaire

Au regard de l'activité de l'équipement ou service.

Le gestionnaire met en oeuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.
Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Au regard de la communication.

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

Au regard des obligations légales et réglementaires.

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations Urssaf,
- d'assurances,
- de recours à un commissaire aux comptes,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

KD

Au regard des pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives demandées par les services de la Caf.
Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.
Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales.
Toutefois dans le cadre des conventions annuelles sur fonds locaux ou pour tout équipement ayant une convention active sur fonds nationaux (prestations de service), les pièces justificatives évoquées ci-après ne sont pas à fournir.

Au regard de la tenue de la comptabilité.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...).

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 : Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement subvention sur fonds propres.
Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.
Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé- transmission.

KD

Le contrôle de l'activité ou du projet social financé dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 5 : La vie de la convention

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.
L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire à savoir une rencontre annuelle.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés dans la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

La révision des termes.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux conditions particulières.

La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La révision des termes » ci-dessus.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Les recours

Recours amiable :

La prestation de service étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 6 : Le versement de la subvention sur fonds locaux

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives demandés par les services de la Caisse d'allocations familiales, produites au plus tard le 30 avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Les acomptes peuvent être versés selon une périodicité et une quotation avalisées par le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 7 : La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du **01/01/2014 au 31/12/2016.**

Fait à Mulhouse, le , en 2 exemplaires

Le Directeur de la Caf du Haut-Rhin	le Maire de la Ville de Colmar *(Cachet)*
Jean-Jacques PION	Gilbert MEYER

60

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 27 Reconduction du comité des usagers du Centre Socioculturel de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Centre Socioculturel de Colmar

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Point N°...27.....Reconduction du comité des usagers

du Centre Socioculturel de Colmar

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Rapporteur : Mme Karen Deneuville, Adjointe au Maire

Par délibération du 26 avril 2011, le Conseil Municipal avait approuvé la constitution d'un comité des usagers au sein du Centre Socioculturel de Colmar. La durée de son mandat était identique à celle du Conseil Municipal.

Cette instance consultative, composée d'habitants, de représentants associatifs, de membres des conseils des quartiers Ouest, de salariés et d'élus municipaux a pour principales missions de définir des objectifs communs et de développer diverses actions favorisant les relations intergénérationnelles et l'accès des familles à la culture et à toutes autres activités axées sur la cohésion sociale.

La représentation des habitants-usagers au sein du CSC de Colmar constitue un élément fondamental de réussite dans le développement de la vie sociale des quartiers Ouest et dans les actions menées sur le territoire.

Ce comité des usagers, présidé par M. le Maire ou son représentant, est composé de cinq collèges et organisé selon une charte définissant les modalités de fonctionnement.

Faisant partie intégrante du projet social 2014/2016 du CSC de Colmar, il est proposé de reconduire cette charte et de désigner les représentants composant les différents collèges.

Pour le collège des élus de la Ville, il est précisé que les quatre représentants qui siègeront au sein de cet organe ont déjà été désignés lors du Conseil Municipal du 16 avril 2014.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité du 13 juin 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré

APPROUVE

la reconduction du comité des usagers, selon la charte en annexe.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

KD

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Centre Socioculturel de Colmar

Centre Socioculturel de Colmar

CENTRE EUROPE – CLUB DES JEUNES – FLORIMONT/BEL-AIR

13, rue d'Amsterdam – 68000 COLMAR

☎ 03 89 30 49 09 – Fax 03 89 30 53 00

CHARTE DU COMITE DES USAGERS

La Ville de COLMAR souhaite une représentation des habitants-usagers et des associations au sein d'une instance au Centre Socioculturel.
Le projet social 2014/2016 du Centre Socioculturel de Colmar a intégré dans ses objectifs la reconduction d'une instance consultative.

Article 1 : Création :

Le comité des usagers sera reconduit, dès lors que l'ensemble des collèges qui le composent seront formés.

Article 2 : Attributions :

1. Le comité des usagers est une instance de consultation et de coopération qui a pour vocation de réunir des habitants-usagers, des élus municipaux, des associations et des membres de l'équipe du CSC autour du projet du centre social afin de le faire vivre, ensemble, dans toutes ses dimensions.

2. Les décisions concernant le budget et les ressources humaines du CSC n'y ont pas leur place.

3. Le comité des usagers formule des propositions sur les champs suivants :

   - *Contrat de projet*
     - Elaboration
     - Evaluation
     - Diagnostic
     - Renouvellement
   - *Projets et actions spécifiques*
     - Secteur adultes
     - Secteur enfants et jeunes
     - Animations de quartier
   - *Vie quotidienne au CSC*
     - Accueil
     - Utilisation des locaux

Article 3 : Composition de l'instance :

Le comité des usagers est présidé par le Maire ou son représentant et composé de 5 collèges :
- Le collège des associations comporte 4 membres
- Le collège des habitants (personnes physiques) est composé de 6 membres (minimum).
- Le collège des élus municipaux est composé de 4 membres
- Les conseils de quartier sont représentés par 2 membres (1 Florimont/Bel-Air et 1 Europe)

60

- L'équipe du Centre Socioculturel est représentée par 2 salariés dont le responsable du CSC.

Article 4 : Désignation :

- Le collège des associations :
  Les représentants des associations sont désignés par les associations ayant une activité continue ou ponctuelle dans les quartiers Ouest. Pour participer aux élections, les associations devront obligatoirement produire leurs statuts.
  Leur candidature est signalée par l'envoi au CSC de Colmar 13 rue d'Amsterdam de leur acte de candidature. La désignation des représentants des associations aura lieu au cours d'une réunion spécialement organisée à cet effet.

- Le collège des habitants :
  Les représentants des habitants-usagers seront désignés au cours d'une réunion spécialement organisée à l'attention des habitants-usagers.

- Le collège des élus municipaux :
  Le Conseil Municipal désigne les représentants de la Ville.

- Le conseil de quartier :
  La désignation des représentants a lieu lors du Conseil de Quartier, à raison d'un représentant du Conseil de Quartier Florimont/Bel-Air et d'un représentant du Conseil de Quartier Europe.

- L'équipe du Centre Socioculturel :
  Les agents du CSC de Colmar désigneront leur représentant.

Article 5 : Fonctionnement :

1. Les réunions du comité des usagers ont lieu à l'initiative du Maire ou de son représentant sur proposition du responsable du CSC.

2. La première réunion annuelle du comité des usagers est programmée à chaque rentrée scolaire, au plus tard le 15 octobre. L'instance se réunit au minimum 3 fois par an. Un calendrier annuel des réunions sera fixé à la rentrée scolaire, des réunions exceptionnelles pourront avoir lieu si besoin. L'ordre du jour sera fixé au regard des besoins du projet social du Centre Socioculturel.

3. Le comité des usagers se réunit dans les locaux du CSC de Colmar :
   - soit au Centre Europe – 13, rue d'Amsterdam
   - soit au Club des Jeunes – 5, rue Princeton
   - soit au Florimont / Bel Air – 3, rue des Marguerites
   (selon les cas).

4. L'ordre du jour et les documents afférents aux réunions du comité des usagers seront communiqués à chacun des membres de l'instance dans un délai raisonnable. Chacun des membres du comité des usagers préparera à l'avance des suggestions en amont des séances.

5. En fonction de l'ordre du jour, le comité d'usagers pourra inviter à participer aux travaux et entendre toute personne pouvant éclairer les débats par ses connaissances ou compétences particulières relatives au domaine abordé.

6. Les comptes rendus de séance seront rédigés par le responsable du CSC de Colmar ou une personne désignée.

7. Le comité des usagers pourra mettre en place des commissions thématiques dont il définira les conditions de fonctionnement.

Article 6 : Durée de mandat du comité :

La durée du mandat du comité des usagers suit celle du Conseil Municipal.

Article 7 : Remplacement d'un membre du comité :

Au sein de chaque collège, en cas de départ définitif d'un membre, il sera procédé à son remplacement selon le mode de désignation fixé à l'article 4.

Article 8 : Modification :

Sur proposition du comité des usagers, des modifications pourront être apportées à cette charte par le Conseil Municipal, en vue d'en améliorer les conditions de fonctionnement.

60

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 28 Soutien aux échanges scolaires – 2ème tranche.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction du développement Durable
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Point N° 28 SOUTIEN AUX ECHANGES SCOLAIRES – 2EME TRANCHE:

Rapporteur : Madame Claudine GANTER, Adjointe au Maire

Attribution d'une 2ème tranche de subventions pour les projets scolaires à l'étranger :

Dans le cadre des Relations Internationales, les établissements scolaires peuvent solliciter une subvention de la Ville de Colmar, afin de participer au financement de séjours culturels et linguistiques programmés dans le cadre d'un projet pédagogique, pour leurs élèves colmariens.

Cette aide se monte à :

- 50 € par élève colmarien séjournant toute la durée du séjour dans une ville jumelée,
- 20 € par élève colmarien se déplaçant à l'étranger.

Depuis le 1er septembre 2011, la Ville de Colmar verse le montant de l'aide municipale directement aux familles colmariennes concernées, au vu :

- d'une attestation du chef d'établissement pour chaque élève colmarien ayant participé au voyage,
- d'un justificatif de domicile des parents de l'élève, daté de moins de 3 mois,
- d'un relevé d'identité bancaire de chaque parent d'élève.

Le paiement à été demandé pour 5 projets ce qui représente une aide totale de **1 460 €**, au profit de 49 bénéficiaires :

- Le **Collège Molière**, pour un voyage à Francfort (D)
  soit 24 élèves pour un montant global de 480 €
- Le **Lycée Camille Sée**, pour deux voyages
  - Büsüm (D), 3 élèves, montant global de 60 €
  - Berlin (D), 6 élèves, montant global de 120 €
- Le **Lycée Bartholdi**, deux voyages
  - Lucca (I), 10 élèves, montant global de 500 €
  - Schongau (D), 6 élèves, montant global de 300 €

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction du développement Durable
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la proposition de subventions pour les familles des élèves Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à un échange scolaire organisé par leur établissement scolaire, dans les conditions précisées ci-dessus, pour un montant total de **1 460,00 €.**

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2014, article 6574 fonction 331.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

10

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 29 Subvention à l'association « Les Amis du Jumelage de Colmar », 2014.

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
& des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Point N° 29 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DU JUMELAGE DE COLMAR », 2014

Rapporteur : Madame Claudine GANTER, Adjointe au Maire

L'association des Amis du Jumelage de Colmar poursuit ses activités en faveur des échanges entre les citoyens des villes jumelées avec Colmar.

L'association propose pour l'année 2014 un programme de manifestations variées.

Des activités destinées aux membres :
- des sorties culturelles et touristiques ;
- la continuation de séances de conversation anglaise ;

Des activités en lien avec différentes villes jumelées :
- un séjour à l'automne à Schongau (D) ;
- l'organisation à la semaine de langue en mai à Colmar en partenariat avec le Centre d'Etude de Langues (CCI) ;
- l'accueil et l'hébergement en famille, en septembre, du groupe d'Abingdon (GB) ;
- l'accueil d'un groupe de Schongau (D), à l'automne ;
- un concert avec les organistes des villes jumelées ayant participé aux festivités du 50ème anniversaire du jumelage en étoile à Schongau (D) en 2012.

L'association présente un budget prévisionnel 2014 de 40 910,00 €, incluant l'évaluation du bénévolat. Les recettes de l'association sont composées des contributions des membres, des contributions des participants à la semaine de langue et de la subvention municipale.

Pour soutenir l'ensemble de ses actions qui ont pour objectif de pérenniser les liens de jumelage, il est proposé d'accorder à l'association « Les Amis du Jumelage de Colmar » une subvention de **2 750,00 €** pour l'année 2014.

kD

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
& des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la proposition de subvention à l'association « Les Amis du Jumelage de Colmar » pour un montant de **2 750 €.**

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014, article 6574.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 JUIL. 2014

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 30 Attribution d'un concours financier aux sinistrés des inondations en Bosnie Herzégovine.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
& des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Point N° 30 ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER AUX SINISTRES DES INONDATIONS EN BOSNIE HERZEGOVINE

Rapporteur : Mme Claudine GANTER, Adjointe au Maire

La Croix-Rouge française mène une campagne d'aide humanitaire d'urgence aux sinistrés des inondations en Bosnie Herzégovine depuis le mois de mai 2014.

Un million de Bosniaques, soit un quart de la population du pays, ont été affectés par les pluies diluviennes et les inondations qui ont sévi dans les Balkans, les pires depuis 120 ans.

Ces intempéries ont fait plus de 40 morts dans la région et 35 000 personnes ont été évacuées. De nombreux champs ont été détruits ce qui implique une aide sur le long terme. En effet, les conséquences de ces catastrophes naturelles mettront du temps à s'estomper.

Au regard de l'étendue des besoins il est proposé une aide exceptionnelle d'un montant de 7 500,00 € qui seront versés à la Croix-Rouge française pour cette action d'urgence.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré

DECIDE

le versement à la Croix-Rouge Française «Inondations Serbie-Bosnie» d'une aide exceptionnelle de 7 500,00 € pour les actions d'urgence menées auprès des sinistrés des inondations en Bosnie ;

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 ;

CHARGE

M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 31 Modification des modalités de la perception de la taxe de séjour.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Point N°31 MODIFICATION DES MODALITES DE LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Rapporteur : M. DREYFUSS, Adjoint au Maire

Par délibération du 29 avril 1996, le Conseil Municipal avait instauré la taxe de séjour. Le Conseil Municipal avait opté, par délibération en date du 15 décembre 1997, pour la perception fractionnée de la taxe à compter du 1er janvier 1998 selon les modalités ci-après :

- acompte de 50 % du produit de l'année précédente, au 1er juillet de l'année en cours ;
- versement du solde décompte au 1er janvier de l'année suivante.

Dans le cadre de la mise en place d'un logiciel de gestion de la taxe de séjour, il est nécessaire de revoir ces modalités de versement afin de les simplifier.

C'est ainsi qu'il est proposé, conformément à l'article L 2333-28 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, de percevoir la taxe 2 fois par an, selon les modalités suivantes :

- versement des recettes du 1er janvier au 30 juin de l'année N, au plus tard le 15 juillet de l'année N,

- versement des recettes du 1er juillet au 31 décembre de l'année N, au plus tard le 15 janvier de l'année N+1

Ces modalités s'appliqueront à compter du 1er janvier 2015.

km

Les tarifs restent inchangés et sont indiqués pour rappel ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif Colmar	Tarif Conseil Général	Total
Hôtels de tourisme 5 étoiles, meublés hors classe et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles et 4 étoiles de luxe, meublés hors classe et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, meublés de 1ère catégorie et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,80 €	0,08 €	0, 88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, meublés de 2ème catégorie, villages de vacances de catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, meublés de 3ème catégorie, villages de vacances de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile, meublés de 4ème catégorie, parcs résidentiels de loisirs et autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Auberge de jeunesse – Terrains de camping et de caravanage classés en 2 étoiles ou dans une catégorie similaire ou inférieure, ports de plaisance et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02€	0,22 €

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Après avoir délibéré,

DECIDE

1° de modifier la perception fractionnée de la taxe selon les modalités suivantes, à compter du 1er janvier 2015 :

- versement des recettes du 1er janvier au 30 juin de l'année N, au plus tard le 15 juillet de l'année N

- versement des recettes du 1er juillet au 31 décembre de l'année N, au plus tard le 15 janvier de l'année N+1

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTE

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 32 Convention de mise à disposition de la propriété communale sise 13 rue des Frères Lumière.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

POINT N°32 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PROPRIETE COMMUNALE SISE 13 RUE DES FRERES LUMIERE

Rapporteur : M. DREYFUSS, Adjoint au Maire

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

L'Institut de la Création d'Entreprise (ICE) est une structure d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement de créateurs ou repreneurs d'entreprise.

Elle assiste les entrepreneurs dans leurs démarches de création ou de développement d'activités. Elle leur offre la possibilité de s'installer dans ses locaux et de bénéficier, le cas échéant, d'un accompagnement et de services communs.

Par son action, l'ICE renforce l'économie locale et permet ainsi à la population locale de bénéficier des activités proposées par les entrepreneurs qu'elle accompagne, ce qui contribue à l'attractivité de la Ville.

L'ICE occupe une propriété communale située 13 rue des Frères Lumière depuis le 1er avril 1992 dont la convention d'occupation est arrivée à échéance.

Une nouvelle convention de mise à disposition desdits locaux doit dès lors être conclue.

Dans la mesure où l'objectif de l'ICE est de favoriser l'émergence de petites entreprises en proposant un hébergement temporaire, l'association versera à la Ville de Colmar l'équivalent de 50% des loyers des sous-occupants présents depuis plus de quatre ans.

La valeur locative annuelle des locaux mis à disposition étant de 52.800 € et le montant de la redevance à percevoir étant estimé à 5.000 € par an (deux entreprises présentes depuis quatre ans ou plus), la mise à disposition constitue une subvention en nature pour laquelle le Conseil Municipal doit délibérer.

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les conditions de mise à disposition des locaux sis 13 rue des Frères Lumière au profit de l'Institut de la Création d'Entreprise dans les conditions ci-dessus énoncées

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux concernés avec l'Institut de la Création d'Entreprise.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

KD

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX sis 13 rue des Frères Lumière au profit de l'Institut de la Création d'Entreprise

Entre les soussignés :

- La Ville de Colmar, représentée par M. Jacques DREYFUSS, Adjoint au Maire, agissant en vertu de l'arrêté de subdélégation n°2745/2014 du 9 avril 2014,

ci-après dénommée le propriétaire, d'une part,

et l'ICE (Institut de la Création d'Entreprise), représenté par M. Pierre GANGLOFF, Président de l'association, dûment habilité, conformément aux statuts de l'association

ci-après dénommé l'occupant, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'ICE est une structure d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement de créateurs ou repreneurs d'entreprise.

Elle assiste les entrepreneurs dans leurs démarches de création ou de développement d'activités. Elle leur offre la possibilité de s'installer dans ses locaux et de bénéficier, le cas échéant, d'un accompagnement et de services communs.

Par son action, l'ICE renforce l'économie locale et permet ainsi à la population locale de bénéficier des activités proposées par les entrepreneurs qu'elle accompagne, ce qui contribue à l'attractivité de la Ville.

L'ICE occupe une propriété communale située 13 rue des Frères Lumière depuis le 1er avril 1992.

La présente convention d'occupation est destinée à définir les modalités de mise à disposition par la Ville de Colmar au profit de l'ICE de l'immeuble communal situé 13 rue des Frères Lumière à Colmar.

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Colmar met à la disposition du preneur les immeubles dont elle est propriétaire et qui sont sis 13 rue des Frères Lumière à Colmar et cadastrés sous section IL 175.

La superficie totale des immeubles mis à disposition est de 630 m^2.

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance des lieux pour les occuper depuis 1992.

KD

En fin de contrat, lors de la restitution des clés par l'occupant, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties, après rendez-vous pris avec le propriétaire au moins huit jours à l'avance, à des heures ouvrables.

Les locaux devront être rendus en bon état d'entretien.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, qui commence à courir le 01/01/2014 pour se terminer le 31/12/ 2018.

Toute prolongation d'occupation devra impérativement faire l'objet d'une nouvelle convention d'occupation.

ARTICLE 4 : DROIT APPLICABLE

Il est convenu expressément que la présente convention exclut la propriété commerciale ou toute autre législation conférant un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

Ainsi la réglementation concernant les baux ruraux, les baux à loyer d'immeuble, les biens à usage commercial, professionnel ou d'habitation ne lui est pas applicable.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions de toute autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

ARTICLE 5 : DESTINATION

Les locaux sont destinés à l'exercice des activités de l'association.

L'ICE est une association dont la vocation est de favoriser le lancement d'entreprises nouvelles ou d'activités nouvelles d'une entreprise existante en accompagnant les entrepreneurs dans leurs démarches, en apportant des conseils pluridisciplinaires adaptés à chaque situation et en proposant des services mutualisés afin de réduire les coûts.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'OCCUPATION

Le propriétaire s'engage à :

1. Délivrer à l'occupant les locaux en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement ;

2. Assurer à l'occupant la jouissance paisible des locaux loués ;

3. Procéder à toutes les grosses réparations telles que définies par l'article 606 du Code Civil,

4. Ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par l'occupant, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée ;

5. Assurer les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire des bâtiments objet du présent bail.

L'occupant s'engage à :

1. Utiliser les locaux et équipements en bon père de famille et suivant la destination prévue au présent contrat ;

2. Prendre à sa charge l'entretien des espaces extérieurs (y compris les espaces verts) ainsi que le nettoyage des locaux ainsi que l'ensemble des réparations d'entretien, au sens de l'article 1720 du code civil, ainsi que les réparations locatives ;

3. Laisser exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués, sans indemnité ;

4. Ne pas transformer les locaux et équipements mis à disposition sans l'accord écrit du bailleur ;

5. Accepter la réalisation par le propriétaire des réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin du contrat de location ;

6. Informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même si aucun dommage apparent n'est constaté.

7. Faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité sans que le propriétaire ne puisse être inquiété ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

8. Prendre à sa charge financière la remise en état des locaux et du matériel en cas de dégradation quelle qu'en soit la cause.

9. Fournir chaque année son bilan et son compte de résultat ainsi qu'un budget prévisionnel.

10. Fournir lors de la conclusion de la présente la liste des bureaux, leur surface et leur destination (bureau à louer, pièce commune – nature à préciser, pièce réservée à l'ICE).

11. Remettre au propriétaire, dès son départ, toutes les clés des locaux loués.

ARTICLE 7 : SOUS-LOCATION ET CESSION

L'occupant pourra mettre une partie de ces équipements à la disposition de créateurs d'entreprise dans la limite de la durée de la présente convention.

La présente convention n'a d'effet qu'entre les parties. Elle est consentie intuitu personae. Les parties conviennent qu'il s'agit d'une condition substantielle sans laquelle elles n'auraient pas contracté. Elle est inopposable notamment à tout repreneur éventuel de l'activité de l'association.

Tous les mois, l'ICE transmettra une liste des sous-occupants à la Direction du Développement Durable et des Relations Extérieures (1 place de la Mairie – 68021 COLMAR CEDEX ou secretariat.coop@ville-colmar.com).

Devront figurer sur cette liste : la date d'entrée de l'occupant, la date de départ (le cas échéant), son nom et sa raison sociale, son numéro de téléphone ou adresse mail, le montant du loyer mensuel facturé.

Les conventions qui seront conclues entre l'ICE et ses sous-occupants devront viser la présente convention, étant entendu qu'ils devront respecter les obligations notamment de l'article 6.

L'ICE devra enfin exiger des sous-occupants qu'ils souscrivent les polices d'assurances requises en matière de sous-location.

ARTICLE 8 : REDEVANCE D'OCCUPATION

La commune, visant l'objet statutaire de l'association décrit en préambule, décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs en mettant à sa disposition les locaux désignés à l'article 1er de la présente contre reversement de l'équivalent de 50% du montant des loyers perçus des occupants présents depuis plus de 4 ans.

Le paiement de la redevance d'occupation due pour l'année n-1 interviendra au mois de février de l'année n sur présentation d'une facture établie par la Ville de Colmar sur la base des éléments transmis par l'occupant dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente.

Il est précisé pour information que la valeur locative annuelle des biens mis à disposition est estimée à 52.800 €.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, cette aide indirecte assimilée à une subvention en nature est valorisée au budget général de la Ville de Colmar, ainsi qu'à celui de l'association.

ARTICLE 9 : CHARGES

L'occupant aura à supporter l'ensemble des taxes, charges et prestations communément appelées charges locatives, présentes et futures et afférentes aux locaux mis à sa disposition. Elle remboursera également à la Ville la taxe foncière.

Les abonnements et consommations d'électricité, de gaz, d'eau ainsi que la maintenance des chaudières et le curage des puisards sont payés par le propriétaire qui refacturera les montants à l'ICE si possible en mars et en septembre de chaque année.

Les frais de nettoyage, de téléphone, d'Internet, et, éventuellement, de gardiennage sont pris en charge directement par l'occupant.

ARTICLE 10 : ASSURANCES - RESPONSABILITES

L'occupant s'engage à souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens, à savoir :

- les risques locatifs pour les bâtiments ou parties de bâtiments, objet de la présente, et le cas échéant, les risques locatifs supplémentaires ;

- les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments, objet de la présente, lui appartenant ou dont il a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit ;

KD

- ses propres préjudices financiers ou pertes de jouissance qu'il peut subir dans l'exercice de ses activités ;

- les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par l'occupant, des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention ou du fait de ses activités.

Les contrats d'assurance de dommages souscrits par l'occupant devront obligatoirement comporter les garanties ou clauses suivantes :

- Incendie - Explosion – Foudre ;
- Dommages électriques ;
- Dégâts des eaux et fluides – Fumées ;
- Attentat – Vandalisme ;
- Tempête - Grêle - Neige (hors risques locatifs) ;
- Choc de véhicule - Chute d'avion (hors risques locatifs) ;
- Valeur de reconstruction à neuf ;
- Garantie des honoraires d'expert ;
- Recours des voisins, tiers, locataires.

Les montants de garanties devront être suffisants au regard des risques encourus ; tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par l'occupant dans les bâtiments objet de la présente convention entraîne, pour le propriétaire et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surprimes au titre de leurs contrats de dommages aux biens, celles-ci seraient, après justification, à la charge de l'occupant.

Chacune des parties devra pouvoir justifier la souscription de contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant à la première demande de l'autre partie.

De convention expresse, toutes indemnités dues à l'occupant par toute compagnie d'assurance, en cas de sinistre pour quelque cause que ce soit, seront affectées par priorité à la remise en état des installations municipales.

Il est rappelé qu'au titre de la présente convention, aucune clause de renonciation à recours n'est consentie par l'une ou l'autre des parties qui devront donc assurer respectivement les risques qu'elles encourent.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Le contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec avis de réception par chacune des parties, à tout moment, sous la seule condition d'un préavis de 6 mois adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Pour cause d'utilité publique, la Ville de Colmar se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à tout moment, sans préavis ni indemnité.

La présente convention sera également résiliée, de plein droit, sans indemnité un mois après une mise en demeure restée infructueuse, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice, en cas d'inexécution de l'une quelconque des conditions de la présente convention.

KD

Elle sera également résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution de l'association.

Une fois acquis au propriétaire le bénéfice de la résiliation, l'occupant devra libérer les lieux dans le délai d'un mois.

ARTICLE 12 : MODALITES DE REVISION

Toute modification dans le contenu de ces documents ou dans leur énumération devra faire l'objet d'un avenant écrit.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente sera portée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, l'occupant élit son domicile dans les lieux mis à sa disposition.

Fait à Colmar, le ...../...../2014 en 2 exemplaires.

Pour l'ICE	Pour la Ville, Et par délégation,
Le Président Pierre GANGLOFF	Jacques DREYFUSS Adjoint au Maire

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 33 Convention relative à l'attribution d'une aide financière au titre de la récupération des locaux commerciaux vacants.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Point N° 33 CONVENTION RELATIVE
A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE
AU TITRE DE LA RECUPERATION DES LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS

Rapporteur : Monsieur Jacques DREYFUSS, Adjoint au Maire

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal avait posé le principe d'une aide financière au titre de la récupération de locaux commerciaux vacants.

Il s'agit de mettre en œuvre l'application concrète de l'engagement n°47 de la nouvelle municipalité : « Commerçants – artisans – professions libérales – aide financière au titre de la récupération de friches commerciales : 20% du coût d'investissement plafonné à 30.000 € ».

Un travail est en cours au sein des services pour mettre en place un outil de recensement précis des locaux vacants afin de pouvoir répondre aux demandes des investisseurs potentiels, en relation étroite avec la CCI de Colmar – Centre Alsace.

Il a été décidé que le montant de l'aide financière s'élèverait à 20% du coût d'investissement plafonné à 30.000 €, soit au maximum 6.000 €.

Le Conseil Municipal avait prévu que le versement de l'aide s'effectuerait, de manière fractionnée, après constatation de l'exploitation effective d'une activité commerciale, artisanale ou tertiaire dans les locaux concernés et après signature d'une convention.

C'est cette convention qui définit notamment les modalités d'attribution de la subvention qui fait l'objet de la présente délibération.

Elle prévoit notamment que l'aide est versée :

- au profit d'une personne morale ou physique, constituant une entreprise de moins de 50 salariés et de moins de 10 millions de chiffre d'affaires, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'exclusion des collectivités et organismes publics ;

- en deux fois : 50% dans un délai de trois mois et 50% dans un délai de six mois après accord du Conseil Municipal.

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention relative à l'attribution de l'aide financière au titre de la récupération de locaux commerciaux vacants

DIT

Que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2014.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

Convention d'attribution de l'aide financière au titre de la récupération de locaux vacants

Entre :

La Ville de Colmar, représentée par M. Jacques DREYFUSS, Adjoint au Maire de la Ville de Colmar, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014, d'une part,

Et

.....
.....
....., d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Vu les règlements de la commission européenne n°800/2008 du 6 août 2008 et n°1407/2013 du 18 décembre 2013 ;

Vu les articles L. 1511-3 et R.1511-4 à R 1511-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire NOR/IOC/B1000628/C du 14 janvier 2010 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Colmar du 16 avril 2014 et du 30 juin 2014 ;

la Ville de Colmar, soucieuse de préserver le commerce, l'artisanat et les professions libérales, a décidé d'attribuer une aide financière au titre de la récupération de locaux vacants.

Ce dispositif vise en effet à lutter contre la vacance des locaux, signal négatif pour l'image du commerce local, à favoriser la création et l'extension d'activités économiques et à améliorer l'attractivité de la Ville.

Article 1. Les bénéficiaires de la subvention

La subvention s'adresse aux personnes privées ou morales, constituant une entreprise de moins de 50 salariés avec un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'euros.

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations sociales ou fiscales.

Sont toutefois exclus des bénéficiaires, les collectivités et organismes publics, ainsi que les bailleurs sociaux du type HLM ou assimilés.

L'aide est cumulable avec la subvention prévue par la Ville de Colmar pour les travaux d'aménagement intérieur ou celle relative à l'amélioration des vitrines.

Article 2. Les dossiers éligibles

L'opération concerne exclusivement les biens immobiliers acquis depuis moins d'un an, situés à Colmar et qui sont inexploités depuis au moins 6 mois.

Un même bien ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention dans un délai de 6 ans.

Article 3. Condition d'attribution de la subvention

L'attribution de la subvention est conditionnée par la remise des pièces justificatives indiquées à l'article 7.

La subvention ne sera versée qu'à la condition que le demandeur ait obtenu les autorisations d'urbanisme nécessaires (déclaration préalable, autorisation de travaux, permis de construire ....).

La décision de versement est prise par le Conseil Municipal, suite à l'avis de la Commission communale *Attractivité, Commerce, Tourisme, Relations Internationales*.

Le remboursement de la subvention sera demandé :

- si l'entreprise ne communique pas le montant de son chiffre d'affaire annuel dans un délai de deux ans maximum à compter de l'accord pour l'attribution de la subvention ;

- si l'entreprise revend le local dans un délai de trois ans.

Article 4. Modalités de versement de la subvention

Le versement s'effectuera en deux fois, 50% dans un délai de 3 mois après instruction de la demande et accord du Conseil Municipal, conformément à l'article 8 de la présente, puis 50% dans un délai de 6 mois.

Si au moment des échéances, aucune activité n'est exercée dans le local concerné, l'aide n'est pas due.

Article 5. Communication et droit à l'image

Les personnes ayant obtenu une subvention s'engagent à accepter toutes les utilisations de photographies du bâtiment dans le cadre de publications.

Article 6. Montant de la subvention

Le montant de l'aide est de 20% du coût d'investissement plafonné à 30.000 €, soit 6.000 € maximum.

KD

Article 7. Démarche à suivre

Toute personne souhaitant obtenir une aide remplit le formulaire joint au présent règlement et le transmet à la Direction du Développement Durable et des Relations Extérieures (Mairie de Colmar – 3ème étage), accompagné des justificatifs demandés.

En vue du versement de la subvention, les pièces suivantes lui sont demandées :

- le formulaire de demande de versement dûment complété ;
- une copie de l'acte d'achat ;
- les copies de demande d'autorisations d'urbanisme ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- un document permettant d'attester de la taille de l'entreprise et de sa régularité au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
- une déclaration dans laquelle l'entreprise bénéficiaire mentionne l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours.

L'exercice d'une activité dans les locaux pour lesquels l'aide est demandée étant une des conditions d'attribution de l'aide, la preuve pourra être apportée par tout moyen.

L'examen d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet. Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Colmar, le .....

Le demandeur	Pour la Ville de Colmar,
Nom et prénom	L'Adjoint au Maire
.....	Jacques DREYFUSS

kD

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Point 34 Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Affaires Civiles, Juridiques
et de la Commande Publique

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Point N°34 Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Colmar

Rapporteur : Madame l'Adjointe Christiane CHARLUTEAU

Les articles L 2121-8 et, en Alsace-Moselle, L 2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), disposent qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer son Règlement Intérieur, dans les six mois qui suivent son renouvellement.

En substance, le Règlement Intérieur est composé de deux grands types de dispositions à savoir, celles reprises directement du CGCT, mais aussi leurs indispensables adaptations au mode de fonctionnement de la Ville de Colmar.

Ainsi, à titre d'exemple et **de façon non exhaustive**, si l'article 7 du projet de règlement rappelle que les séances du Conseil sont publiques, ce qui est la règle générale, il indique également que les séances sont retransmises sur TV7 et sur le site internet de la Ville.

Plus proche encore de la réalité colmarienne est l'article 32, qui indique les différentes commissions thématiques mises en place par l'assemblée délibérante de la Ville de Colmar.

Pour rappeler toute la place donnée à ces commissions, l'article 32, dans sa nouvelle rédaction, prévoit d'ailleurs que l'avis qu'elles rendent est mentionné dans les délibérations afférentes.

En conclusion, l'intérêt essentiel du Règlement Intérieur réside donc dans le fait de regrouper dans un seul et même document l'ensemble des règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Il vous est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré

ADOPTE

Le Règlement Intérieur du Conseil Municipal joint en annexe à la présente délibération

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

LE MAIRE

ADOPTÉ

KD

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Affaires Civiles, Juridiques
et de la Commande Publique

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par le Conseil Municipal

en sa séance du 30 juin 2014

- **En application de l'article L 2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales –**

kD

SOMMAIRE

TITRE PREMIER DISPOSITIONS GENERALES

Section 1 :	REUNIONS	Article 1er
Section 2 :	EMPECHEMENTS	Article 2
Section 3 :	PRESIDENCE ET POLICE DE L'ASSEMBLEE	Article 3
Section 4 :	NOUVELLE ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS EN COURS DE MANDAT DU CONSEIL MUNICIPAL	Article 4
Section 5 :	DESIGNATION DES ADJOINTS	Article 5
Section 6 :	TABLEAU	Article 6

TITRE II PUBLICITE ET SECRET

Section 1 :	DISPOSITIONS GENERALES	Article 7
Section 2 :	PROCES-VERBAL	Articles 8 à 9
Section 3 :	COMMUNICATION DES PIECES	Article 10
Section 4 :	SECRET A OBSERVER	Article 11

TITRE III DEROULEMENT DES TRAVAUX

Section 1 :	TRAVAUX D'OUVERTURE	Articles 12 à 15
Section 2 :	EXAMEN DES AFFAIRES	Articles 16 à 17
Section 3 :	MOTIONS, VŒUX	Articles 18 à 19
Section 4 :	TOUR DE PAROLE	Article 20
Section 5 :	DISCIPLINE DES DEBATS – SUSPENSION DE SEANCES	Articles 21à 22
Section 6 :	CLOTURE, AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION	Article 23
Section 7 :	SORT DES PROPOSITIONS	Articles 24 à 25
Section 8 :	VOTES	Articles 26 à 29
Section 9 :	QUESTIONS ORALES	Article 28

TITRE IV DELEGATION DE POUVOIRS Articles 29 à 31

TITRE V COMMISSIONS

Section 1 :	CONSTITUTION	Articles 32 à 34
Section 2 :	FONCTIONNEMENT	Articles 35 à 36

TITRE VI EXPRESSION DE LA DEMOCRATIE LOCALE Articles 37 à 42

TITRE VII DUREE DU MANDAT Article 43 à 44

KD

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2541-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer son règlement.

En conséquence, le Conseil Municipal issu des élections du 23 mars 2014 délibère et fixe comme suit son règlement :

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS GENERALES

Section 1 : REUNIONS

Article 1er

Le Conseil Municipal se réunit dans les conditions prévues par la loi.

Les séances ont lieu dans la salle municipale réservée à cet effet ou dans tout autre lieu se trouvant sur la commune et désigné à cet effet, à l'heure et au jour indiqués par la convocation, sous réserve que ce lieu ne contrevienne pas au principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accès et de sécurité nécessaires et qu'il permette d'assurer la publicité des séances.

Le Maire convoque l'assemblée par écrit au moins cinq jours francs avant la séance. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

La convocation est adressée au domicile des Conseillers Municipaux et doit être accompagnée de l'ordre du jour qui mentionne toutes les affaires devant être mises en délibération, ainsi que de la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Le Conseil tient habituellement une séance par mois.

En tout état de cause, le Maire doit le réunir au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite, indiquant les motifs et le but de la convocation, signée par le tiers des conseillers en exercice.

Lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Section 2 : EMPECHEMENTS

Article 2

Tout conseiller empêché de prendre part à une séance est tenu d'en informer le Maire par écrit (lettre, courriel, ...) avant la réunion, adressé au Bureau communal des Assemblées, en lui indiquant les motifs de son absence.

KD

La remise d'un pouvoir écrit à un collègue dispense l'absent de cette formalité et constitue une excuse suffisante. Le pouvoir est remis au Maire en début de séance.

Section 3 : PRESIDENCE ET POLICE DE L'ASSEMBLEE

Article 3

Le Maire préside le Conseil. Il dirige les débats, ouvre et lève les séances et maintient l'ordre dans l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire toute personne qui trouble le déroulement de la séance. En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

En cas d'absence du Maire, la séance est présidée avec les mêmes droits par un Adjoint pris dans l'ordre du tableau et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

Lorsque le Conseil Municipal débat sur le Compte Administratif, la présidence de la séance relative à ce point est assurée par l'un de ses membres que le Conseil élit à cet effet.

Le Maire peut assister à la discussion, mais il est tenu de se retirer au moment du vote.

Pour le bon déroulement des débats, l'utilisation des téléphones mobiles est interdite pendant toute la durée des séances.

Section 4 : NOUVELLE ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS EN COURS DE MANDAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 4

Si, pour une raison quelconque, une nouvelle élection du Maire est nécessaire, l'assemblée est convoquée par le 1er Adjoint. A la suite de l'élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote par procuration est admis selon les modalités fixées par l'article 14.

La majorité des membres en exercice doit assister à la séance. Dans le cas contraire, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Après une élection partielle, le Conseil Municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des Adjoints. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel Adjoint, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Section 5 : DESIGNATION DES ADJOINTS

Article 5

La séance au cours de laquelle sont désignés les Adjoints est présidée par le Maire.

Le nombre d'Adjoints est fixé par le Conseil Municipal dans la limite de 30% de l'effectif total du Conseil Municipal.

Cette limite peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'Adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Entre Adjoints élus sur la même liste, l'ordre du tableau est déterminé par l'ordre de présentation sur la liste.

Lorsque la place d'un Adjoint devient vacante, celui qui occupe le rang suivant prend sa place, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement.

Section 6 : TABLEAU

Article 6

Après l'élection des Adjoints, le Maire dresse l'ordre du tableau fixé comme suit :
- le Maire ;
- les Adjoints selon l'ordre de présentation sur la liste ;
- les Conseillers Municipaux, dont l'ordre au tableau est déterminé selon trois critères appliqués successivement :
- par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal ;

- par le nombre de voix recueillies par la liste sur laquelle ils ont figuré, et pour les Conseillers appartenant à une même liste, par l'âge des candidats ;
- et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le Maire tient ce tableau à jour. Toute personne qui veut en prendre connaissance peut en demander présentation au Bureau des Assemblées.

TITRE II

PUBLICITE ET SECRET

Section 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 7

Les séances du Conseil Municipal sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Les séances du Conseil Municipal sont retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. Chaque séance du Conseil Municipal est retransmise en direct, à partir de 18h30, sur les chaînes de télévision locale du réseau câblé colmarien TV7 et TV7 HD, ainsi que sur le site internet de la Ville. Une rediffusion est assurée sur TV7 et TV7 HD le jeudi suivant à 17h30, puis à 20h30.

La convocation et l'ordre du jour sont communiqués avant chaque séance à la presse locale, en vue de leur publication.

Le public est admis dans la salle des séances dans la limite des places disponibles. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Les représentants de la presse écrite et audiovisuelle peuvent assister aux réunions du Conseil Municipal en leur qualité de délégués de la presse.

Au plus tard dans la huitaine de la séance, le compte-rendu sommaire des délibérations sera affiché au tableau d'affichage officiel de la mairie.

Section 2 : PROCES-VERBAL

Article 8

Le secrétaire rédige et surveille, sous sa responsabilité, la rédaction du procès-verbal des séances publiques. Ces comptes-rendus sont remis gratuitement aux membres du Conseil et peuvent être obtenus par toute personne auprès du Bureau des Assemblées, contre paiement des frais de reprographie.

KD

Le texte des déclarations, discours ou autres interventions rédigés à l'avance et lus en séance doit être remis au Secrétaire du Conseil, au plus tard à la fin de la séance pour l'insertion au compte-rendu.

Le nom de chaque orateur précède le texte de son intervention.

Article 9

Le procès-verbal est signé par tous les Conseillers qui étaient présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

A la signature du procès-verbal, chaque Conseiller a la faculté de présenter les objections qu'il peut avoir à faire au sujet de sa rédaction.

Si la teneur du procès-verbal donne lieu à contestation, le Conseil décide des rectifications à y apporter. Les réclamations ne peuvent en aucun cas entraîner une reprise des débats en cause.

Les comptes-rendus des séances à huis clos ne sont ni publiés ni diffusés. Seules les décisions prises à huis clos sont annexées au procès verbal.

Section 3 : COMMUNICATION DES PIECES

Article 10

Les rapports de l'administration sur les affaires soumises à délibération doivent être adressés avec la convocation aux Conseillers avant la réunion. Les rapports ainsi mis à leur disposition sont à considérer comme confidentiels jusqu'à leur publication après approbation par le Conseil.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à la demande du Conseiller Municipal, être consulté auprès du Bureau des Assemblées.

Dans le cadre de l'approbation par l'assemblée délibérante du choix d'un délégataire de service public, le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat, doivent être transmis 15 jours au moins avant sa délibération.

Section 4 : SECRET A OBSERVER

Article 11

Quand une affaire est traitée par le Conseil Municipal siégeant à huis clos, la teneur des débats ne doit pas être divulguée à des tierces personnes ou rendue publique. Il en va de même pour les informations communiquées à titre confidentiel aux Conseillers Municipaux.

TITRE III

DEROULEMENT DES TRAVAUX

Section 1 : TRAVAUX D'OUVERTURE

Article 12

Dès l'ouverture de la séance, le Président de séance donne connaissance des excuses présentées par les Conseillers absents, ainsi que des pouvoirs éventuellement donnés.

La présence des Conseillers est constatée par leur émargement sur la liste appelée communément "liste de présence".

Article 13

Le Conseil Municipal délibère valablement si la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Pour la détermination du quorum, les procurations de vote, données en application de l'article 14 ci-dessous, ne sont pas comptées. Le quorum doit être atteint non seulement en début de séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question inscrite à l'ordre du jour

Tout Conseiller quittant la séance, soit de façon temporaire, soit de façon définitive, doit préalablement en aviser le Président de la séance.

Article 14

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance, peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom comportant la désignation du mandataire et l'indication de la ou des séances pour lesquelles le mandat est donné.

Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les Conseillers porteurs d'un mandat en font part au Président de séance avant la séance ; mention en est faite au registre par l'indication du mandant et du mandataire. Dans le cas où deux ou plusieurs mandats seraient présentés, émanant d'un même Conseiller absent, le dernier en date est seul valable ; si la postériorité ne peut être établie, les différents mandats s'annulent.

Le vote par procuration est admis pour tous les modes de scrutin et notamment pour les élections.

Article 15

Le Maire, les Adjoints et les membres du Conseil Municipal ne peuvent pas prendre part aux débats et délibérations relatifs aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement comme propriétaires, sociétaires ou mandataires.

Section 2 : EXAMEN DES AFFAIRES

Article 16

Les affaires sont présentées par les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués dans le cadre de leur délégation respective ou par toute autre personne désignée par le Maire. Les questions qui n'y sont pas mentionnées ne peuvent être débattues en Conseil, sauf celles visées au 3ème alinéa du présent article.

Avant d'aborder l'ordre du jour le Conseil décide, le cas échéant, l'urgence de la réunion convoquée conformément à l'article 1er du présent règlement.

Il peut approuver sur proposition du Maire, la discussion d'affaires ne figurant pas à l'ordre du jour mais dont l'urgence nécessite une délibération immédiate.

Article 17

Le Conseil Municipal débat en séance publique et sans vote des orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Un rapport comportant, notamment, les données synthétiques sur la situation financière est joint à la convocation. Ce rapport porte notamment sur :

- les principaux investissements projetés,
- le niveau d'endettement et la progression envisagée,
- les charges de fonctionnement et leur évolution,
- les taux d'imposition des taxes locales.

Préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la Commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement. Il comporte deux parties : l'une relative au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ; l'autre relative au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire. Ces bilans comportent, en outre, une analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité, analyse qui peut être élaborée à partir du « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux ».

Chaque année, dans le cadre de la conclusion avec l'Etat de contrats d'objectifs et de moyens relevant de la Politique de la Ville ou du versement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport au Conseil Municipal sur les actions menées en matière de Développement Social Urbain.

KD

Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

Section 3 : MOTIONS, VOEUX

Article 18

Le droit du Conseil Municipal d'adresser aux représentants de l'Etat des vœux ou des réclamations est limité au domaine de l'administration communale. Les propositions contraires à ces dispositions ne sont pas inscrites à l'ordre du jour.

Tout Conseiller Municipal peut déposer un vœu ou une interpellation à l'occasion de la séance du Conseil Municipal. Chaque vœu doit être signé par son auteur et adressé au Maire ou au Président de séance le jeudi qui précède le Conseil Municipal, avant 18 heures.

Article 19

Les membres du Conseil peuvent proposer au Maire l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Cette demande doit parvenir au Maire par écrit au plus tard 8 jours francs avant la séance.

Le Maire est libre d'inscrire ou non cette question à l'ordre du jour.

Section 4 : TOUR DE PAROLE

Article 20

Tout Conseiller désirant prendre la parole doit la demander au Président de séance.

A l'exception du Président de séance et du Rapporteur, les autres Conseillers ne peuvent parler plus de deux fois au sujet d'une même affaire, à moins que le Président de séance ne les y autorise.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil peut décider, pour un point précis figurant à l'ordre du jour, de fixer une durée limite pour sa discussion. Dans ce cas, la durée de parole accordée à chaque intervenant est limitée à une fraction proportionnelle au nombre de Conseillers ayant demandé à intervenir. La présentation du rapport par le Rapporteur n'est pas comprise dans la durée limite visée ci-dessus.

La parole est donnée immédiatement aux Conseillers désirant faire une remarque sur l'observation des dispositions légales ou réglementaires.

L'Adjoint Délégué et le Rapporteur peuvent, avec l'accord du Président, intervenir dans la discussion des affaires relevant de leur domaine.

Le Président décide seul si les agents municipaux invités en séance peuvent être entendus, afin de compléter l'information des conseillers sur les affaires soumises à délibération du Conseil.

KD

Section 5 : DISCIPLINE DES DEBATS - SUSPENSION DE SEANCE

Article 21

Le Président de séance peut retirer la parole à tout Conseiller qui se livre à des digressions, à des redites, à des développements hors sujet ou à des propos injurieux ou orduriers.

En cas de récidive, il peut rappeler l'orateur à l'ordre.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, a manqué à cinq séances consécutives cesse d'être membre du Conseil Municipal. Le fait qu'un membre a manqué sans excuse à cinq séances consécutives sera consigné sur le registre destiné à recevoir les délibérations du Conseil

Article 22

Tout Conseiller Municipal peut demander une suspension de séance. Celle ci est décidée par le Président de séance, lequel peut l'accorder de son propre chef ou consulter le Conseil Municipal.

Il revient au Président de séance de fixer la durée des suspensions de séance.

Lorsqu'elle est demandée par le responsable d'un groupe, la suspension de séance est accordée à raison d'une suspension par groupe et par séance.

Section 6 : CLOTURE, AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION

Article 23

Lorsque la parole n'est plus demandée, ou lorsque la durée limite fixée pour la discussion est expirée, le Président de séance déclare la discussion close.

La clôture de la discussion, sa suspension ou son ajournement peuvent être demandés à tout moment par un membre du Conseil. Le Président de séance les soumet au vote.

La demande d'ajournement prime la demande de suspension de séance et la demande de clôture des débats.

En cas d'ajournement, l'affaire est retirée de l'ordre du jour.

En cas de clôture des débats, le Rapporteur seul peut encore être autorisé à prendre la parole, si cela est nécessaire pour la clarté du vote.

KD

Section 7 : SORT DES PROPOSITIONS

Article 24

A la fin de la discussion, le Président de séance résume les propositions et fixe l'ordre suivant lequel elles seront soumises au vote.

A la demande du tiers des Conseillers présents, les propositions sont à formuler par écrit.

Article 25

Les amendements ou contre-propositions sont mis au vote après présentation des rapports. En présence de plusieurs amendements, le Président de séance fixe le rang de priorité.

A la demande du Président de séance ou du tiers des Conseillers présents, les contre-propositions ou amendements devront être formulés par écrit.

Sur décision du Conseil, ils peuvent être renvoyés aux commissions pour étude.

Section 8 : VOTES

Article 26

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour le calcul de la majorité, il n'est pas tenu compte des abstentions, ni des bulletins blancs ou nuls.

D'une manière générale, le vote a lieu à main levée. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents ; à l'appel de son nom, chaque Conseiller répond "pour" s'il accepte la proposition soumise, "contre" s'il la rejette, ou "je m'abstiens". Les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une élection. Le Conseil peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou aux désignations au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En cas de scrutin secret et après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Lorsqu'il s'agit de délibérations ordinaires portant sur une proposition, celle-ci est adoptée si elle réunit la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas d'égalité de suffrages, la proposition soumise au scrutin secret est considérée comme rejetée.

Les bulletins doivent être blancs et ne comporter aucune marque extérieure.

Les bulletins ne remplissant pas ces conditions doivent être refusés par le Président de séance. Chaque Conseiller appelé par son nom, dans l'ordre du tableau, dépose son bulletin dans l'urne.

Article 27

Le scrutin clos, le Président de séance et le Secrétaire procèdent au dépouillement. Les bulletins qui ne permettent pas de reconnaître les noms des candidats à élire ou le sens du vote ou qui portent des signes de reconnaissance sont déclarés nuls.

Section 9 : QUESTIONS ORALES

Article 28

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les Conseillers Municipaux peuvent poser, en point « Divers », des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Chaque Conseiller peut adresser au Maire des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune ou à un objet d'intérêt communal.

Les questions orales devront être déposées avant le jeudi à 18 heures qui précède la date de la séance du Conseil Municipal, auprès du Bureau des Assemblées.

Les questions orales sont évoquées en tout dernier lieu, après examen complet des questions figurant à l'ordre du jour. Elles ne font pas l'objet d'un débat.

TITRE IV

DELEGATION DE POUVOIRS

Article 29

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, sa compétence dans les matières énumérées ci-après :

1) L'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) La fixation des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite annuelle autorisée de 150 000 euros;

3a) La réalisation, dans la limite de 10 millions d'euros par emprunt, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

3b) La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 10 millions d'euros par le Conseil Municipal ;

3c) La décision de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application de l'article L. 1618-2 du CGCT. Il est à noter que la décision prise dans le cadre de cette délégation doit comporter les caractéristiques suivantes : « l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, ainsi que la durée ou l'échéance maximale du placement » ;

4a) La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4b) Dans le cadre des marchés publics de travaux, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre les décisions relatives aux missions de maîtrise d'œuvre en exécution de la délibération du Conseil se prononçant sur le principe de l'exercice en régie de la maîtrise d'œuvre ;

5) La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) La passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes;

7) La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10) L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros ;

11) La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12) La fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et la réponse à leurs demandes ;

13) La création de classes dans les établissements d'enseignement ;

KD

14) La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite maximale d'acquisition de 500 000 euros par opération sur la base de l'estimation de France Domaine ;

16) Le droit d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune, d'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune dans toutes les matières, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ou d'une instance ;

17) Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros HT ;

18) Le soin de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) La signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) L'exercice, au nom de la commune, dans la limite maximale d'1 million d'euros par opération, du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

21) L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

22) La prise des décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23) L'autorisation, au nom de la commune, de renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24) En outre, la saisine, pour avis, de la commission consultative des services publics locaux, instituée en application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de partenariat ;

Article 30

Le Maire est autorisé à subdéléguer par arrêté, tout ou partie des pouvoirs qui lui sont délégués par l'article précédent, aux Adjoints et, lorsqu'ils en sont déjà pourvus ou en l'absence ou en cas d'empêchement de l'un d'eux, à tout autre membre du Conseil Municipal, chaque délégataire étant nommément désigné par le Maire.

En cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, pour exercer les compétences déléguées et qu'il n'a pas subdéléguées en vertu de l'alinéa précédent, par un Adjoint dans l'ordre du tableau.

Lorsque le Maire estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, soit en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, il prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il considère ne pas devoir exercer ses compétences. Il désigne la personne chargée de le suppléer et à laquelle il s'abstient d'adresser des instructions, qu'il agisse dans le cadre de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'assemblée délibérante en vertu de l'article 29 du présent règlement.

Lorsqu'un Adjoint ou un Conseiller municipal titulaire d'une délégation partielle de fonction estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, telle que définie précédemment, il en informe immédiatement le Maire, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Le Maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles le délégataire doit s'abstenir d'exercer ses compétences déléguées ou subdéléguées.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer aux agents responsables de services techniques communaux la signature des procès-verbaux de réception des ouvrages, tant en qualité de maître d'ouvrage que de maître d'œuvre, dans le cadre des marchés publics de travaux.

Dans l'hypothèse où la Ville revêt la double qualité de maître d'ouvrage et de maître d'oeuvre, les Adjoints et Conseillers Municipaux délégués peuvent se voir déléguer la signature des procès-verbaux de réception des travaux en qualité de représentant du maître de l'ouvrage, et ce, afin d'assurer une meilleure compréhension des rôles des différents intervenants à l'opération de travaux, notamment à l'égard de l'entrepreneur.

Article 31

Les décisions dans les domaines relevant de la délégation de pouvoirs sont prises, en ce qui concerne les points n° 2, 5, 9, 12 et 13 de l'article 29, par le Maire ou ses Adjoints, après avis de la Commission Administrative instituée à l'article 34.

Elles sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

KD

Le Maire doit rendre compte au moins une fois par trimestre au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs.

Le Conseil Municipal peut, à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation qu'il a donnée à l'article 29 ci-dessus.

TITRE V

COMMISSIONS

Section 1 : CONSTITUTION

Article 32

En vue de l'étude des affaires de sa compétence et de la préparation de ses délibérations, le Conseil a constitué, par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, les commissions suivantes :

- la commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité (Sécurité – Affaires Civiles – Affaires Juridiques – Commande Publique – Moyens Immobiliers et Mobiliers des Services – Salles Municipales – Ressources Humaines – Environnement Numérique – Affaires Diverses) ;
- la commission de l'Aménagement Urbain (Urbanisme – Rénovation Urbaine – Architecture – Voirie et Réseaux) ;
- la commission de l'Environnement, du Développement Durable et des Modes de déplacement (Agenda 21 – Espaces Verts – Propreté – Economies d'Energie – Accessibilité) ;
- la commission de l'Attractivité et des Affaires Economiques de la Ville (Commerce – Artisanat – Tourisme) et celles en lien avec la CAC (y compris les Relations Internationales) ;
- la commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports ;
- toutes commissions réunies pour les synthèses budgétaires.

Ces commissions, qui comprennent un minimum de 8 membres, ne sont pas exclusives de toutes autres.

Chaque conseiller municipal est libre de s'inscrire dans les commissions de son choix.

Ces commissions peuvent auditionner des personnes non-membres du Conseil.

Chaque commission aura pour rôle d'organiser une discussion autour des thèmes qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Elles pourront se réunir en Commissions Réunies dans la semaine qui précède la séance du Conseil Municipal.

Par ailleurs, lorsque le sujet le justifie, le Maire peut être amené à réunir toutes les commissions dans une séance plénière. Dans ce cas, cette séance est convoquée dans les mêmes délais que le Conseil Municipal.

Les Commissions donnent un avis sur les rapports qui leur sont soumis. Cet avis est mentionné dans les délibérations afférentes.

Article 33

a) Le Conseil Municipal peut, en cas de besoin, compléter une commission, en réunir deux ou plusieurs pour l'étude en commun de certaines affaires. Des commissions spéciales peuvent être chargées d'examiner des questions plus particulières.

b) Le Conseil Municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Un même Conseiller Municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Il appartient au Conseil Municipal une fois saisi de se prononcer sur l'opportunité de la création de la mission d'information et d'évaluation.

La composition des membres de la mission d'information et d'évaluation doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La mission d'information et d'évaluation peut également inviter à participer, avec voix consultative, des personnes qualifiées, extérieures au Conseil Municipal dont l'audition lui paraît utile.

Les rapports remis par la mission d'information et d'évaluation ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Article 34

La Commission Administrative comprenant le Maire, les Adjoints et les responsables de l'administration municipale désignés par le Maire, est chargée de la coordination des activités des services municipaux, de la préparation des délibérations à soumettre au Conseil Municipal et de donner son avis ainsi qu'il est dit aux articles 31 et 36

Section 2 : FONCTIONNEMENT

Article 35

Le Maire est de droit Président de chaque commission. Il peut déléguer cette fonction à un Adjoint ou à un Conseiller Municipal.

Chaque commission se réunit à l'initiative du Maire ou de l'Adjoint délégué ou alors sur demande, adressée au Maire, du tiers au moins de ses membres. La convocation sera faite par écrit 3 jours au moins avant la séance et en cas d'urgence, la veille. Elle indiquera les questions à l'ordre du jour. Dans le souci d'une bonne administration et pour permettre la présence de chaque membre de commission, un calendrier sera établi.

Le Président d'une commission municipale peut inviter, en tant que de besoin, des personnes qualifiées, issues du monde associatif et extérieures au Conseil Municipal, à participer à leurs travaux, avec voix consultative, et dont l'audition paraît utile au regard des sujets examinés.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les votes sont acquis à la majorité relative des voix. A égalité de voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les séances des commissions font l'objet de procès-verbaux succincts dont un exemplaire devra être transmis au Directeur Général des Services de la Mairie. Ces procès-verbaux ne peuvent être publiés.

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil. Le Conseil Municipal en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal. Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

Article 36

Le crédit pour dépenses imprévues, après avis de la Commission Administrative, est employé par le Maire qui rendra compte au Conseil Municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de celui-ci.

TITRE VI

EXPRESSION DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Section 1 : CONSEILS DE QUARTIER

Article 37

Le Conseil Municipal peut créer des Conseils de Quartier dont il fixe le périmètre, la composition et les modalités de fonctionnement, sur proposition du Maire. Leur durée ne peut pas excéder le mandat en cours. Des postes d'Adjoint au Maire spécifiquement chargés d'un ou plusieurs quartiers peuvent être créés, sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10% de l'effectif légal du Conseil, dans les conditions fixées par l'article 5.

Le Conseil de Quartier peut être consulté par le Maire et lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ; le Maire peut aussi l'associer à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions menées au titre de la politique de la ville.

KD

Section 2 : CONSULTATION DE LA POPULATION

Article 38

Article 38-1 : Référendum local

Le Conseil Municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire relevant de la compétence de la Commune.

Le Maire peut seul proposer au Conseil Municipal de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la Commune, à l'exception des projets d'acte individuel.

Le Conseil Municipal, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois avant la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Article 38-2 : Consultation des électeurs

Les électeurs de la Commune peuvent être consultés sur les décisions qu'il est envisagé de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peut demander que soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par la Commune.

La décision d'organiser la consultation appartient au Conseil Municipal, lequel arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat.

Section 3 : CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Article 39

Le Conseil Municipal peut décider la création d'un Conseil Economique, Social et Environnemental ayant pour mission d'éclairer la Municipalité, par ses études et ses avis, sur différents projets transversaux d'intérêt communal dans les domaines économique, social et environnemental. Il est présidé par une personnalité non élue, désignée par le Maire, et associant l'ensemble des acteurs économiques et associatifs de la commune dans le cadre d'une représentation équilibrée.

KD

La composition de cette instance consultative, son organisation, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Section 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 40

Les Conseillers Municipaux peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque Conseiller ne peut adhérer qu'à un seul groupe.

Tout groupe doit réunir au moins deux Conseillers Municipaux.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire. Le Maire en donne connaissance au Conseil Municipal qui suit cette information.

Article 41

Les Conseillers Municipaux doivent s'adresser aux Adjoints au Maire de ressort, dans leurs domaines de compétence respectifs, pour solliciter toute information utile concernant les dossiers en cours de discussion ou de préparation. Ils s'obligent à éviter toute intervention directe auprès des Directeurs et Chefs des services municipaux sans l'accord préalable des Adjoints au Maire.

Article 42

Chaque bulletin municipal contiendra, distribués comme suit, des espaces d'expression dédiés à l'opposition et à la majorité, avec ses différentes composantes politiques constituées.

Le premier espace d'expression concernera le Groupe « *Colmar j'aime avec Gilbert MEYER* ».

Le second sera attribué au groupe « *Colmar veut bouger* ».

Le troisième reviendra au groupe «*Vivre Colmar, ville verte et solidaire* ».

Le quatrième sera réservé au groupe « *Un nouvel élan pour Colmar* ».

Tout groupe nouvellement créé bénéficiera d'un espace d'expression dans chaque numéro du bulletin municipal.

La diffusion d'informations municipales est une mission de service public. Les tribunes des différents groupes politiques doivent donc rester dans le strict cadre des attributions de la Commune, à savoir les affaires publiques communales.

Les espaces d'expression seront de taille identique. Ils accueilleront des textes de même taille : 1500 signes, espaces non compris, sans photographies ou dessins. Le nom du groupe et la qualité du ou des signataires seront mentionnés en sus.

Les articles correspondant devront parvenir au service Communication de la Ville avant une date limite qui sera précisée par ce dernier pour chaque numéro à paraître.

Les expressions des différents groupes seront insérées et regroupées dans les pages du bulletin municipal dédiées à cet effet. L'emplacement sera déterminé par le service Communication de la Ville, en fonction des contraintes de la mise en page nécessaire aux autres articles du bulletin municipal.

Les articles ne devront comporter aucune mise en cause personnelle, ni propos à caractère diffamatoire ou injurieux.

En outre, ces articles ne devront comporter aucune publicité pour d'autres moyens de communication (journal, adresse de site internet, courriel,...).

Les textes des groupes politiques seront publiés dans « *Le Point Colmarien* », dont une version numérique est disponible sur le site internet de la Ville.

TITRE VII

DUREE DU MANDAT

Article 43

En tout état de cause, les Conseillers qui cessent de faire partie du Conseil Municipal perdent de ce fait aussi tous les mandats liés à leur qualité de Conseiller Municipal.

Le mandat du Conseil Municipal en exercice s'achève à la date du 1er tour de scrutin des élections municipales.

Le mandat des nouveaux Conseillers Municipaux débute dès la date de proclamation de leur élection lorsque le Conseil Municipal a été élu au complet.

En cas de renouvellement intégral du Conseil Municipal, le Maire et les Adjoints sortants assurent l'exercice de leur fonctions jusqu'au jour de l'installation de leurs successeurs.

Article 44

Le Conseil Municipal peut examiner toute modification du présent règlement intérieur à la demande du Maire ou d'un tiers au moins des membres du Conseil Municipal.

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Point 35 Modification de la délibération du 21 mars 2011 portant révision du règlement d'attribution du régime indemnitaire applicable au personnel municipal.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Ressources Humaines

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Point N°35 MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 MARS 2011 PORTANT REVISION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AU PERSONNEL MUNICIPAL

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Rapporteur : Mme Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

La délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2011 modifiée, a révisé le règlement d'attribution du régime indemnitaire applicable au personnel municipal, conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour son application.

La réforme récente du Code Electoral ne permet plus l'indemnisation des agents municipaux exerçant des fonctions d'assesseurs. Un congé compensateur leur est ainsi accordé. Seuls ceux exerçant des fonctions de secrétaire restent indemnisés.

En conséquence, la présente délibération a pour objet de mettre à jour les modalités de calcul et de répartition de l'indemnité forfaitaire pour élections, inscrite dans le règlement figurant à l'annexe 1 de la délibération du 21 mars 2011 modifiée susvisée (page 12 - Titre V. Indemnités liées aux sujétions et contraintes de service), comme suit :

« ► **Cas particulier de l'indemnité forfaitaire pour élections**

L'indemnité forfaitaire pour élections bénéficie aux agents municipaux exerçant des fonctions de secrétaires de bureau de vote.

Constitution d'un crédit global :

Il est composé :

- du taux moyen mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de 2ème catégorie affecté d'un coefficient de 3, pour les agents bénéficiant de l'indemnité forfaitaire de service ou de l'indemnité de conception ;
- et d'un nombre d'heures supplémentaires de dimanche allant de 7 à 8, selon l'amplitude horaire d'ouverture des bureaux de vote, pour les agents pouvant bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Modalités d'attribution de l'indemnité :

Le crédit global est réparti à parts égales entre l'ensemble des agents bénéficiaires. »

Cette mise à jour doit permettre le maintien du montant de l'indemnité forfaitaire pour élections attribué aux agents exerçant des fonctions de secrétaire, à un niveau d'indemnisation approchant de celui antérieur à la réforme (environ 220 € bruts par scrutin pour un secrétaire).

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la Ville et de la sécurité du 13 juin 2014,
Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré

MODIFIE

l'Annexe 1 de la délibération du 21 mars 2011 modifiée portant révision du règlement d'attribution du régime indemnitaire applicable au personnel municipal

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets de la Ville.

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Le Maire,

VILLE DE COLMAR Haut Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 36 Reprise des terrains communs au cimetière municipal – terrains communs attribués entre le 1er janvier et le 31 décembre 2003.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Affaires Civiles, Juridiques
et de la Commande Publique

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Point N°36 REPRISE DES TERRAINS COMMUNS AU CIMETIERE MUNICIPAL TERRAINS COMMUNS ATTRIBUES ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 2003

Rapporteur : Mme Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

L'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes sont tenues de mettre à disposition des emplacements destinés à l'inhumation gratuite des défunts, bénéficiant du droit d'être inhumés dans leur cimetière.

A Colmar, ces emplacements individuels sont accordés pour une durée de 10 ans. A l'expiration de ce délai, l'administration municipale peut ordonner la reprise des terrains communs.

Les familles auront la possibilité de faire enlever les objets, signes et monuments funéraires existant sur l'emplacement, dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication de la décision de reprise, faute de quoi il pourra être procédé d'office à leur enlèvement. Dans ce même délai, les familles pourront demander le transfert du ou des corps dans une autre sépulture, ou louer l'emplacement, selon la durée et le tarif en vigueur.

Les trois mois révolus, conformément à l'article R. 2223-20 – alinéa 2 – du CGCT, les restes mortels des personnes inhumées seront ensuite exhumés puis ré-inhumés dans l'ossuaire municipal.

Cette procédure permet aux collectivités de disposer d'emplacements libres pour pourvoir aux funérailles conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Il convient donc cette année, de reprendre les terrains communs qui ont été attribués entre le **1er janvier et le 31 décembre 2003.**

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies

après avoir délibéré

APPROUVE

la reprise des terrains communs attribués entre le 1er janvier et le 31 décembre 2003 figurant sur l'état annexé à la présente délibération.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire,

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Affaires Civiles, Juridiques
et de la Commande Publique
Cimetière municipal

Annexe 1 rattachée au point N° 36
Reprise des terrains communs attribués
Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2003
Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Liste des terrains communs arrivés à expiration en 2013

durée	n° concession	date de début	date de fin	secteur - partie	ligne	n° de la tombe
10 ans	10388	28/12/2003	27/12/2013	OUEST-V	10	020
10 ans	10391	24/12/2003	23/12/2013	OUEST-V	10	022
10 ans	29661	16/12/2003	15/12/2013	OUEST-V	10	023
10 ans	10394	15/12/2003	14/12/2013	OUEST-V	10	024
10 ans	10400	18/12/2003	17/12/2013	OUEST-V	10	028
10 ans	10401	12/12/2003	11/12/2013	OUEST-V	10	029
10 ans	10404	26/11/2003	25/11/2013	OUEST-V	11	002
10 ans	10409	15/11/2003	14/11/2013	OUEST-V	11	005
10 ans	10412	09/11/2003	08/11/2013	OUEST-V	11	008
10 ans	25754	21/10/2003	20/10/2013	OUEST-V	11	010
10 ans	10417	22/09/2003	21/09/2013	OUEST-V	11	011
10 ans	10430	21/08/2003	20/08/2013	OUEST-V	11	019
10 ans	10434	10/07/2003	09/07/2013	OUEST-V	11	022
10 ans	10435	07/07/2003	06/07/2013	OUEST-V	11	023
10 ans	10440	30/06/2003	29/06/2013	OUEST-V	11	026
10 ans	10441	18/06/2003	17/06/2013	OUEST-V	11	027
10 ans	10442	17/06/2003	16/06/2013	OUEST-V	11	028
10 ans	10445	03/04/2003	02/04/2013	OUEST-V	12	003
10 ans	10447	14/03/2003	13/03/2013	OUEST-V	12	005
10 ans	10449	06/03/2003	05/03/2013	OUEST-V	12	007
10 ans	20542	03/03/2003	02/03/2013	OUEST-V	12	008
10 ans	10462	07/02/2003	06/02/2013	OUEST-V	12	015
10 ans	10465	16/01/2003	15/01/2013	OUEST-V	12	017
10 ans	10481	06/02/2003	05/02/2013	OUEST-V	12	026

km

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Point 37 Désignation d'un représentant dans les Groupements d'Intérêt Cynégétique n°2 et n°8.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE
en l'absence de M. HANAUER qui a quitté la salle

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Point N° 37 Désignation d'un représentant dans les Groupements d'Intérêt Cynégétique n°2 et n°8

Rapporteur : M. Serge HANAUER, Adjoint au Maire

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

La Ville de Colmar a décidé d'adhérer aux Groupements d'Intérêt Cynégétique n°2 et n°8 incluant les lots de chasse de Colmar en date du 3 juillet 2006 pour toute la durée des baux de location qui arriveront à échéance en février 2015.

Il est rappelé que ces groupements ont pour mission de définir et de faire appliquer des règles communes de gestion de la faune et d'aménagement de leurs territoires de chasse dans le cadre de la politique générale de la chasse.

Il convient de désigner un représentant de la Ville de Colmar à ces groupements pour la période courant jusqu'au 1er février 2015.

Ce délégué sera l'interlocuteur privilégié dans les débats à venir au sein de ces groupements, notamment dans la perspective des relocations des baux de chasse pour la période 2015-2024.

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 2 juin 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

après avoir délibéré

DESIGNE

M. HARTAUER comme représentant de la Ville de Colmar dans les Groupements d'Intérêt Cynégétique n°2 et n°8

CHARGE

le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Point 38 5ème tranche de vidéoprotection d'espaces publics – installation d'une caméra supplémentaire de vidéoprotection rue Sint Niklaas.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Nombre de voix pour : 45
contre : 4
abstention : 0

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

VILLE DE COLMAR
Direction de la sécurité

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

POINT N°38 5ème TRANCHE DE VIDEOPROTECTION D'ESPACES PUBLICS – INSTALLATION D'UNE CAMERA SUPPLEMENTAIRE DE VIDEOPROTECTION RUE SINT NIKLAAS

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

REÇU A LA PREFECTURE
- 1 JUIL. 2014

Dans le cadre d'un plan pluriannuel, la Ville de Colmar a mis en œuvre, depuis l'année 2009, un programme de vidéoprotection d'espaces publics décliné en quatre tranches successives, selon le calendrier suivant :

- 2009 (1ère tranche) **15** caméras en centre-ville.
- 2010 (2ème tranche) **13** caméras en centre-ville et **3** place St Joseph.
- 2011 (3ème tranche) **15** caméras dans le quartier Europe.
- 2012 (4ème tranche) **9** caméras dans le quartier Europe et **6** aux abords de la gare SNCF voyageurs,

  soit un total de **61** caméras.

La surveillance des sites (24h/24h) a pour objectif de renforcer la sécurité et la protection des habitants et des visiteurs de Colmar. Elle offre, en outre, une aide précieuse dans l'élucidation judiciaire, des faits de délinquance de voie publique.

Le choix des sites est fait sur la base des préconisations de la Commission de Sécurité de la Ville, de l'évolution des chiffres de la délinquance sur le territoire et selon les avis circonstanciés du Commissaire central de police de Colmar. Les sites choisis sont ensuite validés par les référents sûreté de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Haut- Rhin.

Le Conseil municipal de Colmar, dans sa séance du 23 septembre 2013, a voté une 5ème tranche de vidéoprotection dont la réalisation est en cours. Cette 5ème tranche composée initialement de 15 caméras doit renforcer le maillage existant dans le quartier Europe (2 caméras) ; le quartier Florimont (4 caméras) ; le quartier St Vincent de Paul (5 caméras) ; place Rapp (2 caméras) ; place du 2 février (1 caméra) ; musée Unterlinden (1 caméra) (cf. la liste des sites jointe en annexe).

Par ailleurs, en 2013, suite aux travaux de restructuration du secteur Schweitzer, de nombreux actes de vandalisme ont été constatés aux abords du Club des Jeunes (Centre socioculturel de Colmar), notamment sur le mobilier urbain (plainte déposée en date du 23 décembre 2013).

VILLE DE COLMAR
Direction de la sécurité

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Aussi, il a été jugé opportun de prévoir l'installation d'une caméra supplémentaire dans ce secteur particulièrement sensible. L'installation d'une caméra à prévoir dans l'angle de la rue Sint Niklaas et de la rue Princeton (angle de visionnage optimum) permettra la protection des bâtiments publics et la prévention du trafic de stupéfiants.

Cette caméra supplémentaire peut être financée dans le cadre du montant de **540 000 €** inscrit au budget primitif 2014 et peut-être intégrée à la demande de subvention sollicitée auprès de l'Etat via le Fonds Interministériel de la Délinquance (FIPD).

Dès lors, il est proposé d'étendre à seize caméras au lieu de quinze initialement prévues, le programme de la 5ème tranche de vidéoprotection de 2014.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de ville et de la sécurité du 13 juin 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
-7 JUIL. 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies
Après en avoir délibéré

APPROUVE

La réalisation de l'extension du dispositif de vidéoprotection d'espaces publics à 1 caméra supplémentaire, rue Sint Niklaas.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de l'extension du dispositif de vidéoprotection d'espaces publics.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR

LISTE DES CAMERAS

LISTE DE L'IMPLANTATION DES CAMERAS - VILLE DE COLMAR			
NOM	TYPE	LOCALISATION	QUARTIER VIDEO
1	EXT/M/HD1080/IR	Quartier EUROPE, Nouveau Square Eco Quartier Amsterdam	QUARTIER EUROPE
2	EXT/M/HD1080/IR	Quartier EUROPE, Rue Stockholm	QUARTIER EUROPE
3	EXT/M/HD1080/IR	Club des Jeunes, 5 rue de Princeton, façade arrière	QUARTIER EUROPE
4	EXT/M/HD1080/IR	Florimont, intersection Rue Poudrière et Abbé Lemire	QUARTIER St-VINCENT
5	EXT/M/HD1080/IR	Florimont, intersection Rue Mesanges et Marguerites (Entrée)	QUARTIER St-VINCENT
6	EXT/M/HD1080/IR	Florimont, intersection Rue Mesanges et Marguerites (Sortie)	QUARTIER St-VINCENT
7	EXT/M/HD1080/IR	Florimont, intersection Rue Mesanges et Abbé Lemire	QUARTIER St-VINCENT
8	EXT/M/HD1080/IR	Intersection Rue Ingersheim et Riquewihr Hunawihr	QUARTIER St-VINCENT
9	EXT/M/HD1080/IR	Intersection Rue Riquewihr et Hunawihr (face St Vincent)	QUARTIER St-VINCENT
10	EXT/M/HD1080/IR	Parvis Eglise Saint Vincent de Paul	QUARTIER St-VINCENT
11	EXT/M/HD1080/IR	Rue Sigolsheim	QUARTIER St-VINCENT
12	EXT/M/HD1080/IR	Intersection Rue Sigolsheim et Ammerschwihr	QUARTIER St-VINCENT
13	EXT/M/HD1080/IR	Place Rapp	QUARTIER CENTRE
14	EXT/M/HD1080/IR	Place Rapp	QUARTIER CENTRE
15	EXT/M/HD1080/IR	Place du 2 février	QUARTIER CENTRE
16	EXT/M/HD1080/IR	Musée Unterlinden	QUARTIER CENTRE

VILLE DE COLMAR

LISTE DES SITES

LISTE DES SITES TRANCHE 5 - VILLE DE COLMAR		
SITE	**NOMBRE DE CAMERAS**	**LOCALISATION**
QUARTIER EUROPE	3	Quartier EUROPE, Square Eco Quartier Amsterdam , Rue Amsterdam
		Quartier EUROPE, Rue Stockholm
		Club des Jeunes, 5 rue de Princeton, façade arrière
QUARTIER SAINT VINCENT DE PAUL	9	Florimont, intersection Rue Poudrière et Abbé Lemire
		Florimont, intersection Rue Mesanges et Marguerites (Entrée)
		Florimont, intersection Rue Mesanges et Marguerites (Sortie)
		Florimont, intersection Rue Mesanges et Abbé Lemire
		Intersection Rue Ingersheim et Riquewihr Hunawihr
		Intersection Rue Riquewihr et Hunawihr (face St Vincent)
		Parvis Eglise Saint Vincent de Paul
		Rue Sigolsheim
		Intersection Rue Sigolsheim et Ammerschwihr
QUARTIER CENTRE	4	Place Rapp
		Place Rapp
		Place du 2 février
		Musée Unterlinden

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Point 39 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes colmariens âgés de 17 à 23 ans.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Point N° 39 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE A DES JEUNES COLMARIENS AGES DE 17 A 23 ANS

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Depuis la mise en place de ce dispositif le 1er octobre 2008, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, 197 bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de **101 556,60 €.**

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2013, et conformément à la décision du Conseil Municipal du 17 décembre 2012, relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Treize nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **8 450 €.** En définitive, la Ville aura attribué 210 bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **110 006,60 €.**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la Ville et de la sécurité du 13 juin 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de **8 450 €**, est inscrit au budget 2014 sous le chapitre 011 – charges à caractère général, article 6288 – autres services extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

LE MAIRE

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Point 40 Bilan des transactions immobilières réalisées par la Ville de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014.

Point N° 40 BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA VILLE DE COLMAR

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu de soumettre annuellement au Conseil Municipal et d'annexer au compte administratif un bilan de toutes les transactions réalisées par la commune.

A ce titre, le tableau récapitulatif de l'ensemble des acquisitions et cessions effectuées par la Ville de Colmar en 2013 (terrains, bâtiments, droits réels immobiliers), déjà annexé au compte administratif, est joint à la présente délibération.

I] Le montant total des ACQUISITIONS s'est élevé à 1 055 752,44€.

Les principales opérations ont été les suivantes :

- acquisition d'un immeuble sis au 7, rue Saint-Josse donné en gestion à POLE HABITAT ainsi que d'un jardin constituant un bel espace paysager avec le terrain municipal adjacent (620 000€ - Mme Evelyne AST),
- acquisition de l'ancien site de la Société Protectrice des Animaux (SPA) sis au 66, chemin des Maquisards en vue de constituer une réserve foncière (123 000€ - SPA),
- acquisitions de terrains agricoles (43 038,44€ - divers vendeurs),
- acquisition de terrains nécessaires aux alignements notamment des rues Michelet (16 938€ - STE ARMINDO HABITAT) et Kiener (1 530€ - STE WEISHAUPT), quartier Palais Royal (151 850€ – POLE HABITAT), quartier des Maraîchers (12 546€ - divers vendeurs).

II] Le montant total des CESSIONS s'est élevé à 1 170 820€.

Les principales opérations ont été les suivantes :

- cession du siège social du Domaine Viticole de la Ville de Colmar sis au 2, rue du Stauffen (895 000€ - STE DOMAINE VITICOLE DE LA VILLE DE COLMAR),
- cession d'un terrain sis au lieudit « Straubach » en vue de la construction d'une fourrière intercommunale pour les animaux ainsi que du nouveau site de la SPA (98 500€ - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR),
- cession d'un terrain complémentaire sis rue Timken en vue de la construction d'un hôtel (9 420€- SCI HOTIM),
- cession d'un terrain sis chemin de la Niederau en vue d'une régularisation foncière (10 640€ - Agnès KIEN).

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir prendre acte de la présente délibération :

40

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement Urbain
Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

PREND ACTE
du bilan des transactions immobilières réalisées en 2013, afin qu'il soit annexé au compte administratif 2013.

REÇU A LA PRÉFECTURE
-7 JUIL. 2014

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

kD

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme)

IV

A 10.3

A10.3 - ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5-c du code de l'urbanisme)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien				Valeur d'acquisition		Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
		Localisation	Référence cadastrale		Réelle	Opération budgétaire d'ordre		
			Section - n° parcelle	Surface en ares				
Acquisitions à titre onéreux	sol	chemin des Maquisards	SX 51	6,97	34 596,85 €			
	sol	Im Erlen	SX 52	14,20	70 484,26 €			
	sol	chemin des Maquisards	SX 191	3,61	17 918,89 €			
	jardin	Niederau am Krebsweg	NH 398	0,91	1 638,00 €			
	terre	Theinheimer Weid	IN 11	39,23	11 024,00 €			
	terre	sentier de la Bleich	NH 413	0,95	1 710,00 €			
	verger	19, chemin du Schoenenwerd	NE 244	0,46	828,00 €			
	sol	19, chemin du Schoenenwerd	NE 246	0,44	792,00 €			
	jardin, sol	7, rue saint-Josse	VT 39	10,85	620 000,00 €			
	jardin, sol	40, rue des Aubépines	RB 168	0,46	828,00 €			
	verger	rue Michelet	PI 178	9,26	16 668,00 €			
	TAB	Beim Steinern Kreutz	PI 182	0,15	270,00 €			
	jardin	Ritter Gaesslein	OZ 140	1,46	2 628,00 €			
	jardin	Niederau	NH 409	0,18	324,00 €			
	TAB	Drei Finger	PH 126	0,49	882,00 €			
	jardin	Niederau	NE 260	0,66	1 188,00 €			
	jardin	Niederau	NE 262	0,96	1 728,00 €			
	sol	rue André Kiener	IB 412	0,85	1 530,00 €			
	terre	Rufacher Huben	SX 8	11,06	19 465,62 €			
	terre	Rufacher Huben	SX 100	7,13	12 548,82 €			
Acquisitions à titre gratuit	sol	Thalhuben - Rue de Belgrade	TE 324	12,95		63 455,00 €		
ou à l'Euro symbolique	jardin	rue de Munster	CZ 115	0,29		522,00 €		
	jardin	rue de Munster	CZ 116	3,56		6 408,00 €		
	jardin	rue de Munster	CZ 151	0,02		36,00 €		
	TAB	Noehlen-Pfad	PY 166	1,26		2 268,00 €		
	TAB	Noehlen-Pfad	PY 168	0,13		234,00 €		
	TAB	Noehlen-Pfad	PY 170	0,06		108,00 €		
	sol	rue de Berne	TE 310	2,90		5 220,00 €		
	sol	rue de Berne	TE 326	2,82		5 076,00 €		
	sol	rue de la Lauch	VR 128	0,37		666,00 €		
	sol	rue du Grillenbreit	XC 109	0,22		396,00 €		
Echange sans soulte	sol	rue des Trois Châteaux	TE 262	0,22	1 136,67 €			
	sol	rue de Zurich	TE 264	0,11	568,33 €			

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme)

IV

A 10.3

A10.3 - ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5-c du code de l'urbanisme)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien				Valeur d'acquisition		Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
		Localisation	Référence cadastrale		Réelle	Opération budgétaire d'ordre		
			Section - n° parcelle	Surface en ares				
	sol	Talhuben	TE 265	10,44	53 940,00 €			
	sol	Talhuben	TE 268	1,40	7 233,33 €			
	terre	Talhuben	TE 269	0,45	2 325,00 €			
	sol	avenue de Rome	TE 272	7,75	40 041,67 €			
	sol	rue de Genève	TE 282	2,23	11 521,67 €			
	sol	rue de Genève	TE 285	14,54	75 123,33 €			
	sol	rue de Genève	TE 287	9,06	46 810,00 €			
Echange avec soulte								
Divers								
convention								
TOTAL GENERAL					**1 055 752,44 €**	**84 389,00 €**		

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme)

IV

A 10.4

A10.4 - ETAT DES SORTIES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités de cession	Désignation du bien		Référence cadastrale		Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. Antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession		Plus ou moins values
		Localisation	Section - n° parcelle	Surface en ares					Réelle	Opération budgétaire d'ordre	
Cessions à titre onéreux	sol, bois	Straubach	HI 51	121,55	2 614,50 €			2 614,50 €	98 500,00 €		95 885,50 €
		4/47/030 INSTITUT VITICOLE			13 374,42 €	15	5 330,00 €	8 044,42 €			
		4/47/030 INSTITUT VITICOLE			32 302,23 €	20	7 724,00 €	24 578,23 €			
		4/47/030 INSTITUT VITICOLE			39 230,58 €	20	7 035,00 €	32 195,58 €			
		4/47/030 INSTITUT VITICOLE			64 966,60 €	20	6 496,00 €	58 470,60 €			
		4/47/030 INSTITUT VITICOLE			16 993,21 €	15	16 993,21 €	0,00 €			
		4/47/030 INSTITUT VITICOLE			18 487,55 €	15	17 255,00 €	1 232,55 €			
		4/47/030 INSTITUT VITICOLE			45 226,68 €	15	42 211,54 €	3 015,14 €			
		4/47/030 INSTITUT VITICOLE			26 845,18 €	15	23 265,84 €	3 579,34 €			
		4/47/030 INSTITUT VITICOLE			1 573,45 €	15	1 258,80 €	314,65 €			
		4/47/030 INSTITUT VITICOLE			6 701,32 €	15	4 467,50 €	2 233,82 €			
		4/47/030 INSTITUT VITICOLE			40 898,55 €	15	24 539,13 €	16 359,42 €			
		4/47/030 INSTITUT VITICOLE			386,65 €	15	180,46 €	206,19 €			
		4/47/030 INSTITUT VITICOLE			35 696,10 €	15	14 278,44 €	21 417,66 €			
	vigne, jardin, sol	rue du Stauffen	EA 227	31,17							
	sol	rue du Stauffen	EA 228	11,21							
	sol	rue du Stauffen	EA 230	3,60	163 376,68 €			163 376,68 €			
	vignes	rue du Stauffen	EA 298	4,25	956,19 €			956,19 €			
	vignes	rue du Stauffen	EA 299	5,01	1 127,16 €			1 127,16 €	895 000,00 €		557 892,37 €
	sol	Grossharth	EP 192	0,50	900,00 €			900,00 €	1 750,00 €		850,00 €
	sol	avenue Joseph Rey	LN 107	0,57	624,66 €			624,66 €	690,00 €		65,34 €
	sol	chemin de la Niederau	NH 265	1,33	0,00 €			- €	10 640,00 €		10 640,00 €
	sol	rue Timken	LK 284	1,54	3 353,17 €			3 353,17 €	9 240,00 €		5 886,83 €
	sol, maison	17A, rue Roesselmann	TZ 208	0,80	42 232,46 €			42 232,46 €	50 000,00 €		7 767,54 €
	sol, maison	2, rue des Moulins	VL 30	4,75	74 175,21 €			74 175,21 €			
		6/63/080 MANNE : RESTAURANT SDF			4 046,72 €	15	4 046,72	- €			
		6/63/080 MANNE : RESTAURANT SDF			2 994,86 €	15	1 786,95	1 197,92 €	105 000,00 €		29 626,87 €
Echange avec soulte											
Cessions à titre gratuit	sol	Grossharth	EP 210	22,76	25 389,06 €			25 389,06 €		25 389,06 €	0,00 €
	sol	Grossharth	EP 212	15,20	16 955,79 €			16 955,79 €		16 955,79 €	0,00 €
	sol	Grossharth	EP 215	30,23	33 721,94 €			33 721,94 €		33 721,94 €	0,00 €
	sol	Grossharth	EP 216	24,83	27 698,18 €			27 698,18 €		27 698,18 €	0,00 €
Retrocessions à titre gratuit	sol	Bangerthütten-Weg	LD 656	1,69	5 915,00 €			5 915,00 €		5 915,00 €	0,00 €
	sol	Bangerthütten-Weg	LD 657	2,26	7 910,00 €			7 910,00 €		7 910,00 €	0,00 €
Echange sans soulte	sol	Palais Royal	TE 249	6,52	24 515,20 €			24 515,20 €			
	sol	Palais Royal	TE 251	26,34	99 038,40 €			99 038,40 €			
	sol	Palais Royal	TE 252	0,63	2 368,80 €			2 368,80 €			
	sol	Palais Royal	TE 253	7,35	27 636,00 €			27 636,00 €			
	sol	Palais Royal	TE 254	0,04	150,40 €			150,40 €			
	sol	Palais Royal	TE 255	3,90	14 664,00 €			14 664,00 €			
	sol	Palais Royal	TE 256	7,03	26 432,80 €			26 432,80 €			
	terre	Talhuben	TE 273	14,33	41 321,37 €			41 321,37 €			
	terre	Talhuben	TE 274	2,99	8 621,84 €			8 621,84 €			
	sol	Avenue de Rome	TE 280	8,40	67 200,00 €			67 200,00 €			
	sol	Talhuben	TE 289	0,55	2 515,41 €			2 515,41 €			
	sol	Avenue de Paris	TE 296	5,13	9 234,00 €			9 234,00 €			
	voirie	Rue des Trois Châteaux	TE 297	21,05	37 890,00 €			37 890,00 €		238 700,00 €	-122 888,22 €
TOTAL GENERAL								**941 383,74 €**	**1 170 820,00 €**	**356 289,97 €**	**585 726,23 €**

53

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Point 41 Transaction immobilière quartier Schweitzer – échange Ville de Colmar/Pôle Habitat – incorporation dans le domaine public.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014.

Point N° 41 TRANSACTION IMMOBILIERE
QUARTIER SCHWEITZER
ECHANGE VILLE DE COLMAR ./. POLE HABITAT
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Les travaux de Rénovation Urbaine étant désormais achevés dans le quartier Schweitzer, il convient de procéder à des régularisations foncières.

La Ville de Colmar cède des espaces désormais privatisés par Pôle Habitat / Colmar – Centre Alsace – OPH (stationnement, espaces verts).

Pôle Habitat / Colmar – Centre Alsace – OPH cède des espaces désormais publics (voirie, aires de jeux).

Ainsi, **la Ville de Colmar cède à l'OPH** les parcelles cadastrées sous section PH ci-dessous décrites, la superficie totale est de 10a42ca :

- environ 1a60ca à détacher de la parcelle n°146 (rue de Gyôr),
- environ 7a93ca à détacher de la parcelle n°152 (rue de Princeton),
- environ 67ca issus du domaine public (rue de Sint Niklaas),
- environ 2ca issus du domaine public (rue Robert Schuman),
- environ 2ca issus du domaine public (rue du Docteur Albert Schweitzer),
- environ 10ca issus du domaine public (rue de Schongau),
- environ 8ca issus du domaine public (avenue de Paris).

En contrepartie, **l'OPH cède à la Ville de Colmar** les parcelles cadastrées sous section PH ci-dessous décrites, la superficie totale est de 76a47ca :

- la parcelle n°150 (1a82ca - rue de Sint Niklaas), incorporation de la totalité dans le domaine public,
- environ 1a05ca à détacher de la parcelle n°145 (rue de Sint Niklaas et avenue Robert Schuman), incorporation de la totalité dans le domaine public,
- environ 41a66ca à détacher de la parcelle n°294 (rues de Sint Niklaas, de Schongau et de Princeton), dont environ 26a12ca seront incorporés dans le domaine public,
- environ 31a94ca, à détacher de la parcelle n°141 (rues de Sint-Niklaas et de Gyôr), incorporation de la totalité dans le domaine public.

KD

REÇU A LA PRÉFECTURE
-7 JUIL. 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014.

Enfin, **la Ville de Colmar souhaite incorporer dans le domaine public les surfaces municipales** cadastrées sous section PH ci-dessous décrites, la superficie totale est de 23a29ca :

- environ 3a35ca à détacher de la parcelle n°147 (rues de Sint Niklaas et de Gyôr),
- environ 1a08ca à détacher de la parcelle n°149 (rue de Sint Niklaas),
- environ 13a78ca à détacher de la parcelle n°146 (rue de Sint Niklaas),
- environ 2a89ca à détacher de la parcelle n°152 (rues de Sint Niklaas et de Princeton),
- environ 2a19ca à détacher de la parcelle n°151 (rues de Sint Niklaas et de Princeton),

Les modalités liées à ces transactions sont les suivantes :

- les présents classements et déclassements du domaine public ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies. Ils sont ainsi dispensés d'enquête publique et seront prononcés directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la Voirie Routière),
- cet échange de parcelles se fera à titre gratuit car il régularise les nouvelles limites de propriétés à la suite de l'action sociale menée par la commune sur le quartier (contrat conclu avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine),
- les procès-verbaux d'arpentage seront réalisés par nos soins,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement Urbain
Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

DECIDE

- de prononcer les classements et déclassements du domaine public ci-dessus décrits,

- puis d'échanger avec Pôle Habitat / Colmar – Centre Alsace – OPH, les parcelles ci-dessus décrites, dont celles issues du domaine public, aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces transactions.

Pour ampliation conforme
Colmar, le

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n° 4λ
QUARTIER SCHWEITZER
ECHANGE VILLE DE COLMAR / POLE HABITAT
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC
Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

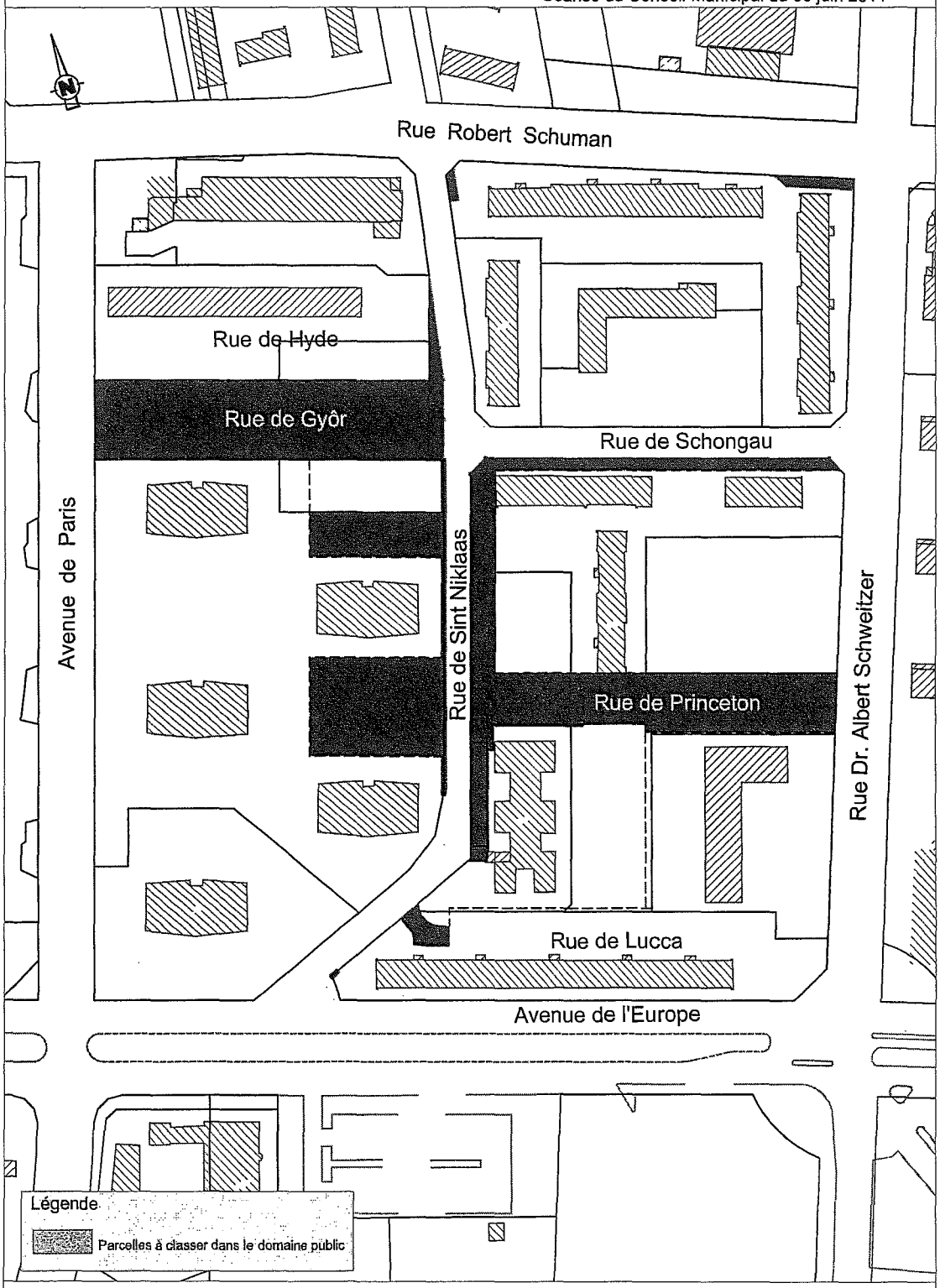

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:2000

Date impression: 19/05/2014
Ref: Y:\Projets\2014\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Pdf\Quartier Schweitzer\DP_CM_DPublic

10

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n° 4λ
QUARTIER SCHWEITZER
ECHANGE VILLE DE COLMAR / POLE HABITAT
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC
Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

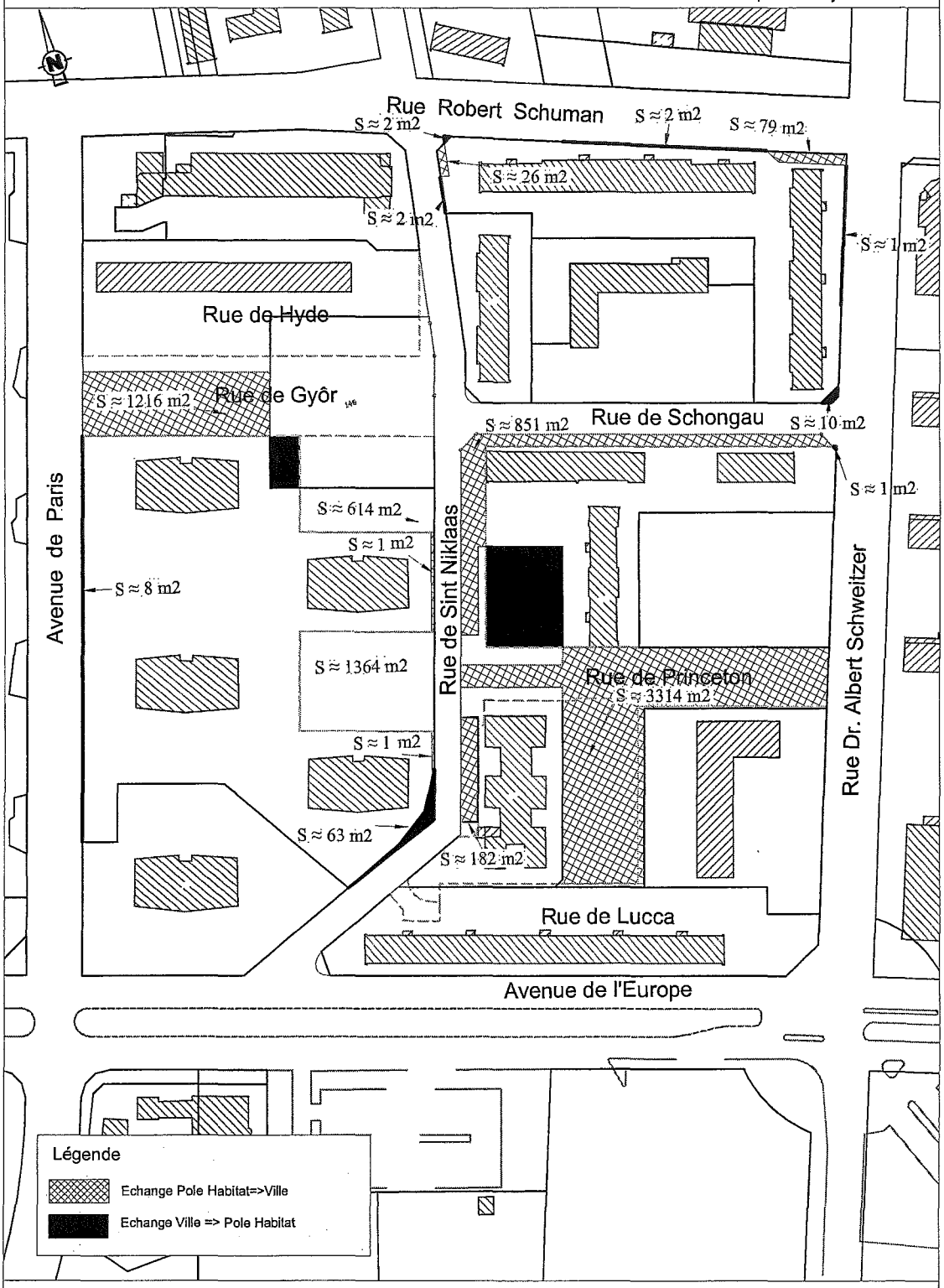

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:2000

Date Impression: 19/05/2014
Ref: Y:\Projets\2014\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Pdf\Quartier Schweitzer\DP_CM_DPublic

13

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Point 42 Transactions immobilières : conventions de paiement et de rétrocessions de parcelles sises chemin du Schoenenwerd.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Point N°42 TRANSACTIONS IMMOBILIERES : CONVENTIONS DE PAIEMENT ET DE RETROCESSIONS DE PARCELLES SISES CHEMIN DU SCHOENENWERD

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin du Schoenenwerd, la Ville de Colmar souhaite procéder à des régularisations foncières, par le biais de :

Conventions de paiement

Paiement des surfaces suivantes, acquises par actes administratifs et dont le versement du prix de vente aux propriétaires était différé jusqu'à la prise de possession par la Ville. Le prix de vente est celui habituellement pratiqué pour ce type de transaction, soit 1800€ l'are:

- une surface de 2 ares, aujourd'hui intégrée dans le Domaine Public Communal, à Monsieur Jacky KELLER, adjacente à sa propriété, sise au 27 chemin du Schoenenwerd, au prix de 3600€,

- une surface de 71ca, aujourd'hui intégrée dans le Domaine Public Communal, à Madame Pascale LENORMAND, adjacente à sa propriété, sise au 25 chemin du Schoenenwerd, au prix de 1278€,

- une surface de 70ca, aujourd'hui intégrée dans le Domaine Public Communal, aux époux Joseph SCHWARZENSTEINER, adjacente à leur propriété, sise au 23 chemin du Schoenenwerd, au prix de 1260€,

- une surface de 93ca, aujourd'hui intégrée dans le Domaine Public Communal, aux époux Francis SCHMIDT, adjacente à leur propriété, sise au 21 chemin du Schoenenwerd, au prix de 1674€, à cette somme s'ajoute l'indemnisation des espaces verts de 100€,

- la parcelle cadastrée sous section NE 258, d'une surface de 51ca à la copropriété WILLIOT, adjacente à sa propriété, sise au 11 chemin du Schoenenwerd, au prix de 918€, à cette somme s'ajoute l'indemnisation des espaces verts de 96€.

Rétrocessions

Rétrocessions à titre gratuit des parcelles suivantes qui constituent des délaissés d'alignement, cadastrées sous section NE :

- n°197, d'une surface de 28ca à Madame Pascale LENORMAND,

- n°196, d'une surface de 29ca aux époux Joseph SCHWARZENSTEINER,

- n°257, d'une surface de 21ca à la copropriété WILLIOT.

Les modalités liées aux transactions sont les suivantes :

- les clôtures seront déplacées sur le nouvel alignement lors de la réalisation des travaux de voirie,
- les transferts de propriété se feront par le biais d'actes administratifs reçus par Monsieur le Maire et rédigés par le service des Affaires Foncières.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement Urbain du 2 juin 2014
Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

DECIDE

le paiement et la rétrocession des surfaces décrites ci-dessus, aux époux Francis SCHMIDT, aux époux Joseph SCHWARZENSTEINER, à Madame LENORMAND et à la copropriété WILLIOT, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
-7 JUIL. 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n° 42
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
CONVENTION DE PAIEMENT ET DE RETROCESSION
DE PARCELLES SISES CHEMIN DU SCHOENENWERD
Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:1 500

Date d' Impression: 20/05/2014
Ref: Y:\Projets\2014\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CMNE197.mxd

KD

kD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

Point 43 Nouvelle dénomination « Square des Justes ».

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014.

Point N° 43 NOUVELLE DENOMINATION
« SQUARE DES JUSTES »

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

La Ville de Colmar souhaite donner aux « Justes parmi les Nations de France » une place légitime en dénommant « Square des Justes » l'espace public, situé devant la synagogue sise au 1, rue de la Cigogne, sur lequel une stèle commémorative sera installée.

Le titre de « Juste parmi les Nations » constitue la plus haute distinction civile décernée par l'Etat Hébreu, à des personnes non juives qui, au péril de leur vie, ont aidé des Juifs persécutés par l'occupant nazi.

Les personnes distinguées doivent avoir procuré, au risque conscient de leur vie, de celle de leurs proches, et sans demande de contrepartie, une aide véritable à une ou plusieurs personnes en situation de danger.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement Urbain
Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

DECIDE

de dénommer « Square des Justes » l'espace public situé devant la synagogue sis au 1, rue de la Cigogne.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette nouvelle dénomination.

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

VILLE DE COLMAR Haut Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n° 43
NOUVELLE DENOMINATION
"SQUARE DES JUSTES"
Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

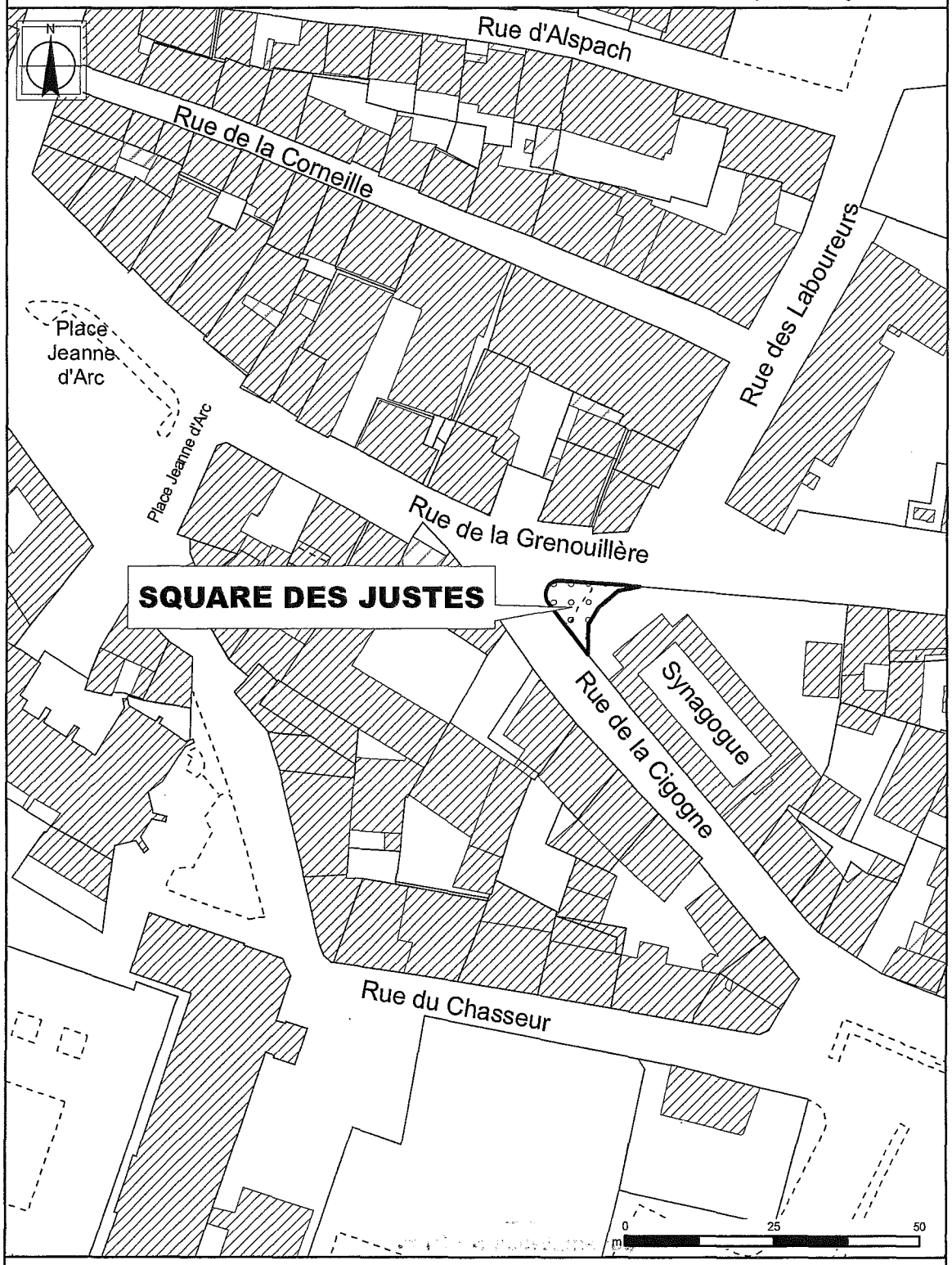

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:1 000

Date d' Impression: 20/05/2014
Ref: Y:\Projets\2014\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CM_DénominationSQUARE DES JUSTES.mxd

10

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Point 44 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Nombre de voix pour : 48
contre : 0
abstention : 1

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

POINT N°44 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VELO NEUF PAR FOYER

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel, selon les modalités suivantes :

- Pour toute acquisition d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 100€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 100€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 100 €.

Cette action résulte des 53 engagements pris par l'équipe majoritaire. Depuis le lundi 07 avril 2008, chaque foyer colmarien muni de pièces justificatives peut se déplacer en Mairie pour pouvoir bénéficier de cette mesure.

Il convient dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers inscrits sur la liste ci-annexée.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans les états des années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et janvier, avril et mai 2014.

En outre depuis septembre 2009, la Ville enrichit cette mesure en permettant à chaque bénéficiaire de profiter à titre gratuit d'un gravage qui permet d'identifier le vélo récemment acheté.

Tout habitant de Colmar a également la faculté de disposer de cette prestation moyennant le règlement de 5.- € par vélo gravé.

KD

Concernant l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique instituée par délibération du 27 juin 2011, il a été décidé à compter du 1er janvier 2013, par délibération en date du 17 décembre 2012 :

- De porter l'aide de 150 € à 200 € à tout foyer colmarien pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1ère demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer
- De porter l'aide de 50 € à 100 € à tout foyer colmarien pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel.

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2014, il a été décidé :

- Pour toute acquisition d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120 € TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fera dans la limite du coût de l'achat
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120 TTC, la ville de Colmar attribuera une aide forfaitaire de 120 € TTC

Récapitulatif des dépenses pour la Ville en 2008 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
05/05/08	304	30 199,68
23/06/08	2 254	223 513,03
15/09/08	1 858	184 286,23
13/10/08	488	48 447,85
15/12/08	877	87 302,51
TOTAL en 2008	**5 781**	**573 749,30**

40

Récapitulatif des dépenses pour la Ville en 2009 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
02/02/09	266	26 355,25
16/03/09	190	18 783,65
20/04/09	224	22 120,15
25/05/09	488	48 536,05
29/06/09	431	42 900,89
14/09/09	986	98 186,40
19/10/09	247	24 610,65
21/12/09	437	43 550, 09
TOTAL en 2009	**3 269**	**325 043,13**

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2010 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
08/02/10	71	7 074,50
22/03/10	153	15 205,25
26/04/10	205	20 402,30
17/05/10	80	7 994,80
28/06/10	265	26 442,30
20/09/10	497	49 455,75
18/10/10	285	28 361,30
22/11/10	84	8 379,15
20/12/10	135	13 398,55
TOTAL en 2010	**1 775**	**176 713,9**

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2011 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
31/01/11	91	9 033,18
21/03/11	174	17 344,20
18/04/2011	115	11 448,60
30/05/2011	230	22 934,40
27/06/2011	112	11 194,70
19/09/2011	503 dont 12 vélos électriques	50 667,14
24/10/2011	212 dont 1 vélo électrique	21 188,75
21/11/2011	112 dont 4 vélos électriques	11 232,74
19/12/2011	84	8 379,35
TOTAL en 2011	**1 633 dont 17 vélos électriques**	**163 423,06**

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2012 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
30/01/12	83 dont 3 vélos électriques	8 429,75
19/03/12	89 dont 1 vélo électrique	8 793,70
23/04/12	64	6 367,95
09/07/12	472 dont 7 vélos électriques	47 325,34
24/09/2012	305 dont 6 vélos électriques	30 683,54
22/10/2012	164	16 390,75
19/11/2012	104 dont 1 vélo électrique	10 438,89
17/12/2012	74 dont 1 vélo électrique	7 401,65
TOTAL en 2012	**1355 dont 19 vélos électriques**	**135 831,57**

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2013 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
28/01/2013	76 dont 1 vélo électrique	7 639,90
18/02/2013	5	500,00
25/03/2013	71	7 028,80
29/04/2013	82 dont 1 vélo électrique	8 260,55
17/06/2013	155 vélos dont 3 vélos électriques	15 747,30
8/07/2013	129 vélos dont 5 vélos électriques	13 199,90
23/09/2013	341 vélos dont 12 vélos électriques	34 879,01
21/10/2013	140 dont 2 vélos électriques	14 074,30
18/11/2013	89 dont 6 vélos électriques	9 453,15
9/12/2013	35 dont 1 vélo électrique	3 500,00
TOTAL en 2013	**1 123 dont 31 vélos électriques**	**114 282,91**

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2014 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
27/01/2014	105 dont 7 vélos électriques	10 800,40
16/04/2014	286 dont 7 vélos électriques	28 839,40
26/05/2014	168 dont 4 vélos électriques	17 288,44
30/06/2014	**62 dont 1 vélo électrique**	**6 851,58**
TOTAL en 2014	**621 dont 19 vélos électriques**	**63 779,82**

Cumul des dépenses pour les années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
TOTAL en 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014	**15557 dont 86 vélos électriques**	**1 552 823,69**

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU A LA P
-7 JUIL.

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 45 Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

Mairie de Colmar
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Point n° 45 – Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire Gilbert MEYER

L'AMF représente l'ensemble des maires, toutes tendances politiques confondues. Elle invite l'ensemble des communes de France à apporter leur soutien à la motion que vous trouverez jointe au présent rapport, à laquelle est joint le courrier d'accompagnement, cosigné par son président, Jacques Pélissard, et son vice-président, André Laignel.

Cette motion met l'accent sur le désengagement programmé de l'Etat à l'égard des communes et des intercommunalités, pour atteindre une baisse cumulée sur la période 2014 – 2017 de 28 milliards d'euros. Dès 2014, ce sont 1,5 milliard d'euros dont ont été privées l'ensemble des collectivités territoriales. Mécaniquement, cela correspond à une réduction de marchés publics qui correspond à près de 20.000 emplois. Alors que 72 % de la commande publique est assurée par les collectivités territoriales, est-ce bien opportun pour l'Etat de réduire ses dotations ?

A cette réduction des dotations, il faut ajouter la charge financière de compétences transférées ou abandonnées par l'Etat (ainsi, par exemple, au 1er janvier 2015, l'instruction des permis de construire pour les communes de moins de 10.000 habitants) d'une part, le coût des multiples normes qui s'ajoutent les unes aux autres d'autre part.

La Ville de Colmar est concernée par cette tendance de l'Etat à réduire les moyens en dotations tout en transférant des charges nouvelles.

Pour ne donner qu'une illustration, il suffit de se référer à la comparaison des deux comptes administratifs 2012 et 2013.

Entre les deux années, les dotations de l'Etat n'évoluent que de 0,87 % au total.

Si l'on neutralise la dotation de solidarité urbaine, directement liée entre autres à la présence de 30,45 % de logements sociaux dans le parc immobilier de la ville, l'augmentation des dotations chute à 0,72 %.

L'Etat ne compense ainsi même pas l'inflation.

Pour 2014 et 2015, la réduction des dotations de l'Etat s'élève au plan national à respectivement 840 millions d'euros et à 2,016 milliards d'euros pour le seul bloc communal.

Le texte de la motion présenté par l'AMF me semble donc pertinent. Il est essentiel que les collectivités territoriales, et particulièrement le bloc communal, affirment leurs rôles de solidarité, de proximité, de dynamique en faveur de l'activité et donc de l'emploi, et cessent donc d'être présentées comme de mauvais gestionnaires par un Etat qui a été incapable, au fil des années, de juguler son déficit, devenu insupportable.

Je vous invite donc à l'adopter, afin que Colmar joigne sa voix aux milliers de communes qui la soutiendront.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

13

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de .... (ou l'intercommunalité de.....) rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de .... (ou l'intercommunalité de...) estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de ... (ou l'intercommunalité de ...) soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

kD

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Paris, le 12 juin 2014

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Chers collègues,

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

L'AMF, association pluraliste de 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur le nécessaire rééquilibrage des comptes publics ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations qui aura de graves conséquences pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. En effet, la multiplicité des contraintes qui limitent nos leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable de la pression fiscale globale) conduira inéluctablement à des arbitrages douloureux au détriment de l'investissement et des services publics locaux.

Pourtant, malgré les attaques dont sont victimes les collectivités et les élus locaux sur le niveau de leurs dépenses et la qualité de leur gestion, ils recherchent en permanence la façon la plus efficace de faciliter la vie quotidienne des habitants et assurer les services publics indispensables.

Aussi, nos concitoyens doivent aujourd'hui savoir que cette baisse massive et brutale de nos dotations aura inéluctablement une double conséquence :

- sur la qualité des services essentiels rendus à la population,
- sur l'investissement local, assuré pour plus de 60 % par le bloc communal, avec des répercussions inévitables sur la croissance et l'emploi.

.../...

Reconnue d'utilité publique par décret du 20 juin 1933
41, quai d'Orsay / 75343 Paris cedex 07 / Tél. 01 44 18 13 63 / Fax 01 44 18 14 15 / www.amf.asso.fr

Face à l'importance de ces enjeux, qui restent encore très méconnus dans l'opinion publique, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées.

Pour cela, nous devons nous mobiliser, ensemble, afin de demander le réexamen du dispositif envisagé et la réunion, en urgence, d'une véritable instance nationale de dialogue et de négociation entre l'Etat et les représentants des collectivités locales en vue de mettre à plat toutes les politiques publiques, nationales et européennes, impactant les budgets de nos collectivités.

L'Etat ne peut en effet diminuer d'un côté ses dotations et, de l'autre, stimuler la dépense publique locale par des politiques nationales non concertées ou des transferts de charges non assumés.

C'est pourquoi nous vous adressons une motion de soutien aux demandes portées par l'AMF, que vous pourrez soumettre à votre conseil communautaire.

Vous trouverez également sur le site internet de l'AMF (www.amf.asso.fr/Réf.BW12657) un argumentaire détaillé, objectif et concret, vous donnant toutes les précisions utiles sur les mesures envisageables, et vous permettant de sensibiliser vos collègues et vos concitoyens aux conséquences de la diminution drastique des concours de l'Etat. Vous pourrez l'utiliser pour toute autre action que vous jugerez nécessaire.

Nous vous remercions par avance de votre implication dans cette démarche guidée par le seul intérêt général. Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous retourner la motion adoptée en Conseil à l'adresse suivante amf@amf.asso.fr et de nous tenir informés de toutes les initiatives que vous pourriez prendre.

En vous assurant de notre pleine mobilisation, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Chers collègues, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Cordialement.

André LAIGNEL
1er Vice-Président délégué
de l'AMF

Cordialement

Jacques PÉLISSARD
Président de l'AMF

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 46 Motion – Plutôt que la fusion de l'Alsace et de la Lorraine, une recherche de l'efficacité.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Nombre de voix pour : 38
contre : 5
abstentions : 6

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

REÇU A LA PREFECTURE
-7 JUIL. 2014

POINT N° 46 - MOTION

Plutôt que la fusion de l'Alsace et de la Lorraine, une recherche de l'efficacité

Rapporteur : Monsieur le Maire Gilbert MEYER

Le Président de la République et le Gouvernement ont décidé de soumettre au Parlement un projet de redécoupage de la carte régionale.

Celui-ci se traduit par la réduction du nombre de régions de 22 à 14, et particulièrement par la fusion des régions Alsace et Lorraine. A terme est également prévue la suppression des départements.

Au-delà de la confusion certaine dans laquelle la nouvelle carte des régions a été établie, et de l'absence totale et évidemment regrettable de concertation avec les élus locaux, force est de constater que cette réforme s'appuie sur des présupposés erronés :

1) La comparaison avec l'organisation territoriale d'autres pays européens n'est pas raison :

- nous n'avons pas le même passé : par exemple, alors que la France a une tradition multiséculaire d'Etat centralisé, les 16 länder allemands et les 17 communautés autonomes espagnoles ont une consistance identitaire et fonctionnelle forte venant de leur histoire ;
- la France a une organisation verticale, qui n'est pas comparable avec des traditions horizontales (quasi fédérales ou fédérales), comme en Allemagne.

Cette approche pseudo-comparative fait d'ailleurs l'impasse sur une réalité incontestable : dans tous les pays d'Europe, il y a au moins trois niveaux d'administration. Partout la commune, ensuite le département (provinces dans de nombreux pays, kreize en Allemagne) et la région.

Poser comme préalable la double affirmation qu'il y aurait trop d'échelons de collectivités (le millefeuille) et trop de régions, n'est fondé sur rien de sérieux au regard de la situation européenne.

Ce n'est pas non plus en faisant de plus grandes régions qu'on aura des métropoles plus à même de rivaliser avec les grandes agglomérations européennes. Par ailleurs, le Luxembourg, la Belgique et l'Italie n'ont jamais recherché à organiser leur territoire en regroupant leurs provinces historiques.

C'est encore moins en affaiblissant le département, par un projet de répartition hasardeuse de ses compétences entre le niveau régional et le niveau intercommunal, en particulier en traitant à la légère la question essentielle des politiques de solidarité.

C'est en réfléchissant à un meilleur maillage entre les territoires et en recherchant les complémentarités plutôt qu'en exacerbant les concurrences (logique des appels à projet), qu'on se situerait dans le vrai avec une recherche d'efficacité.

Au final, il faudrait retenir un dispositif, en ayant un Etat stratège qui s'occupe pleinement de l'aménagement du territoire national plutôt que de vouloir s'immiscer dans l'exercice des compétences propres conférées aux collectivités territoriales par les lois de décentralisation successives (1982 – 1983 et 2004).

2) Le passage de 22 régions à 14 régions ne permettra pas de faire des économies.

En effet, ce ne sont, ni la baisse du volume global des indemnités des élus dont on réduirait le nombre, ni l'effet sur les structures de direction des futures régions, qui permettront de faire des économies. Bien au contraire, on peut penser que l'éloignement entre le centre de décision et le terrain amène, comme cela est d'ailleurs déjà le cas dans de nombreuses régions, voire de départements, la création d'échelons administratifs intermédiaires qui représenteront autant de coûts supplémentaires.

Se posera immanquablement la question du devenir des sièges actuels des régions dont on voit bien, même s'ils n'abritent plus un président et son exécutif, qu'ils devront être utilisés dans la sphère publique.

Au-delà, quand le Gouvernement évoque de 10 à 23 milliards d'euros d'économie, pour l'ensemble de la réforme territoriale, à quoi pense-t-il : à la réduction drastique du nombre de fonctionnaires territoriaux ? A la remise en cause de certaines politiques, notamment dans le domaine social qui représente l'essentiel des charges de fonctionnement des conseils généraux ? A la réduction de l'investissement public des collectivités territoriales (respectivement en 2012, en milliards d'euros : 40,6 pour le bloc communal ; 15,5 pour les départements ; 10,2 pour les régions, ce qui correspond globalement à 880.000 emplois). L'investissement des seules régions représente plus que celui de tous les ministères réunis.

D'ailleurs, ni l'agence Moody's, ni même le ministre de l'Economie et des Finances Michel Sapin, ni le président de l'Assemblée Nationale Claude Bartolone ne croient que la réforme territoriale permettra de faire des économies !

3) La fusion de l'Alsace et de la Lorraine.

- il faut constater que la fusion ne permet pas de répondre à la nécessité de prendre en considération les territoires : regrouper les régions sans avoir la possibilité de prendre en compte la réalité de ceux-ci, et donc permettre d'aller au-delà en matière de redécoupage, condamne les 14 futures grandes régions à être en grande partie des institutions plus éloignées du terrain qu'aujourd'hui. Elles ne pourraient pas prendre en compte les proximités nécessaires. Pourtant, il en serait différemment avec le département du Territoire de Belfort, voire du Nord Franche-Comté dans son ensemble, dont les liens avec l'Alsace sont très concrets. De surcroît, il s'agirait là d'un territoire autrement plus pertinent, puisque constituant un bassin de vie élargi tant par l'économie que par la tradition.
- il eut fallu, avant d'évoquer la fusion de l'Alsace et de la Lorraine, poser la question des convergences d'intérêt (politique transfrontalière commune avec l'Allemagne et la Suisse, par exemple), et s'interroger sur des mutualisations possibles (transports routier et ferroviaire, politique d'économies d'énergie, alliances universitaires, promotion touristique commune, synergie entre les outils culturels, etc.). En effet, la légitimité des politiques publiques passe par leur pertinence d'action, au regard des citoyens. De plus, c'est en mutualisant qu'on peut avoir de bons effets pour réduire la dépense publique.

KD

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

- le dispersion des compétences au sein même de l'Alsace (3 structures, régionale et départementales, pour l'environnement, l'économie, les routes et le transport, les collèges et les lycées, le tourisme) a été la cause profonde de l'échec de la fusion soumise à référendum en avril 2013. Les mêmes causes produiront les mêmes effets : ne s'attacher qu'aux aspects purement institutionnels (fusion, donc détermination du siège, répartition des élus, représentation sub-territoriale, etc.) sans prendre en compte ce qui contribue concrètement à la vie quotidienne des citoyens, va entraîner chez eux, au mieux du désintérêt, au pire un rejet.

C'est pourquoi, à la fusion, il vaut mieux préférer la mutualisation contractuelle des compétences dont le champ géographique pertinent d'exercice peut dépasser l'actuel découpage régional, et en particulier l'Alsace prise isolément.

Aujourd'hui, n'est-ce en conclusion pas créer un rideau de fumée que de faire croire aux Français qu'on va régler le problème des déficits publics par la réforme territoriale ? Nos concitoyens ne sont pas dupes : c'est le déficit de l'Etat qui est abyssal, du fait de l'inaction des gouvernements successifs. Il résulte de ce fait une pression fiscale de la part du même Etat qui est devenu insupportable !

En conséquence, le Conseil Municipal de Colmar, réuni le lundi 30 juin 2014 :

- **constate** l'opposition ou les réserves fondées de nombreux élus par rapport à la réforme territoriale proposée par le Gouvernement, dont notamment les présidents des conseils généraux de gauche, le conseil général du Haut-Rhin, l'association des maires de France, l'association des maires ruraux de France.

- **exprime**, en l'état, un avis défavorable quant à la fusion entre les régions Alsace et Lorraine.

- **demande** que soit prise en compte la réflexion sur la mutualisation de compétences entre les deux régions, en intégrant également le Territoire de Belfort, voire le Nord Franche-Comté dans son ensemble, dans une logique bien comprise de solidarités réelles de territoire.

- **appelle** tant au niveau national que local un débat ouvert à tous les élus, et plus largement aux citoyens. Une réforme territoriale pertinente et légitime démocratiquement, ne peut résulter de décisions prises dans le secret des cabinets ministériels ou lors de sommets bilatéraux entre présidents régionaux, quelle que puisse être leur bonne volonté par ailleurs.

- **demande** que la question de l'exercice des compétences soit prise en compte globalement, afin de rechercher pour chaque niveau de collectivité la meilleure efficacité possible entre les réalités du terrain et la mise en œuvre des politiques publiques dévolues aux acteurs locaux.

Le Maire.

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.06.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Nombre de présents : 39
absent : 0
excusés : 10

Point 47 Motion de soutien à la Brigade Verte.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Jean-Paul SISSLER qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. BRUGGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

L'Assemblée accepte l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juillet 2014

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

POINT N° 47 - MOTION DE SOUTIEN A LA BRIGADE VERTE

Rapporteur : Monsieur Serge HANAUER, Adjoint au Maire

REÇU A LA PREFECTURE
- 7 JUIL. 2014

Nous, les élus délégués des communes membres du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin, réunis à l'occasion du comité syndical ce 24 Juin 2014 à REGUISHEIM, conscients des exigences inhérentes **aux différents pouvoirs de police du Maire** et soucieux du devenir de la **Brigade Verte** mise en danger par la proposition de loi des sénateurs François PILLET et René VANDIERENDONCK, adoptée au **Sénat** en première lecture le 16 Juin 2014,

réaffirmons **solennellement** à l'heure des nombreuses réformes institutionnelles :

- **notre indéfectible attachement** à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des **314 communes haut-rhinoises qu'elle sert.**

- **notre volonté de pérenniser la BRIGADE VERTE afin de mettre en avant un service public de qualité,** précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national.

Le Maire.

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 JUIL. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ